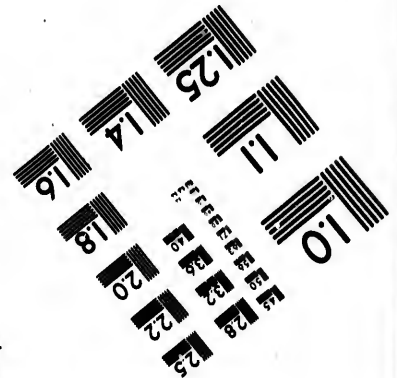
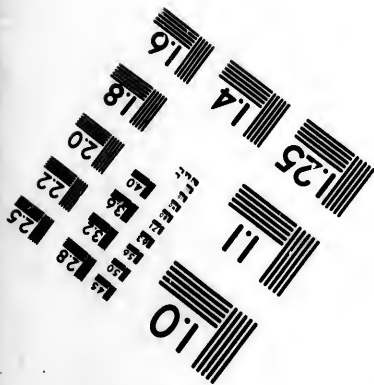
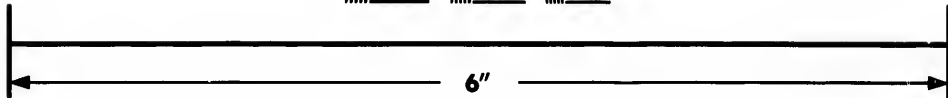
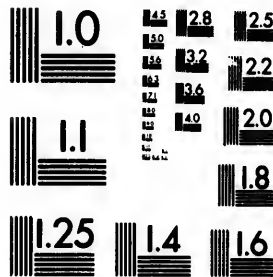


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

13 128  
14 132  
15 136  
16 20  
17 22  
18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur                                                                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées                                                                                                                                                                                                                                           |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées                                                                                                                                                                                                                        |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur                                                                                                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)                                                                                                                                                                                                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire                                                                                                                                                                                                                                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refiled to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X	

é  
détails  
s du  
modifier  
r une  
Image

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

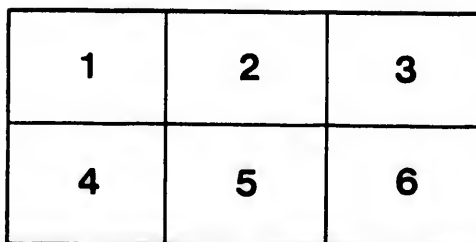
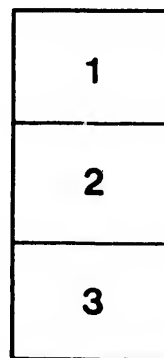
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata  
to

pelure,  
n à

32X

CC

I



**CÉRÉMONIES**  
**ET**  
**COUTUMES RELIGIEUSES**  
*DE TOUS*  
**LES PEUPLES DU MONDE.**

*Bibliothèque,  
Le Séminaire de Québec,  
3, rue de l'Université,  
Québec 4, Q.B.E.*

54

22

CO

RE

OUV

de  
Jap  
Ile  
des  
de  
cel  
Ch

ENRI

P

Chez

233

54

# CÉRÉMONIES

ET

## COUTUMES RELIGIEUSES

DE TOUS

### LES PEUPLES DU MONDE,

REPRÉSENTÉES par des Figures dessinées & gravées par  
BERNARD PICARD, & autres habiles Artistes.

OUVRAGE qui comprend l'Histoire philosophique de la Religion des Nations des deux hémisphères; telles que celle des Brames, des Peguans, des Chinois, des Japonois, des Thibetins, & celle des différens Peuples qui habitent l'Asie & les Isles de l'Archipelague Indien; celle des Mexicains, des Péruviens, des Brésiliens, des Groënlandois, des Lapons, des Caffres, de tous les Peuples de la Nigritie, de l'Ethiopie & du Monomotapa; celle des Juifs, tant anciens que modernes, celle des Mufulmans & des différentes Sectes qui la composent; enfin celle des Chrétiens & de cette multitude de branches dans lesquelles elle est subdivisée.

NOUVELLE ÉDITION,

ENRICHIE de toutes les Figures comprises dans l'ancienne Édition en sept Volumes, & dans les quatre publiés par forme de Supplément.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME TROISIÈME.

*Séminaire*  
*Étrangère*  *Des Missions*  
*de Québec*

A A M S T E R D A M,

Et se trouve à PARIS,

Chez LAPORTE, Libraire, rue des Noyers, près l'Église de Saint-Yves.

M. DCC. LXXXIII.



C  
D  
=

L  
reco  
rité  
foye  
& q  
tout  
*Vic*  
pont  
chré  
fon  
fon  
plus  
peuf



# CÉRÉMONIES

ET

## COUTUMES RELIGIEUSES

DE TOUS LES PEUPLES DU MONDE.

---

---

SUITE DE L'ARTICLE IV.

---

L'ÉGLISE catholique, répandue en divers endroits du monde, reconnoît un centre commun dans lequel réside la plénitude de l'autorité qui la gouverne. C'est de ce centre du pouvoir ecclésiastique, de ce foyer de lumière, qui fut établi, pendant quelque tems, à Antioche, & qu'on transféra depuis à Rome, que le pape fixe ses regards sur toutes les églises chrétiennes. Ce grand prêtre, qui prend le titre de *Vicaire de Dieu en terre*, réunit l'autorité temporelle à la dignité pontificale. Il doit à son siège la qualité de premier évêque du monde chrétien ; mais c'est à la libéralité des françois qu'il est redevable de son trône, de sa puissance & de la plupart des terres qui composent son domaine. La prétendue donation de Constantin n'a pas aujourd'hui plus de crédit parmi les gens sensés, que la fable du Labarum, si pompeusement écrite par le vieil Eusebe. La puissance temporelle de ce

*Tome III.*

A

Figures

chef des évêques, autrefois très-formidable, ne lui permet plus aujourd'hui que de jouer un rôle subalterne parmi les têtes couronnées d'Europe : il n'est cependant pas le moins riche des princes qui partagent cette contrée. Tous les royaumes, soumis au catholicisme, lui paient tribut ; & l'or des nations vient, par une infinité de sources, tomber dans les coffres de la chambre apostolique. Le droit de bulles pour les bénéfices consistoriaux, la béatification & la canonisation des saints, & sur-tout les dispenses, contribuent, avec beaucoup d'économie, à rendre le pape, un des princes les plus opulens : aussi n'est-il pas rare, ajoute M. de la Croix, de voir des papes laisser en mourant, dans leurs coffres, un grand nombre de millions, tandis que la plupart des autres princes ne laissent à leurs successeurs que des dettes à payer. L'habillement ordinaire de ce prince de l'église romaine consiste dans une soutane de soie blanche, une ceinture de soie rouge avec des agrafes d'or, un rochet de fin lin, un camail de velours rouge ou de satin incarnat, des souliers de drap rouge, sur lesquels est brodée une croix en or, & un bonnet rouge. Pendant le carême, l'avent & les jours de jeûne, il est revêtu d'une soutane de laine blanche & d'un camail de drap rouge : depuis le jeudi-saint jusqu'au samedi suivant, il porte un camail de damas blanc. Lorsqu'il célèbre la messe, il est paré des ornemens ordinaires aux prêtres, & porte la mitre : dans les jours solennels, il paroît couvert de la tiare & porte une calotte blanche.

Long-tems le pape fut élu par le peuple romain : ce droit, que tous les peuples devoient exercer à l'égard de leurs évêques & de leurs curés, passa ensuite au clergé qui le remplissoit, de concert avec les empereurs ; mais depuis Célestin II, créé pape en 1145, l'élection de ces pontifes a toujours été faite par les seuls cardinaux. Honoré III, élu en 1216, ordonna que l'élection du pape se feroit dans un conclave. Le célèbre Innocent III, &, après lui, Grégoire X, qui régnoit en 1271, réglèrent la forme de cette élection. Voici comme elle se pratique aujourd'hui.

Le conclave où s'assemblent les cardinaux, pour y choisir un pape, est toujours situé dans le palais du Vatican. Là, la chambre apostolique fait construire à ses dépens un grand nombre de petites cellules de bois de sapin sur une même ligne, & séparées les unes des autres par une ruelle assez étroite (*fig. 163*). Chaque cellule, qui est tirée au fort par les cardinaux, a son cabinet pour loger

Ego	Cardinalis
O	O
Eligo in Summum Pontificem E. D. meum D. Cardinalem	
O	O

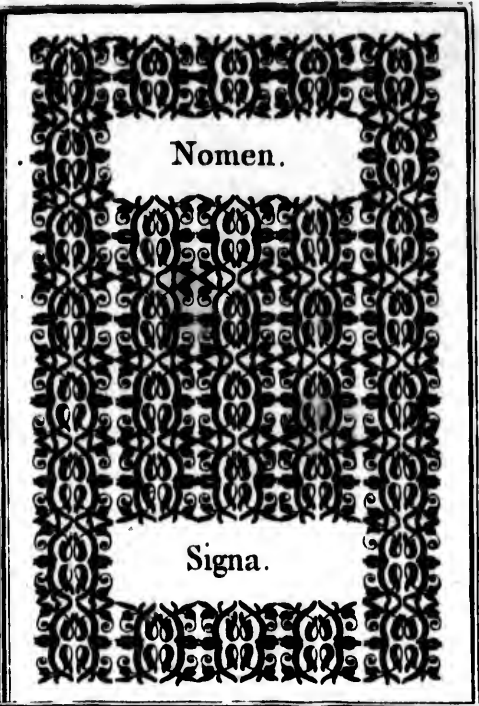
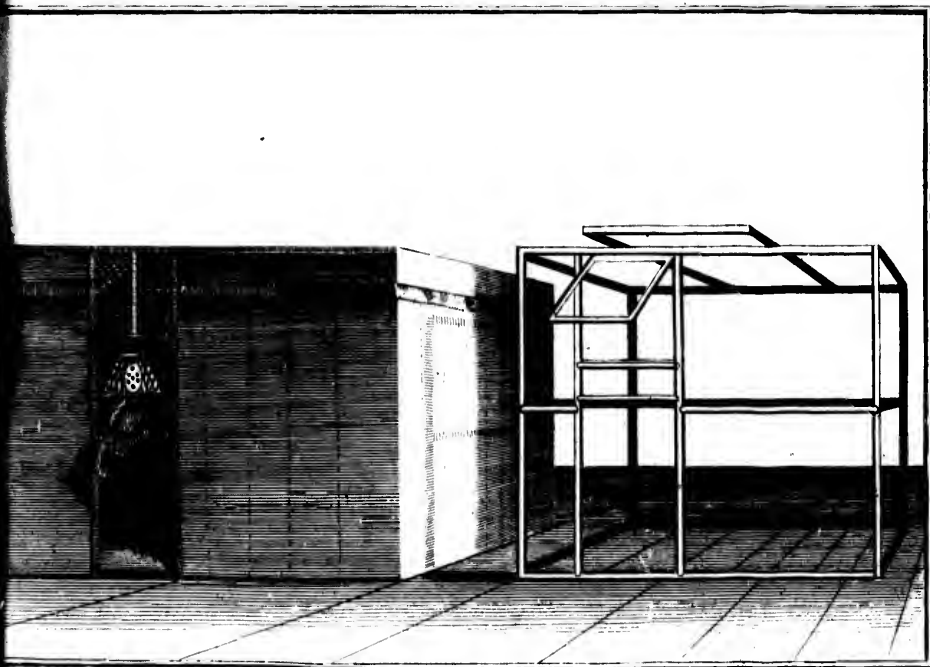


FIGURE.

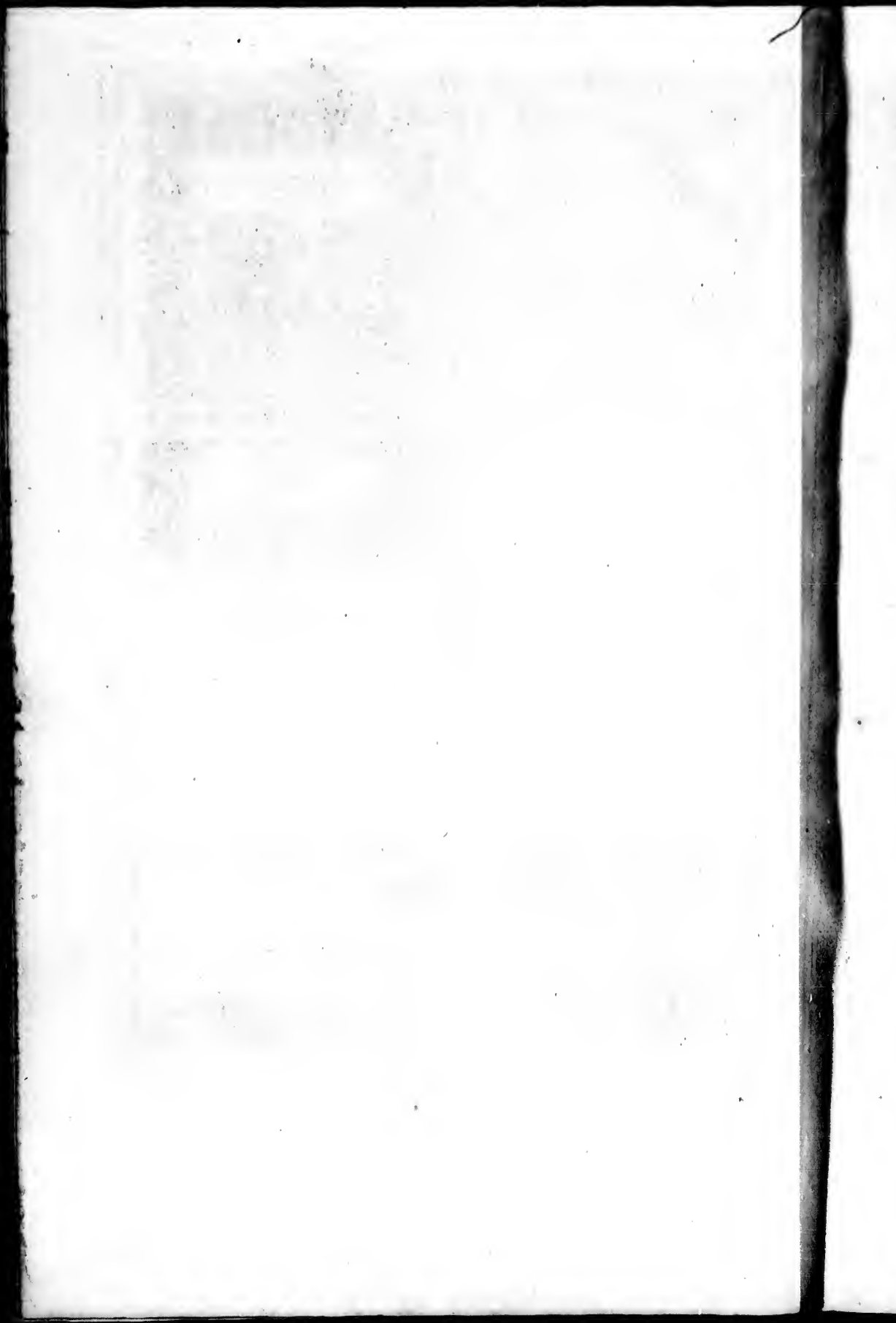
Représentant le site imprimé d'un billet pour le service.

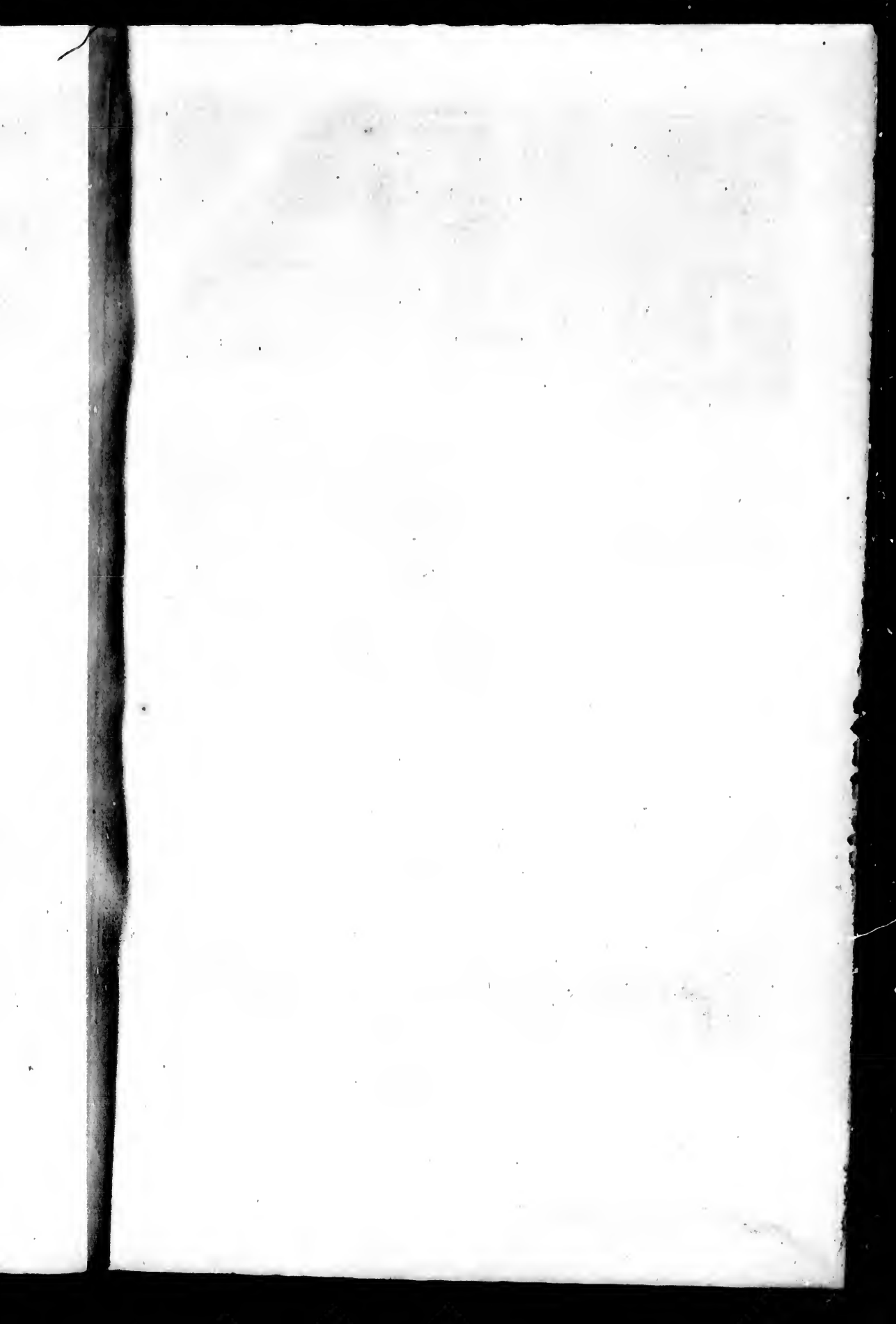
FIGURE.

Représentant le revers d'un billet pour le service et pour l'accès couvert de fleurs.



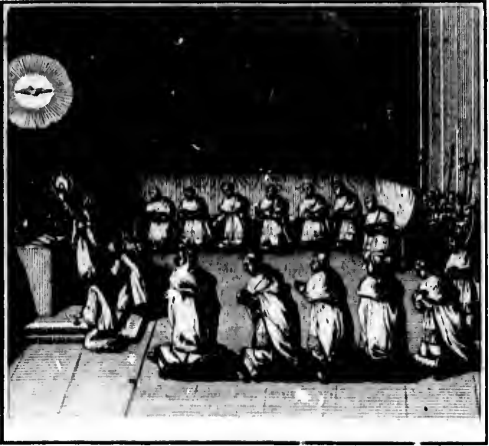
La structure et la charpente des cellules des Cardinaux.



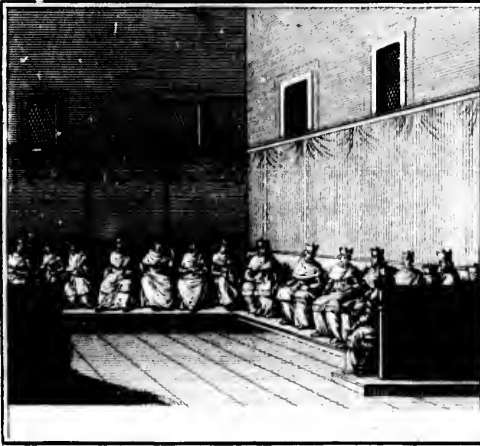




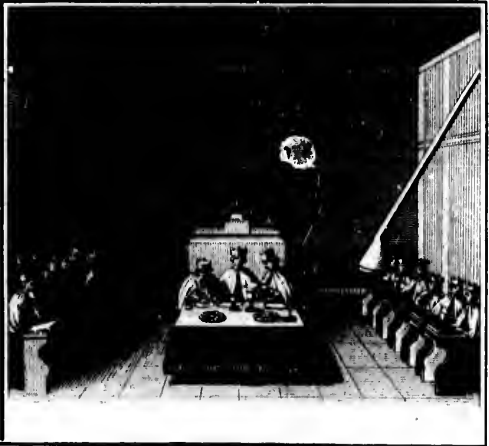
L'ENTRÉE des CARDINAUX au CONCLAVE.



La MESSE du SAINT ESPRIT.



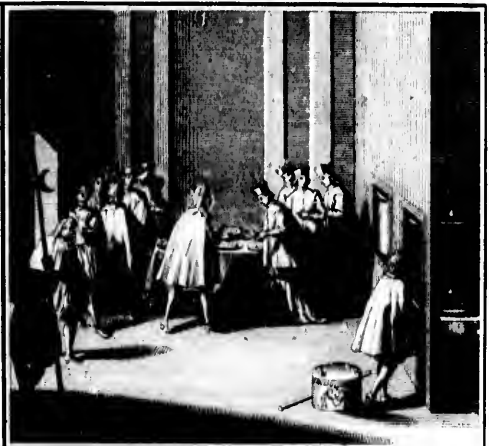
Première CONGREGATION générale des CARDINAUX.



Le SCRUTIN des CARDINAUX pour l'ELECTION d'un PAPE.



MANIÈRE dont on porte les VIVRES au CONCLAVE.



L'EXAMEN des VIVRES.

les  
Le  
&  
ceu  
fait  
fon  
  
gor  
card  
plir  
ceff  
gard  
la m  
pris  
dans  
bulle  
enfu  
dans  
fance  
le co  
néces  
le co  
doyer  
n'y a  
l'afte  
  
In  
plufie  
que c  
les car  
d'en a  
un feo  
chirur  
de céu  
& nu  
dehors  
y a un  
les car  
concla  
To

### ET COUTUMES RELIGIEUSES.

3

les conclavistes, & est distinguée des autres par un numéro particulier. Les cardinaux font ordinairement tapisser de serge verte leurs cellules, & les meubles qu'ils y mettent sont aussi de la même couleur; mais ceux qui sont créatures du pape défunt, marquent leur deuil en les faisant couvrir d'une serge violette. Sur la porte de chaque cellule, sont placées les armes du cardinal qui l'habite.

Figures

Dix jours après la mort du pape, on célèbre dans la chapelle grégorienne une messe du saint-esprit; après quoi, un prélat exhorte les cardinaux, dans un discours latin, à élire un successeur propre à remplir les fonctions éminentes du pontificat. Tous marchent ensuite processionnellement vers le lieu du conclave (fig. 164), escortés des gardes-suisse, & d'une foule prodigieuse de peuples. On chante pendant la marche le *Veni creator* en musique. Les cardinaux, lorsqu'ils ont pris possession de la cellule qui leur est échue par le sort, s'assemblent dans la chapelle Pauline, bâtie par Paul III, pour entendre lire les bulles qui reglent la forme de l'élection du pape. La loi leur permet ensuite de s'en retourner chez eux; mais elle exige qu'ils soient rentrés dans le conclave avant trois heures de nuit. Les ambassadeurs des puissances catholiques ont droit de rester pendant vingt-quatre heures dans le conclave; & cet espace de tems écoulé, ceux qui n'y sont pas nécessaires sont obligés d'en sortir. On ferme alors les portes, on mure le conclave, & l'on place des gardes à toutes les avenues. Le cardinal doyen & le cardinal camerlingue vont examiner de tous côtés, s'il n'y a pas quelques ouvertures, & un protonotaire apostolique dresse l'acte de la clôture.

Indépendamment des cardinaux, il reste encore dans le conclave plusieurs personnes consacrées au service de ceux qui y assistent. Chaque cardinal peut garder deux conclavistes, un d'église & un d'épée: les cardinaux princes, ceux qui sont vieux & infirmes, ont le privilège d'en avoir trois. On y fait entrer aussi un sacristain, un sous-sacristain, un secrétaire, un sous-secrétaire, un confesseur, deux médecins, un chirurgien, deux barbiers, un apothicaire & leurs garçons; cinq maîtres de cérémonies; un maçon, un charpentier & seize domestiques. Jour & nuit, les portes du Vatican, fermées par deux ferrures, l'une en dehors, l'autre en dedans, sont gardées par plusieurs sentinelles. Il y a une principale porte que l'on n'ouvre jamais que pour laisser sortir les cardinaux & les conclavistes, lorsqu'ils tombent malades dans le conclave. Outre ces deux ferrures, cette porte est encore fermée en



N d'un PAPE.





dedans par un fort cadenas. On ne par' jamais aux cardinaux , ni aux autres personnes enfermées dans le conclave , qu'aux heures permises , à haute voix , en italien ou en latin. Les cardinaux , chefs d'ordre , donnent leur audience à travers un guichet qui ne s'ouvre que pour cet usage. Il y a aussi des tours par où les ambassadeurs , les gouverneurs de Rome , & du bourg Saint-Pierre , parlent aux cardinaux. Ces tours sont gardées par des prélats chargés d'examiner les vivres que l'on fait tenir par-là aux cardinaux , dans la crainte qu'il ne s'y glisse quelque billet.

« Tous les jours , dit l'auteur du tableau de la cour de Rome , sur » le midi & vers le soir , les officiers de chaque cardinal viennent à » la place de Saint-Pierre , dans le carrosse de son éminence , & , » ayant mis pied à terre , ils vont demander au maître d'hôtel du » conclave le dîner de leur maître ; ou ils le vont prendre , s'il a fa » cuisine à part , puis ils le portent aux tours du conclave en cet » ordre : premièrement , marchent deux estafiers du cardinal , portant » chacun leurs masses de bois de couleur violette , avec les armes de » son éminence. Le valet-de-chambre du cardinal vient ensuite , portant » la masse d'argent ; les gentilshommes suivent deux à deux & tête » nue : après eux paroît le maître-d'hôtel , la serviette sur l'épaule ; il » est accompagné de l'échançon & de l'écuyer tranchant. Les estafiers » qui les suivent portent le boire & le manger du cardinal , avec un » levier où pend une grande chaudiere dans laquelle il y a divers pots , » assiettes , plats : d'autres estafiers portent de grands paniers où il y » des bouteilles de vin , du pain , du fruit , &c. En arrivant aux tours , » ils nomment leur cardinal à haute voix , afin que son valet-de-cham- » bre qui attend dans l'intérieur du conclave , s'avance & fasse prendre » ces provisions par des crocheteurs qui les portent à la cellule du » cardinal. Toutes ces provisions sont exactement visitées par le prélat » qui est de garde en dehors , avec un des conservateurs du peuple » romain , pour empêcher qu'il ne passe ni lettres ni billets ; ils peu- » vent même ouvrir les viandes de peur de supercherie. Les bouteilles » & les flacons doivent être de verre blanc ou de crystal , sans aucune » couverture , afin qu'on puisse voir ce qu'il y a dedans : mais l'exa- » men ne s'exécute pas à la rigueur , parce que toutes les précautions » qu'on pourroit prendre , n'empêcheroient pas que les cardinaux ne » trouvassent des expédiens pour entretenir des intrigues& pour favoir ce » qui se passe au dehors. Il y en a qui , par le moyen d'une composition ,

» fa  
» fa  
» m  
» fo  
» les  
» vic  
» pré  
» de  
» cho  
» ils  
Pe  
render  
de cér  
le con  
cellule  
donné  
« D  
» Rom  
» & le  
» de ce  
» nent  
» nent  
» des r  
» des  
» revê  
» de ta  
» le bo  
» brode  
» la for  
» & c'  
» adore  
» Le fa  
» droite  
» maîtr  
» ciens  
» grand  
» cardin  
» l'éc

### ET COUTUMES RELIGIEUSES.

» savent tracer plusieurs lignes d'écritures sur la peau d'un chapon,  
» sans que les examinateurs puissent s'en appercevoir ; & très-souvent  
» même les mêts & les viandes qu'on présente à leurs éminences,  
» sont destinés à leur servir d'hiéroglyphes & de symboles. Après que  
» les provisions sont entrées, un curseur du pape, qui assiste là en robe  
» violette, & tenant sa masse d'argent ; ferme la porte des tours. Le  
» prélat assistant observe si tout est bien fermé, & applique le sceau  
» de ses armes sur la serrure : les maîtres de cérémonies font la même  
» chose en dedans. A l'égard des prélats qui assistent à cette fonction,  
» ils sont députés du collège ».

Pendant le tems que les cardinaux restent dans le conclave, ils se rendent deux fois par jour dans la chapelle du scrutin : un des maîtres de cérémonies leur donne le signal en sonnante une clochette par-tout le conclave. Aussi-tôt qu'on s'est accordé sur le choix d'un pape, la cellule qu'il occupoit dans le conclave, ainsi que son palais, est abandonné au pillage de ses domestiques & du peuple.

« Dès que le pape est élu, ajoute l'auteur du Tableau de la cour de Rome, les cardinaux, chefs d'ordre, lui demandent son consentement & le nom qu'il a résolu de prendre dans sa nouvelle dignité. Les maîtres de cérémonies dressent un procès-verbal de ce qu'il déclare, & en donnent acte au sacré collège. Les deux premiers cardinaux diacres prennent le nouveau pape, & le menent derrière l'autel, où, avec l'aide des maîtres de cérémonies & du sacristain, qui est toujours de l'ordre des augustins, on le dépouille de ses habits de cardinal, pour le revêtir de ceux de pape, qui, comme on l'a dit, sont la soutane de taffetas blanc, le rochet de fin lin, le camail de satin rouge, & le bonnet de même, avec les fouliers couverts de drap rouge en broderie d'or, & une croix d'or sur l'empeigne. Le pape, paré de la sorte, est porté dans sa chaire devant l'autel où s'est faite l'élection ; & c'est-là que le cardinal doyen, & ensuite les autres cardinaux, adorent à genoux sa sainteté, lui baissent le pied, puis la main droite. Le saint pere les relève, leur donne le baiser de paix à la joue droite. Après cela, le premier cardinal diacre, précédé du premier maître de cérémonies, qui porte la croix, & d'un chœur de musiciens qui chantent l'antienne *ecce sacerdos magnus*, &c : voici le grand prêtre, &c. s'en va à la grande loge de S. Pierre, afin que le cardinal puisse passer dans la balustrade pour avertir le peuple de l'élection du pape, en criant de toute sa force : *Annuntio vobis gaudium*

Figures.

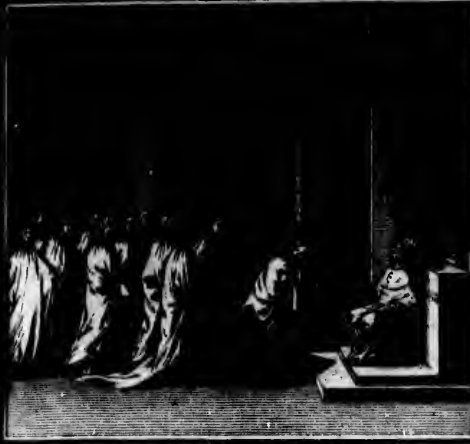
» *magnum, habemus papam* ; nous vous annonçons une grande joie ;  
 » nous avons un pape. Alors , une grande coulevrine de Saint Pierre  
 » tire un coup sans boulet , pour avertir le gouverneur du château Saint-  
 » Ange de faire la décharge de toute son artillerie : toutes les cloches  
 » de la ville se font entendre en même tems , & l'air retentit du bruit  
 » des tambours , des trompettes & des timbales. Le même jour , deux  
 » heures avant la nuit , le pape , revêtu de sa chape & couvert de  
 » sa mitre , est porté sur l'autel de la chapelle de Sixte , où les cardinaux , avec leurs chapes violettes , viennent adorer une seconde  
 » fois le nouveau pontife , qui est assis sur les reliques de la pierre sacrée :  
 » on rompt cependant la clôture du conclave , & les cardinaux , précédés de la musique , descendent au milieu de l'église de Saint  
 » Pierre : le pape vient ensuite , porté dans son siège pontifical , sous  
 » un grand dais rouge embelli de franges d'or. Ses estafiers le mettent  
 » sur le grand autel de Saint Pierre , où les cardinaux l'adorent pour  
 » la troisième fois , & après eux , les ambassadeurs des princes , en  
 » présence d'une infinité de peuples dont cette vaste église est remplie  
 » jusqu'au bout de son portique. On chante le *Te Deum* ; puis le cardinal doyen , étant du côté de l'épître , dit les versets & les oraisons  
 » marqués dans le cérémonial romain. Ensuite on descend le pape  
 » sur le marche-pied de l'autel ; un cardinal diacre lui ôte la mitre ,  
 » & il benit solennellement le peuple ; après quoi , on lui change ses  
 » ornemens pontificaux , & douze porteurs , revêtus de manteaux  
 » d'écarlate , qui vont jusqu'à terre , le mettent dans sa chaire , & le  
 » portent , élevé sur leurs épaules , jusques dans son appartement ».

165. L'élection du pape est bientôt suivie de son couronnement (fig. 165).  
 Le jour désigné pour cette cérémonie , ce pontife se rend à la chapelle de Sixte , soutenu par deux prélats , le maître de sa chambre & son échançon. Les ambassadeurs des têtes couronnées , le général de l'église , les princes du trône , le gouverneur de Rome , les gardes-suiſſes , les chevaux-legers , en un mot , tout ce qui peut contribuer à la pompe de ce grand jour , arrive aussi processionnellement à la chapelle. Là , deux cardinaux diacres revêtent le pape de la mitre , de l'aube , de la ceinture , de l'étole & du pluvial rouge broché d'or. On le porte ensuite en chaire à l'église de Saint Pierre , avec beaucoup de pompe & de solennité. En arrivant sous le portique de Saint Pierre , le pape s'assied sur un trône surmonté d'un dais. Autour de ce trône sont des bancs réservés aux cardinaux , & fermés par une balustrade. Les Cha-

L'ADOR.

Lec.

Les JUIFS pres



L'ADORATION du PAPE dans la CHAPELLE.

L'ADORATION du PAPE sur le grand AUTEL de S. PIERRE.



Les ÉTOUPES brûlés devant le PAPE.

Le COURONNEMENT du PAPE.



Les JUIFS présentant le PENTATEUQUE au PAPE dans le Colisée. Les CLEFS présentés au PAPE sous le vestibule de S. Jean de Latran.

de joie;  
at Pierre  
du Saint-  
cloches  
du bruit  
ur, deux  
ouvert de  
es cardi-  
seconde  
e sacrée :  
ux, pré-  
de Saint  
al, sous  
mettent  
ent pour  
nces, en  
remplie  
is le car-  
oraïfons  
l le pape  
a mitre,  
ange ses  
manteaux  
e, & le  
nent ».  
g. 165).  
chapelle  
& son  
l'église,  
ffes, les  
pompe  
lle. Là,  
e, de la  
e porte  
pompe  
le pape  
ont des  
es Cha-

noines &  
en est a  
eusuite f  
genou, &  
gorienne  
dinaux &  
le genou.  
quatre ses  
alors à la  
nies tient  
lequel on  
met le fe  
» voilà c  
vée au ba  
& l'évang  
solemnell  
de cérém  
évêques l  
de Saint i  
ou celui d  
de donne

Après  
avons cru  
accompag  
damas bla  
c'est la ré  
» avoir b  
naux diac  
distribuen  
à la grand  
*tion*. Le d  
& les *capo*  
chacun, a  
pape mon  
dresser au  
pontificale  
» de troi  
» des roi

ET COUTUMES RELIGIEUSES. 7

moines & les bénéficiers de Saint Pierre, précédés du cardinal qui en est archi-prêtre, viennent lui baiser les pieds. On le porte ensuite sur le marche-pied du grand autel, où il fait sa prière à genou, & la tête découverte. De-là on le transporte à la chapelle Grégorienne où il s'assied sur un trône; il reçoit les hommages des cardinaux & des prélats: les premiers lui baissent la main, & les autres le genou. Le saint pere donne ensuite sa bénédiction au peuple, & quitte ses paremens rouges pour en prendre de blancs. On procède alors à la procession, pendant laquelle le premier maître des cérémonies tient d'une main un cierge allumé, & de l'autre un bassin dans lequel on voit des châteaux & des palais faits avec des étoupes; il y met le feu jusqu'à trois fois, disant chaque fois au pape: « Saint pere, » voilà comment passe la gloire du monde ». La procession étant arrivée au bas du maître autel, le pape commence la messe, dont l'épître & l'évangile sont chantés en grec & en latin. Pendant cette messe solennelle, les cardinaux & tout le clergé romain viennent, en habit de cérémonie, adorer sa sainteté. Les patriarches, les archevêques & les évêques lui baissent le pied & les genoux; les abbés & les pénitenciers de Saint Pierre ne lui baissent que le pied. Si l'ambassadeur de France ou celui d'Empire se trouvent à cette messe, c'est à eux qu'il appartient de donner à laver au pontife romain.

Après la messe, où se font une multitude de cérémonies que nous avons cru devoir omettre ici, le cardinal archi-prêtre de Saint Pierre, accompagné de deux chanoines, présente au pontife une bourse de damas blanc dans laquelle il y a vingt-cinq jules de monnaie ancienne; c'est la récompense que le chapitre de Saint Pierre lui donne, « pour » avoir bien chanté la messe ». Le pape donne cet argent aux cardinaux diacres qui ont chanté les deux évangiles, & les cardinaux le distribuent à ceux qui leur ont porté la queue. Le pape est ensuite porté à la grande loge de Saint Pierre, qu'on appelle la *loge de la bénédiction*. Le dais sous lequel on le porte est soutenu par les conservateurs & les *caporions*. Deux palefreniers du pape, habillés de rouge, tiennent chacun, aux deux côtés de la chaise, un éventail de queue de paon. Le pape monte sur un trône que, le jour précédent, le sacré collège a fait dresser au milieu de la loge: c'est-là qu'on lui met sur la tête la tiare pontificale ou le *tri-regne*, en lui disant: « Recevez cette tiare ornée » de trois couronnes, & sachez que vous êtes le pere des princes & » des rois, le gouverneur de l'univers, & le vicaire en terre de notre

Figures. » sauveur Jésus-Christ ». Le pontife bénit ensuite trois fois le peuple, & deux cardinaux publient en latin & en italien, une indulgence plénier: ainsi se termine cette pompeuse cérémonie, pendant laquelle toutes les troupes du pape sont sous les armes, & toute l'artillerie du château Saint Ange se fait entendre. Le reste de la fête se passe en illuminations, en feux d'artifice, en bals, en festins & en divers autres divertissemens dont les romains modernes sont très-jaloux.

166. Lorsque le pape a été couronné à Saint Pierre, l'usage veut qu'il aille prendre possession de son pontificat à Saint Jean-de-Latran (*fig. 166*): cette cérémonie se fait quelques jours après son couronnement. La procession, qui se fait à cette occasion est des plus pompeuses & des plus magnifiques. Douze trompettes & douze chevaux-legers commencent la marche par six rangs de quatre cavaliers chacun, qui sont suivis par les porte-manteaux des cardinaux qui envoient chacun le sien, bien monté, portant des valises d'écarlate brodées d'or: les massiers des mêmes cardinaux viennent après, aussi à cheval, & tenant sur les épaules des masses d'argent aux armes de leurs éminences. Les gentilshommes & aumôniers des cardinaux, des ambassadeurs & des princes avec plusieurs gentilshommes & barons romains, suivent immédiatement. Plusieurs anspeffades avec des armes blanches, caracolent hors des rangs pour régler la marche: on voit ensuite quatre écuyers du pape, avec de grandes chapes rouges, puis son tailleur & deux porte-manteaux vêtus de même, avec deux valises de velours rouges brodées d'or. Les valets d'écurie du pape, vêtus de casques de serge rouge, viennent après, menant les haquenées blanches que le royaume de Naples doit envoyer tous les ans au pape: ces haquenées ont des houffes d'étoffes de soie à franges d'or assorties de feuillages de lames d'argent battues en demi-relief. Il vient ensuite plusieurs mules caparçonnées & bardées de velours rouge avec des franges d'or, que plusieurs autres domestiques du pape menent par la bride. Trois litieres marchent ensuite couvertes de velours rouge & d'écarlate brodé d'or: deux officiers à cheval marchent devant ces litieres, & le maître de table à cheval & les estafiers à pied, ferment cette file. La noblesse romaine & les titulaires marchent sans ordre, pour éviter les discussions de préséance, montés sur d'excellens chevaux, dont le crin est orné d'un grand nombre de rubans de diverses couleurs: toute cette noblesse est accompagnée d'estafiers à pied. Cinq massiers du pape, marchent après, couverts de grandes robes de drap violet, orné d'un

le peuple, &  
ence pleniere:  
quelle toutes  
e du château  
en illumina-  
divers autres  
x.  
eut qu'il aille  
(fig. 166):  
ent. La pro-  
& des plus  
ommencent  
nt suivis par  
sien, bien  
massiers des  
ant sur les  
Les gentils-  
des princes  
mmédiat-  
colent hors  
écuyers du  
eux porte-  
ouges bro-  
de serge  
royaume  
s ont des  
de lames  
les capa-  
'or, que  
ois litieres  
dé d'or:  
naître de  
noblesse  
s discuf-  
crin est  
ute cette  
du pape,  
, orné  
d'un





*Le PAPE va en CEREMONIE prendre POSSE*

*du PO*



POSSE

du PONTIFICAT dans l'Eglise de S. JEAN de LATRAN. 2

d'un  
collie  
roug  
cun  
suivi  
galon  
riers  
cham  
les cl  
mém  
niers  
velour  
vaux,  
maître  
habille  
même  
Les ab  
teurs c  
de la  
habillé  
& des  
chent a  
toiles  
de vel  
confér  
verneu  
cette c  
dispute  
bassade  
le rang  
vienn  
triple c  
croix,  
Le pap  
gentils  
curfeur  
d'estrad  
de cava

*ET COUTUMES RELIGIEUSES.* 9

d'un galon de velours noir : ils portent des masses d'argent & des colliers d'émail. Quatorze tambours à pied les suivent, vêtus de satin rouge garni d'or, avec des plumets au chapeau, & ils portent chacun l'enseigne d'un des quatorze quartiers de Rome : ceux-ci sont suivis d'un chœur de trompettes du pape, habillés de rouge, avec des galons d'or : marchent ensuite les cubiculaires apostoliques & les camériers hors des murs, en habit rouge ; le commissaire & le fiscal de la chambre apostolique en habit violet ; les avocats consistoriaux en noir ; les chapelains du commun de la famille du pape, en rouge ; les camériers secrets & d'honneur ; les quatre participans, qui sont les derniers de ce rang, habillés en violet, & portant les quatre chapeaux de velours cramoisi du pape. Après ceux-ci, viennent sur de beaux chevaux, quarante officiers du peuple romain, savoir, les juges, les maîtres justiciers, les secrétaires, les notaires, les contrôleurs, tous habillés de grandes robes sénatoriales de velours noir, & le bonnet de même, avec les housses de leurs chevaux faites aussi de velours noir. Les abrégiateurs du grand parquet, les clercs de la chambre, les auditeurs de rote, & le maître du sacré palais, vont à la gauche du doyen de la rote, & sont suivis de quatorze maréchaux du peuple romain, habillés de veste de satin blanc, avec des justaucorps de satin violet & des toques de satin noir. Les quatorze capitaines des quartiers marchent après, vêtus de grandes robes de velours cramoisi, doublées de toiles d'argent avec les chausses de satin blanc, à galon d'or, & la toque de velours noir, enrichie de pierres. Le gouverneur de Rome, & les conservateurs romains viennent après, en laissant, à la gauche du gouverneur, une place vuide pour le sénateur romain qui n'assiste point à cette cavalcade, pour ne pas céder la préséance que le gouverneur lui dispute. Les princes du trône pontifical, les parens du pape & les ambassadeurs des têtes couronnées, marchent avec toute leur suite, suivant le rang dû à leur caractère, & deux maîtres de cérémonies du pape viennent ensuite, devant le sous-diacre apostolique, qui porte la croix à triple croison, retournée vers le pape. Le sous-diacre chargé de la croix, est au milieu de deux officiers qui portent des baguettes rouges. Le pape vient ensuite dans une litière, entourée de cinquante jeunes gentilshommes romains, vêtus de satin blanc, & les estafiers & curseurs du pape marchent autour de cette litière, avec les maîtres d'estrade. Le capitaine de la garde-suisse marche à la tête de deux files de cavaliers bien armés, qui escortent le pape. La litière dans laquelle

Figures.

on porte ce pontife, est de velours rouge brodé à franges d'or. Il est revêtu d'une soutane de tabis blanc, avec le rochet, l'étole & la mosete de velours rouge l'hiver, ou le satin rouge, si c'est l'été, avec la calotte de même sous le chapeau rouge. Le maître-de-chambre du pape, son échançon, son secrétaire, son médecin, se tiennent aussi tout auprès de sa litiere, & au-devant de la garde-suiffé. Les cardinaux viennent à cheval deux à deux, au milieu de quelques hallebardiers, immédiatement après la garde du pape. Après leurs éminences, suivent les patriarches, les archevêques, les évêques, les protonotaires apostoliques, les auditeurs, les trésoriers de la chambre apostolique, les prélats référendaires de l'une & de l'autre signature; enfin, après les relais & les trompettes du pape, la marche est fermée par deux compagnies de chevaux-legers, précédés de leurs officiers vêtus de justeaucorps d'écarlate, avec des manches pendantes fort étroites de velours rouge & jaune, & portant tous la lance en arrêt; ce qui fait le plus beau coup-d'œil du monde. Le chemin qu'on tient est le long du bourg de Saint Pierre, jusqu'au pont Saint-Ange: de-là on va à Saint-André de la Vallée & au Capitole, où le peuple romain dresse un arc de triomphe au pape (fig. 167). Le sénateur lui présente les clefs *in campo*, & tenant un sceptre à la main, il lui adresse une harangue analogue à la circonstance. La cavalcade passe de-là à *Campovacino*, où le duc de Parme fait dresser un autre arc devant son palais. On passe ensuite à travers le colisée où les juifs font dresser un troisième arc de triomphe. Là, dit le cérémonial romain, ce peuple proscrit vient à la rencontre du pape, & lui présente à genou le pentateuque de Moïse, en faisant en hébreu l'éloge de ce livre, & en exhortant le peuple à le respecter. Ce pontife, après avoir écouté patiemment leur exhortation, leur fait cette réponse: « Nous louons & respectons la loi sainte que Dieu lui-même a donnée à Moïse, mais nous » condamnons les vaines interprétations que vous en faites, parce que » la foi apostolique nous apprend que le sauveur, que vous attendez » encore en vain, est arrivé depuis long-temps ». Alors les juifs se retirent sans dire mot; & la cavalcade, sortant du colisée, s'en va par des rues tapissées & remplies d'un grand nombre de peuples, tout droit à Saint Jean de Latran. Le cérémonial romain observe que, s'il se trouvoit un roi ou l'empereur lui-même à cette cérémonie, leur devoir seroit de tenir le pontife romain, & de conduire sa haquenée par la bride.

'or. Il est  
la mosfete  
la calotte  
du pape ;  
tout au-  
aux vien-  
iers, im-  
, suivent  
es aposto-  
, les pré-  
les relais  
mpagnies  
teaucorps  
ars rouge  
blus beau  
long du  
on va à  
ain dresse  
éfente les  
resse une  
*Campo-*  
on palais.  
troisieme  
proscrit  
tateuque  
exhortant  
iemment  
respec-  
mais nous  
parce que  
attendez  
s juifs se  
s'en va  
peuples,  
rve que,  
émonie,  
à haque-





qui est la Capitale de toutes celles qui reçoivent la jur



Le Cardinal de France

Le Cardinal de Portugal

Le Cardinal de Savoie

Le Cardinal de Flandre

Le Cardinal de Bourbon

Le Cardinal de Lorraine

Le Cardinal de Richelieu

Le Cardinal de Mazarin

Le Cardinal de Rohan

Le Cardinal de de la Ceremonie

Le Cardinal de la Sainte Eglise

Le Cardinal de la Chapelle

Le Cardinal de la Sacristie

Le Cardinal de la Bibliotheque

Le Cardinal de la Penitence

Le Pape grand des Conservateurs  
 au Palais des Maîtres d'Evêques  
 Papes, Majestés, Couvres etc.

Le Sous diacre  
 portant la Croix.

Compagnie de Cuirassiers.

la juridiction du PAPE dans la Chretieneté.



lui p  
che  
lui r  
teur  
port  
siège  
après  
disan  
» fu  
» tr  
bour  
qu'il  
cune  
» j'a  
avoir  
place  
les p  
chap  
à la c  
cés,  
qu'on  
Le pa  
lui o  
neme  
pour  
cieux  
premi  
ceintu  
la me  
du m  
d'arg  
» le  
va er  
plupa  
il s'af  
mage  
des r

## ET COUTUMES RELIGIEUSES. 11

Arrivé à Saint Jean de Latran, le premier chanoine de cette église lui présente la croix à baiser : le cardinal diacre la reçoit & l'approche de la bouche du pontife auquel il a auparavant retiré la tiare. On lui met ensuite la mitre sur la tête, & l'on donne la tiare à un auditeur ; puis le pape est conduit, par les chanoines, devant la principale porte de l'église qu'on nomme *stercoraire* : là ils le font asseoir sur un siège de marbre, de manière qu'il paroît comme couché. Un instant après, les cardinaux s'approchent & le relevent respectueusement, en disant : « Il tire l'indigent de la poussière, & le pauvre de dessus le » fumier, pour le faire asseoir avec les princes, & le placer sur le » trône de la gloire ». En se relevant, le pontife prend, dans une bourse que lui présente le camérier, autant de pièces de monnaie qu'il en peut tenir dans sa main, mais parmi lesquelles il n'y en a aucunes d'or ni d'argent ; il les jette au peuple, en disant : « Ce que » j'ai, je vous le donne ». Il entre ensuite dans l'église ; & après avoir fait sa prière devant le grand autel, & béni le peuple, il se place sur un trône où les chanoines de Saint Jean viennent lui baiser les pieds : le cardinal archiprêtre lui fait une harangue au nom du chapitre. On conduit ensuite le pape au palais de Latran, d'où il passe à la chapelle de Saint Silvestre : là sont deux sièges de porphyre percés, qui peut-être ont donné naissance à la fable de la papesse Jeanne ; qu'on dit avoir accouché dans une procession semblable à celle-ci. Le pape s'assied dans le premier, & le premier chanoine de S. Jean vient lui offrir à genoux une férule, symbole de la correction & du gouvernement ; les clefs de la Basilique & du palais de S. Jean de Latran, pour marquer le pouvoir qu'il a de fermer & d'ouvrir la porte des cieux. Le pape s'assied ensuite sur le second siège, & là il rend au premier chanoine la férule & les clefs : celui-ci ceint le pontife d'une ceinture de soie rouge, où pend une bourse de la même étoffe & de la même couleur, dans laquelle il y a douze pierres précieuses avec du musc. Il reçoit alors, de la main de son camérier, quelques pièces d'argent qu'il jette au peuple, en disant : « Il a répandu ses biens sur » le pauvre ; sa justice demeure dans les siècles des siècles ». Le pape va ensuite faire sa prière à la chapelle de Saint Silvestre, quitte la plupart de ses ornemens, & ne gardant que la chape & la mitre simple, il s'assied sur un trône, où les cardinaux viennent lui rendre leurs hommages. Le pontife termine la cérémonie en distribuant aux cardinaux des médailles d'or.

Nous avons trop parlé de ces prélat romains, & ils tiennent aujourd'hui un rang trop distingué à la cour pontificale, pour que nous omettions les cérémonies dont on fait usage pour les promouvoir à cette dignité. Les cardinaux sont d'institution moderne, & ils n'appartiennent pas comme tels, à la hiérarchie ecclésiastique. Une bulle de Sixte-Quint, du 3 décembre 1586, veut que le sacré collège soit composé de soixante-dix membres, partagés en trois ordres; six cardinaux évêques, cinquante cardinaux prêtres, & quatorze cardinaux diacres. Les cardinaux évêques ont chacun un évêché voisin de Rome, & les cardinaux prêtres & les cardinaux diacres ont chacun une église dans cette métropole. Lorsque le pape se dispose à procéder à la promotion d'un cardinal, il déclare son intention à son consistoire secret. La veille de la cérémonie, le cardinal patron avertit le nouveau cardinal de se trouver le lendemain à l'audience du pape: là, son valet-de-chambre le revêt des habits de sa nouvelle dignité; le barbier du pape lui fait la tonsure à la cardinale; après quoi, le cardinal patron va le présenter au saint pere; il se prosterne à ses pieds, le pape lui met la calotte rouge, & fait sur lui le signe de la croix, en disant: « *esto cardinalis, soyez cardinal* ». A ces paroles, le promu ôte sa calotte & baise les pieds du pontife. La cérémonie finit par des complimens que la nouvelle éminence fait au saint pere, pour lui témoigner sa reconnaissance. Lorsque le candidat réside dans un pays étranger, c'est le nonce du pape, ou tout autre prélat, qui lui donne la calotte.

Les cérémonies qui s'observent lorsque le nouveau cardinal reçoit le chapeau rouge, sont beaucoup plus nombreuses: le nouveau cardinal se rend à la chapelle de Sixte, quand la cérémonie se doit faire au Vatican, & dans une chambre du palais apostolique, quand c'est à *Monte-cavallo*. Les anciens cardinaux entrent deux à deux dans la chambre du consistoire, &, après avoir baissé la main au pape, deux cardinaux vont chercher le nouveau cardinal, & le conduisent devant le pape, auquel il fait trois révérences profondes, l'une à l'entrée de la chambre du pontife, l'autre au milieu & la troisième au bas du trône: il monte ensuite les degrés, baise les pieds au pape, qui l'admet aussi *ad osculum oris*, à lui baiser la bouche. Après cela, le nouveau cardinal va *ad osculum pacis*, c'est-à-dire, qu'il embrasse tous les anciens cardinaux, & leur donne le baiser de paix.

Cette première cérémonie étant faite, le chœur des musiciens

enc  
pel  
acc  
lern  
man  
la t  
le Z  
cou  
jusq  
qui  
mar  
L  
lui a  
de de  
du f  
répar  
des p  
tour  
qu'ils  
à la c  
devan  
tête,  
en di  
Le  
s'arrê  
révé  
de l'  
confr  
vien  
enfin  
never  
naire  
L  
tient  
les af  
le d  
doiv  
toire

entonne le *Te Deum*. Les cardinaux s'en vont deux à deux à la chapelle papale, ou refont le tour de l'autel avec le nouveau cardinal, accompagné d'un ancien, qui lui cede la main droite cette fois-là seulement : après quoi, le nouveau cardinal vient s'agenouiller sur les marches de l'autel, où le premier maître des cérémonies lui met sur la tête le capuchon qui pend derrière sa chape ; & , quand on chante le *Te ergo* du *Te Deum*, il se prosterne en telle manière qu'il paroît couché sur le ventre, & demeure en cette posture, non-seulement jusqu'à la fin de ce cantique, mais encore pendant que le cardinal doyen qui est pour lors à l'autel du côté de l'épître, dit quelques oraisons marquées dans le pontifical romain.

Lorsque ces prières sont finies, le nouveau cardinal se relève ; on lui abaisse le capuchon ; après quoi, le cardinal doyen, en présence de deux chefs d'ordre & du cardinal camerlingue, lui présente la bulle du serment qu'il doit prêter : après l'avoir lue, il jure qu'il est prêt de répandre son sang pour la sainte église romaine, & pour le maintien des privilèges du clergé auquel il est agrégé. Tous les cardinaux retournent ensuite dans la chambre du consistoire, dans le même ordre qu'ils avoient gardé pour en sortir : le nouveau cardinal s'y rend aussi à la droite de l'ancien qui l'accompagnoit à la chapelle. Il s'agenouille devant le pape ; un maître des cérémonies lui tire un capuchon sur la tête, & le pape lui met le chapeau de velours rouge sur le capuchon, en disant quelques oraisons.

Le pape se retire alors, & les cardinaux, en sortant du consistoire, s'arrêtent en cercle dans la salle. Le nouveau cardinal vient leur faire la révérence au milieu du cercle, & les remercier, l'un après l'autre, de l'honneur qu'ils lui ont fait de l'avoir reçu au nombre de leurs confreres. Quand il a achevé ses remerciemens, les anciens cardinaux viennent aussi tour-à-tour le complimenter sur sa nouvelle promotion : enfin chacun retourne chez soi. Mais quand le pape régnant a quelque neveu dans le collège des cardinaux, le cardinal neveu retient ordinairement à dîner le nouveau collègue.

Les nouveaux cardinaux assistent au premier consistoire secret qui se tient après leur promotion ; & lorsqu'on a terminé, en leur présence, les affaires sur lesquelles on avoit à délibérer, le pape vient leur mettre le doigt sur la bouche, & la leur fermer, pour leur signifier qu'ils doivent garder un profond secret sur tout ce qui se passe au consistoire. Au consistoire suivant, ils sortent de la salle où il se tient, &

Figures.

un moment après, on les fait rentrer; le pape leur ouvre alors la bouche, & leur met au doigt un anneau de grand prix qu'il paie communément fort cher. Le pontife leur distribue ensuite des titres plus ou moins considérables, selon qu'il le juge à propos.

L'ordre exige, en parlant du pape & des cardinaux, que l'on dise un mot du jubilé qui attiroit autrefois à Rome un concours prodigieux d'étrangers de toutes les parties du monde. Cette institution, qui doit son établissement au pape Boniface VIII, remonte à l'an 1300. On ne célébra d'abord le jubilé que tous les cent ans: dans la suite, Clément VI en abrégéa le terme, en ordonnant qu'on le célébreroit tous les cinquante ans: plusieurs papes en ont depuis changé l'époque. Sixte IV & Paul II l'ont fixé à vingt-cinq ans; & c'est ainsi qu'on le célèbre depuis leur règne. « Le pape, dit l'auteur du tableau de la cour » de Rome, intime le jubilé universel, dans la capitale de la chrétienté; » par une bulle qu'il fait publier le jour de l'ascension de l'année précédente, quand il donne la bénédiction solennelle. Un sous-diacre » apostolique commence à publier ce jubilé devant toute la cour » romaine, par la lecture de la bulle qui est en latin; & un autre » 168. sous-diacre la lit, à haute voix, devant le peuple, en italien (fig. 168). » Incontinent après, les douze trompettes ordinaires du pape commencent des fanfares, & quelques momens ensuite, douze veneurs » donnent de leurs cors d'argent, avec une espèce de concert qui » s'accorde avec les trompettes, & en même temps, le château Saint » Ange fait une décharge de toute son artillerie. Le quatrième dimanche de l'aveugle, les sous-diacres apostoliques publient une seconde fois » la bulle du jubilé; & les trois jours qui précèdent immédiatement les » fêtes de Noël, les cloches de la ville annoncent, de toutes parts, une » solennité dont l'ouverture se doit faire le lendemain. Le vingt-quatrième jour du mois de décembre, tout le clergé régulier & séculier s'affemblye au palais apostolique, & de-là s'en va en procession à S. Pierre du » Vatican; mais le clergé étant arrivé dans la grande place qui est devant » Saint Pierre, trouve les portes de cette église fermées, & toutes les » entrées du portique occupées par des gardes qui empêchent la foule » d'entrer. Le pape, les cardinaux, & les évêques, revêtus de leurs » paremens de damas blanc & la mitre en tête, s'assemblent à la » chapelle de Sixte, où sa sainteté entonne le *Veni creator*, tenant » à la main un cierge allumé: tous les cardinaux en ayant de même, » chacun en son rang, vont sous le portique des suisses, où le pape



Les papes

de St.



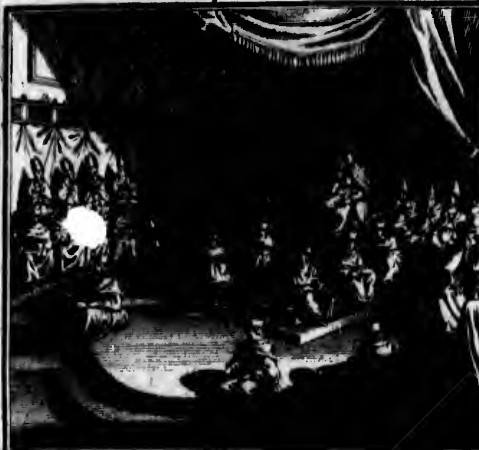
Le Pape

S. JEAN



Le pape

MILICE.



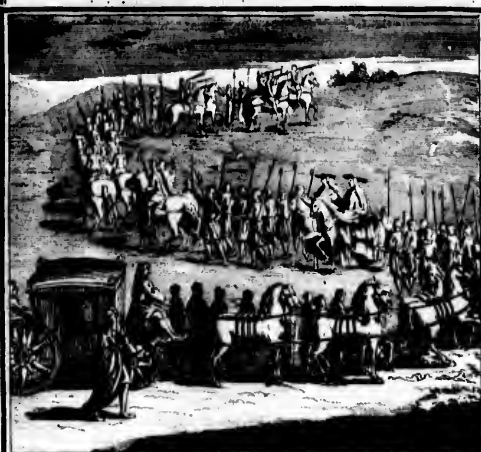
La proclamation du JUBILÉ au son des trompettes dans l'église de S<sup>t</sup> PIERRE.



Les Pénitenciers ouvrent la PORTE S<sup>t</sup> après quelle a été déverrouillée, le PAPÉ prend sa croix, et y entre en chantant le TRIDUUM.



Le PAPÉ départ trois CARDINAUX pour aller ouvrir les portes de S<sup>t</sup> JEAN DE LATRAN, de S<sup>t</sup> MARIE MAJEUR, et de S<sup>t</sup> PAUL.



Marche des CARDINAUX députés par sa SAINTÉTE pour aller faire l'ouverture de la PORTE SAINTE aux trois autres Eglises.

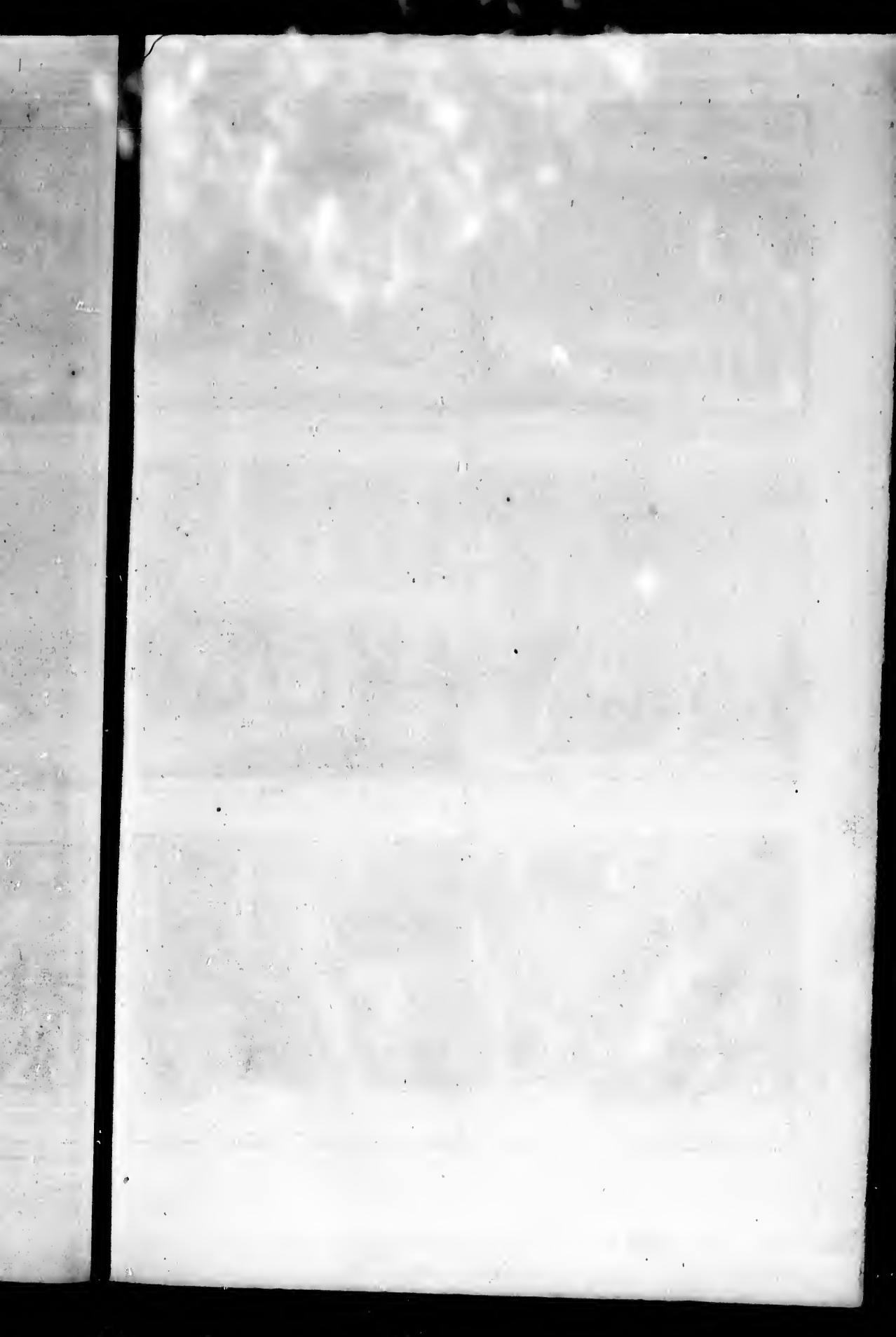


La garde de la PORTE SAINTE, est commise aux MILICES.



Les PENITENCIERS remettent les paches aux PELERINS, en les touchant de leurs Dignettes. TSM. II N<sup>o</sup> 28.









Les Pèlerins vont en Procession visiter les Sept Eglises.



Les Pèlerins montent à genoux LA SCALA SANTA



Les PRBLATS, et BARONS Romains, vêtus en Pèlerins  
font les pieds des Pèlerins, et les servent.



Le PAPR tient les Tables des Pèlerins, et leur sert à manger  
avec les CARDINAUX, et autres PRBLATS.



Le PAPR distribue aux Pèlerins des Chapellets, Medailles,  
et Agnus Dei, et ils lui baisent les pieds.



A La fin du Jubilé, le PAPR pose la première pierre,  
pour former le PORT SAINT.



ALA SANTA

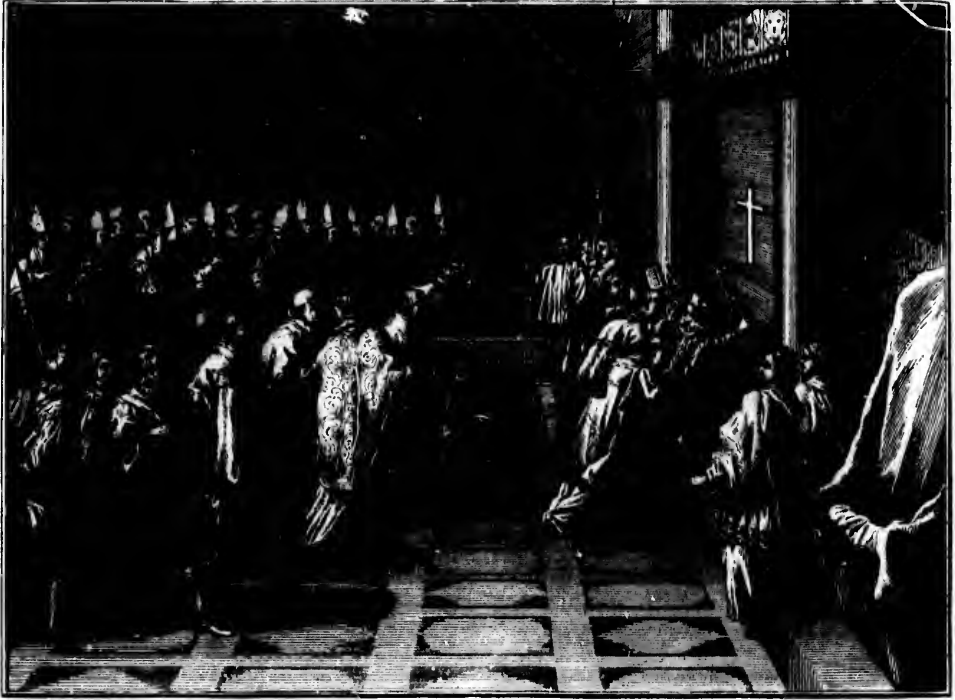


ALA SANTA



ALA SANTA

ALA SANTA



*Le PAPE faisant l'ouverture de la PORTE SAINTE.*



*Vue des LOGES d'où la NOBLESSE assiste la Cérémonie de l'ouverture de la PORTE SAINTE.*

» n  
 » d  
 » d  
 I  
 (fig  
 » m  
 » à  
 Ape  
 qui l  
 » les  
 dresse  
 abatte  
 quart  
 par le  
 à gen  
 & en  
 vertu  
 pour  
 dont  
 sainte  
 loge  
 en for  
 Les  
 visiter  
 Saint  
 de Sai  
 des pr  
 l'echel  
 qui fo  
 fenta  
 de fan  
 condui  
 s'être  
 priere  
 femme  
 qu'elle  
 chapel  
 Lon

ET COUTUMES RELIGIEUSES. 15

» nomme trois d'entr'eux légats à *latere*, pour aller faire l'ouverture  
» de la porte de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie-majeure, &  
» de saint Paul hors des murs ». Figures.

Le pape se réserve le soin d'ouvrir la porte de Saint Pierre  
(fig. 169); ce qu'il fait avec les cérémonies suivantes. « Armé d'un 169.  
» marteau d'or, qui lui a été présenté par le prince du trône, il heurte  
» à la porte sainte, à trois reprises différentes, disant à chaque fois :  
*Aperite mihi portas justitia*, ouvrez-moi les portes de justice » : le clergé  
qui le suit, lui répond par ces paroles : « c'est ici la porte de l'éternel,  
» les justes y entreront ». Sa sainteté va s'asseoir ensuite sur un trône  
dressé au milieu du grand portique, pendant que les maîtres maçons  
abattent le mur qui ferme la porte sainte, & en mettent les débris à  
quartier : la porte est ensuite nettoyée & lavée, avec de l'eau bénite,  
par les pénitenciers de Saint Pierre ; après quoi, le pape vient se mettre  
à genoux devant cette porte sainte ; entonne le *Te Deum*, puis se relève  
& entre dans l'église, où l'on dit les premières vêpres. Dès que l'ou-  
verture de la porte de Saint Pierre est faite, les cardinaux nommés  
pour cet office, vont faire la même cérémonie aux trois autres églises  
dont on vient de parler. Le lendemain, après la messe du jour, sa  
sainteté monte à la grande loge de Sainte Pierre, qu'on appelle la  
*loge de la bénédiction*, & donne la bénédiction solennelle au peuple,  
en forme de jubilé.

Les personnes qui veulent gagner les indulgences du jubilé, doivent  
visiter sept églises de Rome, les deux Basiliques de Saint Pierre & de  
Saint Paul, celle de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie-majeure,  
de Saint Laurent, de Saint Sébastien & de Sainte Croix ; mais l'un  
des principaux actes de piété du jubilé, consiste à monter à genoux  
*l'échelle sainte* (fig. 170). On donne ce nom à vingt-huit degrés, 170.  
qui sont, dit-on, les mêmes que monta le Messie lorsqu'il se pré-  
senta au tribunal de Pilate. Il y a plus, on y conserve une goutte  
de sang de Jésus, couverte d'une grille de cuivre. Cette sainte échelle  
conduit à une chapelle nommée *le saint des saints*. Les pèlerins, après  
s'être traînés à genoux jusques sur le dernier degré, récitent une  
prière & entrent ensuite religieusement dans le saint des saints. Les  
femmes n'ont pas le privilège d'entrer dans ce lieu sacré ; la loi veut  
qu'elles restent à la porte, & ne leur permet que de regarder la  
chapelle à travers une grille de fer.

Lorsque l'année du jubilé est révolue, le souverain pontife, après

avoir officié solennellement aux premières vêpres de la veille de Noël dans l'église de Saint Pierre, entonne une antienne qui commence par ces paroles : « *Cum jucunditate exhibitis*, vous sortez avec joie ». Tous les assistans sortent aussi-tôt avec empressement par la porte sainte. Le pape, après avoir béni les pierres & le ciment destinés à mûrer cette porte, pose lui-même la première pierre, sous laquelle on enfouit quelques médailles, pour perpétuer le souvenir de cette cérémonie : les maçons achevent de mûrer la porte, au milieu de laquelle ils enchâssent une croix de cuivre.

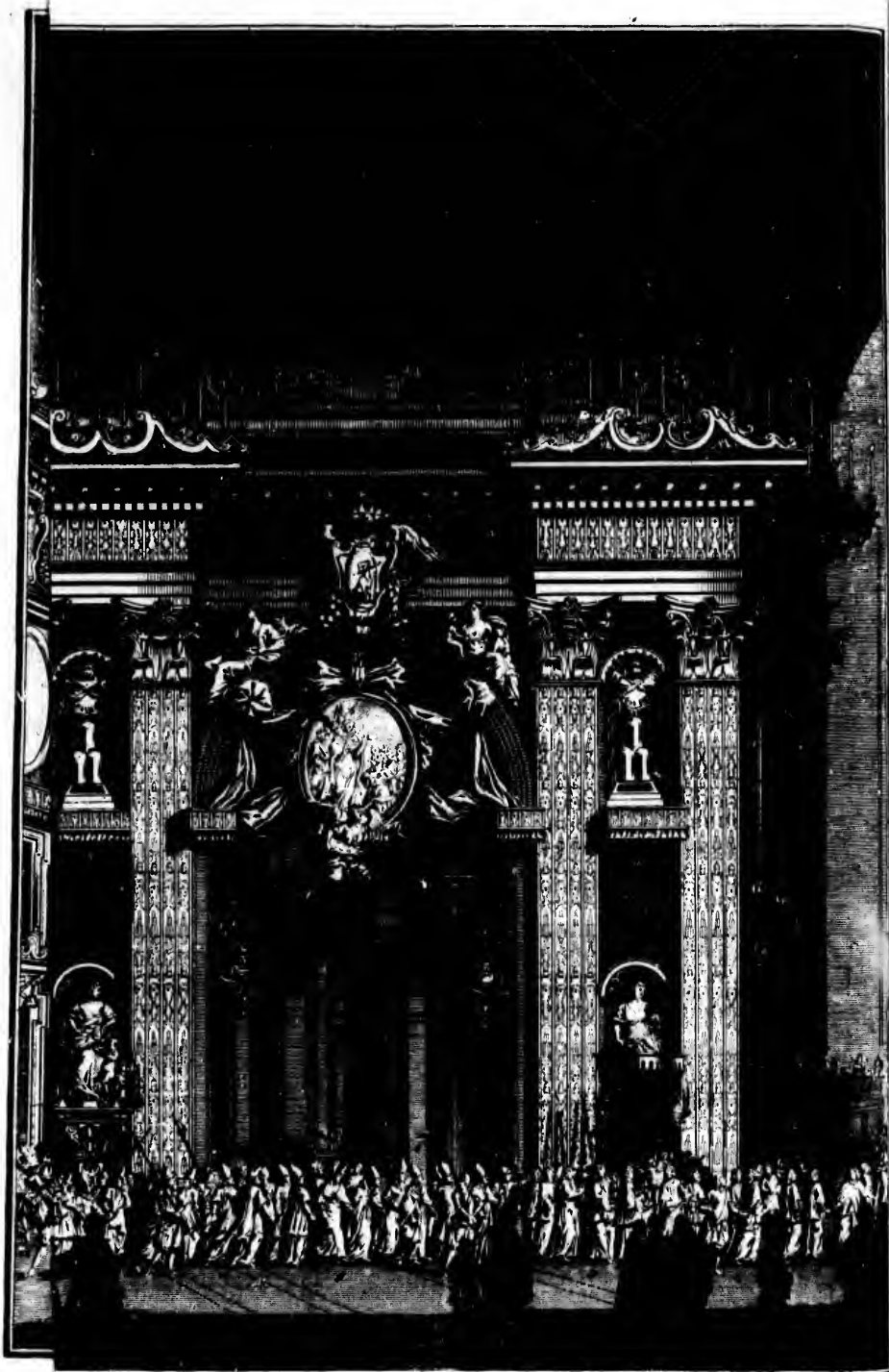
Quoique le nombre des pèlerins qui visitent Rome pendant le jubilé, ne soit pas si considérable aujourd'hui qu'il le fut autrefois, il s'y en présente cependant beaucoup qui y arrivent de tous les pays catholiques. Les prélats & les seigneurs les plus distingués de Rome, leur lavent humblement les pieds : le pape lui-même & les cardinaux, à son exemple, ne dédaignent pas de les servir à table : ils ne s'en retournent jamais sans être garnis de chapelets, de médailles & d'*agnus*, que le pontife romain leur fait distribuer ; & , ce qui est plus important, après avoir obtenu la rémission entière de leurs péchés, par le moyen d'un coup de baguette que les pénitenciers leur donnent sur l'épaule.

L'une des fêtes les plus solennelles & les plus augustes dont l'église romaine puisse donner le spectacle au monde chrétien, consiste dans la canonisation des saints : cette cérémonie coûte des sommes immenses ; & telle est la prodigalité qu'on y emploie, que les souverains seuls peuvent faire face à de pareilles dépenses. Celui qui desire faire placer authentiquement quelque grand personnage dans le catalogue des saints, commence par présenter une requête à ce sujet au souverain pontife : celui-ci, après avoir pris l'avis des cardinaux, commet à quelques évêques le soin de faire une information générale & préliminaire sur la réputation du sujet qu'on propose, sur ses miracles & sur les sentimens du peuple à son égard. Si leur rapport est favorable, le pontife les charge d'en venir à une information particulière ; & c'est sur cette seconde information que l'on dresse le procès-verbal de canonisation. L'instruction de ce procès est confiée à trois cardinaux qui en font leur rapport en trois consistoires : on lit publiquement les dépositions des témoins touchant les vertus & les miracles ; on discute le tout avec la plus scrupuleuse exactitude. L'examen étant fini, le pape recueille les suffrages des cardinaux ; si le plus grand nombre opine pour la canonisation,

a veille de  
tienne qui  
vous for-  
c empresse-  
sieres & le  
a premiere  
perpétuer le  
er la porte ,

pendant le  
utrefois , il  
us les pays  
de Rome ,  
cardinaux ,  
ils ne s'en  
& d'agnus,  
lus impor-  
nés , par le  
onnent sur

ont l'église  
ste dans la  
mmenses;  
rains seuls  
aire placer  
des saints,  
n pontife:  
a quelques  
minaire sur  
les senti-  
le pontife  
sur cette  
onification.  
font leur  
itions des  
ut avec la  
cueille les  
pour la  
onification,



23

1. M.  
2. V.A.  
3. M.  
4. M.  
du

dans

- 17. Legat de Boulogne, avec le Frere des Quatries.
- 18. Concorsteur.
- 19. Donatible Colonna.
- 20. Gouverneur de Rome.

- 27. Card. Des Artistes & de l'Oratoire.
- 28. Le Pape, sous le Dais, porte par les Refrondaires.
- 29. Cubiculaires, assistans avec l'Auditeur de la Messe.

- 20. Protostaires Apostoliques & ses Adjoints.
- 21. Generaux d'Ordre.
- 22. Le Peuple.
- 23. Entree de l'Eglise.



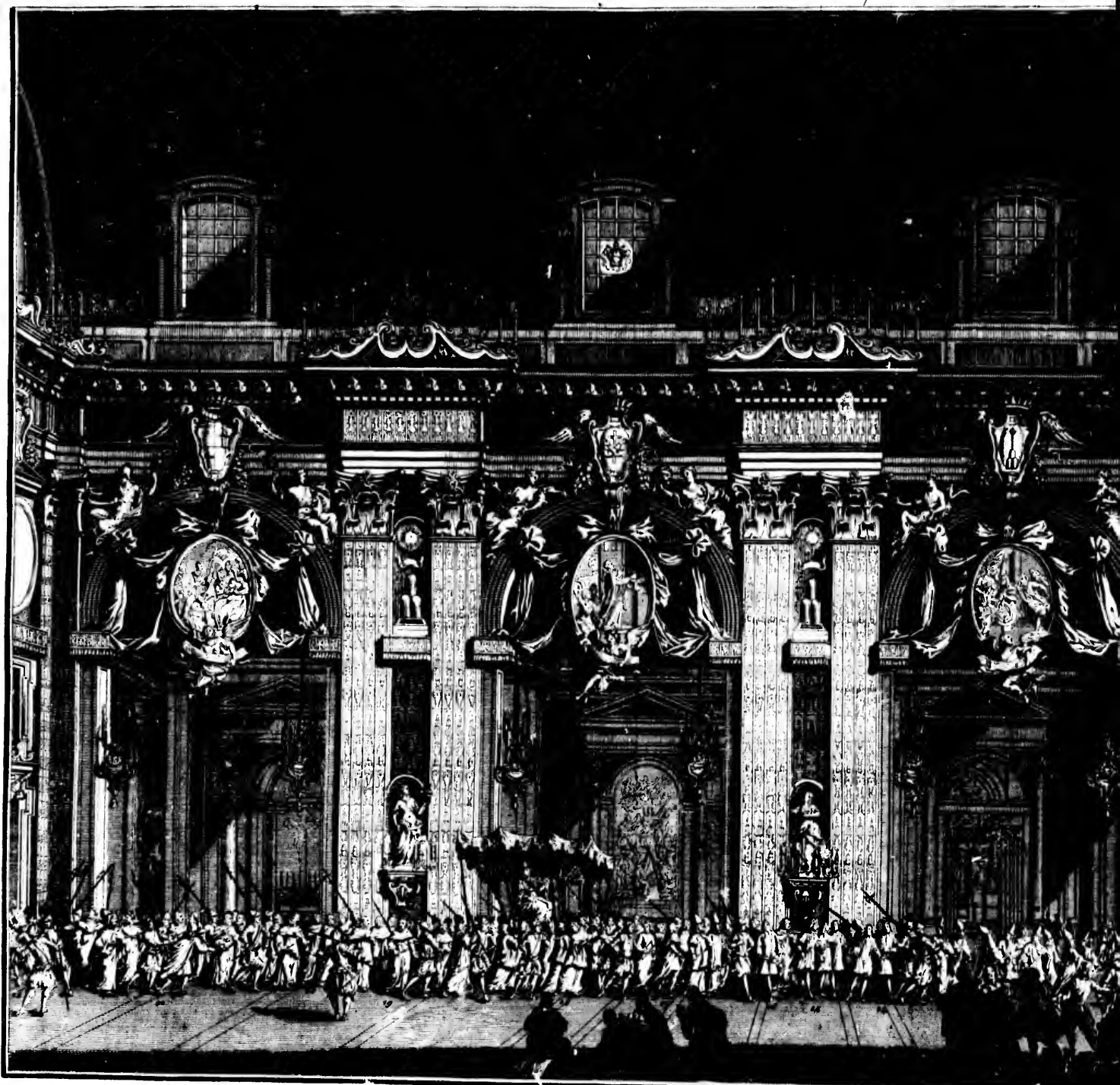
*apostolique*

*ordon.*

*Église.*

*Tom. II. N°*





1. Abbreviateurs.  
 2. Porteurs de la Signature.  
 3. Clercs de la Chambre.  
 4. Maître de la Robe, et Maître du Sacre Oratoire.

5. Archevêques avec les 7. Chanceliers.  
 6. Soudoyers avec la Croix.  
 7. Prévôt.  
 8. Aides.

9. Evêques Assistans, et non Assistans.  
 10. Cardinal Doyen.  
 11. Cardinal Evêque.  
 12. Cardinal Evêque

Ordre de la PROCESSION, pour la CANONIZATION de quelq  
 EGLISE de S<sup>t</sup> PIERRE, sous le Pontificat de CLÉMENT

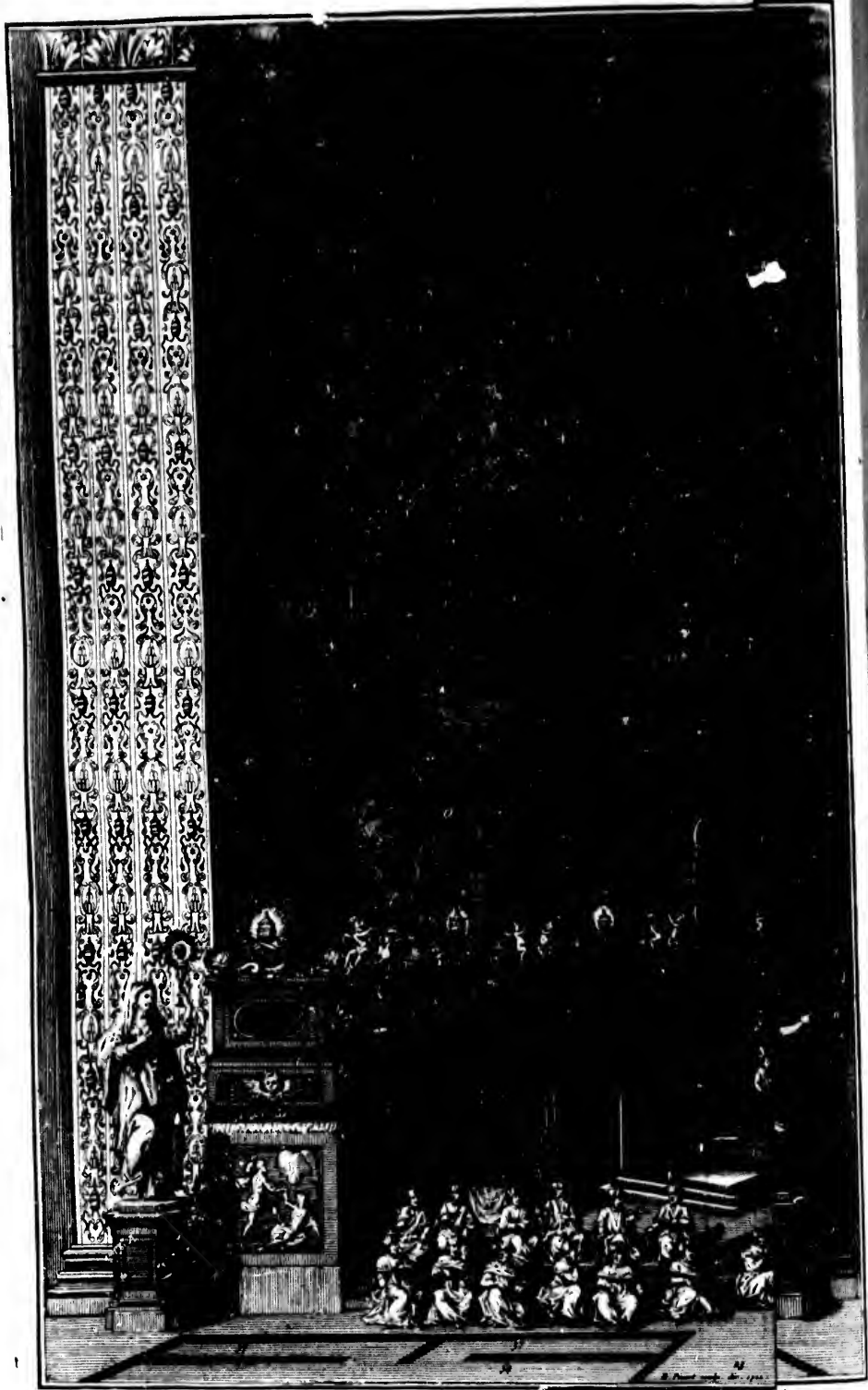


CANONIZATION de quelques SAINTS, dans  
 le Pontificat de CLÉMENT XI. en 1712.

13. Legat de Bourgne, avec le  
 Bruc de Quatre.  
 14. Conservateur.  
 15. Comte de Colonna.  
 16. Gouverneur de Rome.

17. Cardinal de la Trinité de l'Église.  
 18. Le Pape, avec le Duc, porté par  
 les Révérendes.  
 19. Célébration de la Messe.  
 L'Autel de la Messe.

20. Protocoles, après  
 800. Adont.  
 21. Vénérable d'Ordo.  
 22. Le Pape.  
 23. Cérémonie de l'Église.



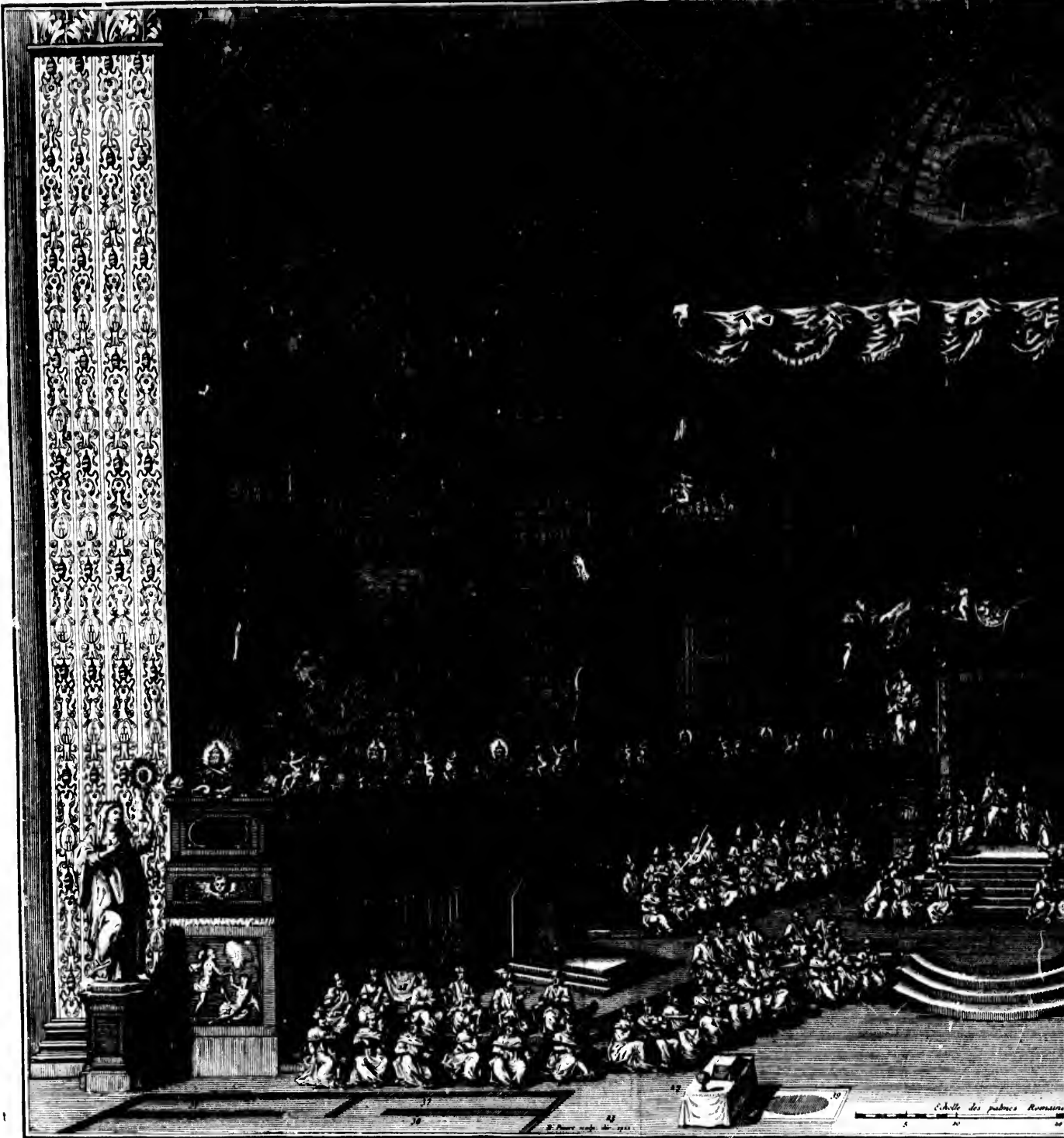
1. Le Pape	5. Cardinaux Diacres	10. Connétable Colonna	15. Secrétaire de la Chambre
2. Siège du Cardinal Croque	6. Croques Assistans	11. Gouverneur d'Orvieto	16. Protégé de la Chambre
3. Tasse	7. Croques non Assistans	12. Conservateurs de Rome	17. Protégé de la Chambre
4. Cardinaux Diacres Assistans	8. Pontificaux	13. Legat de Florence	18. Abbés
9. Cardinaux Croques & Prêtres	9. Gouverneur de Rome	14. Père du Maître du Sacre	19. Rôles de la Chambre
	10. Prévôt de Rome	15. Vices	20. Gouverneur de Rome
		16. Auditeurs de Rome	21. Gouverneur de Rome

canon  
résolu  
se tro  
leur a  
quoi  
saint  
O  
on de  
(fig.  
pont  
est u  
milie  
nisat  
de C  
haut  
plac  
roier  
de f  
géné  
lante  
enfa  
mier  
cette  
préc  
rang  
che.  
d'am  
enfi  
celu  
  
fes  
me  
le p  
cat  
neu  
ma  
qu  
y.

canonisation, le pape se détermine à la faire; mais il tient encore sa résolution secrète. Il assemble ensuite en consistoire tous les prêtres qui se trouvent en cour de Rome; il leur fait un précis du procès, & demande leur avis, qui est ordinairement conforme à celui des cardinaux; après quoi le pontife fait composer, par quelques cardinaux, l'office du saint futur, & règle le jour & l'église où doit se faire la canonisation.

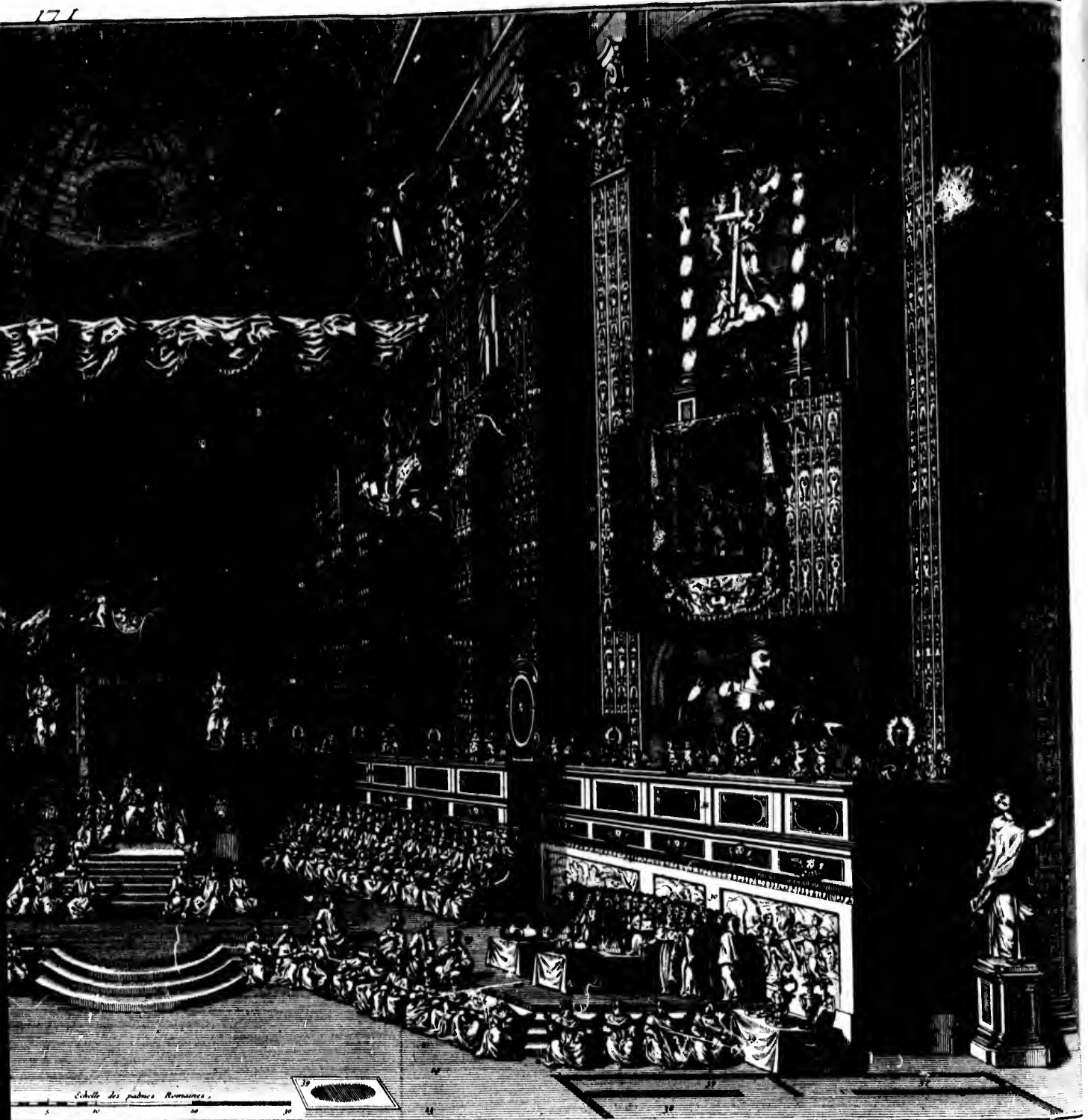
On n'oublie rien pour rendre cette fête pompeuse & magnifique; on dresse un vaste théâtre dans l'église où doit se faire la cérémonie (fig. 171). Sur ce théâtre, enrichi de tapisseries superbes, est le trône pontifical, aussi magnifiquement décoré. A l'un des côtés du trône, est une statue qui représente l'église, & l'autre celle de la justice. Le milieu du trône, qui fut bâti le 22 mai 1712, au sujet de la canonisation du pape Pie V, d'André Avellino, de Felix de Cantalice & de Catherine de Bologne, avoit cinquante-cinq palmes romaines de hauteur; sa largeur étoit de trente-six: la foi & l'espérance étoient placées aux deux extrémités du théâtre. Une infinité de cierges l'éclaireroient, ainsi que l'église; & l'on voyoit de toutes parts une multitude de symboles propres à caractériser la dignité de cette fête. La procession générale qui se fit à Rome à cette occasion, fut l'une des plus brillantes dont l'histoire nous ait conservé la mémoire (fig. 172). Les enfans de l'hôpital apostolique de Saint Michel, marchaient les premiers, tenant à la main des cierges allumés; ensuite les orphelins & cette foule de moines qui peuplent la ville de Rome. Les séculiers, précédés de leur bannière, suivoient en bon ordre, chacun selon son rang: un camerlingue, revêtu de son étole, régloit l'ordre de la marche. Sainte Marie au de-la du tibre, & Saint Laurent *in damaso*, qui, d'année en année, ont alternativement le pas l'un sur l'autre, paroissoient ensuite: après eux marchoit le chapitre de Sainte Marie - Majeure, celui de Saint Pierre du Vatican & celui de Saint Jean de Latran.

On vit paroître après celui-ci les ordinaires de la chapelle du pape; ses écuyers en soutane, les procureurs généraux des cinq ordres de mendiants vêtus de l'habit de l'ordre, les cubiculaires en robe rouge; le procureur fiscal, le commissaire de la chambre apostolique, les avocats consistoriaux, les chapelains secrets du pape, les cubiculaires d'honneur, les musiciens de la chapelle, chantant sans relâche pendant la marche: *Ave maris stella*. Immédiatement après la musique, parurent quatre bannières superbes; c'étoient les étendards des quatre saints; on y voyoit leurs images & leurs principaux miracles, le tout sorti du



- |                                  |                         |                           |                          |
|----------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 1 Le Pape                        | 2 Cardinaux Diocésains  | 10 Comte de Colonna       | 16 Clerc de la chambre   |
| 3 Siège du Cardinal Evêque       | 4 Evêques Assistans     | 11 Gouverneur d'Orbes     | 17 Prévôt de la Chapelle |
| 5 Cardinaux Diocésains Assistans | 6 Evêques non Assistans | 12 Conservateur de Rome   | 18 Prévôt de Justice     |
| 7 Cardinaux Diocésains Assistans | 8 Prévôt de Rome        | 13 Juge de la Cour        | 19 Officiers             |
| 9 Cardinaux Evêques & Evêques    | 10 Gouverneur de Rome   | 14 Place du Maître du Sac | 20 Officiers de la Cour  |
|                                  | 11 Prévôt de Rome       | 15 Evêque                 | 21 Officiers de la Cour  |
|                                  |                         | 16 Auditeur de Rome       | 22 Officiers de la Cour  |

THEATRE dressé dans L'EGLISE de S. PIERRE des SAINTS sous le Pontificat de CLE...



Echelle des palmes Romaines.



ÉGLISE de S<sup>T</sup> PIERRE pour la CANONISATION de quelques  
 le Pontificat de CLEMENT XI. en 1712.

- |                                       |                                                        |                                             |                                           |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 21. Apôtres Saints et<br>Commissaires | 27. Ordre sur la quelle on met<br>les saints Saints    | 33. Ambassadeur de l'Empereur               | 39. Chœur de Capucins                     |
| 22. Place des Curés                   | 28. Autre Ordre sur la quelle<br>on met 7 Corps        | 34. Ambassadeur de Roi de<br>Portugal assis | 40. Chœur de Carmélites                   |
| 23. Cardinaux                         | 29. Ordre de l'Église                                  | 35. Les Vénérables du Pape                  | 41. Chapelle de Saint<br>Charles Borromeo |
| 24. Maître de la Garde-croix          | 30. Ceux qui Bénédict pour la<br>Canonisation du Saint | 36. Chœur des Missionnaires                 | 42. Statue de S <sup>T</sup> Pierre       |
| 25. Officiants                        |                                                        | 37. Chœur de S <sup>T</sup> Augustin        |                                           |
| 26. Officiants Consécruteurs          |                                                        |                                             |                                           |

pinceau de quelques excellens peintres. Comme on avoit réglé le pas en faveur de Sainte Catherine de Bologne, son étendard marcha le premier, celui de Saint Felix de Cantalice parut ensuite ; Saint André Avellino suivit Saint Felix, & Saint Pie V parut le dernier, comme *serviteur des serviteurs*. Six religieux d'entre les mineurs observantins, chacun son cierge à la main, marchoient devant la bannière de Sainte Catherine, que la confrérie des Bolonois de Sainte Petronne accompagnoit. La bannière étoit soutenue par quatre des principaux peres de l'ordre : celle de Saint Felix, qui étoit par dix capucins, marchoit à la tête d'un gros détachement des stigmates de Saint François. Un autre détachement de cette même confrérie, suivoit l'étendard de Saint André Avellino, & la confrérie des agonisans, celui de Saint Pie V ; chacun portoit l'habit de sa confrérie : les confreres agonisans étoient revêtus d'un sac.

A la suite de tous ces pénitens, marchoient les référendaires qui précédoient les abrégiateurs du grand parquet, les votans de la signature & les clercs de la chambre. Le maître du sacré palais marchoit entre les auditeurs de rote : ensuite l'acolyte apostolique, faisant la fonction de thuriféraire, marchoit tout seul, l'encensoir à la main. Après lui, on voyoit sept autres acolytes qui, en marchant, faisoient la figure d'un croissant : ceux-ci portoient chacun un superbe chandelier d'argent garni d'un cierge allumé. Le sous-diacre porte-croix paroïsoit au milieu d'eux, revêtu de ses paremens blancs, tenant la croix pontificale, & ayant à ses côtés deux officiers apostoliques munis de leur baguette rouge. Après eux venoient les pénitenciers du Vatican, de la compagnie de Jésus, vêtus de paremens blancs, & la barette sur la tête ; les abbés, les généraux d'ordre, les prélats assistans, enfin le sacré collège, dont on voyoit d'abord les cardinaux diacres, après eux les prêtres, & en dernier lieu les évêques. L'envoyé de Bologne alloit à la gauche du prieur des capitaines de quartier, & ceux-ci étoient suivis des conservateurs qui précédoient le connétable & le gouverneur de la ville. Les cardinaux diacres assistans, ayant entr'eux deux le cardinal diacre de l'évangile, marchoient devant la chaise du pape : ce pontife parut alors, porté par huit officiers apostoliques, vêtus d'écarlate ; huit des plus anciens référendaires soutenoient sur la tête du saint pere, un dais superbe avec des piques garnies d'argent ; & la garde-suisse marchoit avec le sabre nu autour de la chaise. Sa sainteté étoit servie d'un sous-diacre apostolique, appelé *auditeur de la mitre* ;

cet audi  
actuelle  
bre des  
ayant le  
processi  
fut reçu  
monies  
qu'enne  
s'étant  
horta à  
affaire  
suite le  
l'objet  
& il m  
fête à  
mome  
ça à t  
auprès  
tions  
saints  
aux fi  
La  
fortes  
qu'ell  
nomb  
Indép  
par u  
de l'  
cette  
genc  
L  
régul  
mier  
relig  
fois  
liqu  
un t  
un

cet auditeur marchoit entre deux cubiculaires secrets, en robe rouge, actuellement assistans du pape : les protonotaires apostoliques, du nombre des participans avec leurs adjoints & les ordres des mendiens, ayant leurs généraux à leur tête, fermoient la marche. Telle fut cette procession fameuse qui marcha vers l'église de Saint Pierre, où le pape fut reçu par le clergé de cette cathédrale. Parmi plusieurs autres cérémonies qui furent faites dans cette église, & dont le détail ne feroit qu'ennuyer nos lecteurs, nous observerons seulement que le pape, s'étant assis devant l'autel, fit un discours au peuple, dans lequel il l'exhorta à prier Dieu de ne pas permettre qu'il se trompât dans une affaire aussi importante que celle dont il étoit question. On chanta ensuite le *Veni creator*, après quoi, le pape déclara que ceux qui étoient l'objet de la fête, devoient être honorés désormais comme des saints; & il marqua en même tems les jours auxquels l'église célébreroit leur fête à l'avenir : le chœur entonna alors le *Te Deum*; &, dans le même moment, une décharge générale de l'artillerie du château S. Ange annonça à toute la ville de Rome qu'elle avoit quatre nouveaux intercesseurs auprès de Dieu : les fanfares des trompettes se mêlerent aux acclamations du peuple. Le pape célébra la messe à l'honneur des nouveaux saints, & il les nomma expressément dans la bénédiction qu'il donna aux fidèles.

La politique romaine ne permet pas qu'on renouvelle souvent ces sortes de cérémonies; & en effet, elles paroissent d'autant plus augustes qu'elles sont plus rares. Aussi y voit-on, comme au jubilé, un grand nombre d'étrangers qui y accourent de toutes les contrées catholiques. Indépendamment du plaisir qu'ils goûtent à satisfaire leur curiosité, par un spectacle aussi pompeux, ils y gagnent aussi beaucoup du côté de l'ame. Le pontifical romain assure que tous ceux qui assistent à cette cérémonie avec les dispositions requises, gagnent une indulgence de sept ans & de sept quarantaines.

Le clergé catholique est distribué en deux ordres, le séculier & le régulier : on vient de faire connoître tous ceux qui composent le premier ordre, les moines & les chanoines réguliers forment le second. Les religieux, quoique beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étoient autrefois, sont cependant encore répandus dans toutes les provinces catholiques. La France, l'Espagne, le Portugal & l'Italie en comprennent un très-grand nombre de l'un & de l'autre sexe. Chacun est attaché à un ordre particulier, & a pour fondateur quelques saints anachorettes;



Figures.

dont il tient la regle qu'il observe : le chef de tous ces moines est communément un abbé ou un prieur. En France, les abbés sont presque tous commandataires, & n'exercent par conséquent aucuns pouvoirs sur le monastere dont ils tirent leur subsistance ; l'abbé régulier est un prélat inférieur à l'évêque. Il est le pere de ses religieux, & représente, disent les canons, l'église de Dieu dans son monastere : ce prélat doit être béni par l'évêque, en présence de deux abbés assistans (fig. 173). Le célébrant bénit d'abord l'habit par une priere & par l'aspersion d'eau bénite ; il dépouille ensuite le futur abbé, en lui disant : « Que Dieu vous dépouille du vieil homme & de ses œuvres » ; & à l'instant, il le revêt de l'habit monacal. Alors, l'abbé dit tout haut, en présence de ses moines : « Recevez-moi, seigneur, selon votre » sainte parole, afin que je ne sois pas confondu ». Les moines répondent : « Seigneur, nous avons reçu votre miséricorde ». Après quoi, le célébrant leur présente leur nouvel abbé, & ils lui donnent le baiser de paix : enfin, l'évêque lui impose les mains, lui donne la regle selon laquelle il doit gouverner le couvent, le bâton pastoral, la mitre, s'il a le droit de la porter, & les gants épiscopaux. Après l'offertoire de la messe, l'abbé nouvellement élu, présente à genoux au célébrant, deux cierges, deux pains & deux barils : ce sont communément les moines qui élisent eux-mêmes leurs abbés : la dignité des uns est perpétuelle, & celle des autres ne dure qu'un tems. Les abbés réguliers de France conservent ordinairement leur prélature jusqu'à leur mort. Il n'y a que ceux de Sainte Genevieve ou congrégation de France, dont l'office est triennal.

Les cérémonies qui s'observent à la profession des religieuses, sont à peu-près les mêmes que celles dont on fait usage pour consacrer des moines (fig. 174). La plupart des communautés de filles ont une abbesse à leur tête, que l'évêque bénit, comme cela se pratique à l'égard des abbés. Il en est cependant plusieurs qui se dispensent de cette cérémonie, qui n'ajoute rien à leur pouvoir, ni même à leur caractère. Celles des abbeses qui jugent à propos de se faire consacrer, commencent par prêter le serment de fidélité à l'évêque du lieu : ensuite le prélat, ou tout autre à sa place, pose les deux mains sur sa tête, lui donne la regle, benit le voile qui doit la couvrir, & le lui met sur la tête. Cette cérémonie se termine par la bénédiction que le célébrant donne à la nouvelle abbesse ; & ce prélat la présente ensuite à ses religieuses, qui lui donnent toutes le baiser de paix (fig. 173). Dans les



On donne



On



A Dieu

BENI



On donne l'HABIT ECCLÉSIASTIQUE à l'ABBE.



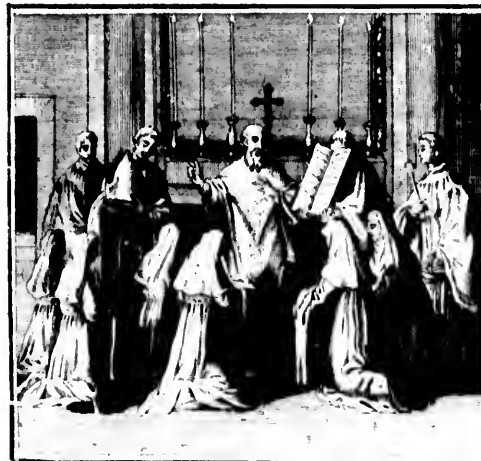
On lui IMPOSE les MAINS.



On donne le VOILE à l'ABBESSE



La CONSECRATION des RELIGIEUXS



BENEDICTION des HABITS des RELIGIEUSES



Les RELIGIEUSES reçoivent le VOILE

es est  
pres-  
pou-  
gulier  
, &  
e : ce  
stants  
e &  
n lui  
res » ;  
tout  
votre  
pon-  
quoi,  
paifer  
regle  
nitre,  
toire  
rant,  
t les  
per-  
uliers  
rt. Il  
dont

font  
crer  
ont  
e à  
ette  
ere.  
om-  
uite  
lui  
r la  
rante  
eli-  
les



L'ÉVÊQUE



On, fu



L'ÉVÊQUE



*L'ÉVÊQUE donne L'ANNEAU aux Nouvelles RELIGIEUSES.*



*On COURONNE la Nouvelle RELIGIEUSE.*



*On fait la lecture de L'ANATHÈME*



*Les RELIGIEUSES présentent des CIERGES*



*L'ÉVÊQUE COMMUNIE les RELIGIEUSES*



*On leur donne le BREVIAIRE.*

tems e  
moien  
rappor  
vain d  
avoien  
l'ambin  
enfin  
sujet ;  
leur de

Il e  
vent le  
guent e  
plupart  
rer l'ét  
presque  
mement  
nommé  
la ville

De  
rir plus  
mis dan  
le *De p*  
on alloi  
profes,  
que l'on  
six mois

Ce  
faut mo  
par le se  
ment p  
sur leur  
qu'on le  
cellules  
Quand i  
» toi q  
se rapp  
diction à  
» de vo

tems de ténèbre & d'ignorance, les moines & les religieuses conformoient leurs vœux dès le berceau ; & cet affreux usage, que nous ne rapportons qu'en frémissant, a duré plusieurs siècles parmi nous. En vain des conciles, des synodes, des capitulaires, des ordonnances avoient sagement pros crit ces sacrifices prématurés ; le zèle indiscret, l'ambition, la cupidité l'emportèrent souvent sur tous ces réglemens : enfin l'édit de 1768 a réglé la discipline de l'église française à ce sujet ; & depuis cette époque, les moines ne peuvent plus prononcer leur dernier vœu qu'à vingt-un ans, & les religieuses à dix-huit.

Il est inutile de tracer ici le tableau des différentes règles qu'observent les moines établis parmi nous, ni des habillemens qui les distinguent des uns des autres : ces sortes de choses sont trop connues de la plupart de nos lecteurs. Nous nous arrêterons seulement ici à considérer l'état & les maximes d'un ordre de religieux, dont l'institut n'est presque pas connu des français, & qui offrent des singularités extrêmement curieuses. C'est la congrégation de Saint Paul, autrement nommée les *peres de la mort*, & qui a une maison très-célèbre dans la ville de Czeslochowa, en pologne.

De tous les ordres religieux, il n'en est aucun où l'on puisse mourir plus souvent que chez ces bons peres. A la profession, le novice est mis dans un cercueil, couvert d'un drap mortuaire. Le chœur entonne le *De profundis*, chante le *Libera*, fait l'office des morts, comme si on alloit le mettre en terre : chaque frere jette de l'eau benite sur le profes, en lui disant : « Mon frere, vous êtes mort ». Ce fut ainsi que l'orgueilleux & inconséquent Charles-Quint fit faire ses obsèques six mois avant sa mort.

Ce n'est encore-là que le commencement de la mort religieuse. Il faut mourir tous les jours par le sacrifice continuel de soi-même, & par le souvenir non interrompu de la mort, afin de l'avoir incessamment présente devant les yeux ; les freres sont vêtus de noir, portent sur leurs poitrine une tête de mort & deux os en forme de croix, tels qu'on les voit sur les draps mortuaires. Dans le réfectoire & dans leurs cellules, ils ont toujours devant leurs yeux le crâne de quelque mort. Quand ils appellent un frere, ils lui disent : « *Memento mori* ; souviens-toi qu'il faut mourir ». S'ils se saluent, c'est par ces paroles qu'ils se rappellent réciproquement la mort : lorsqu'ils demandent la bénédiction à leur prieur, celui-ci leur répond : « Souvenez-vous, frere, » de votre dernier moment, & vous ne pécherez jamais ». Le religieux

baïse ensuite la terre pour se souvenir qu'il n'est que poussiere, & qu'il retournera en poussiere.

Ce n'est pas seulement par ces simples cérémonies extérieures qu'ils apprennent à mourir & à se rendre la mort familiere : ces objets, cesseroient avec le tems de faire impression sur leurs sens, s'ils n'étoient soutenus par la pratique continuelle de la mortification. C'est donc par la vie dure & pénitente qu'ils mènent, plutôt que par ces dehors apparents de mort, qu'ils passent leurs jours dans la méditation rarement interrompue d'un anéantissement prochain.

Les uns, séparés entièrement du commerce des hommes, retirés dans les forêts & les déserts, vivent dans leurs petits hermitages, distans les uns des autres d'un quart de mille, uniquement occupés des grandes vérités de l'éternité. On leur envoie tous les jours, du couvent voisin, la portion de la communauté, & un servant pour répondre leur messe, s'ils jugent à propos de la dire. Ils ne sortent de leur cellule qu'une fois par mois, pour se présenter au monastere le jour du chapitre, afin d'y confesser publiquement leurs fautes. On ne permet pas d'ailleurs ce genre de vie à tous les freres; la regle ne l'accorde qu'à ceux qui ont deux ans de profession, & qui, après avoir été soigneusement éprouvés, laissent appercevoir un goût décidé pour la solitude. Les autres vivent en cénobites dans les couvents qu'ils ont à la ville ou dans la campagne; car la regle permet d'en avoir dans ces deux différens endroits : mais la vie qu'ils y mènent, à la solitude près, n'est pas plus douce que celle des hermites. Ils jeûnent l'avent, le carême, le mercredi & le vendredi de chaque semaine; & les trois derniers jours de la semaine sainte, le jeûne est au pain & à l'eau. Ils ne mangent point de viande le soir à souper, à l'exception du dimanche & des fêtes de la premiere & seconde classes. A la collation, on ne sert qu'un morceau de pain sec sur une table nue, & la regle ne permet de boire qu'un coup ou tout au plus deux. L'obligation du jeûne est si rigoureuse, que celui qui l'enfreint est condamné par la regle à trois jours de jeûne au pain & à l'eau & à la discipline : hors le repas, il est défendu de boire sans permission, même de l'eau, sous peine de manger à terre pendant trois jours.

Il faut que les freres soient toujours prêts à recevoir le fouet, ce sont les termes de la regle, *in flagellâ parati estote*, sur-tout la seconde, la quatrieme & la sixieme ferie de chaque semaine, jours destinés à la discipline. Avant cette flagellation, le prieur a coutume de faire

une exhortation aux freres des deux classes, & leur fait jettir point par point l'usage, à

On tient le vendredi de chaque semaine, les freres assistent au service de vengere. Le prieur & le prieur & son Confesseur, il va à la rigueur, &

Les peccateurs & les infractions. Il est défendu sans permission. La regle de la *Benedictine* à terre; s'il y a de la discipline.

On permet que nue t... est un péché. se reconnoître un mois de

Chaque matin sur la table céleste. Pour les détacher de ger tous les les portes. prieur, les freres. On ne que ce soit propriétaire de la regle ve y entrent

une exhortation tendre , pathétique , afin d'exciter dans le cœur des freres des sentimens de componction & de syndérese. La regle n'assujettit point les freres au cilice , mais le prieur peut leur en permettre l'usage , à proportion de leur besoin & de leur ferveur.

On tient deux fois par semaine le chapitre des péchés, le lundi & le vendredi immédiatement après la messe conventuelle. Tous les profès y assistent avec piété & recueillement , tenant en main leur discipline , afin de venger sur eux-mêmes les fautes dont ils ont pu se rendre coupables. Le prieur se prosterne le premier fort humblement devant le sous-prieur & tous les freres , pour faire sa confession ; & , après avoir dit son *Confiteor* , & avoir reçu la pénitence & l'absolution du sous-prieur , il va à sa place pour écouter les péchés des freres : cet exercice est de rigueur , & il ne doit jamais l'omettre.

Les peines prononcées par la regle sont très-sévères ; & les moindres infractions aux maximes reçues sont punies d'une maniere exemplaire. Il est défendu , par exemple , de recevoir ou d'écrire aucune lettre , sans permission , sous peine de trois jours de jeûne au pain & à l'eau. La regle prive de sa portion , quiconque se présente au réfectoire après le *Benedicite*. Celui qui vient à l'office après le premier psaume , mange à terre ; s'il s'absente entièrement d'une petite heure , il est puni d'une discipline publique.

On porte le plus profond respect au prieur ; on ne lui parle jamais que nue tête , à genoux , & après avoir baissé la terre. La défobéissance est un péché irrémissible. On ne donne point de délai au coupable pour se reconnoître ; il est sur le champ mis en prison & condamné pour un mois de jeûne au pain & à l'eau.

Chaque religieux doit se regarder comme un étranger & un pèlerin sur la terre. La regle veut qu'il soupire sans cesse après la patrie céleste. Pour les affermir de plus en plus dans ces sentimens , & pour les détacher davantage de toutes les choses d'ici-bas , on les fait changer tous les mois de cellules : aucune d'elles ne ferme à clef. A toutes les portes il y a une fenêtre qui ne ferme pas en dedans , afin que le prieur , lorsqu'il fait sa visite , puissè voir ce qui se passe chez les freres. On n'y souffre ni chien , ni chat , ni oiseau , ni fleurs , ni quoi que ce soit à boire on à manger , sous peine d'être traité comme propriétaire. Il est défendu d'entrer dans les cellules de ses voisins , & la regle veut que l'on punissè par les verges & par la prison , ceux qui y entrent après la priere du soir.



Figures.

Cet institut, n'a, comme on l'a dit, aucun établissement en France. La petite ville de Czellochowa, en Pologne, en est le chef-lieu : la piété des Polonois & des étrangers, a fort enrichi ce monastère. Les religieux y montrent le véritable portrait de la Vierge, peint par Saint Luc, sur la table où la sainte famille prenoit ses repas.

L'Église catholique, comme la plupart des autres qui partagent le monde, a le droit de mettre en usage l'excommunication (fig. 175). Ce châtimeut le plus rigoureux qu'elle puisse infliger, est le dernier moyen qu'elle emploie pour corriger les hérétiques opiniâtres & les pécheurs scandaleux : on en distingue de deux espèces : l'excommunication majeure & l'excommunication mineure ; la première retranche entièrement celui qui en est frappé, de la communion des fidèles ; la seconde ne le prive que de la participation aux sacrements, & du droit de posséder quelque bénéfice, si l'excommunié appartient au corps du clergé. Pour inspirer aux fidèles une crainte plus salutaire de l'excommunication, on l'accompagnoit autrefois de cérémonies terribles & effrayantes. On la prononçoit à la lueur d'un cierge, qu'on éteignoit ensuite, qu'on jettoit par terre, & qu'on fouloit aux pieds. Dans certain pays, le peuple avoit coutume de porter une bierre devant la porte de celui qui venoit d'être excommunié : chacun lançoit à l'envi des pierres contre sa maison, en vomissant contre lui un torrent d'injures. Toutes ces cérémonies, propres à allumer dans les familles le flambeau de la discorde, sont heureusement abolies ; il n'est même qu'un très-petit nombre de circonstances où le clergé croit devoir se permettre de faire usage de l'excommunication publique.

Dans le second concile, tenu à Limoges en 1031, où se trouverent grand nombre d'évêques, d'abbés, de prêtres & de diacres, on rapporta divers exemples propres à montrer le respect que l'on doit avoir pour les foudres de l'excommunication. L'évêque de Cahors, qui étoit présent, raconta une histoire qui lui étoit arrivée peu de tems auparavant. « Un chevalier de mon diocèse, dit-il, ayant été tué dans » l'excommunication, je ne voulus pas acquiescer aux prières de ses » amis qui me sollicitoient vivement de lui donner l'absolution ; je » voulois en faire un exemple, afin que les autres fussent touchés de » crainte. Mais il fut enterré par des soldats, sans cérémonies ecclésiastiques, & sans ma permission, hors la présence des prêtres, » dans une église dédiée à Saint Pierre. Le lendemain matin, on » trouva son corps hors de terre, & jetté nud loin de son tombeau, » demeurant



L'EXC.



R.F.



DÉGRADATION de L'EVÊQUE.



RETABLISSEMENT de celui qui avoit été DÉGRADÉ.



L'EXCOMMUNICATION à chandelles éteintes.



RETABLISSEMENT d'un EXCOMMUNIÉ.

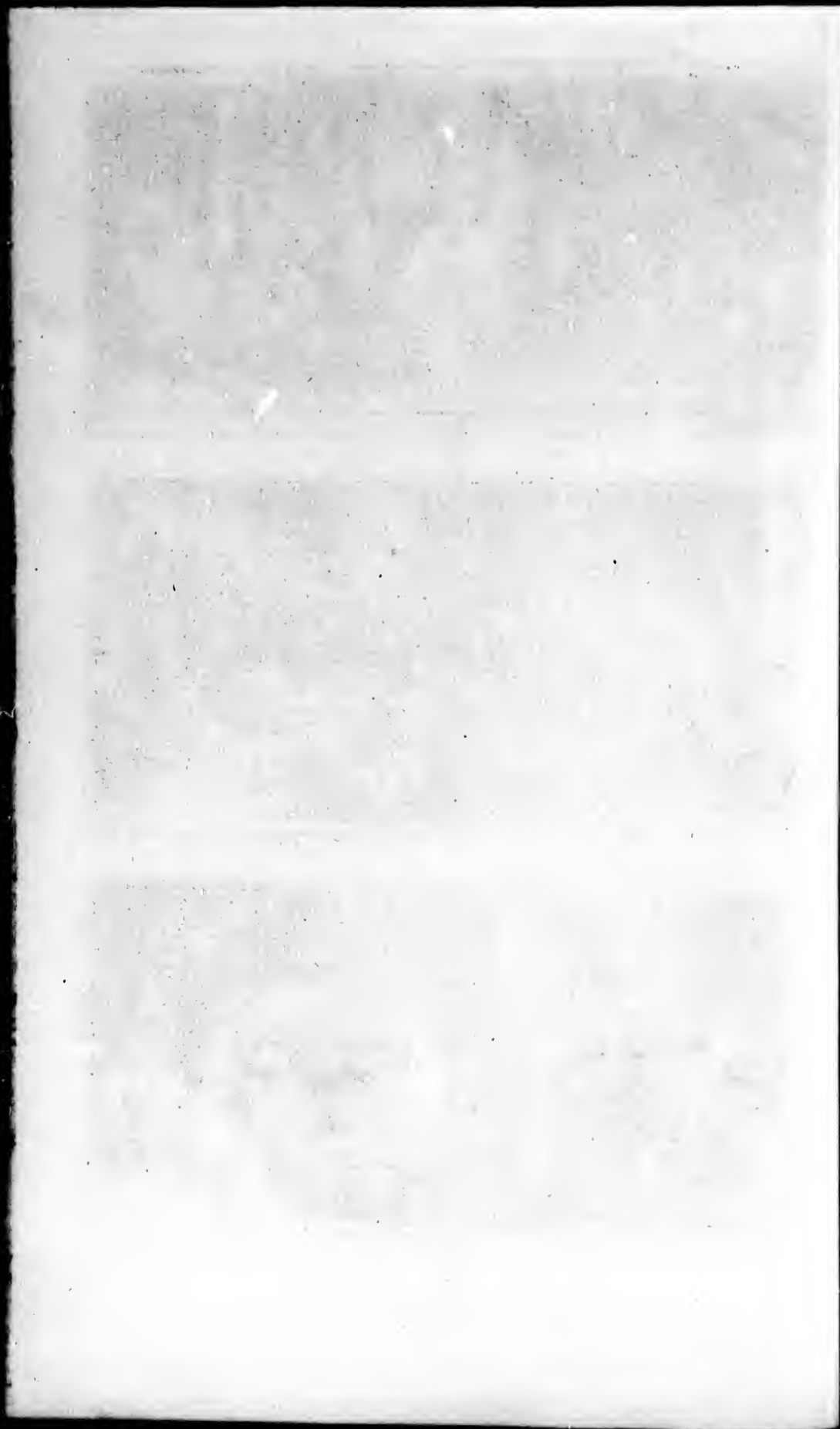


RECONCILIATION de L'HERETIQUE.



L'HERETIQUE conduit aux pieds de l'Autel par L'EVÊQUE.

n france.  
 -lieu : la  
 ere. Les  
 ar Saint  
 agent le  
 (175).  
 e dernier  
 es & les  
 commu-  
 e retran-  
 fides;  
 , & du  
 tient au  
 taire de  
 nes terri-  
 , qu'on  
 ux pieds.  
 e bierre  
 un lan-  
 e lui un  
 dans les  
 polies ; il  
 gé croie  
 blique.  
 se trou-  
 diacres ,  
 on doit  
 ors , qui  
 ems au-  
 tué dans  
 es de fés  
 tion ; je  
 chés de  
 es ecclé-  
 prêtres ,  
 in , on  
 mbeau,  
 meurat







Les DRISTIENS se PRÉSENTENT.



On leur met le CILICK.



On le met hors de L'ENGLISH.



Il sont devant la porte de l'Église les CIEROES KEKENS.



On le fait RESTER en le prenant par la main.



Redant qu'ils sont à secours on RECITE le LITANIES.

» demie  
 » dats,  
 » les lin  
 » & co  
 » Le le  
 » sans  
 » cinq  
 » tiere  
 » d'une  
 » rent

Autr  
 mis qu  
 étoient  
 mander  
 passées  
 recherch  
 grande  
 ne devo  
 quelques  
 appart  
 qui pou  
 durer,  
 facileme  
 l'âge qu  
 tenoit a  
 mité d'  
 en santé

Ceux  
 mier jo  
 pauvres  
 recevoie  
 pour s'e  
 le clerg  
 L'évêqu  
 chasser  
 du para  
 dont on  
 roient c

To

» demeurant entier, & sans aucune marque qu'on y eût touché. Les fol-  
 » dats, qui l'avoient enterré, ayant ouvert la fosse, n'y trouverent que  
 » les linges où il avoit été enveloppé. Ils l'enterrerent donc de nouveau,  
 » & couvrirent la fosse d'une énorme quantité de terre & de pierres;  
 » Le lendemain, ils trouverent de nouveau le corps hors du tombeau;  
 » sans qu'il parût qu'on y eût travaillé: la même chose arriva jusqu'à  
 » cinq fois; à la fin, ils l'enterrerent comme ils purent, loin du cime-  
 » tière, dans une terre profane: ce qui remplit les seigneurs voisins  
 » d'une si grande terreur, ajoute l'évêque de Cahors, qu'ils me vin-  
 » rent tous demander la paix ».

Autrefois ceux qui avoient encouru l'excommunication, ou com-  
 mis quelques crimes importants dont ils vouloient obtenir le pardon,  
 étoient forcés d'aller se prosterner aux pieds des prêtres, & de de-  
 mander eux-mêmes une pénitence propre à effacer leurs prévarications  
 passées (fig. 175). On les recevoit, dit M. de Fleuri, dont les 175.  
 recherches vont nous guider sur ce sujet, on les recevoit avec une  
 grande charité; mais on leur faisoit sentir que c'étoit une grace qu'on  
 ne devoit pas accorder inconsidérément. On éprouvoit auparavant, par  
 quelques délais, si leur retour étoit sincère. C'étoit à l'évêque qu'il  
 appartenoit d'imposer la pénitence; c'étoit lui qui jugeoit des causes  
 qui pouvoient autoriser le pécheur à y prétendre; combien elle devoit  
 durer, & si elle devoit être secrète ou publique. On n'admettoit pas  
 facilement les jeunes gens à la pénitence, à cause de la fragilité de  
 l'âge qui faisoit craindre que leur conversion ne fût pas solide. On  
 tenoit aussi pour suspecte la conversion de ceux qui attendoient l'extré-  
 mité d'une maladie pour demander la pénitence; & s'ils revenoient  
 en santé, on les forçoit d'accomplir la pénitence canonique.

Ceux qu'on assujettissoit à la pénitence publique, venoient le pre-  
 mier jour de carême, se présenter à la porte de l'église, en habits  
 pauvres, sales & déchirés (fig. 176). Entrés dans le temple, ils 176:  
 recevoient de la main du prélat des cendres sur la tête & des cilices  
 pour s'en couvrir, puis demeuroient prosternés, tandis que le prélat,  
 le clergé & tout le peuple faisoient pour eux des prières à genoux.  
 L'évêque leur faisoit une exhortation pour les avertir qu'il alloit les  
 chasser pour un tems de l'église, comme Dieu chassa autrefois Adam  
 du paradis terrestre; il les mettoit ensuite en effet hors de l'église;  
 dont on fermoit aussi-tôt les portes devant eux. Les pénitens demeu-  
 roient ordinairement enfermés, & occupés à divers exercices laborieux.



Fig. 175



Fig. 176

On les faisoit jeûner tous les jours, souvent au pain & à l'eau, selon la gravité du crime qu'ils avoient commis (1). On les faisoit prier long-temps à genoux ou prosternés, veiller, coucher sur la terre, distribuer des aumônes selon leur pouvoir. Pendant la pénitence, la loi exigeoit qu'ils s'abstinsent non-seulement de tout divertissement, mais encore des affaires civiles & domestiques, & de tout commerce avec leurs amis. Ils ne sortoient que les jours de fêtes pour se présenter à la porte de l'église, ils observoient pendant quelque tems cette étiquette religieuse. Ensuite on les faisoit entrer pour entendre les lectures & les sermons, mais sous la condition de sortir avant les prières; puis ils étoient admis à prier avec les fideles, mais prosternés; & enfin debout comme les autres: on les distinguoit aussi quelquefois du reste des fideles, en les plaçant dans l'église du côté gauche.

Il y avoit donc, ajoute M. l'abbé Fleuri, quatre ordres de pénitens; *les pleurans, les auditeurs, les prosternés & les consistans*, c'est-à-dire, ceux qui pleuroient debout; & tout le tems de la pénitence étoit distribué en quatre ordres. Celui, par exemple, qui avoit tué volontairement, demuroit quatre ans entre les pleurans, c'est-à-dire, qu'il se trouvoit à la porte de l'église, aux heures de la prière, & demuroit dehors, non pas sous le vestibule, mais dans la place, exposé aux injures de l'air. Il étoit revêtu d'un cilice; il avoit de la cendre sur la tête, & se laissoit nonchalamment croître la barbe & les che-

---

(1) La formule suivante d'absolution, dont usa Saint Dominique envers un nommé Roger, nouvellement réconcilié avec l'église, suffira pour nous faire connoître quel étoit autrefois l'usage de l'église romaine à ce sujet. « A tous ceux qui ces présentes lettres verront: frere Dominique, » chanoine d'Osina, & le dernier des précheurs, salut, en Jésus-Christ. De l'autorité du seigneur » abbé de citiaux, legat du saint siege, & en vertu du pouvoir qu'il nous en a donné, nous » avons réconcilié Ponce Roger, porteur de cet acte, qui a quitté l'hérésie pour rentrer dans » le sein de l'église; ordonnant, en conséquence du serment qu'il a fait, qu'il ira nu par trois » dimanches consécutifs, depuis la porte de la ville jusqu'à l'église, & que le prêtre qui le conduira » le frappera de verges. Nous lui avons enjoint de s'abstenir pour toujours de viande, d'œufs & » de fromage, excepté les jours de pâques, de la pentecôte & de noël, jours auxquels il mangera » de la viande. Pour mieux marquer l'abnégation de son hérésie, il fera trois carêmes par an, » pendant lesquels il s'abstiendra de poisson. Toutes les semaines, il jeûnera pendant trois jours, » s'abstenant de poisson, d'huile & de vin, à moins que les maladies ou les grandes chaleurs de » l'été ne l'en fassent dispenser. Il portera toujours l'habit religieux, sur lequel il y aura deux croix » cousues. Il entendra tous les jours la messe, s'il le peut; & les dimanches, il assistera aux vêpres » à l'église. Il récitera sept fois le *pater noster* pendant le jour, & vingt fois au milieu de la nuit. » Il présentera tous les mois cet acte à son curé qui aura soin de veiller particulièrement sur » sa conduite. Il observera exactement toutes ces choses, jusqu'à ce que l'abbé de citiaux nous ait » fait connoître sa volonté. S'il ne les observe pas, qu'il soit retranché de la communion des fideles, » comme un parjure, un hérétique & un excommunié ».

veux.  
pitié d  
étoit au  
truction  
& il es  
au troi  
de la  
catéchu  
dernier  
fideles  
ni com  
il étoit  
infligée  
demeur  
quatre  
crimes  
n'obten

Il ar  
abrégé  
&, per  
aux pri  
geoit à  
naireme  
pût part  
jeudi-fai  
après av  
licitation  
mence,  
son ber  
nouveau  
ricorde  
leur vic  
engager  
sion, il  
faire la  
péniten  
doient

Cho

veux. Il prioit en cet état les fideles qui entroient dans l'église d'avoir pitié de lui, & de prier pour son ame. Les cinq années suivantes, il étoit au rang des auditeurs : il entroit à l'église pour entendre les instructions; mais il demuroit sous le vestibule avec les catéchumenes, & il en sortoit avant que les prieres commençassent. De-là il passoit au troisieme rang, & prioit avec les fideles, mais au même lieu, près de la porte, prosterné sur le pavé de l'église, & il sortoit avec les catéchumenes. Après avoir resté sept ans dans cet état, il passoit au dernier, où il demuroit pendant quatre ans, assistant aux prieres des fideles, & priant debout comme eux, sans cependant pouvoir offrir ni communier. Enfin les vingt ans de sa pénitence étant accomplis, il étoit reçu à participer aux choses saintes. Les quinze ans de pénitence infligée pour l'adultere, se passoient de la même maniere : le pénitent demeurant quatre ans parmi les pleurans, cinq parmi les auditeurs, quatre entre les prosternés, & deux ans consistant. Il y avoit certains crimes dont la pénitence duroit tout autant que la vie, & dont on n'obtenoit l'absolution qu'à l'article de la mort.

Il arrivoit souvent que de puissans motifs déterminoient le clergé à abrégér le tems de la pénitence. Cette dispense s'appelloit *indulgence*; &, pendant les persécutions, dit M. de Fleuri, on l'accordoit souvent aux prieres des confesseurs, prisonniers ou exilés. Quand l'évêque jugeoit à propos de finir entièrement la pénitence, il choissoit ordinairement la fin du carême pour cette opération; afin que le pénitent pût participer aux mysteres qui se célébroient à la fête de pâques. Le jeudi-saint, les pénitens se présentoient à la porte de l'église : le prélat, après avoir fait pour eux plusieurs prieres, les faisoit rentrer, à la sollicitation de l'archidiaque, qui lui représentoit que le tems invitoit à la clémence, & qu'il étoit juste que l'église reçût des brebis égarées dans son bercail, en même tems qu'elle augmentoit son troupeau par les nouveaux baptisés. Le prélat leur faisoit une exhortation sur la miséricorde de Dieu & sur le changement qu'ils devoient faire paroître dans leur vie; & il les obligeoit de lever la main, en signe des nouveaux engagements qu'ils alloient contracter : enfin, persuadé de leur conversion, il leur donnoit la bénédiction solemnelle. Alors, ils se faisoient faire la barbe & couper les cheveux; ils quittoient leurs habits de pénitence, & admis à la participation des mysteres, ils se confondoient dans les assemblées religieuses, parmi les autres fideles.

Chez les catholiques romains, le mariage est placé parmi les



Figures.

facrémens , c'est-à-dire qu'il produit la grace dans l'ame de ceux qui le reçoivent. En quelques pays , il est précédé des fiançailles , promesses solennelles que se font réciproquement les futurs époux , en face de l'église , de s'unir incessamment par les liens sacrés du mariage. Quelques rituels permettent de fiancer des enfans , pourvu qu'ils aient atteint l'âge de sept ans ; mais rarement en France on procède à cet engagement , avant que les deux contractans soient parvenus à l'âge de puberté , fixé par les canons à douze ans pour les filles , & à quatorze pour les garçons : la personne fiancée ne peut se marier avec une autre sans avoir obtenu des dispenses. La loi civile , de son côté , veut que le fiancé qui se dégage , perde tous les effets qu'il a donnés à sa fiancée , & toutes les dépenses qu'il a pu faire pour elle : mais si le mariage ne se fait pas par la faute de la fiancée , celle-ci est obligée de rendre au fiancé tous les présens qu'elle en a reçus.

177. Ce sont le prêtres qui , chez les catholiques , sont les seuls ministres du mariage. Les futurs époux commencent par régler leurs intérêts civils chez un notaire ; ensuite , accompagnés de leurs parens & de leurs amis , ils se rendent à l'église , & se présentent au curé de la paroisse de l'épouse , munis du consentement de celui de l'époux & du certificat des trois publications de bans , ou d'une dispense de l'évêque (fg. 177). Le prêtre , revêtu de son aube & de son étole , les reçoit communément au bas du sanctuaire , à la table de la communion. Là , il bénit un anneau & treize piéces d'argent : après la bénédiction , l'époux prend l'anneau qu'il met au quatrième doigt de la main gauche de sa future épouse , & lui donne les piéces de monnoie. Le mari met ensuite la main dans celle de la mariée ; puis le prêtre , en les appellant par les noms qu'ils ont pris au baptême , leur demande s'ils sont bien dans l'intention de s'épouser. Sur leur réponse affirmative , il prononce la bénédiction nuptiale , en ces termes : « Je vous » unis en mariage , au nom du Pere , du Fils & du Saint-Esprit ». Ces trois mots unissent pour jamais les deux époux ; & les priéres qui suivent les bénédiction , les exhortations , ne sont que des accompagnemens à la cérémonie. Il est encore quelques diocéses en France , où l'on tient un voile ou poêle sur la tête des deux époux , pendant une partie de la messe qui succède à la bénédiction nuptiale. Cet usage , dont on ignore l'origine , a vraisemblablement pour objet de figurer l'union étroite qui doit régner désormais entre les nouveaux conjoints. Il est aussi des diocéses où l'on est dans l'usage de bénir le lit nuptial.

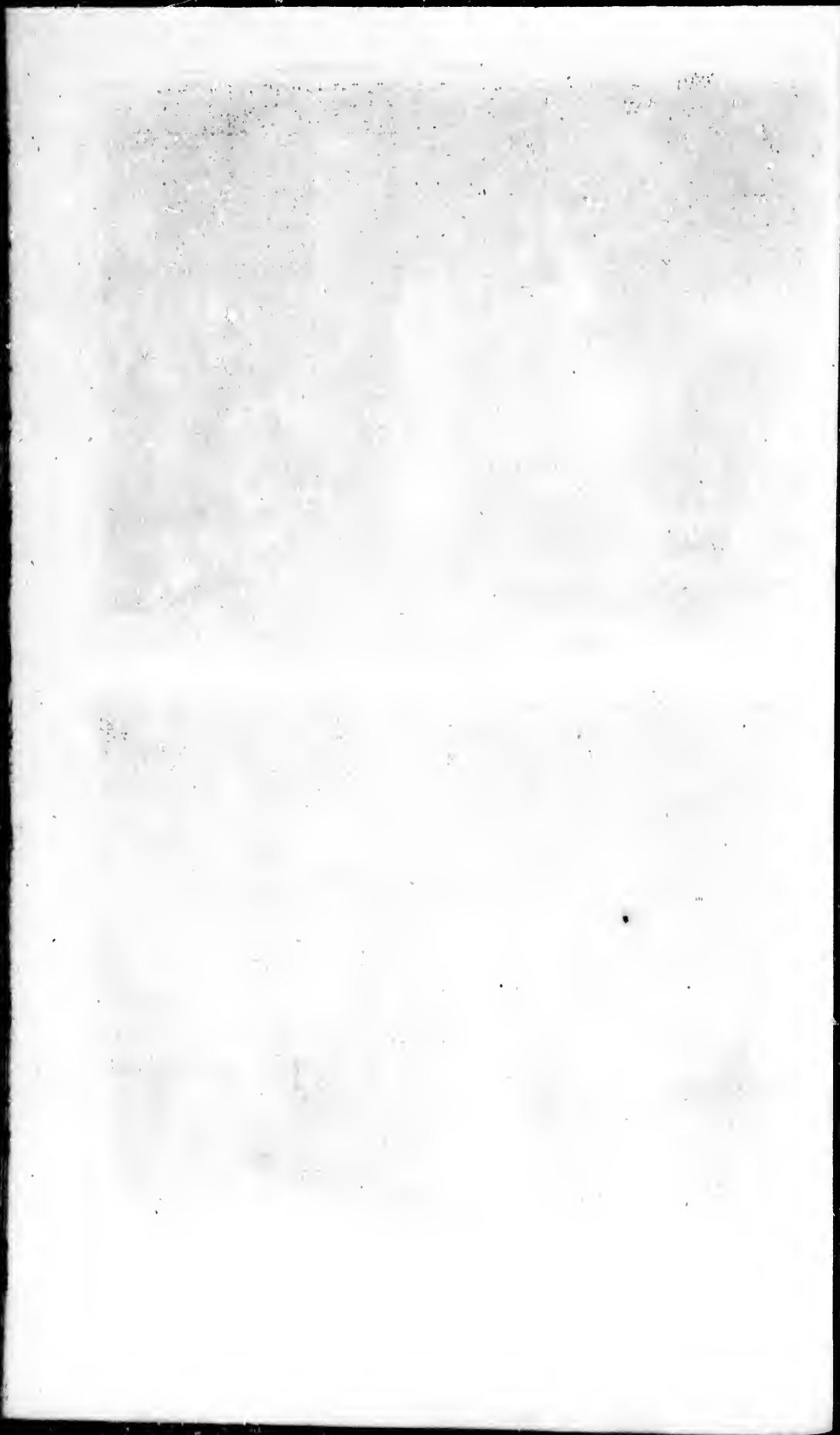




*Cérémonie de MARIAGE.*



*Préparation du LIT NUPCIAL.*



[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]



Le BAPTEME ADMINISTRE par un PRETRE.



Le BAPTEME ADMINISTRE par la MERE FEMME.

Le  
 qu'aier  
 nir des  
 mari n  
 la liber  
 les lien  
 ses bie  
 maines

Le p  
 On a de  
 pions à  
 ont pub  
 étendard  
 seignés  
 réputé e  
 pris, ne  
 & dévou  
 le baptem  
 est comm  
 pas avoir  
 & la troisi  
 que l'on h  
 « Je te b  
 est absolu  
 personne  
 prononce

L'eau  
 indifférent  
 ou chaude  
 de ménage  
 au baptem  
 conférer c  
 placés à la  
 recevoir le  
 qu'à ce qu  
 mence par  
 le démon  
 été régénér

Le divorce n'est pas reçu parmi les catholiques. La seule ressource qu'aient en France, deux époux mécontents l'un de l'autre, est d'obtenir des tribunaux une séparation légale : cette opération, à laquelle le mari ne se prête communément que par force, rend aux deux conjoints la liberté civile, & permet à l'épouse, auparavant renfermée dans les liens de la tutelle de son mari, de disposer librement des fruits de ses biens, & de s'engager civilement jusqu'à la concurrence des domaines qui ne se trouvent pas hypothéqués par son contrat de mariage.

Figurée.

Le premier sacrement des catholiques, c'est le baptême (fig. 178). On a déjà trop parlé de cette cérémonie, pour que nous nous occupions à tracer ici ni son origine, ni les opinions que les théologiens ont publiées sur ce sacrement : c'est par-là que l'on se range sous les étendards du christianisme ; & quiconque croiroit tous les dogmes enseignés par l'évangile, & n'eût pas reçu le baptême, ne seroit pas réputé chrétien. L'église, dans le sein de laquelle il ne seroit pas compris, ne pourroit se dispenser de le considérer comme une ame morte & dévouée à la damnation éternelle. Il est trois manières de conférer le baptême, par immersion, par aspersion & par infusion : la première est communément pratiquée dans tout l'orient ; la seconde ne paroît pas avoir été souvent mise en usage dans aucune église chrétienne, & la troisième est celle qu'emploient les catholiques. De quelque manière que l'on baptise, le rituel exige que l'on emploie la formule suivante : « Je te baptise au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit ». Et il est absolument nécessaire au salut de l'enfant, que ce soit la même personne qui verse l'eau & qui prononce les paroles, & qu'elle les prononce en même tems qu'elle verse l'eau.

L'eau dont on se sert pour baptiser, doit être naturelle ; & il est indifférent, disent les canons du concile de Florence, qu'elle soit froide ou chaude. Les latins l'emploient toujours froide, & les grecs, jaloux de ménager la santé des enfans, la font chauffer avant de la faire servir au baptême. Les catholiques font usage de diverses cérémonies pour conférer ce sacrement. Les fonts baptismaux sont communément placés à la porte de l'église, parce que celui qui se présente, pour recevoir le baptême, n'a pas le droit d'entrer dans le lieu saint, jusqu'à ce qu'il ait reçu ce signe sacré du christianisme. Le prêtre commence par souffler sur lui, afin de chasser, par cette sainte opération, le démon qui exerce son autorité sur le corps de ceux qui n'ont pas été régénérés dans les eaux baptismales : il fait ensuite un signe de croix

Figures.

sur son front & sur sa poitrine ; lui met dans la bouche du sel béni , symbole de la sagesse chrétienne ; puis il fait plusieurs exorcismes propres à chasser le démon qui obsède l'ame de l'enfant , renouvelle le signe de la croix , & met de la salive aux narines & aux oreilles du catéchumene , pour imiter Jésus-Christ qui guérit , avec de la salive , un homme sourd & muet ; puis il lui demande s'il renonce à satan , à ses œuvres & à ses pompes. Sur la réponse faite par le ministre du parrain & de la marraine , il lui oint , avec de l'huile , la poitrine & les épaules , en forme de croix. Il l'interroge ensuite sur sa croyance , & il lui demande s'il persiste dans l'intention de se faire baptiser. C'est alors que le prêtre conforme le sacrement , & inscrit au nombre des croyans le jeune catéchumene , en lui versant trois fois sur la tête de l'eau en forme de croix , & en prononçant la formule que l'on vient de rapporter. Après quoi , il lui fait une nouvelle onction avec le chrême , sur le sommet de la tête , en forme de croix. Enfin , il le revêt d'une petite tunique blanche , & lui met en main un cierge blanc , symbole de l'innocence qui caractérise le néophyte.

178. Les catholiques considèrent ce sacrement comme absolument essentiel au salut ; il est permis à tout le monde , aux femmes même , de baptiser leurs enfans , en cas de nécessité (fig. 178). Si l'enfant , ainsi régénéré , revient en santé , on le transporte à l'église , où l'on fait en sa présence les cérémonies que la précipitation n'a pas pu permettre d'employer , & que les prêtres seuls peuvent mettre en usage. Quelque fois aussi on confère ce sacrement dans les chapelles domestiques , sur-tout lorsqu'on a des motifs pour retarder la cérémonie publique. Cette manière de donner le baptême s'appelle *ondoyer* : il n'y a que les princes & les grands seigneurs qui obtiennent ce privilège de l'évêque d'où ils dépendent ; & quelle que soit leur qualité , on ne doit pas le leur accorder sans la permission du curé , dont les canons exigent que l'on respecte la juridiction.

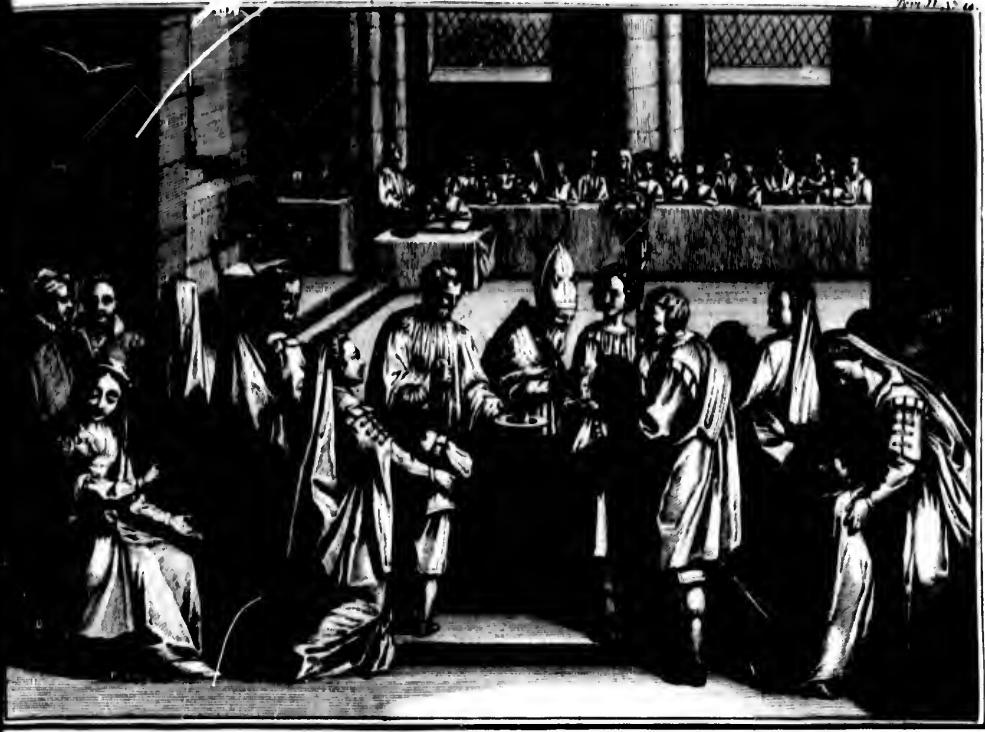
179. Au sacrement du baptême , succede chez les catholiques celui de la confirmation (fig. 179). Il paroît , par un passage de Saint Jérôme , qu'autrefois les prêtres le conféroient ; mais ce privilège est demeuré aux évêques , qui cependant pourroient déléguer un simple prêtre pour l'administrer. L'église romaine ne croit pas que la confirmation soit , comme le baptême , d'une nécessité dispensable , & elle ne doute pas du salut de ceux qui mourant d'ailleurs en état de grace , auroient négligé de recevoir ce sacrement. Les cérémonies qu'on y emploie



béni,  
es pro-  
velle le  
lles du  
salivé,  
fatan,  
ere du  
ne &  
y ince,  
. C'est  
ore des  
tête de  
a vient  
rême,  
c d'une  
mbole

e essen-  
ne, de  
e, ainsi  
fait en  
mette  
Quel-  
tiques,  
blique.  
a que  
e l'évé-  
loit pas  
exigent

ni de la  
rôme,  
meuré  
e pour  
n soit,  
doute  
proient  
n ploie

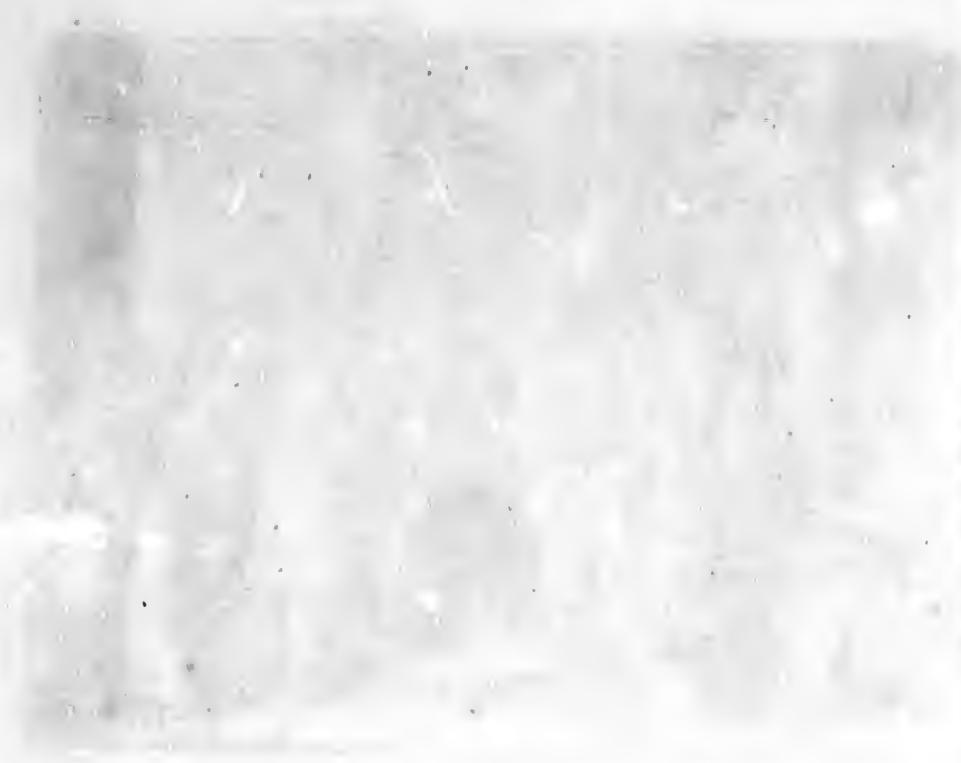


*CEREMONIE de la CONFIRMATION.*



*Aux . Mains . de CONFIRMER .*





The main body of the page contains several paragraphs of text that are extremely faded and illegible. The text appears to be organized into a list or series of entries, but the specific details are completely obscured by the low quality of the scan.





La COMMUNION.



Le VIATIQUE





La CONFESION.



EXTREME ONCTION.

font fo  
mains ,  
confirm  
» la cro  
mine le

On  
laire à  
l'origine  
quelles  
que nou  
d'excom  
l'année à  
chale. Lo  
rend les  
mais les  
faire, &  
l'imprude  
est conda  
teroit enc  
que seroit  
per à un  
galeres po  
ce sujet ,

« Pier  
» die , é  
» voulu  
» ce gen  
» la tête  
Craon , a  
roi Charle  
noit de d  
solation q

Ceux  
nairement  
Certe con  
la seule et  
de Trente  
les chréie

sont fort simples : elles consistent uniquement dans l'imposition des mains, & dans l'onction que l'évêque fait sur le front de ceux qu'il confirme, en prononçant ces paroles : « Je te marque du signe de la » la croix, & je te confirme avec le chrême du salut ». Le prélat termine le sacrement, en donnant un soufflet au nouveau confirmé.

Figures.

On sait que l'église catholique ordonne la confession auriculaire à ses fideles (*figure 180*). Nous ne discuterons point ici ni l'origine de cette pratique, ni les contestations scandaleuses auxquelles elle a donné naissance au commencement du XVI siècle. Ce que nous savons, c'est que le concile de Latran exige, sous peine d'excommunication, que cette confession se fasse au moins une fois l'année à son propre curé : c'est ce que l'on appelle la *confession paschale*. Long-tems on a crié contre l'inconvénient qu'offre un usage qui rend les prêtres dépositaires des plus importants secrets des familles ; mais les canons ont prévu l'abus que la fragilité humaine pouvoit en faire, & ils se sont efforcés d'y remédier. Un confesseur qui auroit l'imprudencce de révéler ce qu'il a appris au tribunal de la pénitence, est condamné de droit à une dégradation infâmante : la loi civile ajouteroit encore des peines à celles prononcées par les canons ; & quiconque seroit convaincu d'une malversation semblable, ne pourroit échapper à une punition exemplaire, dont la moindre en France seroit les galères perpétuelles. Voici un fait, que rapporte M. de Saint-Foix à ce sujet, qui paroît sortir de la règle générale.

180.

« Pierre Mathieu, dit-il, rapporte qu'un gentilhomme de Normandie, étant allé à confesse à un cordelier, s'étant accusé d'avoir voulu tuer François I<sup>er</sup>, ce cordelier en avertit le prince ; & que ce gentilhomme, par arrêt du parlement, fut condamné à avoir la tête tranchée ». Le même auteur nous apprend que Pierre de Craon, assassin du connétable de Clisson, sollicita si vivement le roi Charles VI, que ce prince porta un édit en 1396, qui ordonnoit de donner des confesseurs aux criminels condamnés à mort, consolation qu'on leur avoit jusqu'alors impitoyablement refusée.

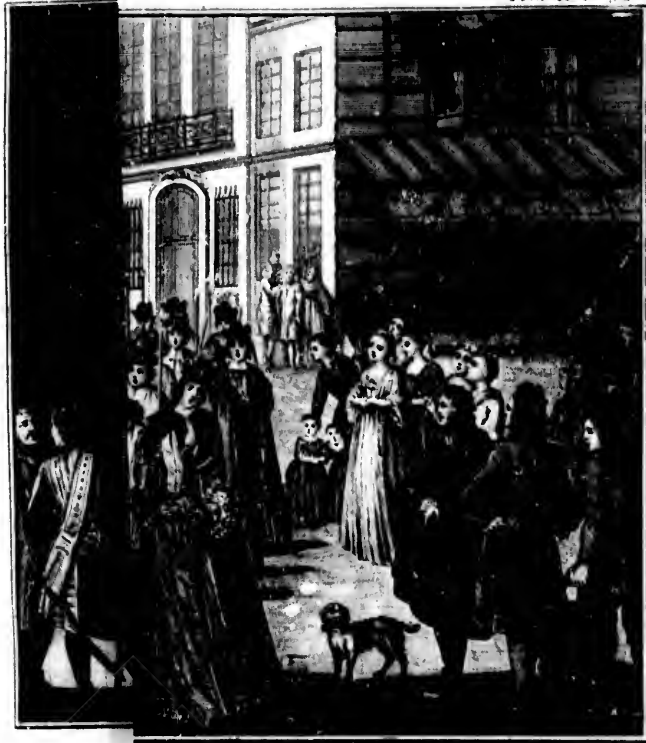
Ceux des fideles qui se sont ainsi confessés, communient ordinairement à la première messe qui suit leur confession (*fg. 181*). Cette communion, qui, dans l'église catholique, ne se fait que sous la seule espèce du pain sacré, comprend, selon la décision du concile de Trente, le corps & le sang de Jésus même, mort en Judée pour les chrétiens. Ce dogme terrible, qui apprend aux hommes que Dieu

181.

même peut leur servir de nourriture , n'a pas moins occasionné de disputes , de guerres & de combats que celui de la confession ; & l'on voit dans les écrits des protestans , & sur-tout dans ceux des calvinistes , que ces novateurs furent toujours singulièrement scandalisés de la doctrine de la transubstantiation , & des hommages que les catholiques romains rendent à l'eucharistie. Des plumes savantes, nourries dans le sein de l'église romaine , ont souvent terrassé leurs adversaires sur ce point important ; & l'on voit qu'on n'a jamais pu répondre que faiblement aux preuves qu'ils rapportoient pour démontrer que cette croyance étoit celle des premiers chrétiens. » Après la consécration, dit l'un des  
 » savans hommes de cette communion , en parlant de la primitive  
 » église , l'évêque prenoit la communion , puis la donnoit aux prêtres ,  
 » puis aux diacres & aux sous-diacres , ensuite aux ascètes ou  
 » aux moines , aux diaconesses , aux vierges & aux autres religieuses ,  
 » aux enfans & enfin à tout le peuple. Pour abrégér cette action ,  
 » qui étoit toujours fort longue , plusieurs prêtres en même tems distribuoi-  
 » tribuoient le corps de Notre-Seigneur , & plusieurs diacres donnoient  
 » le calice. Pour éviter la confusion , les prêtres & les diacres alloient  
 » porter la communion par les rangs , en sorte que chacun demeureroit  
 » à sa place : les hommes recevoient le corps de Jésus-Christ dans  
 » leurs mains , & les femmes dans des linges destinés à cet usage. On  
 » donnoit aux petits enfans les particules qui restoient de l'eucharistie :  
 » pendant la communion on chantoit un psaume dont il n'est  
 » resté que l'antienne. Dès le quatrième siècle , la communion n'étoit  
 » plus si fréquente qu'auparavant ; & Saint Chrysostôme se plaint de  
 » ce que plusieurs assistoient aux saints mystères sans communier , &  
 » que plusieurs ne communioient qu'à l'occasion des fêtes : il marque  
 » que qu'il y en avoit qui ne communioient qu'une ou deux fois  
 » l'année ». Cette négligence , cette tiédeur des chrétiens , força le  
 clergé à faire une loi qui ordonnoit que l'on communieroit aux trois  
 grandes fêtes de Noël , de Pâques & de la Pentecôte. On a été enfin  
 réduit à restreindre cette ordonnance à la seule fête de Pâques ; mais  
 la loi est encore si rigoureuse à ce sujet , qu'un catholique qui s'abstien-  
 droit de la communion paschale , sans un motif grave , s'exposeroit ,  
 sur-tout dans les campagnes , à une vive réprimande de la part de son  
 curé , & à passer , parmi ses concitoyens , pour un hérétique ou un  
 pécheur obstiné. Lorsque le pape est en voyage , il porte communie-  
 nement avec lui le saint-sacrement , pour communier ceux des  
 princes

nné de  
& l'on  
nistes,  
de la  
oliques  
le sein  
e point  
lement  
nce si  
es de ;  
mitte  
x pré-  
etes ou  
ieufes,  
adion,  
s di-  
noient  
lloient  
neuroit  
dans  
ge. On  
charif-  
il n'est  
n'étoit  
aint de  
er, &  
l mar-  
x fois  
rça le  
x trois  
enfin  
; mais  
stien-  
seroit,  
de son  
ou un  
mmu-  
x des  
princes





APRÈS qu'en la DESCENDU dans la FOSSE.





*Le CONVOI FUNÈBRE.*



*Le CORPS EXPOSÉ dans le CHOEUR.*



*On jette l'EAU BÉNITE.*



NEBRE.



de L'EAU BENTTE sur le CORPS apres qu'on la DESCENDU dans la FOSSE.

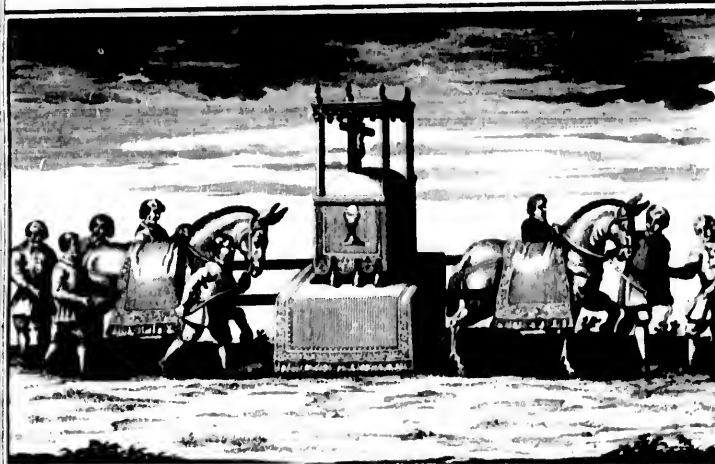


*L'EXPOSITION des CORPS à la Porte du Legis.*



*L'OFFRANDE du PAIN et du VIN à la MESSE des MORTS.*





*MANIERE de porter le S. SACREMENT  
quand le PAPE est en Voyage.*

princes  
sa main

Le d  
l'extrême  
donne au  
confere  
n'est au  
tre aux  
rémillio  
onction,  
gnité de  
consilte  
& les p  
onctions  
jeudi-sa  
cette fo  
» sa tr  
» com  
ce sacr  
du dén  
mes au  
au salu

On  
préveni  
d'une  
l'ame,  
nifans.  
alors au  
le rep  
pendan  
railles.  
dans u  
déeéd  
croix,  
bénite  
fixée  
chacu  
défun

princes & des grands seigneurs qui desirent recevoir l'eucharistie de sa main (fig. 182).

Figures  
182.

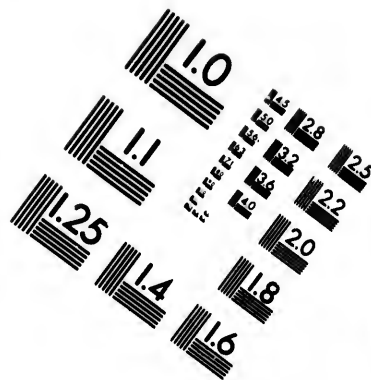
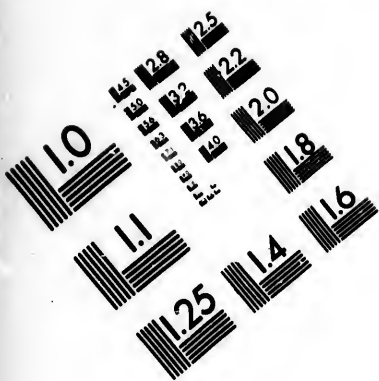
Le dernier sacrement que l'église romaine donne à ses enfans, est l'extrême-onction (fig. 180). Il est des diocèses en France, où l'on donne aux malades le viatique avant l'extrême-onction ; d'autres où l'on confère ce dernier sacrement avant l'eucharistie. Le viatique (fig. 181) n'est autre chose que la communion, & l'usage veut qu'on l'administre aux malades qui sont en danger de mort, & qui ont obtenu la rémission de leurs péchés par une absolution sacramentelle. L'extrême-onction, que les protestans n'ont pas jugé à propos d'élever à la dignité de sacrement, & dont le pape même ne font aucun usage, consiste dans différentes onctions accompagnées de prières. Les évêques & les prêtres en sont les seuls ministres : celui qui l'administre fait cinq onctions sur les cinq sens du malade, avec de l'huile d'olive bénite le jeudi-saint par l'évêque. En faisant chacune des onctions, il prononce cette formule : » Que Dieu, par cette onction de l'huile sacrée, & par » sa très-pieuse miséricorde, vous pardonne les péchés que vous avez » commis par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, &c. ». L'objet de ce sacrement est de fortifier l'ame du malade, contre les attaques du démon, qui, dit le rituel, multiplie ses efforts contre les hommes au moment de l'agonie. Quoiqu'il ne soit pas absolument nécessaire au salut, on ne peut se dispenser de le recevoir sans de puissans motifs.

On est assez communément en usage dans l'église catholique, de prévenir le peuple de la mort prochaine d'un fidele, par le son lugubre d'une cloche de la paroisse. Lorsque le malade est sur le point de rendre l'ame, ses parents & ses amis s'assemblent pour réciter la prière des agonisans. Bientôt le son des cloches annonce le trépas; un prêtre se rend alors au logis du mort, & récite auprès de son lit, diverses prières pour le repos de son ame. Ce ministre reste ordinairement auprès du défunt pendant les vingt-quatre heures qui s'écoulent entre le trépas & les funérailles. Peu de temps avant l'enterrement, on expose le mort renfermé dans une biere couverte de drap noir, à la porte de la maison où il est décédé (fig. 176). On place à côté du cercueil, un bénitier & une croix, & l'usage exige que les passans s'arrêtent pour l'arroser d'eau bénite, & dire quelques prières propres à soulager son ame. A l'heure fixée pour l'enterrement, les prêtres, revêtus d'un surplis & tenant chacun un cierge à la main, arrivent processionnellement à la maison du défunt. Le célébrant entonne une oraison, & aussitôt des hommes,

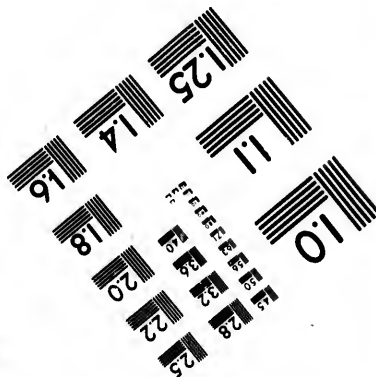
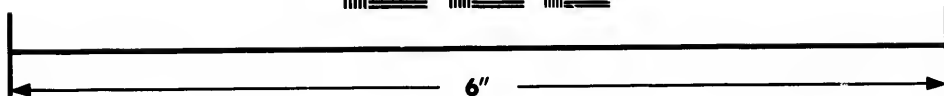
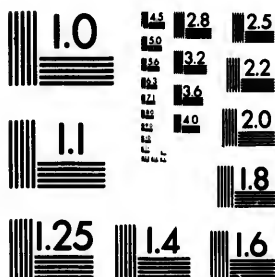
176.







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28 25  
18 32 22  
20 18

10  
15  
18

Figures.  
177.

payés pour cet office & vêtus de robes noires, se saisissent du cercueil & le portent vers l'église (fig. 177.) Si le mort appartient à quelques communautés ou confréries, tous ceux du même corps, vêtus de noir & un cierge à la main, assistent au convoi. Si le mort est un prêtre, on met une étole sur son cercueil. Etoit-il duc, marquis, on y met sa couronne, & seulement son épée, s'il n'étoit que gentilhomme; si c'est une vierge, on le décore d'une couronne de fleurs, & le drap mortuaire est blanc. Lorsqu'on est arrivé à l'église, on dit la messe des morts, si le convoi se fait avant midi. L'usage veut que pendant ce sacrifice, les plus proches parents du défunt aillent à l'offrande. Après la messe solennelle, le célébrant, revêtu d'une chape noire, & accompagné de la croix & de deux acolytes, se rend auprès du défunt, récite différentes prières tirées de l'office des morts, & fait autour du corps plusieurs aspersion d'eau bénite & divers encensemens: on porte ensuite le corps au cimetière, à moins que, par un privilège spécial, il n'ait le droit de se faire enterrer dans l'église. Là se trouve une fosse de six pieds de long sur quatre de profondeur dans laquelle on le descend; puis le prêtre jette de nouveau de l'eau bénite sur le cercueil avec une pellerée de terre, en prononçant quelques prières; & la cérémonie se termine par remplir la fosse de la terre qu'on en avoit tirée.

Rien de plus lugubre & de plus triste que le spectacle d'un pape mourant: le désordre & la confusion régner alors dans tout son palais: ses parens & ses domestiques n'attendent pas qu'il ait rendu l'esprit pour enlever tous les meubles qui lui appartiennent; & lorsque les Officiers de la chambre apostolique, viennent se saisir de la dépouille du pape défunt, il ne reste que les quatre murailles & le cadavre couché sur une méchante paille, auprès de laquelle on laisse à peine un bout de cierge allumé.

185. » Alors le cardinal camerlingue vient, en habit violet, accompagné  
» des clercs de la chambre, en habits noirs, reconnoître le corps du  
» pape (fig. 185). Il l'appelle trois fois par son nom de baptême;  
» & comme il ne lui donne ni réponse, ni aucun signe de vie, il fait  
» dresser un acte de sa mort par les protonotaires apostoliques. Il prend  
» des mains du maître de la chambre du pape, l'anneau du pécheur,  
» qui est le sceau du pape, d'or massif, du prix de cent écus. Il le  
» fait mettre en pièces, & donne ces pièces au maître de cérémonies à qui elles appartiennent. Le dataire & les secrétaires qui ont



La RECONVOI

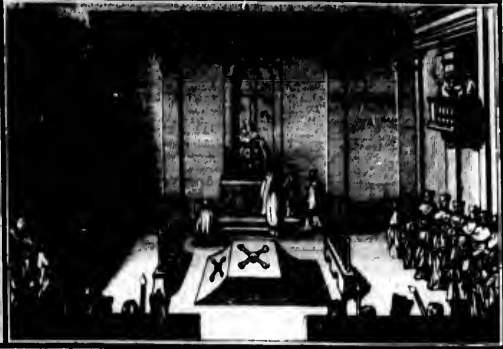


Le CORPS du P.





La RECONNOISSANCE du CORPS du PAPE défunt &c.



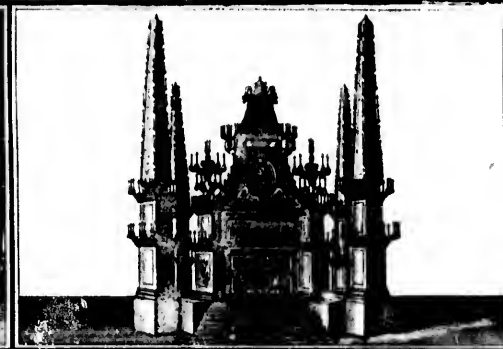
Les OBSEQUES du PAPE DÉFUNT.



Le CORPS du PAPE porté à L'ÉGLISE de SAINT PIERRE.



Le CORPS du PAPE exposé trois jours au peuple dans l'église de S. PIERRE.



CATAFALQUE du PAPE DÉFUNT.



CONVOI FUNÉRAIRE du PAPE.

cercueil  
quelques  
de noir  
prêtre,  
met sa  
ne; si  
le drap  
à messe  
pendant  
offrande  
noire,  
près du  
& fait  
mens:  
privilege  
trouve  
laquelle  
sur le  
rieres;  
on en

pape  
palais:  
t pour  
fficiers  
u pape  
hé sur  
out de

pagné  
ps du  
tème;  
il fait  
prend  
heur,  
s. Il le  
rémo-  
ni ont

» les au  
» dinal  
» la ch  
» mis à  
» Er  
» quitte  
» Mon  
» daine  
» palais  
» avec  
» inven  
» reste  
» Ce  
» défun  
» bien  
» le cal  
» nent  
» Saint  
» nuit  
» dition

Après  
du palai  
gné des  
ment le  
on fonn  
que por

Au t  
rendre l  
de Pie  
tes les  
plus que  
continu

Com  
leur sép  
*cavallo*,  
Vatican  
du pape  
tificaux.

» les autres sceaux du pape défunt, sont obligés de les porter au cardinal camerlingue, qui les fait rompre en présence de l'auditeur de la chambre, du trésorier & des clercs apostoliques; & il n'est permis à aucun autre des cardinaux, d'assister à cette fonction.

Figures.

» Ensuite le cardinal patron & les neveux du pape sont obligés de quitter le palais; ce qui arrive ordinairement au Vatican, ou à Monte-cavallo, quand il ne finit pas sa vie par quelque mort soudaine & imprévue. Le cardinal camerlingue prend possession du palais au nom de la chambre apostolique; & après qu'il y est entré avec toutes les formalités dont nous venons de parler, il fait faire un inventaire sommaire des meubles qui s'y rencontrent, mais il n'y reste le plus souvent aucune chose, comme nous l'avons dit.

» Cependant les pénitenciers de Saint Pierre & les chapelains du défunt, prennent le soin de faire embaumer son corps. Après l'avoir bien fait rasé, on le revêt des habits pontificaux, la mitre en tête, le calice à la main: le camerlingue prend soin d'envoyer incontinent des gardes pour se saisir des portes de la ville, du château Saint-Ange, & des autres portes. Les capitaines de quartier font nuit & jour la patrouille avec leurs milices, pour empêcher les séditions de ceux qui cabalent pour l'élection d'un nouveau pape.

Après que le camerlingue a pourvu à la sûreté de Rome, il sort du palais apostolique, & fait en carrosse le tour de la ville, accompagné des suisses ou du capitaine des gardes, qui escortoient ordinairement le pape défunt (fig. 185). Lorsque cette marche commence, on sonne la grosse cloche du capitole: cette cloche ne sonne jamais que pour annoncer la mort du souverain pontife.

185.

Au signal de cette cloche, la rote & tous les tribunaux cessent de rendre la justice. La daterie se ferme; &, suivant la bulle de *ineligendis* de Pie IV, il ne se fait plus aucune expédition de bulles. Toutes les congrégations ordinaires cessent aussi, de manière qu'il n'y a plus que le cardinal camerlingue & le cardinal grand pénitencier qui continuent les fonctions de leur charge.

Comme les papes ont choisi l'Eglise de Saint Pierre pour le lieu de leur sépulture, quand ils sont morts au mont Quirinal, appelé *Monte-cavallo*, ou en quelqu'autre endroit de leur palais, on les porte au Vatican dans une grande litère ouverte, au milieu de laquelle le corps du pape est exposé à la vue du peuple, revêtu de ses ornemens pontificaux.

La litiere est précédée d'une avant-garde de cavaliers, de trompettes sourdes couvertes de crêpes moitié noirs & moitié violets. Ces trompettes marchent à la tête de la première compagnie, montés sur des chevaux pommelés & de même couleur que les banderoles attachées à la bouche des trompettes; mais celles de l'avant-garde sont de velours noir, avec des crépines d'or & d'argent. Ces cavaliers portent la lance baissée; ils ont leurs étendards qui précèdent chaque escadron, au milieu de leurs timbaliers qui font entendre sur leurs timbales un son lugubre.

Quelques bataillons suisses viennent après: la moitié de ces suisses portent des mousquets, l'autre moitié des hallebardes renversées. Ceux-ci sont suivis de vingt-quatre palfreniers qui conduisent autant de haquenées couvertes d'un drap noir, traînant jusqu'à terre. Plusieurs estafiers du pape défunt marchent confusément au milieu de ces haquenées, portant à la main des torches de cire jaune allumées.

Les douze pénitenciers de Saint Pierre viennent après, chacun la torche à la main, au milieu de la garde des suisses qui portent des espadons & des hallebardes autour de la litiere du pape. Le porte-croix marche immédiatement devant la litiere, monté sur un grand cheval caparaçonné d'un treillis de fil-d'archal, comme un cheval de bataille. Derrière celui de parade sur lequel est le corps du pape, on voit son maître de table sur un cheval noir sans oreilles, & qui n'a, pour tout harnois, que des bandes de toiles, un drap de satin blanc, & une aigrette à trois rangs de fils-d'archal & de clinquant sur la tête.

On voit ensuite vingt-quatre autres palfreniers conduisant des mules noires avec des couvertures blanches, & une douzaine d'estafiers avec des haquenées blanches couvertes de velours noir. Ceux-ci sont suivis d'une compagnie de chevaux-legers, dont les cavaliers sont habillés de violet. Après cela vient une compagnie de cuirassiers, & enfin le reste de la garde des suisses, dont la marche est fermée par une compagnie de carabiniers qui escortent quelques pièces de canon de bronze doré, qu'on fait tirer sur leurs affûts.

Si le pape est mort au Vatican, on le porte d'abord, par un escalier secret, dans la chapelle de Sixte. Après l'y avoir laissé vingt-quatre heures, on l'embaume, & le même jour on le transporte dans l'église de Saint Pierre, sans autre compagnie que celle des pénitenciers, des chapelains & autres ecclésiastiques qui suivent le corps du pontife défunt, jusques sous le portique de la Basilique. Les chanoines de la même

église  
mor  
Trin  
à la  
à tr  
cette  
A  
parfu  
sa pr  
fente  
adion  
de c  
pelle  
ailleu  
un or  
par t  
de Sa  
après  
Basili  
grosse  
quefo  
que p  
un jou  
La  
qui s  
ques  
dans  
chant  
sacré  
de ce  
melle  
quatre  
à la f  
& les  
cardin  
funt,  
pace,  
ajoute



église viennent le recevoir , en chantant les prieres ordinaires pour les morts ; ensuite de quoi , ils le portent dans la chapelle de la Sainte Trinité , où il demeure exposé trois jours sur un lit de parade assez élevé , à la vue du peuple qui vient en foule baiser les pieds de sa sainteté , à travers une grille de fer , qui sert de balustrade & de clôture à cette chapelle.

Au bout de trois jours , on met le cadavre embaumé de nouveaux parfums , dans un cercueil de plomb , au fond duquel les cardinaux de sa promotion font mettre des médailles d'or & d'argent , qui représentent d'un côté le pape défunt , leur bienfaiteur , & de l'autre ses actions les plus remarquables. On couvre ensuite ce cercueil d'une caisse de cyprès , & on le laisse en dépôt derriere la muraille de quelque chapelle , jusqu'à ce qu'on lui ait élevé un mausolée à Saint Pierre , ou ailleurs , s'il ne l'a pas fait dresser lui-même de son vivant ; car c'est un ordre que quelques-uns donnent d'avance. Mais quand le pape déclare par testament ou de vive voix , qu'il choisit quelqu'autre église que celle de Saint Pierre , la translation de son corps ne doit se faire qu'un an après qu'il a été mis en dépôt dans quelque-une des chapelles de cette Basilique ; & l'on ne peut en ôter le corps du pape , sans donner une grosse somme d'argent au chapitre de Saint Pierre. Il en coûte quelquefois plus d'un million , quand il s'agit d'avoir le cadavre de quelque pontife mort en odeur de sainteté , & qu'on espere pouvoir être un jour canonisé.

La chambre apostolique paye les frais de la sépulture du pape ; qui sont réglés à cent cinquante mille livres , tant pour les obsèques dont nous venons de parler , que pour dresser un mausolée dans Saint Pierre , avec une chapelle ardente , où tous les matins on chante une messe de *Requiem* , pendant huit jours , en présence du sacré collège , pour le repos de l'ame du pontife défunt. La clôture de cette cérémonie funébre se fait le neuvieme jour par une autre messe solennelle , chantée par un cardinal évêque , assisté à l'autel par quatre autres cardinaux en mitre , qui vont , avec le célébrant , faire à la fin de l'office , les encensemens sur la représentation du cercueil , & les aspersions ordonnées dans le rituel , en présence des autres cardinaux & de tous les prélats & officiers de la cour du pape défunt , qui se retirent aussitôt qu'ils ont entendu le dernier *requiescat in pace* , à quoi ils répondent *amen*. Si les papes ne sont pas sauvés , ajoute l'auteur du tableau de la cour de Rome , ce n'est pas faute

de prières. Le premier & le dernier jour de la neuvaine qui se fait pour le repos de leur ame, on dit deux cents messes, & les autres jours cent.

Après les funérailles du pape, celles des cardinaux sont les plus magnifiques. Mais la plupart des cérémonies qui les accompagnent, sont si parfaitement semblables à celles du pontife romain, qu'on ne pourroit en faire ici le tableau, sans s'exposer à des répétitions fréquentes & ennuyeuses : celles des évêques, sont beaucoup moins pompeuses ; les cérémonies en sont prescrites par le rituel de chaque diocèse. La plupart exigent que, lorsqu'un prélat de cet ordre sent sa dernière heure approcher, il reçoive le viatique des mains du principal dignitaire de sa cathédrale, &, revêtu des ornemens pontificaux, il doit ensuite assembler son clergé, faire devant lui sa confession de foi, & demander publiquement pardon à Dieu des fautes qu'il a pu commettre dans le gouvernement de son diocèse. Après la mort de l'évêque, les chanoines qui ont assisté à son trépas, doivent réciter tour-à-tour le verset à *portâ inferi*, l'asperger d'eau bénite, & lui fermer les yeux. Les domestiques du prélat lavent ensuite son corps avec de l'eau chaude & du vin ; puis on le revêt des ornemens pontificaux, & spécialement du *pallium*, si le défunt avoit le droit de le porter. On l'expose en cet état sur un lit de parade, environné de cierges allumés, & portant sur les jambes son chapeau : au pied du lit, est une crédence qui supporte deux cierges allumés, le bénitier, l'asperfoir, le missel, l'encensoir, la navette, le surplis, l'étole & le pluvial noir. Le clergé séculier & régulier viennent alternativement chanter auprès du prélat l'office des morts. Lorsqu'il a reçu ainsi, pendant trois jours, les hommages & les prières de la plupart des corps ecclésiastiques de la métropole, on l'enterre dans un caveau pratiqué pour cet usage dans la cathédrale ; & pendant toute cette cérémonie lugubre, toutes les cloches de la ville sont en mouvement, & les prêtres sont obligés, dans toute la matinée, de faire mémoire du défunt dans le canon de la messe. Quelques rituels fixent aussi un certain nombre de messes que chaque ecclésiastique du diocèse doit célébrer pour le repos de l'ame du prélat.



L É G  
reconn  
long-te  
égal au  
l'orient  
près de  
christia  
sion du  
foudres  
contre  
dispute  
de son  
dans un  
fit reviv  
beaucoup  
on avoi  
mies, p  
grand h  
Les em  
furent a  
lorsqu'e  
d'Ignac  
jours, i  
che : ce  
Cett  
comme  
le ponti  
légats p  
avoir de  
la posses  
jugement  
qui rég

## ARTICLE V.

*Religion des Grecs schismatiques.*

L'ÉGLISE grecque est toute aussi ancienne que l'église romaine, elle reconnoît, comme celle-ci, les apôtres même pour fondateurs. Aussi, long-temps son patriarche, j'entends celui de Constantinople, presque égal au pape en dignité, exerça-t-il une autorité respectable dans tout l'orient. L'ambition de ce pontife occasionna le schisme qui, depuis près de mille ans, divise ces deux églises, autrefois le boulevard du christianisme. Dès le sixième siècle, la question touchant la procession du Saint-Esprit avoit divisé les grecs d'avec les latins; mais les foudres des conciles, & les anathèmes que fulminoient les évêques contre ceux qui ne croyoient pas à cette doctrine, avoient resserré cette dispute dans l'étroite enceinte des écoles. Photius, le plus savant homme de son siècle, Photius que la raison & la philosophie guidoient déjà dans un temps où les sophismes & la pédanterie bouleversoient la terre, fit revivre cette ancienne querelle, & jeta les fondemens d'un schisme beaucoup plus dangereux pour l'église romaine, que tous ceux dont on avoit été menacé jusqu'alors. Il n'est pas d'horreurs, point d'infamies, point d'invraisemblance, que la cabale n'ait publié contre ce grand homme; mais il paroît que l'ambition fut son principal défaut. Les empereurs sous lesquels il vécut, connurent tout son mérite, & ils furent assez éclairés pour le mettre à profit. Il n'étoit encore que laïque; lorsqu'en 858, il fut élevé sur le siège de Constantinople, à la place d'Ignace, homme foible, ignorant, superstitieux & crédule: en six jours, il fut fait moine, lecteur, sous-diacre, diacre, prêtre & patriarche: cette marche est encore celle de l'église grecque.

Cette église reconnoissoit alors la suprématie du pape; ainsi, comme Ignace avoit refusé de donner sa renonciation au patriarchat, le pontife romain fut pris pour juge de cette grande contestation: des légats partirent de Rome pour juger les deux prétendans; &, après avoir dégradé ignominieusement l'ancien patriarche, ils confirmèrent la possession de Photius. Les partisans d'Ignace, mécontents d'un tel jugement, eurent recours à Rome, & firent entendre au pape Nicolas, qui régnoit alors, que la religion de ces légats avoit été surprise, &

que leur sentence étoit manifestement injuste. Le pontife désavoua aussi-tôt la conduite de ces représentans ; & dans une lettre, qu'il écrivit aux églises d'orient, il déclara nulle la déposition d'Ignace, & l'ordination de Photius : il assembla ensuite un concile à Rome, dans lequel il désavoua solennellement ses légats, excommunia Photius & ses adhérens, & rétablit Ignace dans la dignité de patriarche de Constantinople.

Michel III occupoit alors le trône des Césars. Dans un siècle aussi pusillanime & aussi dégénéré que celui dont il est question, ce prince n'étoit pas sans vertu ni sans courage ; l'indolence, la mollesse & l'incrédulité qui l'environnoient, ne l'empêcherent pas de se plaindre hautement de la hardiesse du pontife romain. Celui-ci, indigné qu'une tête couronnée osât prendre part à une contestation dont lui seul étoit le juge, fit aussi-tôt partir ses légats pour l'orient, & les chargea de lettres adressées aux principaux membres de l'empire, & qui s'appent en divers endroits les fondemens de cette autorité respectable que les nations ont confiée aux souverains.

L'excommunication que le pape avoit prononcé contre Photius, irrita ce patriarche. Aimé de l'empereur, auquel il faisoit appercevoir les attentats que le pontife romain ne cessoit de commettre contre son autorité, il obtint la permission d'assembler un concile œcuménique, dans lequel le pape Nicolas fut condamné comme hérétique, déposé solennellement & excommunié avec tous ceux qui demeureroient dans son parti. Les actes de ce concile furent signés par mille évêques, tous assemblés à Constantinople. Après cet éclat, Photius écrivit une lettre au patriarche d'Alexandrie, & aux autres prélats qui composoient alors l'église grecque. Son objet étoit en leur développant les hérésies prétendues du pape Nicolas, de les engager à abdiquer sa communion ; mais l'activité du pape, l'éloquence de ses émissaires, & le grand nombre d'ennemis que Photius s'étoit fait par son mérite, rendirent ses déclarations inutiles. La mort de Michel, qui fut alors assassiné par Basile, son collègue à l'empire, déconcerta tous ses projets. Le nouvel empereur, prince aussi soumis à l'église qu'il étoit sanguinaire, fit déposer Photius, & se recommanda dévotement au pape Adrien, successeur de Nicolas. Le pontife assembla un concile où les actes de celui de Photius furent brûlés. Le pere Mainbourg, l'exagérateur le plus hardi de tous ceux qui se sont mêlés d'écrire l'histoire, rapporte à ce sujet un miracle très-digne du siècle où ce jésuite historien le fait opérer : » Le

feu

» fe  
 » m  
 » fe  
 mira  
 pape  
 où l'  
 leme  
 l'orie  
 cue j  
 suprè  
 Conf  
 ment  
 tems  
 unive  
 C  
 & da  
 fourn  
 cées c  
 autres  
 patriar  
 condi  
 deman  
 alors l  
 march  
 Adric  
 à ce  
 une le  
 tel qu  
 aussi l  
 En v  
 par l  
 ter sa  
 serva  
 torité  
 L'  
 leurs  
 celui-  
 étoien

7

» feu , dit-il , loin de s'éteindre , par une grosse pluie qui survint en  
 » même tems , en devint plus grand & plus violent , comme si l'eau  
 » se fût changée soudainement en huile ». Quoi qu'il en soit de ce  
 miracle , auquel le pere Mainbourg étoit fort éloigné de croire , le  
 pape Adrien assembla , en 869 , un nouveau concile à Constantinople ,  
 où l'on renouvela les anathèmes prononcés contre Photius. Non-seu-  
 lement le pape triompha de ce rebelle , mais il parvint à donner dans  
 l'orient , à l'autorité du siège de Rome , une étendue qu'elle n'avoit pas  
 eue jusqu'alors. Le pape , qui n'y avoit jamais exercé que le droit de  
 suprématie , s'arrogea dans ce concile , des titres qui mettoient l'église de  
 Constantinople sous sa dépendance ; & ce pontife , jettant les fonde-  
 mens de ces prétentions exorbitantes , que ses successeurs ont si long-  
 tems soutenues , sembloit déjà vouloir se placer au-dessus du concile  
 universel.

Cependant Photius trouvoit dans ses lumieres , dans sa prudence  
 & dans son activité , des ressources que la superstition & l'ignorance  
 fournissoient à la cour de Rome. Les différentes proscriptions pronon-  
 cées contre lui , ne l'empêcherent pas de se réconcilier avec Basile ;  
 autrefois son ennemi juré. Ignace étant mort , il remonta sur le siège  
 patriarchal : cet événement força le pape à le reconnoître , & la seule  
 condition qu'il mit à la réconciliation , fut que le nouveau prélat  
*demanderoit pardon en plein concile* : c'étoit Jean VIII qui occupoit  
 alors la chaire de Saint Pierre. Marin , son successeur , ne crut pas devoir  
 marcher sur ses traces : il condamna solennellement Photius , &  
 Adrien III , qui succéda à Marin , n'employa pas plus de ménagement  
 à ce sujet. Ce fut alors que le patriarche de Constantinople écrivit  
 une lettre contre les latins , sur la procession du Saint-Esprit. Un homme  
 tel que Photius , devoit être fort dangereux en fait de controverses ;  
 aussi la plaie qu'il fit alors à l'église romaine , ne s'est jamais fermée.  
 En vain ce prélat fut chassé de son siège pour la troisième fois ,  
 par Léon le philosophe ; en vain les papes s'efforcèrent de décrédi-  
 ter sa doctrine , & d'anathématiser ses sectateurs ; l'église grecque con-  
 serva toujours sa liberté , & le pape cessa d'exercer sur elle cette au-  
 torité qu'il tient de la prééminence de son siège.

L'église romaine trouva dans Michel Cerularius , l'un des succes-  
 seurs de Photius , un adversaire aussi puissant & aussi adroit que le fut  
 celui-ci. Ce prélat attaqua vivement le pape sur quatre griefs , qui  
 étoient , 1<sup>o</sup>. que dans l'église latine , on se servoit pour la consécration

du pain sans levain ; 2<sup>o</sup>. qu'on mangeoit du fromage & des viandes étouffées ; 3<sup>o</sup>. qu'on jeûnoit les samedis ; 4<sup>o</sup>. qu'on ne chantoit pas *Alléluia* pendant le carême : Léon IX étoit alors sur la chaire de Saint Pierre. Ce pontife réfuta les accusations de Cerularius , & lui fit de vifs reproches sur l'aigreur & l'animosité qu'il rémoignoit dans sa conduite. Le patriarche feignit de se rendre à ses observations ; & ayant paru desirer la paix , le pape envoya des légats à Constantinople pour terminer cette affaire : cette démarche n'eut aucune suite heureuse. Cerularius refusa obstinément de voir les légats ; & ceux-ci , après avoir fait tous leurs efforts pour le persuader par la douceur , furent enfin obligés de l'excommunier publiquement : le patriarche se vengea de cet attentat commis contre son autorité , en excommuniant à son tour les légats. Il peignit ensuite l'église romaine sous des couleurs si noires , que le peuple se fût opposé à la réconciliation , s'il eût été question de renouer les négociations : cependant Cerularius , dont l'obstination l'avoit rendu odieux à l'empereur grec , attira sur sa tête la foudre qui avoit crevé sur celle de Photius , & il mourut en exil.

Il y eut quelques propositions de paix faites entre le pape & le patriarche , sous l'empire de Jean Vataces ; mais elles n'eurent aucun succès. Ce grand différend eût été terminé sous Michel Paléologue , si ses sujets , moins persuadés que lui de la suprématie de l'église romaine , ne se fussent opposés à la réunion. Ce prince envoya au concile de Lyon des ambassadeurs chargés de présenter une profession de foi conforme à celle de l'église latine , & signée de vingt-six métropolitains d'Asie. Cette conduite souleva contre lui tous ses sujets , & en vain il employa , pour les subjurer , les persécutions & les supplices , il ne put convertir personne : un autre événement déconcerta encore son projet. Ses ambassadeurs étant revenus du concile de Lyon avec les nonces du pape , il apprit de leur bouche , que , pour consommer la réunion , il falloit que l'empereur réformât le symbole , & y ajoutât ces mots : « *Filioque* , & du fils ». L'empereur , flatté d'ailleurs de trouver cette occasion pour retirer sa parole , refusa de souscrire à cette demande ; & aussi-tôt il fut excommunié.

La réconciliation parut beaucoup plus avancée sous Jean Paléologue : ce prince foible , harcelé de toutes parts par les turcs , crut ne pouvoir se tirer d'embarras , qu'en sacrifiant la religion de ses peres , à ses besoins. L'acte de réunion fut dressé , & déjà il se croyoit assuré

viandes  
doit pas  
aire de  
& lui  
it dans  
ns ; &  
antino-  
e suite  
eux-ci,  
uceur ,  
rche se  
nuniant  
es cou-  
s'il eût  
, dont  
sa tête  
rut en

e & le  
aucun  
logue ,  
l'église  
roya au  
bession  
ix mé-  
sujets ,  
& les  
décon-  
concile  
, que ,  
le sym-  
poreur ,  
, refusa

Paléolo-  
crut ne  
s peres,  
t assuré



**EVEQUE** bénissant les eaux.

1. PAPAS ou PRETRE Grec en son habit Pontifique.

**PATRIARCHE** de Constantinople.

2. Archevêque des Bulgares.



3. **ARCHIPRETRE**, ou **PROTOPAPAS**.

4. PAPAS en robe russe.

**FIANCÉE** arceque sur un Sofa.

des  
refu  
après  
défen  
de no  
récon  
mais.  
l'églis  
déranc  
l'igno  
à ce f  
Le  
l'églis  
chevè  
évêqu  
par lu  
reçoit  
du no  
formu  
la tère  
sur la  
tête à  
tête de  
prélats  
ôte, &  
divers  
Qu  
celle  
celui  
candic  
L'e  
Const  
che. A  
dignit  
par le  
tenoit  
redour  
nie au



des secours du pape & des princes d'occident, lorsque son peuple refusa opiniâtrément d'accéder à ce concordat. Ayant, peu de tems après, perdu sa capitale prise par Mahomet, il ne pensa plus qu'à défendre le reste du patrimoine des Césars, & le schisme prit encore de nouvelles racines : depuis cette époque, il n'a plus été question de réconciliation, & tout nous porte à croire qu'elle ne s'effectuera jamais. Cette foule d'hérésies, qui, depuis le seizième siècle, déchire l'église romaine, la perte que fait chaque jour le pape de cette prépondérance qu'il exerçoit autrefois sur tout le monde chrétien, & sur-tout l'ignorance profonde où gémit aujourd'hui le clergé des grecs, oppose à ce sujet aujourd'hui des obstacles invincibles aux vœux des latins.

Figures.

Le clergé des grecs a à peu-près la même forme que celui de l'église romaine. Il est composé de patriarches, de métropolitains, d'archevêques, d'évêques, de prêtres, de diacres & de moines. Plusieurs évêques doivent concourir à la consécration d'un prélat : on commence par lui faire faire trois fois le tour de l'autel ; ensuite le consécrateur reçoit des mains de l'archiviste, un petit livre qui contient les actes du nouvel évêque ; il prend ce livre de la main gauche, & y lit le formulaire de l'élection, pendant qu'il tient la main droite posée sur la tête de celui qu'il consacre. Après quoi, il fait un signe de croix sur la tête du nouvel évêque, & les prélats assistans lui touchent la tête à l'endroit que le consécrateur a assigné ; puis celui-ci met sur la tête de l'évêque désigné, le livre des évangiles ouvert ; & tous les prélats assistans mettent la main sur ce livre : le consécrateur le lui ôte, & lui donne le pallium. La cérémonie, que l'on accompagne de diverses prières, finit par plusieurs baisers & bénédictions.

Quant à l'ordination des prêtres, elle est à peu-près la même que celle des prêtres latins : on observe seulement que l'archiprêtre, & celui qui tient le premier rang après lui, font faire trois tours au candidat autour de l'autel, en chantant l'hymne des martyrs.

L'église grecque a quatre principaux patriarches, qui sont ceux de Constantinople (fg. 186), de Jérusalem, d'Alexandrie & d'Antioche. Autrefois il y en avoit un aussi en Russie ; mais cette grande dignité, dont l'éclat offusquoit souvent celle du trône, fut anéantie par le Czar Pierre I<sup>er</sup> : telle étoit l'autorité que ce pontife moscovite tenoit de l'ignorance de ses compatriotes, qu'elle se montroit souvent redoutable aux souverains. La description suivante d'une cérémonie autrefois pratiquée à Moscôw, suffira pour donner une idée des

186.

Figures.

honneurs excessifs qu'on lui rendoit. « Le dimanche des rameaux, » dit Perry, on couvroit un cheval d'un drap de toile blanche, qui » pendoit jusqu'à terre; on alongeoit ses oreilles avec cette toile, » comme celles d'un âne; le patriarche étoit assis de côté sur ce cheval, » comme une femme, & avoit sur ses genoux un livre, sur lequel il » tenoit de la main gauche un crucifix d'or, & dans la main droite » il avoit une croix d'or, avec laquelle il donnoit la bénédiction au » peuple: un boyard tenoit le cheval par la bride, de peur d'accident, » & le czar par les rênes, marchant à pied, & ayant en main un » rameau de palmes. Les nobles marchoient immédiatement après, » avec environ cinq cents prêtres revêtus de leurs habits différents, & » suivis d'une multitude innombrable de peuples. La procession mar- » choit au son de toutes les cloches, & se rendoit à l'église. De-la, le » czar, accompagné des boyard, des métropolitains & des évêques, » alloient dîner chez le patriarche ». Depuis l'anéantissement de la dignité de patriarche, l'église de Russie, n'a pour chef que le souverain: elle est composée, comme ailleurs, d'évêques (fg. 187), de prêtres, de diacres & de moines. Lorsqu'il est question de statuer sur la croyance, ces ministres s'assemblent en concile, mais leurs décrets n'ont force de loi, que quand ils ont été approuvés par leur souverain.

Les patriarches de Constantinople exercent à peu-près, le même pouvoir sur leurs fideles, dont usent les papes chez les latins: il n'y a que le patriarche d'Alexandrie qui ne soit pas soumis à leur juridiction. Ils prennent le titre d'*écuménique*, & cette qualité, qui fut la source des contestations fréquentes qu'ils eurent avec les papes, leur fut confirmée dans un concile tenu à Constantinople en 518: la juridiction de cet évêque n'est pas aujourd'hui fort étendue, & l'invasion des turcs dans les terres dépendantes de l'empire d'orient lui a enlevé la plus grande partie de ses privilèges. Ce pontife est élu par les évêques ses suffragans; mais l'élection doit être confirmée par le grand seigneur. Ce prince, en lui accordant son agrément, lui fait présent d'un cheval blanc, d'un capuchon noir, d'une crosse & d'une veste brodée. On assure que Mahomet II honora Gennadius, qui étoit patriarche au moment de la conquête, de divers privilèges très-importans: ce prince lui mit, dit-on, lui-même le bâton pastoral à la main; il lui donna un riche *pallium*, un caftan de zibeline, une haquenée blanche & une pension considérable: il lui accorda la permission d'aller à cheval par la ville, & de porter la croix d'or sur le devant du bonnet patriarchal:

EVEQUE





EVEQUE Moscovite en HABIT PONTIFICAL. | EVEQUE Moscovite en HABIT de CEREMONIE.



EVEQUE Moscovite en ses HABITS ordinaires.

rameaux,  
 anche, qui  
 ette toile,  
 ce cheval,  
 ur lequel il  
 main droite  
 édition au  
 l'accident,  
 a main un  
 ent après,  
 érents, &  
 éssion mar-  
 . De-la, le  
 s évêques,  
 ment de la  
 e le souve-  
 i 87), de  
 statuer sur  
 urs décrets  
 souverain.  
 le même  
 ns: il n'y a  
 ur jurisdic-  
 ut la source  
 ur fut con-  
 jurisdic-  
 n des tures  
 vé la plus  
 es évêques  
 d seigneur.  
 'un cheval  
 rodée. On  
 triarche au  
 : ce prince  
 lui donna  
 che & une  
 cheval par  
 atriarchal:

on a jo  
encor.  
& il l  
Trois  
quatrie  
dignite  
de pay  
dignite  
qu'on  
qu'il av  
les bri  
le patr  
La  
ple, &  
cer les  
ces lettr  
régés,  
chevali  
conque  
» roya  
» imp.  
» par l  
» auqu  
» Le  
» bien  
» de ce  
» qui  
» son  
» tréfo  
» barat  
» com  
» selon  
» voul  
» que  
» latin  
» dans  
» sa ch  
» aura

on ajoute que le prince lui assigna une place dans le divan. Il voulut encore que le patriarche exerçât une autorité temporelle sur les grecs ; & il lui permit de les châtier , suivant la rigueur des anciens canons. Trois patriarches jouirent consécutivement de cette prérogative : un quatrième, nommé *Chilo carabes*, ayant offert , pour parvenir à la dignité patriarchale , non-seulement de renoncer à la pension , mais de payer un tribut au grand seigneur , l'éclat qui environnoit cette dignité commença à disparaître. Mahomet, indigné des manœuvres qu'on employoit pour y parvenir , révoqua lui-même les privilèges qu'il avoit accordés à ce siège ; & , depuis cette époque , la simonie , les brigues , les crimes , toutes les passions se sont réunies pour avilir le patriarcat & les autres dignités qui lui sont subordonnées.

La commission que le sultan donne au patriarche de Constantinople , & à tous les autres prélats ses inférieurs , pour qu'ils puissent exercer les fonctions de leur charge , s'appelle *baratz*. C'est en vertu de ces lettres que l'église grecque subsiste , que les couvents sont protégés , & que la subordination regne parmi les chrétiens orientaux. Le chevalier Ricault en rapporte une accordée à l'évêque latin de Scio , conçue en ces termes : « L'ordonnance & le décret de la noble & » royale signature du grand état , & du siège sublime du beau sein » impérial qui force tout l'univers , qui , par l'assistance de Dieu & » par la protection du souverain bienfaiteur , est reçu de tout côtés , & » auquel tout obéit , comme il s'ensuit.

» Le prêtre , nommé *Andrea Soffiano* , qui a entre ses mains ce » bienheureux commandement de l'empereur , est , par la vertu » de ces patentes du grand état , créé évêque de ceux de l'île de Scio , » qui font profession de suivre le rit latin. Ce prêtre ayant rapporté » son ancien *baratz* pour le faire renouveler , & ayant payé à notre » trésor le droit ordinaire de six cents âpres , je lui accorde le présent » *baratz* , comme une perfection de félicité. C'est pourquoi je lui » commande d'aller être évêque de ceux du rit latin dans l'île de Scio , » selon leur ancienne coutume , & leurs vaines & inutiles cérémonies ; » voulant & ordonnant que tous les chrétiens de cette île , tant grands » que petits , prêtres , religieux & autres , faisant profession du rit » latin , reconnoissent ledit André Soffiano pour leur évêque ; que » dans toutes les affaires qui releveront de lui , & appartiendront à » sa charge , on s'adresse à lui , sans éluder les sentences légitimes qu'il » aura rendues ; que , de même , personne ne trouve à redire que , selon

» ses vaines & inutiles cérémonies, il établisse ou dépose des prêtres  
 » ou des personnes religieuses, comme il jugera qu'ils l'auront mérités ; qu'aucun prêtre ou moine ne marie qui que ce soit sans la  
 » permission de cet évêque : tout testament fait en faveur des pauvres  
 » églises, par quelques prêtres mourans, sera bon & valide, pourvu  
 » qu'il soit confirmé par ce prélat. S'il arrive que quelque femme  
 » chrétienne, soumise à cet évêque, quitte son mari, ou qu'un mari  
 » quitte sa femme, tout autre que lui ne pourra ni accorder le divorce,  
 » ni se mêler en quoi que ce soit de cette affaire. Enfin, il possé-  
 » dera les vignes, les jardins, les vergers, les villes, les prairies, les  
 » pares, les moulins & les couvents de son église, ainsi que les legs  
 » pieux faits à celles de sa dépendance. Il jouira de tous ces privilè-  
 » ges de la manière qu'en ont joui ceux qui ont exercé sa charge avant  
 » lui : on ne pourra le troubler ni l'inquiéter à cet égard, en quel-  
 » que manière que ce puisse être : ce qui soit connu à tous ; & foi  
 » soit ajoutée à cette noble signature ».

Le patriarche de Constantinople ayant été ainsi agréé par le sultan, se rend au siège patriarcal, accompagné d'un grand nombre d'officiers turcs de son clergé & d'une foule d'ames dévotes, qui adressent à Dieu des prières pour la prospérité de ce nouveau prélat. Les principaux métropolitains & plusieurs membres de leur clergé, tenant en main un cierge, le reçoivent respectueusement à la porte de l'église : c'est à l'archevêque d'Héraclée, comme premier métropolitain, qu'il appartient de faire la cérémonie du sacre. Ce prélat revêtu des habits pontificaux, adresse au peuple un discours analogue à la solennité ; ensuite il donne au patriarche la croix, la mitre & les autres ornemens de sa dignité ; puis il le prend par la main & le place dans la chaire patriarcale ; alors le peuple s'approche en foule de son chef, & se prosterne humblement à ses pieds : cette auguste cérémonie est terminée par la messe que le nouveau prélat célèbre avec la plus grande solennité.

Les revenus du patriarche de Constantinople sont plus ou moins considérables, selon qu'il est plus ou moins attaché à la religion qu'il professe. Depuis que les turcs se sont rendus maîtres de sa capitale, il ne jouit d'aucuns domaines propres à son siège. La simonie forme la principale source d'où il tire sa subsistance : dès qu'il est monté sur son siège, il cherche à se dédommager des frais qu'il a été obligé de faire pour parvenir à sa dignité. Il vend au plus offrant tous les

bénéfices  
 cures &  
 fixée par  
 six francs  
 diacres  
 qu'il fa  
 & de l  
 mariage  
 environ  
 & triple  
 permet

Les  
 nus de  
 lui app  
 un peu  
 prêtres.

Il e  
 tinent  
 carême  
 & de  
 dans to  
 lat req  
 gnage

Les  
 sont en  
 aux pl  
 tiques  
 opérat  
 tion d  
 c'est l  
 penfes  
 comp  
 nal ch  
 écono  
 des ti  
 les él  
 Le  
 il affi

bénéfices vacans dans l'étendue de sa juridiction : les évêchés , les cures & les monasteres lui payent annuellement une certaine somme fixée par le synode ; chaque prêtre de Constantinople lui doit environ six francs de notre monnoie par chaque année. Tous ceux qu'il ordonne diacres ou prêtres , lui font un présent ; les archevêques & les évêques qu'il sacre , lui en font également un , à proportion de leurs facultés & de l'importance de la dignité à laquelle ils sont destinés. Chaque mariage qui se célèbre dans le ressort de Constantinople , lui doit environ quatre francs de france ; cette contribution double au second , & triple au troisieme : malheureusement pour lui , l'église grecque ne permet pas les quatriemes nœces.

Les héritages forment aussi une branche essentielle des revenus de ce patriarche ; les biens des prêtres qui meurent sans enfans lui appartient ; & ce genre de casuel doit être assez important chez un peuple où l'avarice & la cupidité font les vertus principales des prêtres.

Il est peu de grecs , pour peu qu'ils soient dévots , qui ne lui destinent une place dans leurs testamens. Chaque année , pendant le carême , on fait pour lui la quête dans les églises de Constantinople & de Galata ; & tous les trois ans , il leve douze deniers par tête dans toutes les paroisses dépendantes de son patriarcat ; enfin ce prélat reçoit annuellement un présent de la cour de Russie , en témoignage du respect qu'elle porte à sa dignité.

Les ministres qui accompagnent le patriarche dans ses fonctions ; sont encore les mêmes que ceux que l'on voyoit dans l'église grecque aux plus beaux jours de sa prospérité. Tous étoient autrefois ecclésiastiques , on les a presque tous sécularisés dans les derniers siècles ; & cette opération , en augmentant les revenus du patriarche , favorise l'ambition des séculiers. Le premier de ces officiers est le grand *économé* ; c'est lui qui a soin des revenus du patriarcat , & qui pourvoit aux dépenses que cette charge éminente exige : deux fois l'année il rend compte au patriarche de son administration , & il assiste à son tribunal chaque fois qu'il donne audience à ses justiciables. C'est au grand économé qu'il appartient de gouverner les évêchés après la mort des titulaires ; & ce grand officier donne le premier sa voix dans les élections.

Le grand *facellaire* est le grand maître de la chapelle du patriarche : il assiste ce prélat dans les cérémonies ecclésiastiques , & dans tous les

jugemens qu'il prononce. Il partage avec le grand économé, les fonctions de nos archidiacres, & ils présentent également l'un & l'autre au patriarche ceux qui aspirent à la prêtrise. Le grand sacellaire est le chef de tous les monastères situés dans toute l'étendue du patriarchat; il a le droit de les visiter, de demander compte aux supérieurs de leur administration, & d'examiner leurs comptes de recettes & de dépenses.

Le *grand trésorier* est le gardien des vases sacrés de l'église & des ornemens pontificaux: lorsque le patriarche célèbre la messe, il se tient à l'entrée de la sacristie, présente au prélat les ornemens & tout ce qui peut être nécessaire à la célébration des mystères; c'est à lui qu'appartient l'administration du temporel des évêchés vacans.

Le *grand official* ressemble assez à ceux de nos évêques: dépositaire d'une partie de l'autorité du patriarche, il juge celles des contestations dont les occupations de ce prélat ne lui permettent pas de prendre connoissance. Toutes les matières bénéficiales sont de son ressort; & il juge souverainement tous les différends qui ont le mariage pour objet: c'est lui qui est chargé de présenter les prêtres qui doivent recevoir la communion aux jours solennels.

Le *grand logothete* est le chancelier du patriarche: c'est lui qui porte la parole dans les cérémonies d'éclat; il garde le sceau du patriarchat, & l'appose à toutes les lettres qui doivent en être revêtues.

Le *grand référendaire*, appelé autrefois *palatin*, est, à proprement parler, le ministre du patriarche: c'est lui qui met les ordres de ce prélat à exécution. Chaque fois qu'il a quelque affaire importante à négocier, c'est lui qu'il députe. Cet officier occupe un rang distingué parmi les juges ecclésiastiques.

Le *grand protonotaire* exerce des fonctions toutes aussi importantes que celles dont ces derniers sont chargés: c'est à lui qu'il appartient d'écrire & d'expédier les brefs, les mandemens, les ordonnances & les décrets. Il a le droit d'examiner deux fois l'année ceux qui s'occupent de la jurisprudence ecclésiastique; & c'est sur le rapport qu'il en fait à la cour du patriarche, qu'on suspend ou que l'on continue leur service. Les contrats, les testamens, tous les actes publics, sont soumis à son inspection. Lorsque le patriarche célèbre les mystères, il l'accompagne dans ses fonctions, & c'est lui qui présente à laver à ce prélat.

Indépendamment de ces officiers, qui tiennent le premier rang à la cour



cour du patriarche , il en est encore plusieurs. autres d'une moindre importance, & dont chacun remplit certaines fonctions ecclésiastiques. On remarque sur-tout le *proto-synelle* : cet officier est en quelque sorte le pere spirituel du patriarche & son surveillant. Il a le droit d'habiter dans le palais patriarchal, avec plusieurs autres synelles qui lui sont subordonnés : son appartement touche communément à celui du patriarche ; & le principal objet de son institution, est d'examiner attentivement la conduite de ce prélat. Autrefois le synelle, semblable au coadjuteur de nos évêques, avoit toujours l'expectative du patriarcat ; mais depuis que les brigues, le crédit & la simonie se sont mis en possession de nommer ce prélat, le proto-synelle n'a de droit à son siège qu'autant qu'il a assez d'intrigue & d'argent pour y parvenir.

Le *proto-papas* (fig. 186), ou archiprêtre, occupe la premiere dignité ecclésiastique ; & les privilèges attachés à son rang sont très-importans. C'est lui qui communie le patriarche dans les messes solennelles, & ce prélat le communie à son tour. Lorsque le proto-papas est absent, c'est le *deutereon* qui remplit ses fonctions. Enfin on voit à la cour du patriarche, des visiteurs, des exarques, des préfets, des assesseurs, des primiciaires, des laocinates, & plusieurs autres officiers, parmi lesquels sont partagées les diverses branches de l'administration ecclésiastique.

L'office des grecs, assez semblable à celui des catholiques romains, s'appelle *synaxis* : il comprend neuf parties, savoir, le nocturne, matines, laudes, prime, tierce, sexte, nones, vêpres & complies. A la fin de chaque office, on chante le *trisagium*, *saint Dieu, saint fort, saint éternel*, & l'on répète trois fois le *gloria patri*. Ces peuples ont quatre liturgies différentes : la premiere est celle de Saint Jacques ; sur laquelle l'église grecque s'accorde universellement. Cet office dure cinq heures, & c'est pour cela qu'on n'en fait usage qu'une fois l'année, le 23 Octobre, fête de Saint Jacques. La seconde liturgie est celle de Saint Basile ; ce pere, voyant que la longueur de la liturgie de Saint Jacques épuisoit l'attention de l'assemblée par sa longueur, crut devoir l'abrèger. On s'en sert les dimanches du carême, excepté celui des Rameaux, le jeudi & le samedi-saint, aux vigiles de Noël & de l'épiphanie, le jour de l'exaltation de la croix, & à la fête de Saint Basile. La liturgie de S. Chrysostôme est la troisieme, & beaucoup plus courte & moins ennuyeuse que les deux autres ; elle forme l'office ordinaire

Figures.

de toute l'année. Enfin la dernière, émanée de Saint Grégoire, n'est qu'un recueil de prières propres à inspirer aux fideles les dispositions nécessaires pour recevoir la communion.

188. On fait que les grecs ont, comme les catholiques romains, l'usage de la messe ; & ce qui les différencie les uns des autres à ce sujet, c'est que l'église grecque y emploie du pain levé (fig. 188), & l'église latine du pain azyme. Les cérémonies dont les grecs font usage dans leurs messes solennelles, sont beaucoup plus multipliées que ne le sont celles des romains. Le prêtre, préparé au saint mystère par la confession, entre avec un diacre dans le chœur de l'église ; l'un & l'autre se tournent vers l'orient, font trois inclinations devant les images de Jésus & de la Vierge. Ils font ensuite une courte prière, & recommencent trois inclinations vers l'orient. Le diacre fait bénir au prêtre sa tunique & son étole, & l'un & l'autre prennent les ornemens convenables à leur dignité.

Le prêtre & le diacre vont à la *prothèse*, table située à la gauche de l'autel, & s'y lavent les mains, en disant en grec le *lavabo* : c'est là que le prêtre prépare le sacrement ; le diacre y porte le pain & le vin, la patene & le calice. Alors le prêtre prend de la main gauche le pain qui doit être offert, & de la droite il y fait avec un couteau, une croix, & rompt ensuite le pain, en prononçant diverses prières prescrites par le rituel : alors le diacre verse le vin & l'eau dans le calice.

Le célébrant prend un second pain, qu'il élève & met ensuite au côté gauche de la première portion : il en prend ainsi jusqu'à neuf portions dont il fait le même usage que des précédentes, & qui représentent, dit-on, les neuf hiérarchies des anges. Après cela, le prêtre prend encore du pain & en consacre de nouvelles portions ; les premières étoient destinées aux divers saints qui sont le plus en vénération parmi les grecs ; & l'on réserve celles-ci pour le prélat du diocèse auquel appartient le prêtre qui célèbre, pour le clergé, pour les fondateurs, enfin pour tous les fideles.

Cette cérémonie terminée, le diacre prend l'encensoir & présente l'encens au prêtre afin qu'il le bénisse : le prêtre encense ensuite l'*astrique*, étoile d'argent qui décore un voile que le prêtre pose sur le pain sacré. Cet encensement & divers autres qu'il fait en cette occasion, sont accompagnés de plusieurs prières prescrites par la liturgie.

Pendant toutes ces cérémonies, le prêtre & le diacre se tiennent

e, n'est  
ositions

l'usage  
e sujet,  
(8), &  
nt usage  
ue ne le  
e par la  
l'un &  
vant les  
prière,  
it bénir  
es orne-

a gauche  
bo : c'est  
pain &  
ain gau-  
un cou-  
diverses  
& l'eau

suivre au  
u'a neuf  
& qui  
cela, le  
ions; les  
en véné-  
diocèse  
les fon-

présente  
ite l'asté-  
se sur le  
te occa-  
lithurgie.  
tiennent



a. Pain de la Communion chez les grecs B. Etiole C. Evêque tenant le shandcher à trois et à deux branches D. Devant B. le corban ou pain de la communion des Egyptes

debout  
diacre la  
tenant  
célébran  
quelles i  
fideles ,  
de l'égli  
voyageu  
premiere  
fes cérém  
de l'évan  
catholiqu

Ici se  
plus arde  
sujet par  
alors le c  
prendre  
tion, &  
ternent t  
& plusieurs  
celui des  
Esprit: l  
se pratique  
diacre pr  
sur la pa  
côté droi  
d'éventail  
& , en é  
pour con  
» ceci e  
accompa  
sang »: l  
les cathol  
mêmes c  
dispense  
nuyer no

Nous  
comme l

To

debout devant la crédence : alors le premier baise l'évangile, & le diacre la sainte table ; celui-ci s'incline ensuite devant le prêtre, & , tenant son livre élevé de la main droite, il demande la bénédiction au célébrant : après l'avoir reçue, celui-ci récite plusieurs prières dans lesquelles il adresse à Dieu des vœux pour la paix, pour le salut des fideles, pour le patriarche ou l'archevêque & les dignités inférieures de l'église, pour les souverains, pour la fertilité de la terre, pour les voyageurs, les malades & les captifs. Après ces prières commence la première antienne, & à celle-ci succèdent diverses autres oraisons, diverses cérémonies, plusieurs encensemens, qui sont couronnés par la lecture de l'évangile que le diacre chante sur la tribune, comme chez les catholiques.

Figures.

Ici se montrent les catéchumenes ; on prie pour eux avec la plus ardente ferveur, & à la fin de chaque oraison, prononcée à ce sujet par le diacre, le chœur répond *Kyrie eleison* : le célébrant déploie alors le corporal ; & le diacre, les épaules couvertes d'une écharpe, va prendre sur la crédence le calice & le pain qui doit servir à la consécration, & apporte le tout sur le grand autel. Le célébrant & lui se prosternent trois fois devant le calice ; le prêtre fait ensuite diverses prières & plusieurs inclinations ; puis on récite le symbole, qui ne diffère de celui des catholiques qu'en ce qui concerne la procession du Saint-Esprit : le prêtre entonne ensuite la préface *Sursum corda*, comme cela se pratique chez les latins ; il récite encore une oraison secrète ; le diacre prend le voile qui couvroit le calice, fait le signe de la croix sur la patene, l'essuie avec le corporal & la baise ; il passe ensuite au côté droit, il agite l'air sur le pain & sur le vin avec une espee d'éventail (fig. 188). Le célébrant procède alors à la consécration ; & , en élevant respectueusement la main droite, comme font les latins pour consacrer le pain, il prononce tout haut : « Prenez, mangez ; » *ceci est mon corps* ». Il en est ainsi de l'élevation du calice, qui est accompagnée de ces paroles sacramentelles : « Buvez tous ; *ceci est mon sang* » : le reste de la messe ressemble assez à ce qui se pratique chez les catholiques romains ; ce sont à peu-près les mêmes prières, les mêmes cérémonies, & cette conformité entre les deux peuples nous dispense d'entrer dans d'autres détails, qui d'ailleurs ne feroient qu'en- nuyer nos lecteurs.

188.

Nous observerons cependant ici que chez les grecs, le peuple, comme le clergé, communie sous les deux espèces. Cette commu-

nion des laïcs commence ordinairement à l'issue des dernières oraisons prononcées par le célébrant. Les hommes communient d'abord, ensuite les femmes, & tous communient debout à la porte du sanctuaire. Si l'on en croit le chevalier Ricaut, les grecs, avant de recevoir la communion, se retirent au fond de l'église & demandent pardon à l'assemblée. Si quelqu'un se plaint alors en particulier, d'avoir reçu quelque outrage de celui qui doit communier, ce dernier se retire jusqu'à ce qu'il ait fait une réparation convenable : la formule de cette réparation est conçue en ces termes : *Pardonnez-nous, frere, nous avons péché par nos discours & par nos actions* ; l'offensé répond : *Dieu vous pardonne.*

Les grecs, dont les principes religieux sont à peu-près les mêmes que ceux des catholiques, sont assujettis, comme eux à plusieurs jeûnes très-rigoureux : au lieu d'un carême que ceux-ci observent, l'église grecque en a quatre ; le premier commence le 15 de novembre, ou quarante jours avant Noël ; le second est le même que celui des latins ; le troisième, qu'on appelle le *jeûne des saints apôtres*, commence dans la semaine d'après la Pentecôte, & dure jusqu'à la Saint Pierre : ainsi le nombre des jours de celui-ci est plus ou moins grand, selon que la Pentecôte est plus ou moins avancée. Le quatrième carême commence le 1<sup>er</sup> août, & ne dure que jusqu'au 15 : la loi ecclésiastique rend ce jeûne aussi rigoureux qu'il est court. Les femmes, les vieillards, les enfans même au berceau, sont obligés de s'y assujettir ; & les caloyers n'osent pas même manger de l'huile pendant cette quinzaine.

À ces quatre carêmes, la liturgie grecque ajoute encore divers autres jeûnes, dont l'objet est de préparer les fideles à l'observation de quelques fêtes importantes. Les grecs observent communément tous ces jeûnes avec autant de patience que d'austérité ; ils ne connoissent pas, comme chez les latins, ces dispenses qui altèrent si souvent la règle générale, & quelle que soit l'autorité qu'ils donnent à leur patriarche, ils ne croient pas qu'il ait assez de pouvoir pour autoriser l'usage de la viande lorsque l'église le défend. Ricaut même ajoute, qu'on laisse souvent mourir des malades, qu'on eût pu tirer du tombeau en leur donnant un bouillon gras dans un temps prohibé. Au reste ce peuple se dédommage fort amplement pendant la fête qui suit ce tems de mortification, de l'austérité qu'il a mise dans son jeûne. Semblables aux tures, leurs maîtres, les grecs n'ont pas plutôt fini leur ramadan, qu'ils se livrent sans ménagement à la joie, au plaisir, au divertissement ;

es oraisons  
l, ensuite  
Quaire. Si  
ir la com-  
on à l'af-  
reçu quel-  
ire jusqu'à  
ette répa-  
ous avons  
*Dieu vous*

les mêmes  
eurs jeunes  
glise grec-  
, ou qua-  
latins ; le  
ce dans la  
e : ainsi le  
lon que la  
commence  
ique rend  
vieillards,  
r ; & les  
quinzaine.  
vers autres  
de quel-  
tous ces  
ssent pas,  
e la regle  
patriarche,  
usage de la  
u'on laisse  
u en leur  
ce peuple  
e tems de  
emblables  
ramadan,  
tissement;



& f  
res,  
leux  
L  
& le  
qui f  
L  
à de  
chan  
un v  
les fi  
lent  
lieu  
quelc  
leur  
vont  
Pendr  
fouve  
court

Le  
encon  
qués  
tème  
mes  
pitent  
l'eau  
dévor  
nes d'  
une p  
préfer

La  
trois  
contre  
cité. L  
fois st

Le  
les lan  
la cou



& souvent les prêtres qui ne sont, pour la plupart, ni sobres, ni chastes, ni fort éclairés, donnent leur sanction à ces débordements scandaleux.

Figures.

Les grecs ont aussi leurs fêtes, comme les romains ont les leurs; & les saints qu'ils réverent sont, pour la plupart, les mêmes que ceux qui se trouvent dans la liturgie de l'église latine.

Depuis la fête de Noël, jusqu'à celle des rois, les Sibériens se livrent à des divertissements continuels; ils se donnent entr'eux des repas; ils chantent, ils se promènent, tant à pied qu'en traîneau; c'est pour eux un vrai carnaval. La veille du jour des rois, le soir & pendant la nuit, les filles & les garçons observent une cérémonie que les Russes appellent *stouchit* ou *l'écoute*: les filles vont deux à deux, dans quelque lieu obscur: là, elles prêtent attentivement l'oreille, pour entendre quelque chose de leur destinée, parce qu'elles croient que le ciel la leur découvre cette nuit-là. Celles qui veulent passer pour pudiques, vont seules à l'écoute; mais, lorsque les jeunes gens peuvent deviner l'endroit où elles doivent aller, ils ne manquent pas de s'y trouver; & souvent il arrive qu'elles s'en retournent à la maison plus contentes des courtoisies de leurs amans, que des oracles de la divinité.

Les grecs de Syrie, observent un usage beaucoup plus indécent encore & plus ridicule: tous les ans, ils vont à certains jours marqués, se baigner dévotement dans le Jourdain, en l'honneur du baptême que reçut autrefois Jésus des mains de Jean-Baptiste. Là, hommes, femmes, filles, garçons, vieillards, prêtres, artisans, se précipitent pêle-mêle dans le fleuve (*fig. 189*): chacun se fait verser de l'eau sur la tête, pour se laver des crimes qu'il a commis. Les plus dévots y trempent des linges; d'autres se chargent de bouteilles pleines d'eau du Jourdain; quelques-uns, plus pieux encore, emportent une provision de la vase du fleuve, & en font des reliques propres à les préserver de toutes sortes de malheurs.

189.

La fête de Pâques est la principale de celles des grecs: elle dure trois jours; & pendant cet espace de temps, chaque fois qu'on se rencontre, on s'aborde, en prononçant ces paroles: *Le Christ est ressuscité*. Ils se baissent alors trois fois; une fois sur chaque joue, & une fois sur la bouche, après quoi ils se séparent.

Les grecs prétendent que, dans les premiers tems du christianisme; les lampes de l'église du Saint Sepulchre, que l'on avoit éteintes, selon la coutume, le vendredi-saint, étoient rallumées miraculeusement par





*DEUIL des FEMMES GI*



*BAPTÊME des GRECS a*



*SCÈNE des FEMMES GREQUES à RAMA.*



*SCÈNE des GRECS dans le JOURDAIN.*

Figures.

un feu venu du ciel : de-là l'origine d'une cérémonie superstitieuse que les grecs pratiquent annuellement au Saint Sépulchre , le jour du samedi-saint. Persuadés que ce miracle, dont parle la légende, subsiste encore, ils se livrent tous les ans aux superstitions les plus ridicules, dans l'intention de se rendre dignes d'appercevoir un tel prodige. En attendant la descente du feu sacré, dit Thevenot, ils font mille farces indécentes dans l'église : ils y courent comme des insensés, en poussant des cris & des hurlemens affreux, en se jettant les uns sur les autres, en se frappant à coups de pied, en donnant en un mot toutes les marques d'une véritable folie. Chacun porte en main des bougies qu'ils levent de tems en tems vers le ciel pour lui demander le feu saint (*fg. 190*); sur les trois heures du soir, on fait la procession autour du Saint Sépulchre : après qu'on a fait trois tours, un prêtre grec vient avertir le patriarche de Jérusalem que le feu sacré est descendu du ciel : alors ce prélat entre dans le Saint Sépulchre, tenant en chaque main un grand paquet de bougies, & suivi de quelques évêques grecs, il en sort, quelque tems après, les mains garnies de bougies allumées. Dès qu'on le voit paroître, chacun s'empresse aussitôt de s'approcher de lui pour allumer sa bougie aux siennes. Dans ce tumulte, on n'épargne pas les coups pour s'ouvrir un passage : le désordre devient épouvantable, & le patriarche court souvent risque d'être écrasé, malgré les efforts des janissaires, gardes du Saint Sépulchre, qui frappent à droite & à gauche pour écarter la foule. L'église du Saint Sépulchre est dans un instant, illuminée d'un nombre prodigieux de bougies. Thévenot dit avoir remarqué dans cette cérémonie, un homme qui, ayant un tambour sur le dos, se mit à courir de toute sa force autour du Saint Sépulchre; un autre, courant de même, frappoit dessus avec des bâtons; & quand il étoit las, un troisieme prenoit sa place.

Les grecs ne le cedent à aucun peuple du monde sur la maniere emphatique de raconter leurs miracles : ce peuple superstitieux, qui n'a pas encore pensé à enfanter un bon livre, grossit chaque jour ses légendes d'une multitude de récits fabuleux, beaucoup plus propres à décréditer leur croyance, qu'à multiplier les prosélytes : nous en rapporterons deux exemples cités par Ricaut, choisis parmi une foule d'autres tout aussi insipides. Le premier a pour objet Saint Côme & Saint Damien; ces deux saints, que la lithurgie appellent *anargyres*, & que la nation grecque fait profession d'honorer d'un culte particulier.



MANIERE de



L'a DIS



*MANIERE dont les GRECS attendent la descente du FEU SACRÉ dans le ST SEPULCRE.*



*L'a DISTRIBUTION du FEU SACRÉ aux GRECS par le PATRIARCHE*

que  
medi-  
ore,  
l'in-  
dant  
entes  
cris  
n se  
ques  
event  
p o);  
Saint  
vertir  
alors  
grand  
fort,  
qu'on  
pour  
e pas  
able,  
efforts  
& à  
is un  
ot dit  
t un  
Saint  
tons;

nière  
, qui  
r fés  
ores à  
rap-  
foule  
ôme  
mar-  
culte

» Ces  
» infidele  
» dans pl  
» sur-tout  
» avec le  
» animau  
» ment ,  
» qui les  
» Damier  
» Côme ,  
» catapla  
» défendi  
» même  
» eût été  
» qui s'op  
» survenu  
» l'enterr  
» n'ayant  
» n'embr  
» une mè  
» l'inimit  
» deux fi  
» La le  
» Saint C  
» origine  
» s'étant  
» aux jug  
» censura  
» des rom  
» Le min  
» ventre  
» grande  
» le jett  
» nuds p  
» trouvé  
» qu'il a  
» phrato  
» une c

ET COUTUMES RELIGIEUSES. 55

» Ces deux saints, dit la légende, naquirent en Asie, d'un pere  
» infidele & d'une mere chrétienne : celle-ci les éleva dans la piété &  
» dans plusieurs sciences analogues à leur naissance : ils s'appliquerent  
» sur-tout à la médecine, & ils y réussirent si bien qu'ils traitoient  
» avec le plus grand succès toutes les maladies des hommes & des  
» animaux. Un trait qui fait le plus grand honneur à leur désintéresse-  
» ment, c'est qu'ils ne vouloient rien pour leur guérison, & c'est ce  
» qui les fit appeller *anargyres*, nom grec qui signifie sans argent.  
» Damien fut toujours si scrupuleux sur ce point, que son frere  
» Côme, ayant pris deux œufs d'une pauvre veuve pour lui faire un  
» cataplasme, il ne voulut plus avoir aucun commerce avec lui : il  
» défendit même, en mourant, qu'on enterrât leurs corps dans le  
» même cimetiere. Cette défense, fruit de la piété du grand Damien,  
» eût été ponctuellement exécutée, si un miracle semblable à celui  
» qui s'opéra autrefois par la bouche de l'âne de Balaam, ne fût  
» survenu pour s'opposer à son exécution. Un chameau les avertit de  
» l'enterrer auprès de son frere, & leur apprit que le crime de Côme  
» n'ayant pas été énorme, rien n'empêchoit que le même tombeau  
» n'embrasât deux corps dont les ames étoient étroitement unies dans  
» une même demeure. Ainsi la voix éloquente de cet animal fit cesser  
» l'inimitié apparente qui subsistoit depuis plusieurs années entre les  
» deux freres.

» La légende raconte des faits beaucoup plus merveilleux encore de  
» Saint George le capadocien : ce grand saint, dit-elle, issu d'une  
» origine illustre, vivoit sous l'empereur Dioclétien. La persécution  
» s'étant réveillée alors contre les chrétiens, George alla se présenter  
» aux juges, défendit courageusement la divinité de l'évangile, &  
» censura, sans rien craindre, l'idolâtrie, les superstitions & les erreurs  
» des romains : cette sainte hardiesse aigrit la violence des persécuteurs.  
» Le ministre de la justice lui donna un grand coup de lance dans le  
» ventre, mais la plaie se ferma bientôt d'elle-même, malgré une  
» grande perte de sang que le saint avoit soufferte. Ils ajoutent qu'on  
» le jeta une fois dans un four à chaux ; qu'une autre fois il marcha  
» nuds pieds sur une planche garnie de pointes de cloux ; qu'il s'est  
» trouvé au milieu des flammes sans en recevoir la moindre altération ;  
» qu'il a ressuscité des morts ; qu'il tua un dragon sur les bords de l'e-  
» phrate, près d'un lieu que les chrétiens montrent aux voyageurs comme  
» une curiosité. Plusieurs conversions, & spécialement celle de la

» reine Alexandre, épouse de Dioclétien, sont comptées par les grecs  
 » parmi les miracles de Saint George. Enfin son heure étant venue,  
 » il eut la tête tranchée ; & l'on assure, qu'à l'exemple de Saint Denis  
 » & de ses compagnons martyrisés à Paris, il eut le courage de porter  
 » sa tête jusqu'à son tombeau ».

Quoique les grecs ne subsistent que d'une manière précaire parmi les turcs qui les ont subjugués, ces peuples leur permettent cependant de bâtir des églises pour la célébration de leurs mystères. Ces temples sont ordinairement d'une forme carrée ; le chœur en est toujours tourné vers l'orient. La nef forme la plus grande partie de ces édifices sacrés ; on s'y tient debout ou assis dans des chaises adossées contre le mur, & fort semblables aux stalles de nos chanoines. Dans les églises patriarcales, le siège du patriarche est placé sur une élévation, & ceux des autres métropolitains sont au-dessous. Les lecteurs, les chantres, les petits clercs se mettent vis-à-vis, & le pupitre sur lequel on lit l'écriture, y est aussi : la nef est séparée du sanctuaire par une cloison peinte, dorée & élevée de la terre jusqu'au plafond. Cette cloison a trois portes ; la première s'appelle *la porte sainte*, & elle ne s'ouvre que pendant les offices solennels, & à la messe lorsque le diacre sort pour aller lire l'évangile, ou quand le prêtre porte les espèces pour aller consacrer, ou enfin lorsqu'il vient s'y placer pour donner la communion. Le sanctuaire est la partie du maître autel la plus élevée, & terminée dans le fond par un demi-cointre.

Les grecs ont la même vénération pour les images, que les catholiques romains, & tous leurs temples & leurs oratoires en sont décorés. Voici quel est à ce sujet leur doctrine : « Il y a, disent-ils, une grande différence entre les idoles & les images : l'idole est le fruit de l'imagination égarée des hommes ; mais l'image est le symbole de quelque fait arrivé dans le monde. Telles sont celles qui représentent quelques événemens de la vie de Jésus, de la Vierge & des Saints. Les payens étoient bien éloignés de cette sage maxime ; ces peuples, ignorant le vrai Dieu, adoroient leurs idoles comme de véritables divinités ; ils leur offroient de l'encens ; & à l'exemple de Nabuchodonosor, ils se prosternoient devant les ouvrages sortis de leurs propres mains : nous, au contraire, quand nous honorons les images, nous adorons, non le bois ou les couleurs, mais les saints qu'ils représentent : nous les honorons comme leurs serviteurs & nous formons dans notre esprit l'idée de leurs personnes

» que

» que nou  
 » prostern  
 » Jésus at  
 » sa confi  
 » genoux  
 » même,  
 » aussitôt  
 » que nou  
 » de toute  
 » & cette  
 » commun  
 » orthodo  
 » images  
 » saints qu  
 » honoroie  
 » leurs ail  
 » bins qui  
 » aussi de  
 » ils rende  
 » roient q  
 » Il est  
 » qu'il est  
 » le cœur  
 » Enfin  
 » Dieu, a  
 » thème c  
 » rement  
 » ménique  
 On fait  
 & cette dé  
 tée par les  
 pas servir a  
 suppléer. L  
 ches d'arb  
 rous des  
 demi-pouc  
 ques trous  
 petits mar  
 Ton



» que nous nous figurons présentes. Quand, par exemple, nous nous  
 » prosternons devant un crucifix, nous nous présentons à nous-mêmes  
 » Jésus attaché sur la croix pour le salut du genre humain ; & c'est en  
 » sa considération que nous inclinons la tête, que nous ployons les  
 » genoux, avec des expressions dictées par la reconnoissance. De  
 » même, si nous vénérans l'image de la vierge Marie, nous élevons  
 » aussitôt notre ame vers cette sainte mere de Dieu ; c'est devant elle  
 » que nous nous prosternons, en la déclarant bienheureuse au-dessus  
 » de toutes les créatures. On en peut dire autant de l'archange Gabriel ;  
 » & cette déclaration suffit pour montrer que ce culte n'a rien de  
 » commun avec celui que nous rendons à l'éternel. D'ailleurs l'église  
 » orthodoxe ne souffre pas que l'on grave ou que l'on travaille des  
 » images au naturel ; elle permet seulement de peindre le visage des  
 » saints que l'on a dessein de représenter : c'est ainsi que les israélites  
 » honoroient & adoroient sans crimes ces chérubins qui couvroient de  
 » leurs ailes l'arche d'alliance, & qui étoient le symbole des chéru-  
 » bins qui se prosternent continuellement devant le tout-puissant : c'est  
 » aussi de cette manière que, sans violer les préceptes du décalogue,  
 » ils rendoient un honneur religieux au tabernacle, & par là ils déclara-  
 » roient que Dieu est admirable dans ses saints.

» Il est seulement nécessaire que l'image ressemble au saint, autant  
 » qu'il est possible, afin que ce symbole fasse plus d'impression sur  
 » le cœur de ceux qui prient.

» Enfin, pour mieux établir le culte des saintes images, l'église de  
 » Dieu, assemblée dans le septieme concile universel, a prononcé ana-  
 » thème contre tous ceux qui le rejettent : cette doctrine est parfai-  
 » tement développée dans le neuvieme canon de ce concile écu-  
 » ménique ».

On sait que les turcs ont interdit aux grecs l'usage des cloches ;  
 & cette défense a moins l'intolérance pour base, que la maxime adop-  
 tée par les musulmans, selon laquelle de tels instrumens ne doivent  
 pas servir au culte divin. Ils ont imaginé un singulier moyen pour y  
 suppléer. Ils suspendent, dit Tournefort, par des cordes, à des bran-  
 ches d'arbres, des lames de fer semblables à ces bandes dont les  
 roues des charrettes sont revêtues, courbes, épaisses d'environ un  
 demi-pouce, sur trois ou quatre pouces de largeur, percées de quel-  
 ques trous dans leur longueur. On carillonne sur ces lames avec de  
 petits marteaux de fer, pour avertir le peuple de venir à l'église : ils

Figures.

ont une autre sorte de carillon qu'ils tâchent de faire accorder avec celui de ces lames de fer. On tient d'une main une latte de bois, large d'environ quatre ou cinq pouces, sur laquelle on bat avec un maillet de bois.

En parlant du patriarche de Constantinople, nous avons dit que la hiérarchie des grecs étoit la même que celle des catholiques romains. Leurs prêtres ont un habillement particulier au clergé; mais leur principal ornement consiste dans une bande de drap blanc qui pend au  
186. bas de leur bonnet par derrière, & descend sur le dos (*fig. 186*): cette bande, qu'on appelle *peristera*, c'est-à-dire la colombe, désigne la pureté qu'exige le sacerdoce. Les habillemens dont ils se servent pour le culte divin, ressemblent assez à ceux des catholiques, & le peu de différence qu'on y apperçoit, est le fruit des siècles qui se sont écoulés depuis la séparation des deux églises. Chez les grecs, les prêtres n'ont pas, comme on l'a dit, le droit de se marier; mais on les ordonne presque toujours lorsqu'ils se sont unis à une épouse propre à fixer leur cœur. Si, après avoir reçu les ordres, cette femme vient à mourir, il ne leur est pas permis de convoler à de secondes noces. La sainteté du ministère qu'ils remplissent est, dit-on, la cause de cette défense; mais les scandales multipliés que ces célibataires forcés donnent à leurs fideles, les troubles qu'ils occasionnent dans les ménages, les suites fâcheuses qui résultent de cette privation qui contraire la nature, tout cela devrait faire ouvrir les yeux aux grecs, & les porter à penser, ou que les prêtres doivent se soumettre à un célibat perpétuel, comme chez les latins, ou que le mariage n'est pas indigne de figurer avec le sacerdoce. D'ailleurs les personnes mariées ne peuvent, dans l'église grecque, parvenir qu'à la prêtrise; les patriarches, les métropolitains & les évêques n'ont jamais goûté les douceurs de l'union conjugale: nous ignorons absolument l'origine de cet usage.

Les prêtres moscovites portent le nom de *popes*: ces ministres ont un bâton à la main pour marque de leur dignité. Le sommet de leur tête est décoré d'une petite calotte, pour laquelle les moscovites ont un grand respect. Si quelqu'un d'entr'eux se querelle avec un prêtre, il ne manque jamais de lui ôter la calotte avant de se battre contre lui. Avant la réforme introduite par le czar Pierre I<sup>er</sup>, les prêtres moscovites surpassoient encore en débauche & en ignorance le commun des prêtres grecs. Le voyageur Perry, qui étoit en russie au commen-

cement du  
des jours d  
ivres & été  
qui les rele  
» fou ».

Les grecs  
qui signifie  
més dans d  
fession solen  
pas parmi c  
tent à peup  
c'est celui c  
consiste dan  
comme nos  
feutre ou c  
regle de ce  
austere: ils  
nos bénédic  
nence: le  
jours-la, &  
leurs, ces  
fondateurs  
tems se con  
crit, & la  
désordre, c  
pour se liv  
est employ  
lire tous le  
la loi veut  
à ces pieu  
plir pour c

Tous ce  
voie çà &  
recueillir  
rer. Ces c  
brigandage  
d'empire:  
pendant u  
To

cement du dix-huitième siècle, rapporte que de son tems, le soir des jours de fêtes, les rues de Moscow étoient jonchées de prêtres ivres & étendus par terre, qui ne répondoient autres choses à ceux qui les relevoient, que ces paroles : « c'est aujourd'hui fête, je suis » fou ».

Les grecs ont aussi des moines qu'on appelle *caloyers*, mot grec qui signifie *bon vieillard* ou *bon prêtre*. Ces religieux sont tous enfermés dans des couvents, & sont, comme ceux des catholiques, profession solennelle de pauvreté, d'obéissance & de chasteté. On ne voit pas parmi eux cette bigarrure étonnante qui existe chez nous; tous portent à peu-près la même livrée; tous appartiennent au même ordre; c'est celui de Saint Basile, le seul reçu parmi les grecs: leur habit consiste dans une longue robe de drap couleur de chameau. Ils portent, comme nos capucins, une ceinture autour du corps; & un bonnet de feutre ou de laine couvert de noir, leur cache jusqu'aux oreilles. La règle de ces moines est très-rigoureuse, & leur manière de vivre très-austère: ils ne mangent pas plus de viande que n'en devoient goûter nos bénédictins. Leurs mortifications redoublent dans les jours d'abstinence: le poisson, l'huile, le beurre, leur sont défendus pendant ces jours-là, & ils ne vivent que de pain, de fruits & de légumes: d'ailleurs, ces moines, tout aussi indolens que le furent autrefois leurs fondateurs, sont entièrement inutiles au pays qui les nourrit. Tout leur tems se consume à balbutier diverses prières que la liturgie leur prescrit, & la terre demeurât-elle en friche, la république tombât-elle en désordre, ces pieux contemplatifs ne quitteroient pas leurs bréviaires pour se livrer un instant au travail: la plus grande partie de leur tems est employée au chœur, où, pendant le carême, ils sont obligés de lire tous les jours le psautier; à la fin de chaque décade de psaume; la loi veut qu'ils fléchissent quarante fois le genou, & s'ils manquoient à ces pieuses & inutiles formalités, le supérieur est obligé de les remplir pour eux.

Tous ces fainéans vivent des sueurs du peuple. Chaque couvent envoie çà & là des quêteurs dans les provinces circonvoisines, pour y recueillir les contributions que la charité des chrétiens leur fait espérer. Ces coureurs commettent dans leurs voyages d'autant plus de brigandages & de vexations, que la superstition y regne avec plus d'empire: quand ils ont ainsi ramassé de quoi faire subsister leur maison pendant une année, ils retournent au couvent chargés de dépouilles

& souvent de crimes, pour faire place à d'autres tout aussi industrieux & aussi honnêtes.

De tous les lieux du monde où la profession monacale s'est ménagée des asyles, le mont Athos est le plus célèbre. Cette montagne, que Xercès sépara, dit-on, autrefois de la terre ferme, est située dans un isthme qui tient à la macédoine. Une multitude de couvents, dont on ignore l'origine, sont situés dans ce lieu isolé. Le chevalier Ricaut assure que, de son tems, tous ces monasteres comprenoient environ six mille moines : la plupart d'entr'eux seroient assez riches pour subsister sans aumônes, & pour payer au sultan un tribut d'environ mille écus par mois. Leur revenu consiste en grande partie dans les terres qu'ils possèdent sur la montagne, & qui suffisent pour les entretenir de pain, de vin & d'olives ; ils ont aussi du poisson en abondance, & il n'y a pas de couvent qui ne possède en propre une baie ou quelque autre lieu propre à la pêche. Indépendamment de ces ressources, chaque monastere a ses fermes, soit sur le continent, soit dans les îles où il entretient des chapelles & des cellules pour les religieux de l'ordre qui prennent le soin de les cultiver : ces économos ont la liberté d'y semer du bled & du lin, d'y planter des vignes, d'y entretenir des troupeaux de brebis & de chèvres, & de vendre les agneaux, les chevreaux, la laine, le lait & le fromage : ce privilège est propre à ces fermes ; car la chasteté dont les religieux du mont Athos font profession, ne leur permet pas d'élever sur la montagne aucune créature femelle, pas même une poule. Mais tous ces revenus, dit Ricaut, ne sont presque rien en comparaison de ce que rapporte les quêtes de leurs *pandoques*, qu'ils envoient dans les provinces & dans les villes considérables, particulièrement à Constantinople, à Smyrne, en Bulgarie, en Servie, en Candie & dans tous les lieux où l'église grecque a un grand nombre de sectateurs. Comme la plupart de ces couvents ont été fondés par des souverains, ils ont été exemptés, dès leur origine, de la juridiction du patriarche : la seule autorité qu'ils ont le droit d'exercer, consiste à établir sur eux deux archevêques, suffragans du métropolitain de Tessalonique, dont l'un tient son siège à *Kareis*, & l'autre à *Sidro-capti*. Ces prélats n'ont d'autres fonctions à remplir que celles de lire la lithurgie & de conférer les ordres : la discipline de chaque couvent, & l'administration du temporel qui lui appartiennent, sont entièrement dans les mains du supérieur. Il en est autrement de la plupart des autres lieux où les grecs ont des couvents : le patriarche y a

le droit no  
supérieurs,

Cette ex  
du mont  
ottomane n  
pour protec  
de mars, u  
tribut annu  
sommes qu  
député. Ch  
sans compt  
denrées qu  
il est splen  
conduire a

Nous a  
à la conten  
devoirs qu  
par des fra  
moines du  
cpuent à l  
& les autre  
exercent p  
auxquels le  
des maréc  
trumens n  
serands, c  
munauté  
gieux : so

L'igno  
grecs : lo  
que le m  
cien grec  
ils s'appl  
parvenoi  
ment dél  
thèque ;  
que ces  
piété pu

le droit non-seulement de conférer les ordres, mais de nommer les supérieurs, & de veiller à l'observation de la règle.

Cette exemption de l'autorité épiscopale, dont jouissent les moines du mont Athos, eût insensiblement fait naître l'anarchie, si la cour ottomane n'y eût sagement pourvu : elle leur a donné le *bostangi-bachi* pour protecteur. Cet officier nomme tous les ans, au commencement de mars, un aga, pour aller, en qualité de son député, recueillir le tribut annuel que ces monastères paient à la porte : une partie des sommes qui proviennent de cet impôt, est affectée à l'entretien de ce député. Chaque couvent lui donne de plus une brebis tous les mois, sans compter les présens d'agneaux, de chevaux & de diverses autres denrées qu'on lui fait à pâques. Cet aga fait sa demeure à Karcis, où il est splendidement servi ; mais la loi lui défend expressément d'y conduire aucune femme.

Nous avons dit plus haut que les moines grecs, livrés uniquement à la contemplation, ne s'occupent à aucun genre de travail. Les devoirs que la loi des sociétés leur impose à ce sujet, sont remplis par des frères laïcs chargés de toutes les opérations du dehors ; ces moines du second ordre, sont distribués en deux classes : les uns s'occupent à la culture des terres, à la pêche & à l'entretien des fermes ; & les autres, plus propres à la vie casanière qu'aux travaux tumultueux, exercent paisiblement dans l'enceinte du couvent, divers métiers auxquels le régime les a cru propres : ainsi, on voit dans ces maisons des maréchaux qui fabriquent des hoyaux, des bèches & autres instrumens nécessaires à la culture des campagnes ; des tailleurs, des tisserands, des bonnetiers, des ouvriers en cuir qui fournissent à la communauté ce qui peut lui être nécessaire pour les vêtemens des religieux : souvent même le superflu est vendu aux étrangers.

L'ignorance la plus profonde est le partage de tous les moines grecs : lorsqu'un religieux fait lire sa liturgie, il est tout aussi savant que le monastère a droit de le desirer ; peu d'entr'eux entendent l'ancien grec, & les pieuses grimaces sont le seul genre d'étude auquel ils s'appliquent : d'ailleurs la lecture des bons livres, si jamais il en parvenoit quelques-uns sur cette terre malheureuse, leur est absolument défendue par la règle. Chaque couvent a cependant sa bibliothèque ; mais, chargés de poussière, rongés par les vers, les livres que ces dépôts contiennent, ne sont que des traités insipides d'une piété purement spéculative.

Figures.

Les grecs ont aussi des religieuses assez semblables aux nôtres ; & que l'on appelle *caloyeres* ; elles suivent toutes la règle de Saint Basile. Ces recluses habillées comme nos bénédictines, ont la tête rasée, & sont revêtues d'un habit & d'un manteau de laine noire : elles mettent, comme les moines, de l'excès dans tous les actes de leurs prétendues dévotions : leur modestie va jusqu'à couvrir leurs mains, de manière qu'on ne puisse voir que l'extrémité des doigts. Elles vivent toutes dans des cellules où la plupart ont des domestiques du même sexe pour les servir. Chaque monastère est gouverné par une abbessé perpétuelle qu'elles choisissent entr'elles. Ces maisons ne sont pas d'ailleurs l'unique asyle de l'indolence & de la contemplation ; la plupart des filles qui les habitent, travaillent à l'aiguille divers ouvrages qu'elles vendent à l'étranger. Les turcs, qui font profession d'aimer la piété douce & tranquille par-tout où elle se trouve, estiment beaucoup ces religieuses ; c'est assez communément chez elles qu'ils vont acheter leurs ceintures.

Il est d'autres *caloyeres* en turquie, qui ne sont pas enfermées dans des couvens ni soumises à la discipline religieuse : ce sont des veuves dévotes qui font vœu de ne pas se remarier, & de se consacrer entièrement à la piété. Elles n'ont rien de particulier dans leur habillement, si ce n'est un voile noir qui leur couvre la tête. Quelques voyageurs n'ont pas épargné la réputation de ces femmes ; &, en effet, l'indiscrétion du vœu qu'elles contractent, & sur-tout la liberté que leur procure leur nouvel état, ne contribue pas peu à les précipiter dans les désordres qu'on a reproché chez nous à celles qui se sont livrées à ce genre de dévotion.

Le mariage est un sacrement chez les grecs comme chez les catholiques : ceux-ci ne défendent pas aux fideles de se marier tant qu'ils sont libres ; mais les grecs bornent cette faculté aux troisièmes nœces. Quiconque se remarieroit quatre fois, se rendroit coupable de polygamie, que la pénitence la plus rigoureuse ne pourroit effacer. Cette défense remonte à la plus haute antiquité.

186. Ceux qui, après s'être soumis aux cérémonies des fiançailles (*fig. 186*), se présentent à l'église pour être mariés, viennent à la fin de la messe se placer devant le prêtre, le mari à droite & la femme à gauche. Le *papas*, qui représente le curé des catholiques, fait sur eux plusieurs signes de croix, & leur donne à chacun un cierge allumé ; ensuite, il les encense, & prenant deux anneaux, l'un d'or & l'autre

ET

d'argent, il  
épouse ; puis  
» avec Jean  
» du Fils &  
repreuant les  
la tête des ne  
paranymphe  
à-dire qu'il  
l'épouse.

On courc  
époux lorsqu  
faire la cérém  
sur la tête :  
» rié à Jacq  
qu'il a béni  
donne la bé

Ces cérém  
l'on pratique  
mariage célé  
prêtre comm  
nies de ruba  
& il chang  
de l'union c  
font tous e  
parens, am  
poings & q  
coupe des  
du vin ; il  
une autre à

Quelque  
tiplicité de  
tion d'en di  
qu'on ait  
sans beau  
d'autres.  
clergé grec  
& non l'a  
Les gr

d'argent , il donne le premier au futur époux & l'autre à son épouse ; puis il prononce ces paroles sacramentelles : « J'unis Pierre » avec Jeanne , serviteur & servante de Dieu , au nom du Pere , » du Fils & du Saint-Esprit » ; formule qu'il répète trois fois : reprenant les anneaux , il s'en sert pour faire des signes de croix sur la tête des nouveaux époux , & il les leur passe chacun au doigt : un paranymphe termine la cérémonie en changeant les anneaux , c'est-à-dire qu'il donne à l'époux celui d'argent , & celui qui est d'or à l'épouse.

On couronne , dans certaines provinces , fort solennellement les époux lorsqu'ils sont d'une qualité distinguée. Le prêtre chargé de faire la cérémonie , prononce ces paroles en leur mettant la couronne sur la tête : « Pierre , serviteur de Dieu , est couronné pour être marié à Jacqueline ». Il leur présente ensuite un verre rempli de vin qu'il a béni ; & lorsqu'ils ont bu , il leur ôte les couronnes & leur donne la bénédiction nuptiale.

Ces cérémonies varient d'ailleurs selon les différentes provinces où l'on pratique ces usages. Tournefort , qui dit avoir été témoin d'un mariage célébré de cette espèce à Micone , assure que dans cette ville , le prêtre commence par couronner les époux de branches de vignes , garnies de rubans & de dentelles : il leur met ensuite au doigt des anneaux ; & il change , souvent plus de trente fois de doigt ces symboles de l'union conjugale. Les parrains & les marraines des nouveaux époux font tous ensemble trois tours en rond , pendant lesquels les assistans , parens , amis & voisins leur donnent fort incivilement des coups de poings & quelques coups de pieds. Après ce ballet ridicule , le pape coupe des petits morceaux de pain qu'il met dans une écuelle avec du vin ; il en mange le premier , en donne une cuillerée au marié & une autre à la mariée ; tous les assistans goûtent aussi de ce mets.

Quelque rigoureuse que soit l'église grecque à empêcher la multiplicité des noces , elle se montre fort indulgente lorsqu'il est question d'en dissoudre le lien : on obtient fort aisément le divorce , pourvu qu'on ait assez d'argent pour le payer. Le patriarche casse un mariage sans beaucoup de formalité , & permet aux deux époux de s'unir à d'autres. La corruption , l'ignorance & la misère , les trois fléaux du clergé grec , dit le chevalier Ricaut , sont la source de ce dérèglement & non l'autorité des canons.

Les grecs administrent le baptême par immersion ; cérémonie qui

Figures.

consiste à plonger dans l'eau celui que l'on baptise. Ces peuples emploient trois immersions dans leur baptême, en l'honneur des trois personnes de la trinité ; & cet usage est fondé sur le cinquantième des canons, faussement attribué aux apôtres. Ils ne baptisent leurs enfans que huit jours après leur naissance, & souvent plus tard ; mais comme on ne pourroit sans inconvénient, dans un âge aussi tendre, les plonger dans l'eau froide, on fait chauffer l'eau du baptistère, & les parents y jettent des fleurs odoriférantes : sept jours après le baptême, on reporte l'enfant à l'église pour y faire l'ablution. Alors le prêtre, récitant les prières marquées dans le rituel, dégrasse le corps de l'enfant, avec une éponge neuve ou un linge propre, & le renvoie en lui disant ces paroles : « Te voilà baptisé, éclairé de la lumière » céleste, sanctifié & lavé au nom du pere & du fils & du Saint-Esprit ».

191. Les moscovites emploient beaucoup plus de cérémonies dans leur baptême (*fig. 191*). Le parrain & la marraine amènent l'enfant à l'église, & donnent en entrant neuf bougies au prêtre : ce ministre dispose ces bougies en forme de croix sur le bassin dans lequel l'enfant doit être plongé, & les allume ; puis il encense ceux qui lui ont donné les bougies, & consacre, à force de prières & de bénédictions, l'eau qui doit servir au baptême : cette consécration est suivie d'une procession que, précédé d'un clerc portant une image de Saint Jean, il fait autour du bassin avec le parrain & la marraine : il s'arrête après trois tours, & demande à l'enfant s'il renonce au diable, à ses pompes & à ses œuvres ? le parrain & la marraine, le dos tourné vers le bassin, répondent *oui*, & crachent à terre. On sort ensuite de l'église pour exorciser l'enfant, afin que le diable ne souille pas la sainteté du temple : cet exorcisme fini, le prêtre coupe sur la tête de l'enfant quelques cheveux qu'il met dans un livre, puis il le plonge dans le bassin à trois reprises différentes. Il lui met ensuite un grain de sel dans la bouche, & il lui fait plusieurs onctions ; il finit par le revêtir d'une chemise blanche, en lui disant : « Tu es maintenant » aussi net que cette chemise, & purifié de la tache du péché originel ». Après le baptême, le prêtre fait, avec la tête de l'enfant ; une croix à la porte de l'église, & il donne sur cette même porte trois coups de marteau. Il faut, dit l'auteur de la religion des moscovites, que tous ceux qui ont été témoins du baptême, entendent le bruit ; autrement, on croiroit que l'enfant n'auroit pas été bien baptisé.



P. Esprit de





*Le BAPTÊME des RUSSES.*



*Les FUNÉRAILLES des RUSSES.*

baptisé. A  
à la marra  
& il recon  
dévotion p

Les M  
vellement  
selon la co  
scrupuleu  
atteste que  
signe cara

La reli  
les mois :  
obligé de  
avant que  
emploient  
les porte  
s'entretien  
ques de to  
pêcheurs  
homme l

» s'écrie  
» conseil  
» ces pré  
» pas ho  
» homm  
se serven  
que : « I  
» & de  
» accor  
» & du  
» les ju  
cences c  
en désh  
professe.

Il est  
lement  
» disen  
» les n

To

baptisé. Avant de renvoyer l'assemblée, le prêtre confie au parrain & à la marraine l'image d'un saint qu'il destine pour patron à l'enfant; & il recommande expressément d'élever ce petit néophyte dans une dévotion particulière pour le saint & pour son image.

Les Moscovites ont coutume de pendre au col de l'enfant nouvellement baptisé, une petite croix d'un métal plus ou moins riche, selon la condition de ses père & mère: la piété exige que l'on conserve scrupuleusement cette croix pendant toute la vie; ce monument atteste que l'on a reçu le baptême: on enterre même les morts avec ce signe caractéristique de l'orthodoxie moscovite.

La religion ordonne aux prêtres grecs de se confesser une fois tous les mois: il en est ainsi des moines; mais le commun des fideles n'est obligé de se confesser qu'une fois l'an: cette confession doit être faite avant que le grand carême de pâques soit ouvert. Les confesseurs grecs emploient tous leurs soins pour délivrer leurs pénitens de cette honte qui les porte quelquefois à dissimuler leurs péchés. Avant la confession, ils s'entretiennent avec eux familièrement, les encouragent par des marques de tendresse & de bonté; leur représentent qu'ils sont foibles & pécheurs comme eux, & qu'ils ne doivent pas rougir d'avouer à un homme les foiblesses de l'humanité. « Voici l'ange du Seigneur; » s'écrient-ils alors, auprès de vous, envoyé du ciel pour recevoir votre confession de votre propre bouche: prenez garde de rien cacher de ces prévarications dont vous pouvez vous être rendu coupables; n'ayez pas honte de me développer les replis de votre cœur, car je suis homme & pécheur comme vous. La formule d'absolution dont se servent les prêtres grecs au tribunal de la pénitence, est ainsi conçue: « En vertu du pouvoir que les apôtres ont reçu de Jésus-Christ, & de celui qu'ils ont remis aux évêques, & que mon évêque m'a accordé, je vous absous présentement au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit, & je vous déclare que votre portion est avec les justes ». Le voyageur Tournefort parle fort au long des indécences que commettent les papas en cette occasion; mais ces abus, en déshonorant le ministre, ne peuvent décréditer la religion qu'il professe.

Il est peu de religion au monde où les prêtres soient plus généralement respectés que parmi les grecs: « Que chacun nous regarde, » disent continuellement ces ministres, d'après Saint Paul, comme les ministres de Jésus-Christ, & les dispensateurs des ministères de

» Dieu ». Aussi, quoique la pompe extérieure manque au clergé, & que les mœurs de ceux qui le composent ne soient pas aussi pures qu'elles devroient l'être, tout le monde se fait un devoir de se soumettre aveuglément aux ecclésiastiques, non-seulement dans les choses qui dépendent du spirituel, mais encore dans celles qui sont purement temporelles. La crainte de l'excommunication est l'un des plus puissans motifs qui les porte à cette obéissance passive : cette peine fait sur eux une impression si profonde, que les pécheurs les plus obstinés frémissent à l'ouïe seule d'une sentence qui les sépare de l'unité de l'église. La formule de ce châtimement spirituel déclare : « Que celui qui » en est frappé, est privé de l'union avec le Pere, le Fils & le Saint- » Esprit ; retranché de toute communion avec les trois cent dix- » huit peres du premier concile de Nicée, & avec les saints ; renvoyé » à celle du diable & du traître Judas, & enfin condamné à rester après » sa mort, dur comme une pierre ou comme du fer, s'il ne se re- » pent ». Les grecs, dupés par leurs prêtres, croient bonnement que ce dernier article de l'excommunication s'exécute à la lettre sur les cadavres des excommuniés qui meurent sans avoir été absous. Le diable s'empare, selon eux, de ces malheureuses victimes de la fureur sacerdotale, & leur fait faire les mêmes mouvemens que s'ils étoient en vie. Ces corps, que les grecs nomment *uroucolagues*, ainsi habités par le diable, deviennent tout noirs, à l'exception des ongles. La légende rapporte à ce sujet une historiette assez curieuse qui mérite de tenir place ici.

Le sultan Mahomet II, dit-elle, informé des effets surprenans que l'excommunication produisoit sur les corps morts, voulut s'assurer plus positivement de ce prodige, & envoya ordre au patriarche Maxime de faire exhumer le cadavre d'un excommunié mort depuis long-temps. Cet ordre embarrassâ le patriarche & son clergé ; non qu'ils doutassent de l'effet de l'excommunication, mais à cause de la difficulté de se procurer le cadavre d'un excommunié. Enfin quelques-uns se rappellerent qu'autrefois une belle veuve, ayant accusé faussement le patriarche Gennadius d'avoir voulu la corrompre, étoit morte quarante jours après avoir été excommuniée par ce prélat. On fit des perquisitions pour découvrir le lieu de sa sépulture, & lorsqu'on l'eut trouvé, le patriarche en donna avis à Mahomet : ce prince envoya aussitôt des officiers pour assister à l'ouverture du tombeau ; preuve éclatante du pouvoir du clergé ! la foudre du vertueux Gennadius avoit entièrement

dénaturé  
comme u  
instruit de  
de cette f  
l'église de  
ordre fut  
pachas fit  
patriarche  
la cérémo  
la consola  
peu moir  
patriarche  
ment des  
cérémonie  
dans la m  
furent bic  
homet ur  
ne put s'  
rable ; m  
micux ,  
l'alcoran.

Autan  
cation, a  
pays au  
l'église g  
ce peuple  
commet  
malade :  
qui pour  
avec for  
ment le

Chris  
ridicules  
» d'abo  
» à cett  
» devan  
» qu'a  
» uns l

dénaturé le corps de la belle veuve, il fut trouvé tout entier, noir comme un charbon, & dur comme un bloc de marbre. Mahomet, instruit de ce prodige, ordonna à quelques pachas de visiter le cadavre de cette femme proscrite; de le faire transporter dans une chapelle de l'église de Pamacarista, & d'en sceller la porte avec son cachet: cet ordre fut ponctuellement exécuté. Quelque temps après, les mêmes pachas firent retirer le cadavre de la chapelle, & ordonnerent au patriarche de lever l'excommunication pour voir quel effet produiroit la cérémonie: le patriarche fit ce qu'on exigeoit de lui; & ce prélat eut la consolation d'opérer un miracle propre à convertir des mécréans un peu moins durs que des tures. La légende assure que, tandis que le patriarche prononçoit la formule d'absolution, on entendoit le craquement des os du cadavre qui se relâchoient & se déboitoient. Cette cérémonie singulière étant finie, les pachas firent remettre le cadavre dans la même chapelle, & l'ayant visité quelques jours après, ils furent bien surpris de le trouver réduit en poussière. Ils firent à Mahomet un rapport exact de ce prodige, & l'on assure que ce prince ne put s'empêcher de s'écrier que la religion des chrétiens étoit admirable; malheureusement, persuadé que celle de Mahomet valoit encore mieux, il demeura toujours obstinément attaché aux préceptes de l'alcoran.

Autant les grecs sont épouvantés par les foudres de l'excommunication, autant ils appréhendent le pouvoir du démon. Il n'est pas de pays au monde où les possessions soient plus fréquentes que dans l'église grecque. Le moindre délire occasionné par la fièvre, est, selon ce peuple superstitieux, le signe évident des ravages que l'esprit malin commet dans le corps du malade: ainsi lorsqu'ils s'aperçoivent qu'un malade a le cerveau troublé, au lieu de recourir aux remèdes naturels qui pourroient être utiles en pareil cas, ils font venir un papas qui, avec force eau bénite & grand nombre de prières, exorcise gravement le fébricitant.

Christophe Angelus, qui avoit souvent été témoin de ces cérémonies ridicules, dit qu'on les exécute de cette manière: « Le possédé est » d'abord attaché à un poteau, puis des prêtres, qui se sont préparés » à cette action par un jeûne de vingt-quatre heures, viennent lire » devant lui l'évangile. Ils lisent chaque jour pendant six heures jus- » qu'à ce qu'ils aient achevé les quatre évangiles: ils se remplacent les » uns les autres dans cette lecture, mais sans aucune interruption,

» de sorte que l'un reprend le dernier mot de l'autre. Un prêtre,  
 » recommandable par la sainteté de sa vie, lit ensuite les exorcismes  
 » composés par Saint Basile, & commande au diable de sortir du corps  
 » dont il s'est emparé : le malin esprit obéit malgré lui à cet  
 » ordre, & s'enfuit, laissant le malheureux possédé plus mort que  
 » vif».

Les grecs font dans l'usage de porter le viatique aux malades, comme dans l'église romaine; ils leur confèrent aussi le sacrement d'extrême-onction, qu'ils appellent *euchelaïon* : la loi veut que trois prêtres au moins assistent à cette cérémonie. Chez les catholiques, c'est à l'évêque seul qu'il appartient de consacrer l'huile sainte : il n'en est pas ainsi chez les grecs; le simple prêtre a le droit de remplir cette fonction; & en effet ce privilège paroît remonter à la plus haute antiquité, puisque Saint Jérôme, l'un des oracles des deux églises, assure que le prêtre peut remplir les mêmes fonctions que l'évêque, à l'exception de l'ordination particulière à l'épiscopat. L'église grecque ordonne que les onctions se fassent sur le front, sur le menton, sur les deux joues, dans les paumes des mains, & sur le métacarpe. Ce peuple, dit Tournefort, confère plus souvent l'extrême-onction aux personnes en santé qu'aux malades : les prêtres grecs n'oignent à ceux-ci que le front, les joues, le menton & les mains avec l'huile commune qui n'a pas été bénie. Ensuite ils barbouillent, avec la même liqueur, toutes les chambres de la maison, en récitant des oraisons, & tracent avec la même huile de grandes croix sur les murailles & sur les portes, tandis que l'on récite le psaume xc.

C'est à la cupidité sacerdotale que l'église grecque doit imputer cet abus qui la déshonore. Si l'on en croit Tournefort, le mépris pour les choses saintes, est porté bien plus loin encore par les moines de Montefanto : ces brigands courent, dit-il, la grece & même la moscovie, pour vendre l'huile de l'extrême-onction : ils vont dans les maisons entendre les confessions, & donnent l'extrême-onction aux personnes qui se portent parfaitement bien : ils oignent l'épine du dos du pénitent pour chaque péché qu'il déclare. Cette pieuse cérémonie forme une branche très-importante du revenu de ces bons peres : la moindre onction est d'un écu, & celle qui se fait pour le péché de la chair est beaucoup plus chère.

Lorsqu'une personne vient à mourir, toute la maison retentit de hurlemens épouvantables; la femme, les enfans, les domestiques, les

parens &  
 habits en  
 visage de  
 scènes tra  
 femme d  
 mêlent q  
 beaucoup  
 » bienheu  
 » avec un  
 » la chron  
 » te reco  
 » comper  
 » eules &

Le con  
 payfâns q  
 revêtu d'u  
 différentes  
 le corps d  
 nées : le  
 dération q  
 jour de l'e  
 on comme  
 par messé.  
 des morts,  
 bierre. L'o  
 porte de l'  
 ensuite un  
 que qui a  
 des plus e  
 morte un  
 les caract  
 latins qui s  
 à la morte  
 & fut-on  
 se dispensé  
 mais on n  
 on condui  
 des pleure

parens & les amis entrent dans la chambre, les cheveux épars, les habits en lambeaux, se frappent la tête l'estomac, & se déchirent le visage de leurs ongles. Tournesfort, qui a été souvent témoin de ces scènes tragiques, nous a donné la description des obsèques d'une femme de Milo, dans laquelle il nous apprend que ces pleureurs mêlent quelquefois à leurs lamentations des apostrophes au défunt, beaucoup plus propres à faire rire qu'à inspirer la tristesse : « Te voilà » bienheureuse, disoit-on à la défunte ; tu peux maintenant te marier » avec un tel, & ce tel, dit Tournesfort, étoit précisément celui que » la chronique scandaleuse avoit mis sur le compte de la morte. Nous » te recommandons nos parens, disoit l'un ; nos complimens à mon » compere Lucas, disoit l'autre ; & mille complimens tout aussi ridicules & aussi puérides que ceux-ci ».

Le convoi, ajoute le voyageur françois, commença par deux jeunes payfans qui portoient chacun une croix de bois, suivis par un papas revêtu d'une chape blanche, escortés de quelques papas en étoles de différentes couleurs, mal-peignés & mal-chauffés. On portoit ensuite le corps de la femme à découvert, parée à la grecque de ses habits de nocés : le mari suivoit la bierre, soutenu par deux personnes de considération qui tâchoient de l'empêcher d'expirer avec son épouse. Le jour de l'enterrement, on ne dit pas de messes des morts : le lendemain on commença à en faire dire quarante dans chaque paroisse, à sept sols par messe. Lorsqu'on fut arrivé à l'église, les papas chanterent l'office des morts, tandis qu'un jeune clerc récitoit des psaumes auprès de la bierre. L'office étant fini, on distribua à des pauvres qui se tenoient à la porte de l'église, douze pains & autant de bouteilles de vin : on donna ensuite un sol de Venise à chaque papas, & un écu & demi à l'évêque qui avoit accompagné le convoi. Après cette expédition, l'une des plus essentielles cérémonies, un des papas mit sur l'estomac de la morte un morceau de pot cassé, sur lequel on avoit gravé une croix & les caracteres ordinaires I. N. R. I. lettres initiales de quatre mots latins qui signifient, *Jésus le Nazaréen, Roi des Juifs*. On fit les adieux à la morte ; les parents, & sur-tout le mari, la baisèrent à la bouche, & fut-on mort de peste, c'est un devoir dont les parents ne peuvent se dispenser : les amis l'embrassèrent aussi, les voisins la saluerent ; mais on ne jeta pas d'eau bénite sur le cadavre : après l'enterrement, on conduisit le mari jusqu'à la maison. Au départ du convoi, la troupe des pleureurs recommença son exercice, & sur le soir, les parents

<sup>Figures.</sup> envoyèrent de quoi souper au mari, & allèrent se consoler en faisant la débauche avec lui.

Cette cérémonie s'exécute un peu différemment en russie : dès que le malade est décédé, dit l'auteur de la religion des moscovites, on envoie chercher les parents & les amis du mort : ceux-ci se rangent autour du corps, & pleurent s'ils peuvent. Des femmes demandent à ce mort les raisons qu'il a eu de mourir ? si ses affaires n'étoient point en bon état ? s'il n'avoit pas de quoi vivre, &c. L'on commence par faire un présent de bière, d'eau-de-vie & d'hydromel au prêtre, afin qu'il fasse des prières pour l'ame du défunt. On lave bien le corps, & après l'avoir revêtu d'une chemise blanche, ou enveloppé d'un suaire, on lui chauffe des souliers de cuir de russie, & on le met dans le cercueil, les bras posés sur l'estomac en forme de croix. Les moscovites font les cercueils du tronc d'un arbre creusé : on couvre ce cercueil d'un drap ou bien de la caïaque du défunt : le prêtre donne de l'encens & de l'eau bénite au mort jusqu'au jour de l'enterrement qui n'arrive souvent que huit ou dix jours après le décès. L'ordre du convoi se fait de la manière suivante (fg. 191) : à la tête marche un prêtre qui porte l'image du saint que le mort a reçu pour son patron au baptême. Il est suivi de quatre filles, proches parentes du défunt, qui servent de pleureuses ; après cela suit le corps, que six hommes portent sur les épaules. Si c'est un religieux ou une religieuse, ses confreres ou ses compagnes lui rendent ce dernier devoir : d'autres prêtres marchent aux deux côtés du corps, & l'encensent en chantant, pour éloigner les mauvais esprits. La marche est terminée par les parents & les amis du défunt qui tiennent chacun un cierge à la main : lorsqu'on est arrivé à la fosse, on découvre le cercueil, & l'on tient l'image du saint sur le mort, tandis que le prêtre fait les prières, on récite quelques passages de la liturgie : après cela, les parents & les amis disent adieu au défunt, en le baisant ou baisant son cercueil : le prêtre s'approche & lui met le passe-port dans la main : ce passe-port est signé du métropolitain & du confesseur, qui le vendent selon la qualité des personnes qui l'achettent.

Neuf jours après les obseques d'un mort, les grecs font dans l'usage d'envoyer à l'église une offrande pour le soulagement de son ame : cette offrande, qui s'appelle *colyva*, consiste, dit Tournefort, dans un grand bassin de froment bouilli en grains, garni d'amandes pelées, de raisins secs, de grenades, de sésames, & bordé de basilic, ou de

quelque  
de fuer  
venir d  
bassin,  
ajoute l  
établie p  
morts,  
» meur  
» il est  
sa tête l  
flambea  
d'une d  
de trois  
tre deux  
étend su  
colyva.

Le pa  
à l'église  
cérémon  
distribué  
pleureurs  
l'enterre  
maces :  
cinq pair  
de mout

Les g  
leur deu  
proches  
leurs am

Ils ne  
un air g  
cette par  
vraiment  
parents a  
que le d  
pas raser  
Il y a de  
maris &  
les sacre



quelque autre plante odoriférante : le milieu du bassin s'éleve en pain de sucre surmonté d'un bouquet de fleurs artificielles que l'on fait venir de Venise ; & l'on range en croix de malte, sur les bords du bassin, quelques morceaux de sucre ou de confitures sèches. Voilà, ajoute Tournefort, ce que les grecs appellent l'offrande de colyva, établie parmi eux pour faire souvenir les fideles de la résurrection des morts, suivant les paroles de l'évangile : « Si le grain du froment ne meurt après qu'on l'a jeté en terre, il demeure seul ; mais quand il est mort, il produit beaucoup de fruits ». Le fossoyeur porte sur sa tête le bassin du colyva, précédé d'une personne qui tient deux gros flambeaux de bois doré, garnis par étage de rubans fort larges, bordés d'une dentelle de fil de demi-pied de hauteur : ce fossoyeur est suivi de trois personnes, l'une porte deux grandes bouteilles de vin ; l'autre deux paniers de fruits ; la troisième un tapis de turquie que l'on étend sur le tombeau du mort, pour y servir la collation & le colyva.

Le pape dit l'office des morts, pendant que l'on porte cette offrande à l'église ; il prend ensuite la bonne part au régal qui couronne la cérémonie : on donne à boire aux honnêtes-gens, & les restes sont distribués aux pauvres. Quand l'offrande part du logis, le cortège des pleureurs est le même que celui qui accompagne le mort au jour de l'enterrement ; les parents, les amis, les voisins font les mêmes grimaces : on donne à chacun de ceux qui ont assisté à cette fête lugubre cinq pains, quatre pots de vin, la moitié d'un fromage, un quartier de mouton & 15 sols en argent.

Les grecs mettent beaucoup plus de faste & d'ostentation dans leur deuil que ne font les latins pendant les huit premiers jours ; les proches parents du mort ne font point de cuisine chez eux ; c'est à leurs amis qu'il appartient de leur fournir la subsistance.

Ils ne se montrent pas comme nous, au convoi, vêtus de noir, avec un air grave & modeste ; ils prennent leurs plus beaux habits ; & avec cette parure, qui nous paroîtroit indécente, ils donnent des marques vraiment ridicules de désespoir. La loi veut, dit Tournefort, que les parents aillent souvent pleurer sur les tombeaux de leurs ancêtres ; tant que le deuil dure, ils ne changent pas d'habits ; les maris ne se font pas raser ; les veuves demeurent dans une mal-propreté dégoûtante. Il y a des îles où l'on pleure continuellement dans les maisons ; les maris & les veuves n'entrent pas dans l'église, & ne fréquentent pas les sacremens, tandis qu'ils sont en deuil.

Figures.

189. Les femmes chrétiennes de Damas, font dans l'usage de pleurer leurs morts en criant & en chantant de toutes leurs forces. Il en est ainsi à Rama (*fig. 189*) : le voyageur le Brun dit qu'elles pleurent pendant environ une demi-heure sur le tombeau, après quoi, elles se levent, se frappent la poitrine en cadence, & commencent une contre-dan se qui dure environ un quart-d'heure : ensuite elles dansent en rond, & deux d'entr'elles se mettent au milieu, frappent des mains, poussent des hurlemens affreux vers le ciel, & expriment leur douleur par différentes contorsions que l'art leur a appris à imiter. Ce tintamare dure souvent plusieurs jours, & lorsqu'une troupe de pleureuses est forcée de se retirer par la lassitude, elle est remplacée par une autre qui remplit les mêmes fonctions.

Les grecs s'accordent assez avec les latins sur la situation des ames dans l'autre monde. Le lieu que ceux-ci nomment *purgatoire* & où ils font expier aux ames des morts les péchés de peu de conséquence, les premiers l'appellent *enfer* : là, les ames, environnées de ténèbres épaisses, & tourmentées à proportion de leurs fautes, ne cessent de soupirer après l'heureux instant où elles doivent passer dans une vie fortunée. Les prières de l'église & celles des ames dévotes, les soulagent beaucoup dans leurs tourments ; & cette croyance fait la base principale du crédit dont jouissent les papas parmi les fideles. Cette doctrine, que la plupart des protestans traitent ouvertement d'hérésie, fut d'ailleurs celle de la plus grande partie des peuples de la terre ; & tout nous porte à croire qu'elle subsistera jusqu'à la fin du monde. Les grecs d'ailleurs admettent un lieu qui correspond à l'enfer des catholiques ; ils le nomment la *gène*, & ils croient que les ames qui y sont précipitées, n'en sortiront jamais.



ARTICLE

LONG-  
religion  
en 535,  
erreurs d  
ple se sép  
ans, les a  
cerent à  
conciliati

Le pat  
liabule te  
gnit celle  
arméniens  
dans leurs  
plusieurs r  
on est seu  
dont la p  
arméniens  
niens cat

L'églis  
qui a été  
le symbo  
sur la Trin  
divine, e

Long-  
l'hérésie d  
une natu  
erreur ne  
contraire  
ces peupl  
nous me  
arméniens

T

## ARTICLE VI.

*Eglise d'Arménie.*

LONG-TEMPS les arméniens conserverent dans toute sa pureté, la religion qu'ils avoient reçue de Grégoire, surnommé *l'illuminé*; mais en 535, un de leurs patriarches, nommé *Niersès*, ayant adopté les erreurs des eutychiens, & rejeté le concile de Chalcédoine, ce peuple se sépara entièrement de l'église. Après un schisme de cent douze ans, les arméniens, sous les empereurs Maurice & Héraclius, renoncèrent à leurs erreurs, & rentrèrent dans le sein de l'église; cette réconciliation dura cent cinq ans.

Le patriarche Jean Agmenfis renouvela le schisme dans un conciliabule tenu en 727, où, aux erreurs des eutychiens, ce prélat joignit celles des monothélites: depuis cette époque, plusieurs princes arméniens firent tous leurs efforts pour rétablir la religion catholique dans leurs états, & ils furent fortement secondés dans leur dessein par plusieurs missionnaires; mais toutes ces tentatives ont été presque inutiles: on est seulement parvenu à convertir quelques peuplades arméniennes; dont la plupart occupent un canton nommé *Abtene*, & qu'on appelle *arméniens francs*. On trouve aussi en pologne plusieurs de ces arméniens catholiques qui ont leur patriarche particulier.

L'église d'Arménie est d'accord avec celle de Rome, sur tout ce qui a été décidé par le concile de Nicée; elle admet, comme les latins, le symbole des apôtres: sa croyance est la même que celle des grecs, sur la Trinité; & reconnoissant trois personnes dans une même essence divine, elle soutient que le Saint-Esprit ne procède que du Père.

Long-temps les arméniens furent, comme on l'a dit, plongés dans l'hérésie d'Eutychès; c'est-à-dire qu'ils n'admirent qu'une personne & une nature en Jésus-Christ; mais le chevalier Ricaut assure que cette erreur ne subsiste plus parmi eux, & que leur symbole est absolument contraire à cette doctrine. Nous allons rapporter la confession de foi de ces peuples, telle que ce voyageur nous l'a conservée; ce monument nous mettra d'autant mieux à portée de connoître la théologie des arméniens, qu'il comprend tous leurs dogmes; qu'il contient les

principes qu'ils font apprendre à leurs enfans ; qu'ils l'expliquent à leurs écoliers , & qu'ils le prononcent dans leurs assemblées religieuses.

» Je crois de tout mon cœur en Dieu le pere , non créé & non  
 » engendré , & que Dieu le pere , Dieu le fils , & Dieu le saint-esprit  
 » ont été de toute éternité ; le Fils engendré du Pere , & le Saint-Esprit  
 » procédant du Pere seul. Je crois en Dieu le fils , non créé , mais  
 » engendré de toute éternité. Le Pere est éternel , le Fils est éternel  
 » & égal au Pere : tout ce que le Pere contient , le Fils le contient  
 » aussi. Je crois au Saint-Esprit qui a existé dès l'éternité , non en-  
 » gendré du Pere , mais en procédant : trois personnes & un seul  
 » Dieu. Tel qu'est le Fils par rapport à la divinité , tel est le Saint-  
 » Esprit. Je crois la sainte Trinité , & non pas trois Dieux , mais un  
 » seul Dieu , seul en volonté , en gouvernement & en jugement ,  
 » créateur de toutes les choses visibles & invisibles. Je crois en la sainte  
 » église , la rémission des péchés & la communion des saints. Je crois  
 » que de ces trois personnes , il y en a eu une qui a été engendrée de  
 » son pere avant toute éternité , mais qui dans le tems est descendue  
 » du ciel , dans le sein de Marie , du sang de laquelle il a été formé.  
 » Ce fut dans le ventre de cette vierge , que la divinité fut mêlée  
 » avec la nature humaine , sans aucune tache ni souillure. Il demeura  
 » patiemment neuf mois entiers , dans les entrailles de Marie , &  
 » naquit ensuite à la maniere des hommes , avec une ame , un enten-  
 » dement , un jugement & un corps , n'ayant qu'un corps & qu'un  
 » visage. De ce mélange ou de cette union , résulta la composition  
 » d'une personne. Dieu fut fait homme sans souffrir aucun changement  
 » en lui-même. Il naquit sans aucune génération humaine , & sa mere  
 » ne laissa pas de demeurer vierge. Comme personne ne connoît son  
 » éternité , personne aussi ne connoît ni son existence ni sa naissance ;  
 » car , comme il a été Jésus-Christ dès l'éternité , il l'est encore au-  
 » jourd'hui , & le sera éternellement.

» Je crois en Jésus-Christ qui a conversé parmi les hommes en  
 » ce monde ; qui , à l'âge de trente ans , fut baptisé de son bon gré ,  
 » & suivant sa propre volonté , son pere rendant témoignage de lui ,  
 » & disant : *C'est ici mon fils bien-aimé , en qui j'ai mis mon bon*  
 » *plaisir* ; & le Saint-Esprit descendant sur lui en forme de colombe ,  
 » il a été tenté par le diable , qu'il a vaincu ; il a été annoncé aux  
 » gentils ; il a souffert en son corps la lassitude , la faim , la soif ; il

» a été cr  
 » à son c  
 » & sa div  
 » dit en c  
 » aux ame  
 » lieu-la ,  
 » crois qu  
 » corps ; c  
 » du Pere  
 » morts ,  
 » pour er  
 » dans les

De tou  
 jeûneurs ;  
 Ils observe  
 la pâque  
 catholiques  
 rante jour  
 de sang ,  
 pas même  
 de leurs fer  
 nouvellemen  
 l'abstinence  
 pendant la  
 vent une  
 l'année.

Le ritu  
 moins lon  
 ni moins  
 l'assomptio  
 qui comm  
 ils en obs  
 d'un quat  
 un interva  
 un jeûne  
 ils se mo  
 jeûnes , et  
 sur-tout p

Ta

» a été crucifié de son propre consentement ; il mourut par rapport  
 » à son corps ; mais comme Dieu , il étoit vivant ; il a été enseveli ,  
 » & sa divinité étoit mêlée avec lui dans le tombeau ; son ame descen-  
 » dit en enfer , & fut toujours accompagnée de sa divinité ; il prêcha  
 » aux ames qui étoient en enfer ; & , après les avoir retirées de ce  
 » lieu-la , il ressuscita le troisieme jour , & apparut aux apôtres. Je  
 » crois que Notre-Seigneur Jésus-Christ est monté au ciel avec son  
 » corps ; qu'il y est assis à la droite de Dieu ; que , suivant le décret  
 » du Pere , il viendra avec le même corps , juger les vivans & les  
 » morts , & que tous les hommes ressusciteront , les gens de bien  
 » pour entrer dans le paradis , & les méchans pour être précipités  
 » dans les flammes éternelles ».

De tous les chrétiens du monde , les arméniens sont les plus gran-  
 jeûneurs ; leurs abstinences sont fort rigoureuses & très-multipliées.  
 Ils observent plusieurs carêmes , dont le principal est celui qui précède  
 la pâque : ils le commencent en même temps que les grecs & les  
 catholiques , suivant le précepte du concile de Nicée. Pendant ces qua-  
 rante jours de mortification , ils ne mangent point de poisson qui ait  
 de sang , ni aucun autre à coquillages ou à écailles ; ils ne mangent  
 pas même d'huile d'olives , & la loi ne leur permet pas de s'approcher  
 de leurs femmes. Depuis pâques jusqu'à l'ascension , ils mangent conti-  
 nuellement de la viande , sans observer , comme les grecs & les latins ;  
 l'abstinence du vendredi , ni celle du samedi : ils ont la même liberté  
 pendant la semaine qui suit la fête des rois. A cela près , ils obser-  
 vent une abstinence rigoureuse tous les mercredis & vendredi de  
 l'année.

Le rituel des arméniens prescrit divers autres jeûnes qui , quoique  
 moins longs que celui qui précède la pâque , ne sont pas moins austères ,  
 ni moins gênans. Ils en ont un de neuf jours qui finit la veille de  
 l'assomption. Ils en observent un autre en l'honneur du Saint-Esprit ,  
 qui commence le lundi d'après la trinité. Quinze jours après celui-ci ,  
 ils en observent un autre à la même intention ; & ce dernier est suivi  
 d'un quatrieme , qui n'en est éloigné que de quinze jours : ils ont alors  
 un intervalle de quatre semaines , au bout desquelles ils recommencent  
 un jeûne qui dure huit jours. Ayant eu ensuite sept semaines de liberté ;  
 ils se mortifient de nouveau : enfin toute l'année se passe ainsi en  
 jeûnes , en mortifications & en abstinences. Leurs austérités redoublent  
 sur-tout pendant les sept jours qui précèdent l'épiphanie ; ainsi cette

semaine, que les autres chrétiens passent communément en plaisirs ; en débauches même, les arméniens l'emploient en mortifications & en prières.

Ces peuples célèbrent la plupart des fêtes qui sont en usage chez les grecs & chez les latins ; telles que pâques, la pentecôte, l'épiphanie, & on observe sur-tout cette dernière avec la plus grande solennité. Ce qui augmente la dévotion de ce jour-là, c'est l'opinion où ils sont que l'un des trois mages qui adorerent, dit-on, Jésus à Bethléem, étoit un prince d'Arménie, & ce pieux monarque, qui se transporta en Judée pour rendre ainsi ses devoirs au Messie, la légende arménienne l'appelle *Gaspard*.

La plupart des cérémonies de l'église arménienne sont à peu-près les mêmes que celles de l'église grecque : ils célèbrent le sacrifice de la messe comme les partisans de cette communion, & leur rituel approche beaucoup de celui des papas. Si l'on en croit cependant le pere Monnier, ces peuples observent une certaine cérémonie dont on ne trouve aucune trace parmi les autres chrétiens : ils offrent à Dieu, comme les juifs, dit ce missionnaire, le sacrifice des animaux qu'ils immolent à la porte des églises, par le ministère de leurs prêtres : ils trempent le doigt dans le sang de la victime égorgée ; ils en font une croix sur la porte de leur maison. Le prêtre retient pour lui la moitié de la victime ; & ceux qui l'ont présentée en consommation les restes. Il n'y a pas de bonne famille, qui ne vienne offrir son agneau aux fêtes de l'épiphanie, de la transfiguration, de l'exaltation de la croix & de l'assomption de la Vierge : ils font de pareilles offrandes à Dieu, pour en obtenir la guérison de leurs maladies, ou d'autres bienfaits temporels.

La hiérarchie arménienne est parfaitement la même que celle des grecs & des latins : on y est fort peu délicat sur le choix de ceux qui se disposent à recevoir le sacerdoce, & l'on ne fait aucune difficulté d'ordonner prêtres des enfans de dix à douze ans, pourvu qu'ils sachent lire. Ceux qui se préparent à recevoir cet ordre, restent dans l'église pendant quarante jours : après cette espèce de séminaire, l'évêque leur confère le caractère sacerdotal, & reçoit douze sols pour ses honoraires. Lorsque le nouveau prêtre a dit sa première messe, il donne un grand repas, selon l'usage assez généralement observé parmi les latins : pendant ce festin, sa femme, qu'on appelle la *papaudie*, est assise sur un escabeau, la bouche fermée, les oreilles bouchées &

les yeux  
maniere  
quoique  
avoir rec  
chasteté  
assujettis.  
prêtres q  
doivent  
l'église, à

L'église  
mier, do  
d'hui sa  
sinage de  
la petite  
à Achtan

Les tr  
ment ils  
trouve en  
autres pr  
font tous  
ches dont  
nienne fo  
rigoureux  
ne permet  
les liens

Le rev  
& dans le  
fêtes, on  
pauvres d  
un objet i  
droit très  
Si l'on en  
les prêtres  
ceux des

L'habit  
ques. Ils p  
qui caractè  
autres pré

les yeux bandés, pour lui apprendre qu'elle ne doit se mêler en aucune manière des fonctions sacrées que son mari doit exercer. D'ailleurs ; quoique la loi permette aux prêtres de conserver leurs épouses après avoir reçu le caractère sacerdotal , elle leur prescrit cependant une chasteté beaucoup plus rigoureuse que celle à laquelle les laïques sont assujettis. Le rituel multiplie sur-tout ces observations à l'égard des prêtres qui se disposent à célébrer la messe : la veille du jour , où ils doivent offrir ce sacrifice , l'usage exige qu'ils passent la nuit dans l'église , à élever leurs ames vers Dieu.

L'église arménienne est gouvernée par quatre patriarches : le premier , dont le siège étoit autrefois à Sébaste en Arménie , fait aujourd'hui sa résidence à Etchmeasin , couvent célèbre placé dans le voisinage de Rivan en Perse : le second fait sa résidence à Sise , ville de la petite Arménie ; le troisième demeure à Canshar , & le quatrième à Achtamar.

Les trois derniers reconnoissent le premier pour leur chef , & rarement ils terminent les affaires importantes sans l'avoir consulté. On trouve encore dans les pays où les arméniens se sont établis , divers autres prélats qui prennent le titre de patriarches ; mais ces prélats sont tous autant d'évêques qui dépendent de l'un des quatre patriarches dont on vient de parler : d'ailleurs , ces princes de l'église arménienne sont , comme ceux de l'église grecque , assujettis à un célibat rigoureux , & plus gênés sur ce point que les simples prêtres. La loi ne permet pas de les élever à l'épiscopat , tant qu'ils sont retenus dans les liens du mariage.

Le revenu de ces patriarches consiste dans quelque fonds de terre & dans les contributions volontaires des fideles. Les dimanches & les fêtes , on n'oublie jamais de faire la quête pour le clergé , ou pour les pauvres du diocèse : indépendamment de ces aumônes , qui forment un objet important pour les ecclésiastiques , le rituel leur accorde des droits très-lucratifs sur les mariages , les baptêmes & les enterremens. Si l'on en croit les voyageurs , il est peu de peuples au monde dont les prêtres déshonorent plus leur dignité par l'avarice , que ne font ceux des arméniens.

L'habit des patriarches arméniens ressemble assez à ceux de nos évêques. Ils portent , comme eux , la mitre & les divers autres ornemens qui caractérisent leur dignité. Les croses que portent ces pontifes & les autres prélats qui leur sont subordonnés , sont remarquables par une

Figures.

tête de serpent figurée à l'endroit où la croix se recourbe. Le clergé arménien, comme celui des latins & des grecs, est d'ailleurs composé d'évêques, de prêtres, de diacres, de sous-diacres, &c. (fig. 192) :

192. Les arméniens ont divers monastères placés en Arménie, en Perse & dans les états du grand seigneur. Ces couvents sont habités par trois ordres de religieux, celui de Saint Grégoire, celui de Saint Basile & celui de Saint Dominique. Les premiers portent communément un habit noir, couvert d'un capuchon de la même couleur : quand ils disent la messe, ils sont habillés de blanc, & portent une couronne sur la tête : les dominicains ont le même habillement. Quant aux moines de Saint Basile, ils sont vêtus à la manière des caloyers grecs (fig. 193). Les fondateurs des deux premiers annoncent assez l'antiquité de leur origine : l'institut de Saint Dominique est beaucoup plus récent, & il est d'autant plus surprenant qu'il se soit glissé parmi les arméniens, qu'au moment de sa naissance, ces peuples étoient absolument séparés de l'église romaine, berceau de cet ordre.

193. Tous les moines arméniens observent à peu-près les mêmes austérités ; ils ne mangent point de viande, ni ne boivent point de vin : l'usage des œufs, du lait, du beurre & du poisson ne leur est permis que les samedis & les dimanches qui sont hors du carême. Ils se levent à minuit, & passent la plus grande partie de leur temps à prier ou à lire le psautier ; toute leur vie ne se passe qu'en jeûnes, en mortifications & en austérités.

Les arméniens ont aussi plusieurs couvents de femmes, où ce sexe, renonçant au monde, vit dans la retraite, dans les jeûnes & dans la prière. Les hermites, qui étoient si communs autrefois en Asie, sont encore en grand nombre parmi les arméniens : ils passent communément leur vie sur le sommet des rochers, dans les forêts, aux pieds des montagnes & dans les déserts.

Les églises des arméniens ressemblent à celles des grecs : elles sont toutes tournées vers l'orient : on y distingue quatre parties ; le sanctuaire, le chœur, l'endroit où se mettent les hommes, & celui où les femmes sont placées. Il y a une balustrade haute de six pieds qui sépare le chœur d'avec la nef des hommes. Pour entrer du chœur dans le sanctuaire, il faut monter cinq ou six degrés : l'autel, situé au milieu du sanctuaire, est petit, & construit de manière qu'on puisse aisément tourner tout au tour : chaque église a un dôme où l'on a pratiqué des fenêtres, dont l'objet est d'éclairer le sanctuaire, parce que

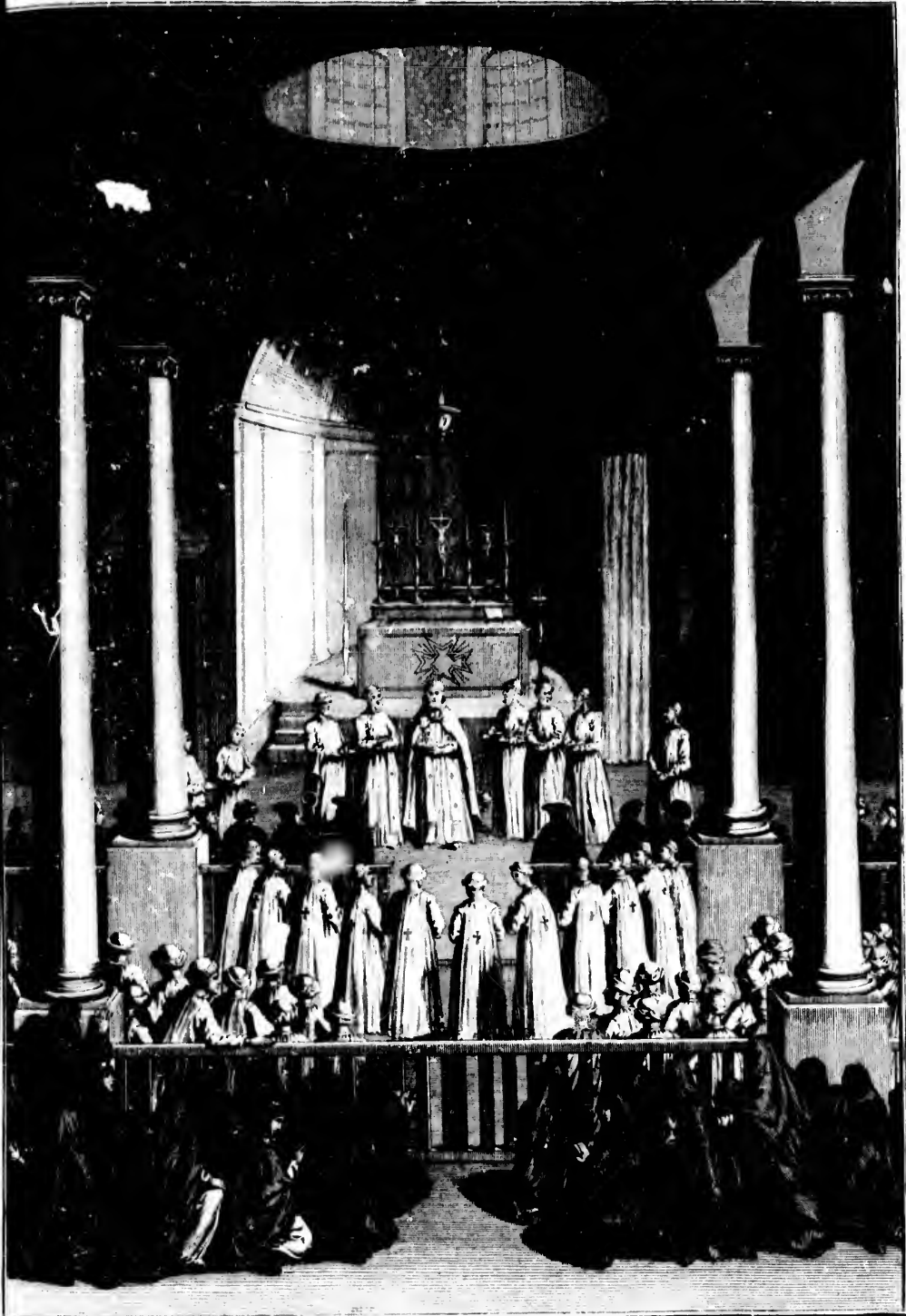


clergé  
imposé  
(1792):  
Perse  
trois  
sile &  
ent un  
and ils  
ronne  
nt aux  
loyers  
t assez  
aucoup  
parmi  
étoient

érités;  
l'usage  
que les  
vent à  
r ou à  
mortifi-

où ce  
nes &  
Asie,  
t com-  
s, aux

es sont  
farc.  
elui où  
ds qui  
chœur  
tué au  
puisse  
l'on a  
ce que



*A. Ponce, del.*

*EGLISE des ARMÉNIENS.*







1. PRÊTRE Arménien en HABIT SACERDOTAL  
2. DIACRE Arménien . 3. SOUSDIACRE.



MOINES Arméniens, vu par devant, et par derrière  
on voit dans le lointain le saint arcevev, et les trois évêques.



FILLE ARMÉNIENNE qui va se MARIER conduite  
à l'ÉGLISE par deux vieilles MATRONES.



ARMÉNIEN qui va à l'ÉGLISE pour se MARIER  
accompagné du COMPÈRE qui porte son Sabre.

les prêtres  
permet ce  
phéties ;&  
lui porte  
au chœur  
l'autel peu  
On n'y ve  
une chaqu  
tion la ph  
fouliers av  
Le per  
les arméni  
qui sont à  
beurre en  
les pieds  
des pieds,  
» afin qu'  
» la fanté  
L'église  
tres de se  
recevoir l'  
évêques &  
parmi les g  
tôt honteu  
La loi  
font un ad  
épouser qu  
fille réputé  
mère des  
Les arm  
moces (fig  
che au soi  
est toujours  
l'on peut  
liberté de  
sommation  
virginité d  
tiqué dans

les prêtres & les autres officiers s'y tiennent toujours debout : la liturgie permet cependant au célébrant de s'asseoir pendant l'épître & les prophéties ; & alors, si c'est un évêque ou un prêtre âgé qui officie, on lui porte un siège. Entre les deux escaliers qui vont du sanctuaire au chœur, est une petite balustrade, sur laquelle les officiers de l'autel peuvent s'appuyer : les églises n'ont d'ailleurs qu'un seul autel. On n'y voit point de chaire fixe pour les prédicateurs ; on y en élève une chaque fois que l'on veut prêcher. Les arméniens ont la vénération la plus profonde pour leurs temples ; ils quittent toujours leurs souliers avant d'y entrer.

Le pere Monier rapporte à ce sujet une pratique assez singulière : les arméniens, dit-il, sont dans l'usage de laver les pieds de tous ceux qui sont à l'église ; après les avoir lavés, les prêtres les oignent de beurre en mémoire du parfum que la femme pécheresse répandit sur les pieds de Jésus : l'évêque le bénit avant de commencer le lavement des pieds, en prononçant ces paroles : « Seigneur, sanctifiez ce beurre, » afin qu'il soit un remède contre toutes les maladies, & qu'il donne la santé à l'ame & au corps de ceux qui reçoivent l'onction ».

L'église arménienne, dit Ricaut, permet non-seulement à ses prêtres de se marier, mais elle les contraint de le faire ; & l'on ne peut recevoir l'ordre de la prêtrise qu'on n'ait une femme : il n'y a que les évêques & les moines qui ne jouissent pas de cette liberté. Ici, comme parmi les grecs, si la femme d'un prêtre vient à mourir, il seroit aussitôt honteusement dégradé s'il osoit s'unir à une nouvelle épouse.

La loi permet les secondes noces aux laïques, mais les troisièmes sont un acte abominable aux yeux des arméniens. Une veuve ne peut épouser qu'un homme veuf ; & un garçon ne peut s'unir qu'à une fille réputée vierge. Ils observent le degré de consanguinité à la manière des églises d'occident.

Les arméniens choisissent ordinairement le lundi pour célébrer leurs noces (fig. 193). Ils commencent cette fête importante le dimanche au soir, & les réjouissances durent trois ou quatre jours : la mariée est toujours assise pendant tout ce temps-là, & l'on fait tout ce que l'on peut pour l'empêcher de s'endormir : d'ailleurs l'époux n'a la liberté de s'en approcher que le mercredi au soir ; & après la consommation du mariage, on montre en triomphe les marques de la virginité de la nouvelle épouse : cet usage obscène fut toujours pratiqué dans tout l'orient.

Figures.

193.



derrière  
des portes



MARIÉE  
s'asseoir  
III. N° 1

Les arméniens baptisent, comme les grecs, leurs enfans par une triple immersion : le prêtre prend l'enfant par les pieds & par les mains & le plonge trois fois dans l'eau. Cette cérémonie leur paroît si essentielle, que quand les fonts sont trop petits, le prêtre fait passer avec sa main l'eau par dessus tout le corps de l'enfant, afin qu'il n'y ait aucun membre qui soit privé du baptême : on ne seroit pas tranquille sur son salut, si l'on négligeoit seulement de baigner l'un de ses talons dans l'eau sacrée.

Chez les arméniens, ce sont les prêtres qui administrent la confirmation ; & ils conferent ce sacrement, comme les grecs, en même temps que le baptême. Avant de faire les onctions accoutumées, ils passent au col de l'enfant un cordon fait de coton blanc & de soie rouge, dont ils ont tordu les fils de leurs propres mains. Une autre cérémonie particulière aux arméniens, c'est que le prêtre, après avoir fait les onctions ; met une couronne sur la tête de l'enfant qu'il vient de confirmer.

Ces peuples pratiquent la confession à la maniere de la plupart des chrétiens orientaux. Le confesseur, pour s'épargner la peine d'écouter un détail ennuyeux & rebutant, se contente de lire un catalogue de toutes sortes de péchés. Lorsqu'il prononce celui dont le pénitent s'est rendu coupable, ce dernier s'écrie dans l'amertume de son cœur : « J'ai » péché contre Dieu ». Toute la confession se réduit à cette vaine formalité. La formule d'absolution dont se servent les confesseurs arméniens, est conçue en ces termes : « Que Dieu, qui a de l'amour » pour les hommes, vous fasse miséricorde ! qu'il vous accorde le » pardon des péchés que vous avez confessés, & de ceux que vous » avez oubliés ! Pour moi, par l'autorité que me donne l'ordre sacer- » dotal, selon ces divines paroles : *tout ce que vous aurez délié sur » la terre, sera délié dans le ciel* ; avec les mêmes paroles, je vous » absous de tous vos péchés ». La pénitence que les prêtres imposent, est d'autant plus grande, que les péchés qu'on a commis sont plus graves. En général elles sont assez rigoureuses ; & l'on ne peut, dit-on, éviter les peines qu'elles présentent, qu'en défarmant le confesseur par de l'argent. Le chevalier Ricaut, témoin fort suspect en pareil cas, assure avoir connu des arméniens à qui les directeurs de leur conscience avoient ordonné un jeûne de huit jours, depuis le dimanche au soir jusqu'au dimanche matin, & qui n'ont pris pendant ce temps-là qu'un trait de sorbet le mercredi au soir.

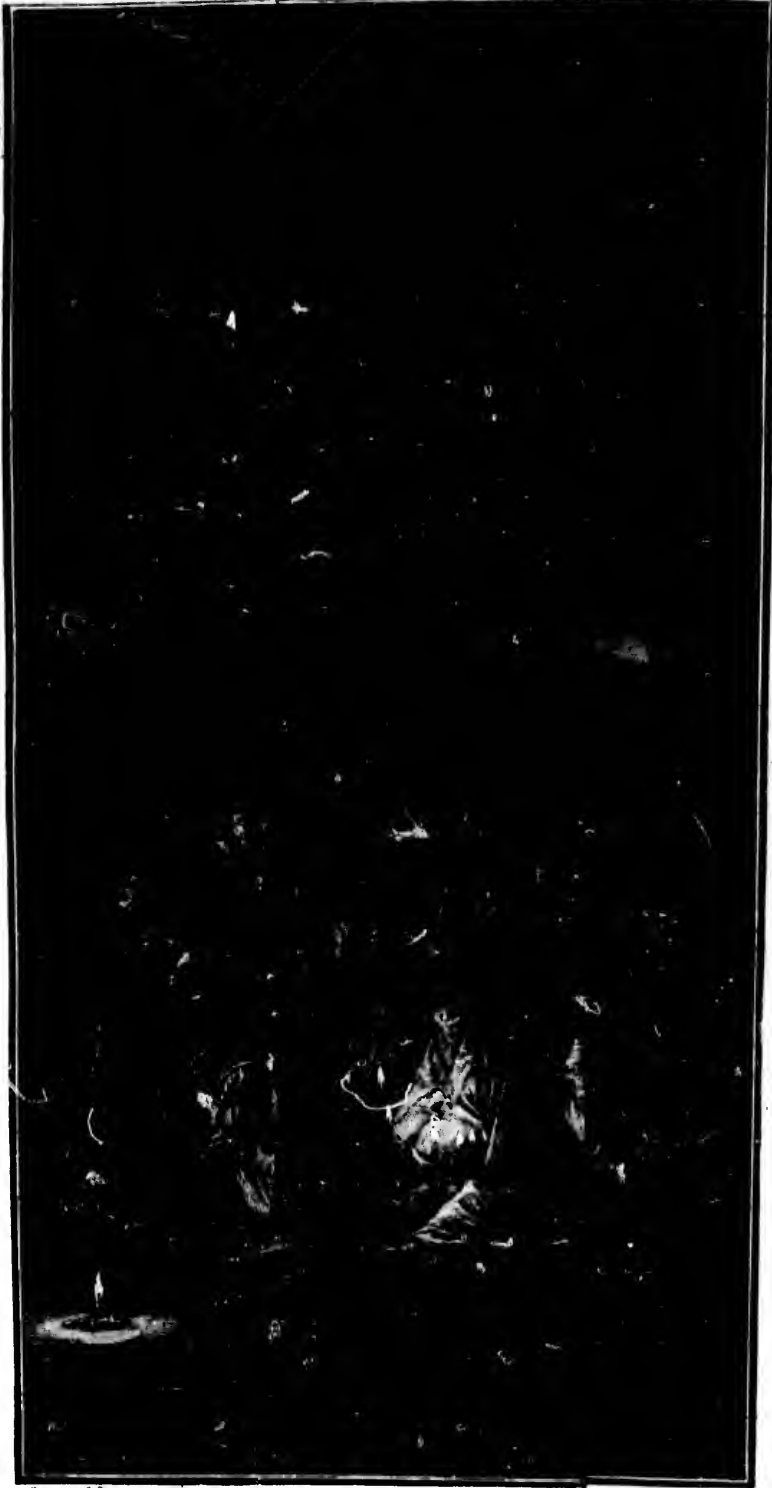
Les

r une  
mains  
essen-  
rec sa  
t au-  
tran-  
n de

con-  
même  
s, ils  
soie  
autre  
avoir  
vient

rt des  
couter  
ue de  
t s'est  
« J'ai  
vaine  
rs ar-  
amour  
de le  
e vous  
facér-  
*ie sur*  
e vous  
bsent,  
t plus  
it-on,  
ur par  
l cas,  
cience  
u foir  
qu'un

Les



Descente par St. Pierre en 1212. — Musée de Paris.

**E**  
 Les arr  
 mais ils n  
 Les prêtre  
 ils se serv  
 ploient le

Ces p  
 ne confes  
 d'expirer  
 dont ils t  
 » béni ,  
 » évangil  
 » Saint-E  
 l'on oint.  
 prement t

Lorsqu  
 veut que  
 neuvieme  
 peux que  
 pour peu  
 célébrer l  
 qui peuve  
 le lundi d  
 romaine  
 tombeau  
 deuil par  
 cependan  
 se réjouit  
 & dans l  
 extravag

Les a  
 Brun , u  
 nforts (J  
 lébrer la  
 jour , au  
 auprès d  
 & du ch  
 tombes  
 piété. C  
 T



Les arméniens croient la transsubstantiation comme l'église romaine ; mais ils ne célèbrent ce grand sacrement que les dimanches & les fêtes. Les prêtres ne mettent point d'eau dans leur calice ; & le pain dont ils se servent pour l'eucharistie , est sans levain comme celui qu'emploient les prêtres de l'église romaine. Figures.

Ces prêtres ne donnent jamais l'extrême-onction aux vivans ; ils ne confèrent ce sacrement qu'aux cadavres des prêtres qui viennent d'expirer : rarement ils font cet honneur aux laïques. Voici la formule dont ils se servent pour les onctions : « Que le pied de ce prêtre soit » béni, oint & sanctifié par ce signe de la sainte croix , par cet » évangile & par le saint chrême , au nom du Pere , du Fils & du » Saint-Esprit ». On répète la même formule à chacune des parties que l'on oint. Si le mort étoit dans la classe des laïques , on lave fort proprement son corps à la maniere des musulmans.

Lorsqu'un enfant vient à mourir avant l'âge de neuf ans , l'usage veut que l'on fasse prier Dieu pour son ame pendant huit jours : le neuvieme jour on fait un service solennel , qui est d'autant plus pompeux que les parents sont plus riches & plus libéraux. Chaque famille ; pour peu qu'elle soit dans l'aisance , choisit un jour dans l'année pour célébrer la mémoire de ses ancêtres , & pour faire dire tous les offices qui peuvent contribuer au repos de leur ame : ils remplissent à cet égard , le lundi de pâques , les mêmes devoirs dont on s'acquitte dans l'église romaine le lendemain de la toussaint : ils vont ce jour-là visiter le tombeau des morts : les hommes & les femmes y témoignent leur deuil par des cris & des hurlemens épouvantables ; la scene change cependant bientôt de face : on se retire à l'ombre d'un arbre où chacun se réjouit , selon sa fortune : on noye la douleur dans la bonne chere & dans les liqueurs ; & les réjouissances , dit Ricaut , sont toutes aussi extravagantes que les lamentations étoient outrées.

Les arméniens de Julfa observent , au rapport de Corneille le Brun , une pratique qui leur est particuliere , en mémoire de leurs morts (fig. 194). Le 26 août, jour que leur calendrier destine à célébrer la fête de la croix , les femmes se rendent , dès la pointe du jour , au lieu de la sépulture des chrétiens : là elles allument du feu auprès des tombeaux de leurs parents & de leurs amis , avec du bois & du charbon qu'elles ont apportés exprès : elles mettent aussi sur ces tombes des cierges allumés , chacune selon leurs richesses & leur piété. C'est à la lueur de tous ces cierges , que ces femmes éplorées



*Illustration par B. Dreyer en 1901, tirage en noir*

*La COMMEMORATION des MORTS*



*ATION des MORTS chez les ARMÉNIENS.*

donnent des marques de la plus vive douleur par leurs lamentations & par leurs cris ; tantôt elles se jettent à corps perdu sur les tombeaux , tantôt elles s'arrachent les cheveux & se frappent la poitrine ; elles jettent de temps en temps des poignées d'encens dans le feu , ce qui remplit le cimetièrre d'une épaisse fumée , propre à rendre cette cérémonie beaucoup plus lugubre. A voir ces tombeaux d'un peu loin , dit le voyageur qu'on vient de citer , ils ressemblent aux ruines d'une ville détruite par les flammes , entre lesquelles les personnes qui se sont sauvées viennent chercher avec de la lumière , pendant les ténèbres de la nuit , leurs parents & leurs amis , avec les débris de leur bien , en se plaignant de leur triste sort. Quoique les maris soient dans l'usage de rester dans la maison , tandis que leurs femmes sont occupées à cette solemnité , on y en voit néanmoins quelques-uns des plus dévots , & des prêtres qui font des prières pour ceux qui ont soin de les bien payer.

Il n'est pas de communion parmi les chrétiens , où l'ignorance soit aussi profonde que celle que l'on reproche aux arméniens. Ce peuple a cependant des docteurs appelés *vertabjets* , & qui , malgré leur ignorance , sont extrêmement respectés , & jouissent de divers privilèges très-distingués : ils ont la prééminence sur les évêques qui ne sont pas docteurs ; & ils sont en possession de porter la croisse comme les prélats. L'usage leur permet de prêcher dans tous les endroits où ils jugent à propos : cette permission qu'on leur a accordée , donne souvent lieu à des abus très-funestes. On en voit plusieurs dans toute l'arménie qui passent leur vie à courir ainsi de côté & d'autre , en débitant leurs sermons , qui sont communément pleins de contes absurdes & d'opinions superstitieuses. Les évêques , qui ne sont pas docteurs , doivent prêcher debout ; mais le *vertabjet* a le privilège de prêcher assis : ces ignorans docteurs jouissent de toute la considération publique , & ils font tous leurs efforts pour avilir le clergé , & l'entretenir dans la plus honteuse superstition. Tel est leur mépris pour les prêtres , qu'ils ne daignent pas même se lever lorsqu'ils viennent les consulter. La loi assujettit cependant ces orgueilleux prédicans à des austérités fort gênantes ; ils sont obligés de garder le célibat , & pendant neuf mois de l'année , ils jeûnent rigoureusement ; mais la vénération que le peuple a pour eux , & les richesses que leur métier les met à portée d'accumuler , engagent ces charlatans à soutenir paisiblement ces mortifications auxquelles d'ailleurs ils ne s'astreignent qu'autant qu'ils ne peuvent les rompre sans éclat.

ON app  
suivent l  
pris par l  
ples , to  
aux supe  
c'est par  
leur ont  
entendre  
certain J  
commen  
tent de f

Les ec  
que celle  
confubsta  
qu'assure  
actuel de  
prononcé  
amen , &  
» te lou  
» & no  
mots : «  
ajoutent  
ces parol  
monde r  
» ta réf  
le prêtre  
diacre &  
» mon  
» de no  
» sa fa  
le prêtre  
réponde

ARTICLE VII.

*Religion des Coptes.*

ON appelle *Coptes* ceux des chrétiens qui habitent l'égypte, & qui suivent l'hérésie d'Eutychès. Ce nom leur fut donné en signe de mépris par les Turcs, lorsqu'ils firent la conquête de l'égypte : ces peuples, tout aussi ignorans que les arméniens, sont encore fort attachés aux superstitions judaïques ; ils admettent même la circoncision, & c'est par allusion à cette cérémonie, que les autres chrétiens orientaux leur ont donné le nom de *kuffi*, mot qui signifie ceinture, pour faire entendre qu'ils ne sont chrétiens que jusqu'à la ceinture. Ce fut un certain Jacob Zauzales, évêque d'Emesse, qui renouvela leur secte qui commençoit à se perdre ; & c'est pour cette raison que les coptes affectent de se nommer *Jacobites*.

Les cérémonies religieuses de ces peuples sont presque les mêmes que celle des grecs & des arméniens : il paroît qu'ils croient la consubstantiation à la manière de l'église romaine : c'est au moins ce qu'assure le pere Vansleb, dans la relation qu'il a publiée sur l'état actuel de l'égypte. Lorsque le prêtre qui célèbre la messe, dit-il, a prononcé les paroles de la consécration, le peuple répond trois fois *amen*, & s'écrie : « Nous croyons, & nous sommes certains ; nous » te louons, seigneur notre Dieu : ceci est véritablement ton corps, » & nous le croyons ainsi ». Lorsque le célébrant dit sur le calice ces mots : « Cette coupe est mon sang » : les assistans disent *amen*, & ajoutent : « C'est véritablement ton sang, & nous le croyons ». A ces paroles du prêtre : « Faites ceci en mémoire de moi » ; tout le monde répond : « Seigneur, nous annonçons ta mort, & nous croyons » ta résurrection, ton ascension & ton second avènement ». Lorsque le prêtre, en rompant l'hostie, a récité l'oraison accoutumée, le sous-diaconne & le peuple continuent : « Les armées d'anges du fauveur du » monde sont debout devant lui, & environnent le corps & le sang » de notre seigneur & sauveur Jésus-Christ : approchons-nous devant » sa face, & adorons avec foi Jésus-Christ ». Après avoir communiqué, le prêtre distribue au peuple le pain sacré & la coupe ; les communians répondent toujours *amen* aux paroles dont il accompagne cette

cérémonie. La communion du peuple est toujours suivie d'une action de grâces publique à laquelle l'assemblée répond aussi *amen*.

Il paroît que les coptes n'ont pas du baptême une opinion aussi distinguée que les autres chrétiens, & qu'ils ne croient pas ce sacrement absolument nécessaire au salut. Leur rituel fixe le baptême des garçons à quarante jours après leur naissance, & celui des filles est différé jusqu'à quatre-vingts jours. Cet usage est fondé sur un passage du lévitique qui prescrit le même espace de temps pour la purification des meres. Les coptes, persuadés que les meres doivent assister au baptême de leurs enfans, ne croient pas devoir leur administrer ce sacrement, avant que la loi permette l'entrée du lieu saint à celles dont ils tiennent le jour : souvent on voit des enfans âgés de plusieurs années qui n'ont pas encore reçu le baptême.

Ces peuples, tout aussi barbares & aussi superstitieux que l'étoient les anciens égyptiens, dont on a tant publié les prétendus prodiges, font beaucoup plus de cas de la circoncision ; ils sont tellement persuadés de la nécessité de cette cérémonie, que chez eux les filles mêmes y sont soumises. En 1687, il y eut une aventure singulière dans la ville d'Alexandrie, qui fait voir jusqu'où s'étendent leurs scrupules sur cette matière : un des principaux coptes étoit sur le point d'épouser une fille de quinze ou seize ans, aimable & riche ; mais ayant appris qu'on ne lui avoit pas administré la circoncision, il refusa de consommmer son engagement jusqu'à ce qu'on eût rempli cette formalité. Les parens de la jeune personne furent obligés de la remettre entre les mains des prêtres chargés d'accomplir cette douloureuse cérémonie.

Les coptes, persuadés de la nécessité de la confession, s'acquittent de ce devoir important d'une manière aussi superficielle que le font les arméniens. Ils ont dans l'année un temps marqué pour se confesser ; ils se contentent d'une accusation vague & générale ; & ils croient avoir satisfait à leurs obligations à cet égard, en disant au prêtre qu'ils sont pécheurs. Il n'y a guere que dans des occasions rares & fort graves, qu'on exige d'eux qu'ils descendent à une confession particulière. La formule d'absolution que le confesseur prononce au tribunal de la pénitence est toute aussi vague que la confession qu'ils entendent : elle consiste en ces trois mots : « Dieu » te pardonne ».

Ces peuples sont d'aussi grands jeûneurs que les arméniens. Leur carême dure cinquante - cinq jours, & leur ajeuné quarante - trois :

pendant  
de poiss  
est leur  
seul rep  
prononc  
infirmes  
ne peu  
rituel. I  
de joie  
que les  
moindre

Quo  
autant d  
célèbres  
sont tol  
anciens  
milieu  
triste &  
res affec  
a tout li  
supporte  
plus ign  
les hom  
ques pri  
dont ils

pendant ce temps la loi ne leur permet pas de manger de viande , de poisson , ni d'œufs ; ils ne mangent ni beurre ni huile , & l'eau est leur unique boisson. Pendant les jours de jeûnes , ils ne font qu'un seul repas , un peu avant le coucher du soleil ; & telle est la rigueur prononcée par la loi , sur ce sujet , que les femmes , les enfans , les infirmes , ceux mêmes qui sont menacés d'une mort prochaine , ne peuvent se dispenser de jeûner dans les jours prescrits par le rituel. D'ailleurs ces peuples , considérant le samedi comme un jour de joie & de repos , ne jeûnent jamais ce jour-là ; & ils soutiennent que les canons ne leur permettent pas même de se livrer à la moindre mortification , pendant cette grande solennité judaïque.

Quoique les déserts d'égypte ne comprennent pas aujourd'hui autant de moines qu'il y en eut , dit-on , autrefois dans ces contrées célèbres , on y en voit cependant encore un assez grand nombre qui sont tolérés par les musulmans ; leurs couvents , semblables à nos anciens hermitages , sont situés sur des montagnes escarpées , ou au milieu des sables brûlans ; & la vie qu'ils y mènent est encore plus triste & plus déplorable. Si l'on en croit les voyageurs , ces solitaires affectent de macérer leurs corps par des austérités inouïes ; & l'on a tout lieu de s'étonner que la nature humaine ait assez de force pour supporter de pareilles mortifications. Ces moines sont d'ailleurs les plus ignorans , les plus superstitieux & les plus pusillanimes de tous les hommes. Toute leur science consiste à apprendre par cœur quelques prières qu'ils marmottent indolemment à l'honneur de l'éternel ; dont ils ne connoissent guere les attributs.



action  
n aussi  
sacre-  
ne des  
les est  
passage  
rifica-  
ster au  
rer ce  
celles  
usieurs  
  
ent les  
, font  
suadés  
y font  
a ville  
r cette  
ne fille  
qu'on  
ommer  
é. Les  
tre les  
monie.  
uittent  
e font  
onfes-  
& ils  
ant au  
rations  
à une  
fesseur  
ue la  
Dieu  
  
Leur  
trois :

## ARTICLE VIII.

*Religion des Abissins.*

LA croyance & les cérémonies religieuses des abissins ne diffèrent de celles des coptes, que par quelques circonstances que nous allons exposer ici. Le judaïsme fut, dit-on, long-temps la religion dominante de ces peuples : on prétend qu'il y fut introduit par la reine de Saba : voici ce qu'en disent les annales d'Abissinie, que l'on regarde dans le pays comme un livre sacré propre à figurer avec la bible.

Une puissante reine, nommée *Azed* ou *Mazueda*, régnoit autrefois en Éthiopie : cette grande princesse ayant appris d'un marchand, appelé *Tamorin*, quelles étoient la puissance & la sagesse de Salomon, elle desira de connoître ce monarque par elle-même, & fit le voyage de Jérusalem, accompagnée de l'élite des princes & des seigneurs d'Éthiopie, & faisant porter avec elle d'immenses trésors. Salomon instruisit cette princesse dans la connoissance du vrai Dieu. A son retour, elle accoucha d'un fils, dont Salomon étoit le pere, auquel elle donna le nom de *Menichelek*, & ensuite celui de David : ce prince étant parvenu à l'âge de quinze ans, la reine sa mere le fit partir pour Jérusalem afin d'y voir le grand Salomon son pere. Le roi des juifs lui fit donner une éducation digne de sa naissance, & il ordonna aux souverains sacrificateurs *Ozadok* & *Joas*, de le sacrer roi d'Éthiopie dans le temple de Jérusalem. Lorsque le jeune prince fut parfaitement instruit de la loi de Moïse, qu'il devoit faire observer dans ses états, Salomon lui donna plusieurs des premiers-nés d'Israël, pour l'accompagner & le servir en Éthiopie : ce prince ajouta aussi à son cortége des officiers & des domestiques de la tribu de Juda, avec un grand-prêtre, des lévites & des docteurs de la loi.

Quoi qu'il en soit de cette historiette, il est certain, disent les voyageurs, que les rois d'Abissinie portent encore les armes de Juda, & qu'ils prennent le nom de roi d'Israël. Il ne reste plus qu'à savoir quelles furent les armes de Juda.

Les Abissins observent encore diverses cérémonies qui décelent leur ancienne inclination pour la loi judaïque. Ils ont par exemple,

des espe  
ces fort  
sacrés,  
des juif  
accomp  
états. I  
avec de  
roi Da  
chants  
aux fêt  
premier  
étonnar  
fatigués  
s'appell  
pavillon  
Ces  
qu'ils p  
lem. L  
israélite  
pour l  
meux  
de cert  
« C  
» Par  
» nu  
» tro  
» la f  
» vit  
» mé  
» ma  
» de  
» Si  
» d  
I  
dit-  
arch  
pe  
chr  
à la



des espèces de lévites ou des chantres juifs qu'ils nomment *depfers* : ces sortes d'ecclésiastiques, quoiqu'ils ne soient pas dans les ordres sacrés, sont fort considérés dans leur nation. Ils prétendent être issus des juifs, & vraisemblablement de ces officiers, dont la légende fait accompagner le prince Menichelek, en revenant de Judée dans ses états. Ils dansent, ils chantent à tous les offices, & s'accompagnent avec des tambourins ; & ils imitent, disent-ils, en cela l'exemple du roi David, qui dansa autrefois majestueusement devant l'arche. Les chants & la danse de ces *depfers*, sont d'une longueur assommante : aux fêtes solennelles, ils continuent ce violent exercice depuis les premiers rayons de l'aurore jusqu'à midi ; & ce qu'il y a de plus étonnant, ajoutent nos relations, c'est qu'ils ne paroissent pas même fatigués lorsqu'ils se retirent. Tous ces chantres ont un supérieur, qui s'appelle *Barca-guire* ; c'est lui qui est chargé du soin d'entretenir les pavillons qui servent de temples au camp du roi des abissins.

Ces peuples conservent, avec la plus grande attention, une arche qu'ils prétendent être celle que l'on gardoit dans le temple de Jérusalem. La légende assure que ce précieux dépôt fut enlevé par les jeunes israélites que Salomon donna au fils qu'il avoit eu de la reine de Saba ; pour l'accompagner en Éthiopie : cet événement, l'un des plus fameux dont les annales d'Abissinie fassent mention, arriva, dit-on, de cette manière.

« Ces premiers-nés d'Israël s'engagerent ; par serment, d'enlever  
 » l'arche d'alliance qu'ils appelloient la *Sion céleste*. Ils entreprirent de  
 » nuit dans le temple, dont la providence permit que les portes se  
 » trouvaient ouvertes : ils mirent l'arche sur un chariot, & prirent  
 » la fuite avec tant de promptitude, que Salomon, qui les poursuivait,  
 » vit, ne put les atteindre ; ils traversèrent la mer rouge avec la  
 » même vitesse, non pas à pied-sec, comme autrefois les israélites,  
 » mais en volant sur la face des eaux avec leurs chariots. La reine  
 » de Saba, apprenant que son fils revenoit avec l'arche du Dieu de  
 » Sion, alla le recevoir en grande pompe ; & fit placer ce précieux  
 » dépôt dans un temple bâti dans la province de Makeda ».

Les abissins donnent à cette arche célèbre le nom que portoit, dit-on, celle de Noé ; ils l'appellent *Tabo*, mot hébreu qui signifie *arche d'alliance* : ils la nomment aussi, par excellence, *Sion* ; & c'est pour cette raison que, lorsque les abissins embrassèrent la religion chrétienne, le temple où l'on conserve cette arche, ayant été consacré à la sainte Vierge, fut nommé *Sainte Marie de Sion*.

Long-temps on déroba ce divin palladium à la vue du peuple ; pour entretenir la vénération de la multitude : les rois même n'avoient pas le privilège de lui rendre leurs devoirs. Il n'en est pas ainsi, depuis que les rois d'Abissinie, quittant la vie sédentaire pour faire leur séjour sous des tentes, errent continuellement dans leurs états : on porte toujours l'arche à leur suite : quatre prélats revêtus de leurs habits pontificaux, l'accompagnent en chantant des hymnes ; devant & derrière, marchent un grand nombre de prêtres qui mêlent leurs voix à celles de leurs évêques ; l'un d'entr'eux marchant à reculons & l'encensoir à la main, ne cesse pas de l'encenser jusqu'à ce qu'on l'ait déposée dans un pavillon superbe qui sert de chapelle au roi des abissins : les chapelains seuls de la cour ont le droit de célébrer les saints mystères en présence de l'arche.

Ces peuples ne bornent pas là leur judaïsme : ils observent fort scrupuleusement la plupart des préceptes & des prohibitions portés dans le lévitique. Leurs abstinences sont à peu-près les mêmes que celles auxquelles les anciens juifs étoient assujettis : ils ne mangent jamais de sang, ni des animaux étouffés, & ils ont une horreur extrême pour la chair du lièvre & du lapin, & sur-tout pour celle du porc : les abissins ne le cèdent ni aux grecs ni aux arméniens, en jeûnes & en mortifications. Ils observent régulièrement quatre carêmes ; le grand, qui est de cinquante jours ; celui de Saint Pierre & Saint Paul, qui dure environ quarante jours ; le troisième, institué pour célébrer la fête de l'assomption, n'est que de quinze jours, & le quatrième, celui de l'avent, n'est que de trois semaines. Ils ne mangent, comme les coptes, pendant tout leur carême, qu'une fois le jour, & lorsque le soleil est couché : dans ces jours de mortifications & de pénitences, la loi ne leur permet pas de manger d'œufs, de beurre, ni de fromage. Les femmes, les enfans, les valétudinaires, ne sont pas exempts de ces austérités gênantes ; elles sont rigoureusement prescrites à tous ceux qui appartiennent à l'église d'Abissinie, quels que soient leur âge, leur état, ou leur dignité. Les abyssins jeûnent d'ailleurs tous les mercredis & les vendredis, comme le pratiquent la plupart des grecs.

L'église d'Abissinie permet le mariage à ses prêtres, c'est-à-dire ; qu'ils conservent leurs femmes, dès avoir été promus au sacerdoce, sans pouvoir contracter d'engagemens de cette espèce lorsqu'ils ont été élevés à la prêtrise : cet usage offre un avantage bien précieux pour l'état. Comme la plupart des prêtres sont pauvres, & que leurs femmes  
sont

font très-fé  
mains pour  
comme ail  
& de l'oisif  
l'amour de  
prennent d  
gue, occup  
confondus  
qu'ils tien  
dition au  
cal ; & , ce  
sujets com

Le cler  
d'Alexand  
qui porte  
source de l  
qu'un prél  
maintenir  
idiot qui  
de sa dign  
damnable.  
chots, des  
qui ont ép

Malgre  
au monde  
on y voit  
montagne  
isolées ; &  
d'une ma  
procellion  
suler sur  
que le p  
l'engeanc  
une tou  
dans ces  
finie vir

Indé  
ordres c

Ta

sont très-fécondes , ils sont obligés de recourir au travail de leurs mains pour subsister. Ainsi, loin que les prêtres d'Abissinie donnent, comme ailleurs, à leurs fideles le dangereux spectacle de l'indolence & de l'oïveté , ils ne cessent de leur inspirer, par leur exemple , l'amour des occupations sérieuses & pénibles : communément, ils prennent des terres à bail, & on les voit répandus dans la campagne, occupés à soigner des troupeaux. Là, mêlés avec les paysans, confondus avec la multitude, on ne les distingue qu'à une petite croix qu'ils tiennent à la main ; & dont ils se servent pour donner la bénédiction au peuple. Ils ne portent d'ailleurs ni tonsure, ni habit clérical ; & , ce qu'il y a de plus important & de plus exemplaire, ils sont sujets comme les autres à la juridiction séculière.

Le clergé d'Abissinie a pour chef un patriarche qui dépend de celui d'Alexandrie, dont il reçoit sa mission & ses pouvoirs ; ce pontife, qui porte le titre d'*abuna*, est toujours étranger. Cet usage tire sa source de la politique du patriarche d'Alexandrie, qui craint avec raison qu'un prélat abissin ne se fit dans sa nation, des créatures propres à le maintenir dans l'indépendance : ce pontife est d'ailleurs toujours un idiot qui ignore même communément jusqu'aux moindres fonctions de sa dignité ; aussi s'en acquitte-t-il avec la négligence la plus condamnable. Souvent il admet aux ordres sacrés des aveugles, des manchots, des paralytiques, tandis qu'il en exclut impitoyablement ceux qui ont épousé deux femmes.

Malgré l'habitude où sont les prêtres de travailler, il est peu de pays au monde où la vie contemplative soit plus honorée que dans l'Abissinie : on y voit une multitude de solitaires qui se retirent sur le sommet des montagnes, dans de profondes cavernes, dans des déserts, sur des tours isolées ; & c'est dans ces horribles demeures qu'ils prétendent servir le ciel d'une manière plus distinguée que le reste des mortels. Le peuple va en procession les visiter ; souvent les rois ne dédaignent pas d'aller les consulter sur leurs propres affaires ; & c'est cette considération indiscrette que le préjugé accorde à ces ascètes, qui en multiplie prodigieusement l'engeance. On montre encore aux voyageurs, près la ville d'*Axuma*, une tour qu'habitoit autrefois un nommé Pantaléon, solitaire célèbre dans ces régions, par ses miracles & par ses folies, où le roi d'Abissinie vint un jour le visiter.

Indépendamment de ces anachorettes, on trouve en Abissinie deux ordres de moines assujettis à des regles, & qui portent le nom de leur

fondateur : les uns reconnoissent un certain *Haimanout*, éthiopien d'origine, pour instituteur, & les autres l'abbé *Eustache*, égyptien. Les premiers sont gouvernés par un général qui a sous lui plusieurs autres supérieurs, auxquels les monastères de l'ordre sont subordonnés. Les eustachiens n'ont pas de supérieur général ; chaque maison a son abbé particulier, que les moines élistent à la pluralité des voix.

Les moines d'Abissinie n'ont point d'habits particuliers qui puissent caractériser l'ordre auquel ils appartiennent : chacun suit son goût sur ce point. En général, ils sont vêtus fort misérablement, & ils affectent souvent, soit par humilité, soit par mal-propreté, de porter la livrée des mendiants : ils ont une ceinture de cuir autour de leur habit ; une espèce de chapeau, souvent un simple morceau de toile ou de drap, leur couvre négligemment la tête. Les supérieurs, aussi pauvrement couverts, n'ont, pour se distinguer, qu'un tissu de trois courroies de cuir rouge, qu'ils attachent autour du col avec un crochet de fer. Quand ces chefs des monastères d'Abissinie sortent de leurs couvents, un moine porte devant eux une croix pour marquer leur dignité.

Tous ces moines se livrent à diverses austérités, dont l'imagination échauffée des orientaux a fait naître l'usage dès l'origine du monde. Indépendamment de la discipline à laquelle leur règle les assujettit, ils se plongent, au milieu même de l'hiver, dans les rivières les plus froides, & y restent ainsi jusqu'au col pendant plusieurs heures, pour éteindre entièrement le feu de la concupiscence. C'est sur-tout en carême qu'ils redoublent leurs mortifications ordinaires : quelques-uns ne mangent alors qu'une fois en deux jours ; & , si l'on en croit les voyageurs, il en est qui passent la semaine entière sans manger, & qui ne prennent de nourriture que le dimanche. Quand l'orgueil ou l'imagination ardente d'un moine, le porte à se livrer à des austérités extraordinaires, il se retire dans le désert, & là il s'abandonne à toutes les mortifications que lui suggère sa folie. Quand il est de retour, la loi lui permet de prendre quelque marque qui le distingue des autres ; & l'on présume assez que ce dangereux aliment de l'orgueil humain ne contribue pas peu à échauffer les têtes, & à peupler les déserts de gens extravagans.

Les abissins, qui se font un mérite de judaïser dans tout ce qui dépend de la religion, considèrent comme autant d'idoles les statues & les images en bossés dont nous décorons nos églises. On n'y en

**ET**  
voit aucunes de  
quelques peint  
1700, au roi  
ter sur lui, da  
contenta de le

Les abissins  
peuple au ser  
ou sur un bo  
peuples offer  
ture est de re  
sacrés sont ce  
tuaire, le che  
multitude : e  
rideau qui dé  
rituel veut qu  
ne voit dans  
infirmes ont  
peu de peuple  
que ne font  
c'est pour cel  
chacun y ob  
ni se mouche  
cher de cet  
part de ceux  
preté dans le  
de quelques  
nuit précédé  
entrer sans  
sitions périod  
chée d'un g  
pendant qu

A l'exem  
nédition nu  
sous-diacres  
Un voyage  
parle ainsi  
l'église éto  
officioit alo  
Ton

voit aucunes dans les leurs , & ils ne les tapissent que de tableaux ou de quelques peintures. M. Poncet , consul de france , ayant offert en 1700 , au roi Sigued , un petit crucifix , le prince abissin n'osa le porter sur lui , dans la crainte de soulever le peuple & le clergé ; & il se contenta de le faire placer parmi ses plus précieuses curiosités.

Les abissins n'ont pas l'usage des cloches ; lorsqu'on veut inviter le peuple au service divin , on frappe tout simplement sur une pierre , ou sur un bois creux , avec des marteaux de bois. Les temples de ces peuples offrent l'image de l'indigence & de la misère : leur couverture est de roseaux , & tout y annonce le délabrement : ces lieux sacrés sont composés de trois pieces absolument distinctes , le sanctuaire , le chœur où sont les prêtres , & la nef destinée à recevoir la multitude : cette dernière partie est séparée des deux autres par un rideau qui dérobe au peuple la vue du maître-autel & du clergé. Le rituel veut que les abissins se tiennent debout pendant l'office ; & l'on ne voit dans leurs églises ni bancs , ni chaises : les vieillards & les infirmes ont seuls le privilège de s'asseoir sur des sièges plians. Il est peu de peuples qui témoignent plus de vénération pour leurs temples ; que ne font les abissins : ils n'y entrent jamais que pieds nus ; & c'est pour cela que le pavé des églises est toujours couvert d'un tapis : chacun y observe le silence le plus respectueux , & ils n'osent même ni se moucher , ni tourner la tête : il n'est jamais permis de s'approcher de cet auguste lieu à cheval ou en voiture : la loi exige de la part de ceux qui s'y présentent , beaucoup de décence & de propreté dans les habits. Le rituel ne permet pas aux personnes atteintes de quelques maladies de la peau , aux maris & aux femmes qui , la nuit précédente , ont goûté les plaisirs permis par le mariage , d'y entrer sans être légalement purifiés. Toute femme qui a ses indispositions périodiques , ne peut également y entrer : si elle est accouchée d'un garçon , elle en est exclue pendant quarante jours , & pendant quatre-vingts lorsqu'elle a mis au monde une fille.

A l'exemple des juifs , les abissins reçoivent ordinairement la bénédiction nuptiale à la porte de l'église : il n'y a que les diacres & les sous-diacres qui aient le privilège de se marier dans l'enceinte du temple. Un voyageur , qui a été témoin d'un mariage fait dans ces régions , parle ainsi des cérémonies qui y furent observées. A la porte de l'église étoit un lit dressé sous une espeece de tente : le patriarche qui officioit alors en personne , y fit asseoir les nouveaux mariés ; ce prélat

fit ensuite la procession autour des deux époux, accompagné de deux clercs qui portoient la croix & l'encensoir. Après cette cérémonie, il étendit ses mains sur leurs têtes, leur expo'a, en peu de mots, l'importance & la sainteté des engagements qu'ils alloient contracter, & leur donna la bénédiction nuptiale.

Le divorce est fort commun chez les abissins : il n'y a qu'un seul moyen qui puisse donner de la stabilité au mariage ; c'est d'engager les deux nouveaux époux à assister ensemble à la messe que l'on célèbre immédiatement après la bénédiction. Il n'y a guere alors que l'adultere qui puisse porter atteinte à l'union conjugale ; mais sans cette précaution : le plus petit motif, le moindre différend autorise les époux à se séparer ; &, ce qu'il y a de plus étonnant, le clergé même est l'apologiste d'un usage qui favorise si ouvertement l'inconstance des maris.

Les abissins, comme les grecs & les arméniens, conferent le baptême par immersion : cependant si l'enfant est trop foible pour supporter les trois immersions, ils se contentent de lui faire trois aspersions sur le corps nud. Lorsque le baptême s'administre par immersion, le prêtre plonge dans l'eau le tiers du corps de l'enfant, en prononçant ces paroles : « Je te baptise au nom du Pere » ; il plonge la seconde fois les deux tiers, en disant : « Je te baptise au nom du » Fils » enfin il le plonge tout entier, & dit : « Je te baptise au » nom du Saint-Esprit » ; on procede ainsi lorsqu'on emploie l'aspersion. Après le baptême, on oint le corps de l'enfant avec le crême composé d'huile d'olive, de baume & de plusieurs autres drogues odoriférantes : on lui donne ensuite un morceau du pain de la communion, trempé dans le vin consacré : quelquefois le prêtre se contente de mettre dans la bouche de l'enfant le bout de son doigt qu'il a trempé dans le vin. Ainsi l'opinion des abissins est que l'eau du baptême ne suffit pas pour régénérer spirituellement un enfant : ils croient qu'il est d'une nécessité indispensable d'y ajouter l'onction & la communion ; cet usage devient souvent fort incommode à ceux qui présentent l'enfant au baptême ; car, comme on ne garde jamais de pain consacré pour le lendemain, si l'enfant est baptisé l'après-midi, il faut qu'ils demeurent avec lui dans l'église jusqu'au lendemain matin, pour attendre que l'on fasse une nouvelle consécration.

Indépendamment de ce baptême, auquel la religion assujettit les abissins au moment de leur naissance, ces peuples en reçoivent

encore ,  
est de se  
& de réco  
une desfer  
notre le

« Le  
» nos te  
» être ba  
» nous n  
» baptisé  
» vions  
» de sa  
» pressa  
» que si  
» l'eau d  
» s'imagi  
» fit ne t  
» abissins  
» rent pe  
» bénite  
» mier,  
» gais de  
» se trou  
» planche  
» six deg  
» attaché  
» fut très  
» cepteu  
» la tête  
» au no  
» & n'av  
» taille,  
» portug  
» monie  
» sée qu  
» appre  
» abissin  
» peut-

encore , tous les ans , un autre le jour de l'épiphanie , dont l'objet est de se purifier des souillures contractées depuis le premier baptême , & de réconcilier les apostats à l'église. Le pere Alvarès nous a laissé une description de cette cérémonie , fort propre à nous faire connoître le peuple chez lequel elle se pratique.

« Le 4 Janvier 1521 , dit-il , l'empereur nous ordonna de porter nos tentes à un lieu où il avoit fait creuser un étang , pour y être baptisé , selon la coutume , le jour de l'épiphanie. Lorsque nous nous y fumes rendus , on nous demanda si nous voulions être baptisés ? Je répondis que nous l'avions été , & que nous ne pouvions l'être davantage. L'ambassadeur néanmoins & quelques-uns de sa suite dirent qu'ils feroient ce qu'il plairoit au roi : on me pressa encore ; je répondis comme j'avois fait d'abord ; on reprit que si je ne voulois pas me mettre dans l'étang , on porteroit de l'eau dans nos tentes. L'ambassadeur accepta la proposition : il s'imagina qu'il alloit se faire une grande fête ; tout ce que l'on fit ne fut ni beau , ni joli , & ne plut à personne. Les prêtres abissins s'assemblerent en grand nombre dès la veille , & chantèrent pendant toute la nuit pour bénir le lac ; on jeta de l'eau bénite dedans. Le roi y arriva vers minuit ; il fut baptisé le premier , avec la reine & l'abuna Marc : le matin on avertit les portugais de s'approcher , afin de mieux voir toute la cérémonie : Alvarès se trouva en face du roi. L'étang étoit un quarré long , revêtu de planches couvertes de toile de coton cirée : on y descendoit par six degrés ; l'eau entroit par un tuyau , au bout duquel on avoit attaché un sac , pour la recevoir & la rendre plus nette : la presse fut très-grande dès le matin. Un bon vieillard , qui avoit été précepteur du roi , étoit dans l'eau jusqu'aux épaules , & il plongeoit la tête de ceux qui se présentoient , en leur disant : « Je te baptise au nom du Pere , du Fils & du Saint-Esprit ». Tous étoient nus , & n'avoient rien pour se couvrir. Ceux qui étoient de moyenne taille , ne descendoient pas tous les degrés. Le roi fit appeler les portugais , & demanda à Alvarès ce qu'il pensoit de cette cérémonie ? Celui-ci répondit qu'elle ne pouvoit être rectifiée ni excusée que par la bonne intention ; que le concile de Nicée nous apprend qu'il n'y a qu'un baptême ; que ce concile est reçu par les abissins , comme par ceux de la communion romaine. Mais que peut-on faire , reprit le roi , pour réconcilier ceux qui , après avoir

» apostasié, reviennent à l'église ? Qui aura cru , répondit le portu-  
 » gais , & aura été baptisé , sera sauvé ; & qui n'aura pas cru , sera  
 » condamné : il faut instruire ces apostats , prier pour eux , les brûler  
 » s'ils ne veulent pas se convertir. Si au contraire , pleins de dou-  
 » leur & de regrets , ils demandent pardon & miséricorde , l'abuna  
 » doit les absoudre , en leur imposant telle pénitence qu'il jugera à  
 » propos , s'il n'aime mieux les renvoyer au pape , en la personne  
 » de qui réside tout le pouvoir de l'église ».

Quoique les abissins ne considerent pas aujourd'hui la circoncision  
 comme une cérémonie essentielle au salut , ils la conservent cepen-  
 dant comme une ancienne pratique qu'ils ont reçue d'un peuple pour  
 lequel ils eurent long-temps la vénération la plus profonde. Ils l'en-  
 visagent aussi comme une coutume politique , favorable à la popu-  
 lation qui sert beaucoup à entretenir la propreté , & à prévenir plu-  
 sieurs maux dangereux : c'est dans cette vue que , comme les coptes ,  
 ils font circoncire les filles & les garçons.

Ces peuples pratiquent la confession auriculaire , à la maniere des  
 arméniens & des grecs. Lorsqu'ils se présentent pour recevoir l'absol-  
 lution , ils portent en main des branches d'olivier , en signe de la ré-  
 conciliation qu'ils reçoivent de la main du prêtre. On assure que cette  
 absolution se donnoit autrefois d'une maniere tout aussi ridicule que  
 frivole. Le prêtre , portant en main un encensoir , parcouroit l'église ,  
 & encensoit les assistans , qui criaient à haute voix : « J'ai péché , j'ai  
 » péché » ! Après cette confession , le prêtre balbutioit quelques prie-  
 res qui tenoient lieu de l'absolution. On faisoit plus , en certains en-  
 droits encore , chacun se donnoit à soi-même l'absolution en cette  
 maniere : on mettoit dans un encensoir de l'encens mêlé avec d'autres  
 parfums ; on penchoit ensuite la bouche sur la fumée , en disant :  
 « J'ai péché ». Cette confession vague suffisoit pour tranquilliser le  
 pénitent , qui se croyoit ensuite aussi innocent qu'en sortant des fonts  
 du baptême.

Les abissins , comme les grecs & la plupart des orientaux schisma-  
 tiques , communient sous les deux especes. Ils emploient aussi du pain  
 levé pour la consécration , & l'hostie une fois consacrée , ne se  
 conserve jamais jusqu'au lendemain. Comme on ne plante point de  
 vignes dans l'Abissinie , & que le vin y est fort rare , les prêtres con-  
 servent chez eux des raisins secs qu'ils expriment dans le calice avec  
 de l'eau , & qu'ils font boire aux communians : d'ailleurs : les prêtres

ne pronon-  
 par l'égl  
 jésuites  
 sacremer

Il n'y  
 nier au  
 cœur ,  
 prononc  
 » que l'  
 dent : A  
 ler en le  
 » corps  
 mine la  
 d'eau qu

Les ab  
 viatique.  
 malades ,  
 qu'à l'egl  
 usage dan  
 çoivent p  
 obligés d  
 férer. Ce  
 allumer u  
 l'huile ; &  
 cette esp  
 on cond  
 la , on l  
 abissins f  
 & pour  
 possédés.

Ces  
 parents  
 s'arrache  
 lontens a  
 lumière  
 qu'une p  
 bénite :  
 butile , c



ne prononcent pas à la consécration les mots sacramentaux prescrits par l'église romaine ; & cette omission essentielle a fait dire aux jésuites missionnaires , que les abissins n'opéroient sur l'autel qu'un sacrement imparfait.

Il n'y a que les membres du clergé qui aient le droit de communier au pied de l'autel. Tous les laïques communient à la porte du chœur , en se tenant debout d'une manière très-respectueuse : le prêtre prononce ces paroles en les communiant : « Ceci est la sainte chair , » que l'Emmanuel notre Dieu a pris de la Vierge ». Et tous répondent : *Amen*. Le diacre leur présente ensuite le vin dans une petite cuiller en leur disant : « C'est ici le sang de Jésus-Christ , pour la vie du » corps & de l'ame , & pour la vie éternelle ». Un sous-diacre termine la cérémonie , en mettant dans le creux de la main , un peu d'eau que les communians avalent après s'être rincé la bouche.

Les abissins ne connoissent point ce que les latins appellent le *saint viatique*. Le rituel ne leur permet pas de porter jamais la communion aux malades , & le roi lui-même n'a pas le privilège de communier ailleurs qu'à l'église. Leur extrême-onction ressemble assez à celle dont on fait usage dans les églises grecque & romaine ; mais les malades ne reçoivent pas ce sacrement dans leur lit , comme chez nous : ils sont obligés de se faire transporter à l'église pour qu'on y puisse le leur conférer. Cette cérémonie exige la présence de sept prêtres : il faut aussi allumer un candelabre à sept branches. On fait ensuite la bénédiction de l'huile ; & ici , comme chez les coptes , ce sont les prêtres qui font cette espèce de consécration. Après cette formalité préliminaire , on conduit le malade depuis la porte de l'église jusqu'à l'autel ; & là , on lui confère solennellement l'onction sacrée : d'ailleurs , les abissins font usage de ce sacrement , & pour les maladies de l'ame & pour celles de l'esprit : ils le confèrent même aux fous & aux possédés.

Ces peuples témoignent la plus vive douleur à la mort de leurs parents & de leurs amis : ils se précipitent le visage contre terre ; ils s'arrachent les cheveux ; ils déchirent leurs habits ; ils font des hurlemens affreux , & vous diriez qu'ils sont décidés à se priver de la lumière pour aller accompagner le mort dans l'autre monde. Dès qu'une personne est morte , on nettoie son corps , on l'arrose d'eau bénite : on l'enveloppe ensuite dans un drap , puis dans un cuir de buffle , & on l'enferme ainsi dans la bière. Lorsqu'on le transporte à

la sépulture, l'usage veut qu'on s'acquitte de ce dernier devoir avec toute la célérité possible ; & tout le convoi court alors de toutes ses forces jusqu'au lieu de sa sépulture. Lorsqu'on est arrivé sur le bord de la fosse, le prêtre chargé de faire l'enterrement, lit les quatorze premiers versets de l'évangile de Saint Jean, après quoi, on le précipite dans sa dernière demeure ; & le clergé continue à réciter des prières funebres jusqu'à ce que la fosse soit entièrement remplie de terre.

Ces cérémonies lugubres sont plus ou moins pompeuses, selon la fortune de ceux qui les commandent. Lorsqu'une personne est d'un rang distingué, son cheval, sa lance, son écu & ses armes contribuent à orner la pompe. On distribue des aumônes considérables aux pauvres ; on fait des offrandes à l'église ; on donne des présents au clergé, & l'on fait tous ses efforts pour honorer, par ses libéralités, sa munificence & sa piété, la mémoire de ceux qu'on a perdus. Souvent la fête dure dix, vingt, trente, quarante jours ; & pendant cet espace de temps, la famille va soir & matin visiter le tombeau, & assiste aux prières qu'elle y fait faire par les prêtres. Il est inutile d'observer que cet usage, beaucoup trop dispendieux pour les familles, fait la principale source du revenu des chefs du clergé de l'Abissinie.

Toutes ces prières, toutes ces offrandes, tous ces mouvements que les abissins se donnent pour leurs morts, démontrent assez quelle est leur opinion sur l'état des ames dans l'autre vie. Aussi croyent-ils, comme les églises grecque & romaine, qu'il existe un lieu mitoyen entre le paradis & l'enfer, où les ames se purifient des souillures qu'elles ont contractées dans ce monde : ils ne doutent pas que les prières, les aumônes, les mortifications, ne les soulagent dans leurs souffrances ; c'est pourquoi dans toutes leurs prières, dans tous leurs offices, ils prient toujours pour les morts. Ils ont, comme nous, un jour dans l'année entièrement consacré au soulagement des défunts. L'église d'Abissinie redouble alors ses prières pour eux ; toutes les messes n'ont qu'eux pour objet ; & chaque particulier celebre leur mémoire par des aumônes & par différentes largesses faites au clergé.



ARTICLE

IL n'est  
sions intel  
core qu'au  
la déchire  
sicle par  
surdes qu  
qualité de  
teurs succ  
joignoient  
le christia  
mélant la  
de Saint J  
ples de l'a  
le même  
cipes don  
de Samos  
nerent ch  
ambition  
par leur h  
dont l'eur  
savant, le  
fut Arius  
juifs, jan  
Dieu, tr  
cufoit d'  
hérésie, e  
plus gran  
la plupart  
Pélage,  
dement  
que l'on  
tantinopl  
T

## ARTICLE IX.

*Religion des Luthériens*

IL n'est pas de religion dans le monde qui ait éprouvé plus de divisions intestines que n'en a essuïe celle des chrétiens. Elle n'étoit encore qu'au berceau qu'une foule de sectaires, sortis de son propre sein, la déchirerent impitoyablement & sans relâche. Au milieu du premier siècle parurent Ebion & Cerinthe qui, parmi plusieurs rêveries absurdes qu'on leur attribue, refusoient hautement à Jésus-Christ la qualité de Dieu; & le considéroient comme un être créé. A ces docteurs succéderent Basilides & Ménandre qui, pythagoriciens déclarés; joignoient les dogmes de la métempychose à ceux qu'enseignoit alors le christianisme: l'égyptien Valentin suivit de près ces derniers; &, mêlant la doctrine de Platon à la théogonie d'Hésiode & à l'évangile de Saint Jean, il confondit les idées des chrétiens avec celles des peuples de l'antiquité, & appuya sa théologie de différens prestiges. Dans le même temps parut Cerdon, & sa doctrine absurde des deux principes donna naissance à celle de Montan. Novat, Sabellius, Paul de Samosate, Manès, Donat se montrèrent aussi sur la scène, donnerent chacun à l'évangile l'interprétation qui pouvoit convenir à leur ambition ou à leurs préjugés, & attribuerent, par leurs sophismes & par leur hypocrisie, le plus haut degré d'importance à des minuties; dont l'Europe aussi stupide que barbare, étoit alors si avide. Le plus savant, le plus adroit, le plus souple, le plus fortuné de ces novateurs, fut Arius: ce prêtre lybien, soutenoit qu'en prêchant l'évangile aux juifs, jamais Jésus-Christ n'avoit eu l'intention de se faire passer pour un Dieu, traitoit le clergé chrétien avec le plus souverain mépris, & l'accusoit d'avoir puisé dans Platon la consubstantialité du verbe. A cette hérésie, qui, quoique foudroyée au concile de Nicée, occasionna les plus grands ravages dans l'empire romain, & qui subsiste encore dans la plupart des communions chrétiennes, vint bientôt s'unir celle de Pélage, dont les dogmes ne furent ni moins fameux ni moins avidement reçus que ceux d'Arius. Ce dernier n'étoit pas encore mort, que l'on vit paroître sur les rangs, Nestorius, patriarche de Constantinople, qui soutenoit qu'il y avoit deux personnes en Jésus-Christ,

& que la Vierge n'étoit pas la mere de Dieu ; de son côté Eutychès , abbé d'un monastere situé dans le voisinage de Constantinople , prêcha l'unité de nature en Jésus-Christ , & malgré la foudre que lança sur lui un concile de Constantinople , il fit tous ses efforts pour soulever l'orient en sa faveur. La grande affaire de la pâque vint ensuite & pensa embrâser toute l'europe : les iconoclastes , indignés du culte qu'on rendoit aux images , embouchèrent la trompette & donnerent le signal du combat ; enfin parut Photius , le prodige de son siecle , le plus fameux prélat qu'ait produit l'église de Constantinople , & qui jeta les fondemens de ce schisme scandaleux qui divise depuis tant de siecles les grecs d'avec les latins.

Toutes ces hérésies , toutes ces erreurs se partagerent en une multitude de branches , dont chacune eut ses partisans , & fit le plus de bruit que les circonstances le lui permirent. L'empire absolu qu'acquirent successivement les papes sur toutes les régions peuplées de chrétiens , l'état de dépendance & de subordination où vivoit le clergé , la manie des croisades qui vint troubler toutes les têtes , tout cela assoupit le feu des hérésies. Les chrétiens , tous plongés dans la débauche la plus effrénée , & dans la plus profonde stupidité , croyoient sans résistance tout ce que leur prêchoient leurs pasteurs ; & ceux-ci , plus timides qu'orthodoxes , plus asservis que convaincus , ne pensoient à rien moins qu'à examiner la théologie qu'ils prêchoient. Telle étoit l'ignorance de ces tems de ténèbres , que les conciles tenus alors par les évêques , ne font autre chose que la répétition des canons des conciles des premiers siecles ; telle étoit l'influence qu'avoit la cour de Rome dans ces assemblées , que tous les décrets étoient faits au nom du pape , qui seul avoit le droit de leur donner force de loi.

Cet abus d'autorité des évêques de Rome , qui réveilla enfin les esprits trop long-temps assoupis ; les excommunications fréquentes qu'ils lançoient contre les têtes couronnées ; le despotisme avec lequel ils déposoient les prêtres & les souverains , fit qu'on s'appliqua peu-à-peu à approfondir la source de leur pouvoir. Cet examen ne fut pas seulement funeste au siège de Rome , il pensa même bouleverser toute l'église chrétienne. Du sein du nord sortirent diverses hérésies , qui en s'appuyant sur l'autorité du premier des évêques , dénaturèrent les dogmes du christianisme , & anéantirent sa discipline. Wicléf , Jean Hus , Jérôme de Prague , déjà prévenus en France par les vaudois ,

arborerent  
avilirent,  
leurs opin  
débris de  
brûler l'i  
vatican fi  
nièlerent  
confiées ;  
me qui  
éclatante  
Cet h  
les du x  
le 10 no  
pere n'é  
de leur f  
donner u  
de la na  
constitut  
grès dans  
reçu ma  
cependan  
un accid  
le décide  
fort, lon  
mort eff  
accident  
à l'instar  
la frayeu  
dans l'or

Luth  
la régula  
ayant at  
commis  
succès ;  
un être  
logie à  
l'encein  
digne d  
7

arborèrent l'étendard de la rébellion , traitèrent le pape d'antechrist ; avilirent, autant qu'ils purent, son siège & sa puissance, & éleverent leurs opinions particulieres, leurs préjugés, leurs conjectures, sur les débris de l'ancienne orthodoxie. En vain le concile de Constance fit brûler l'infortuné Jean Hus, malgré la foi d'un sauf-conduit ; en vain le vatican fit tonner ses foudres contre les novateurs ; en vain les potentats mêlerent à ces armes spirituelles celles que les peuples réunis leur ont confiées ; la contagion ne cessa de faire de nouveaux progrès ; & le schisme qui devoit déchirer l'église, fut enfin consommé d'une maniere éclatante par un moine de Wirtemberg.

Cet hérésiarque, dont le nom n'est que trop fameux dans les annales du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est Martin Luther, né à Mansfeld, en Allemagne ; le 10 novembre 1483 : sa famille étoit indigente & fort obscure ; son pere n'étoit qu'un pauvre forgeron : cependant, malgré la modicité de leur fortune, ses parents employèrent tous leurs soins, pour lui donner une éducation honnête : les talens distingués qu'il avoit reçus de la nature, son amour pour le travail, sa mémoire prodigieuse, sa constitution robuste, tout le mettoit à portée de faire de grands progrès dans les sciences. A vingt ans, ses études étoient finies ; & il fut reçu maître-ès-arts, dignité alors très-importante. Luther demeura cependant deux ans entiers incertain sur l'état qu'il devoit prendre : un accident funeste, arrivé sous ses yeux à un de ses amis, vint enfin le décider. Il se promenoit un jour avec cet ami aux environs d'Herfort, lorsqu'un coup de foudre le réduisit en cendre à ses côtés. Cette mort effrayante pénétra Luther de douleur : sensiblement touché d'un accident qui montrait assez la vanité des choses humaines, il fit vœu à l'instant de se faire religieux ; & ce vœu, qui n'étoit que le fruit de la frayeur & de la timidité, il l'accomplit bientôt après, en entrant dans l'ordre des hermites de Saint Augustin.

Luther fut fait prêtre à vingt-quatre ans ; & son mérite personnel ; la régularité de sa conduite & la douceur apparente de ses mœurs, lui ayant attiré la confiance de ses supérieurs, il fut chargé de diverses commissions importantes, dont il s'acquitta toujours avec le plus grand succès ; il ne tarda pas à prendre le bonnet de docteur. Devenu alors un être important dans son ordre, on lui confia une chaire de théologie à Wirtemberg. Ses talens, qui étoient demeurés ensevelis dans l'enceinte du cloître, se montrèrent désormais sur un théâtre plus digne de son ambition. Depuis long-temps la scholastique infestoit les

écoles de questions ridicules : on avoit vu quelques bons esprits faire des efforts pour en arrêter le progrès ; mais toutes leurs tentatives avoient été inutiles. Luther , trop judicieux , trop éclairé , trop ambitieux même pour adopter une pareille méthode , se déclara l'ennemi juré de la théologie scholastique : chaque fois que l'occasion se présentoit de mortifier ceux qui l'étudioient , il la faisoit toujours avec empressement. Il soutint contr'eux des theses où il disputoit vivement sur le libre arbitre , sur le mérite des bonnes œuvres & sur les traditions humaines : bientôt une carrière encore plus glorieuse se présenta à ce génie naturellement présomptueux & superbe. On a dit quel étoit le pouvoir exorbitant qu'avoient alors les papes sur le monde chrétien ; & ce pouvoir étoit tel , que , malgré l'authenticité des histoires qui nous en tracent le tableau , notre esprit se refuse à accorder une pleine confiance à une peinture aussi étonnante & aussi extraordinaire. Léon X , ce pontife aussi célèbre par sa magnificence & ses prodigalités , que par le zèle ardent qu'il témoigna toujours pour le progrès des sciences & des arts , avoit besoin d'argent pour rétablir l'église de Saint Pierre de Rome : il eut recours , pour s'en procurer , à un moyen qui avoit déjà été mis plusieurs fois en usage avec succès par ses prédécesseurs : il publia des indulgences ; & la bulle qui annonçoit au peuple cette grace du pontife romain , disoit qu'on délivreroit d'autant plus d'ames des feux dévorans du purgatoire , qu'on se procureroit un plus grand nombre d'indulgences. Un tel appas , si analogue aux préjugés du siècle , suffisoit bien pour séduire la multitude : aussi chacun s'empressâ-t-il à faire l'acquisition de ces indulgences , à porter son argent aux pieds de ceux qui les distribuoient.

Un abus aussi énorme , quoiqu'il ne fût pas nouveau , révolta les gens sensés ; tous déclamerent ouvertement contre les dominicains qui , chargés de distribuer les indulgences , avilissoient , par leurs manœuvres & par leur cupidité , le premier siège du christianisme. Luther fut un de ceux qui se déchaînerent le plus contre ces vexations. Il y étoit provoqué par Jean Stanpiz , vicaire général de son ordre en Allemagne , & qui , jaloux de ce qu'on n'avoit pas chargé , selon l'usage , les augustins de prêcher les indulgences , étoit très-flatté de trouver l'occasion de décrier les dominicains leurs concurrents. Luther ne seconda que trop bien ses vues ; & , au lieu de se borner à développer les abus qui s'étoient glissés dans les indulgences , il attaqua les indulgences même , comme contraires aux bonnes œuvres , & propres à former

des chr  
se purg  
fortune  
le droit  
servis c

Lutl  
déclama  
ce suce  
il passa  
cipline  
fondem  
parfaite

Ces  
réveiller  
agguerr  
le pape  
toit. M  
d'avoir  
craignar  
outragée  
menacé.  
lui : cet  
se décha  
ménager  
il déclar  
prêcha  
donner  
fut au t  
s'unit :  
religieux  
les cloit  
vivoient  
folation  
derent l'  
tout ent  
qui les  
fut bien  
romaine

des chrétiens pusillanimes, des scélérats même, toujours autorisés à se purger de leurs crimes, en sacrifiant une médiocre portion de leur fortune. Ce docteur alla plus loin; il soutint que le pape n'avoit pas le droit d'en donner, & que tous ceux de ses prédécesseurs qui s'étoient servis de ce moyen, avoient excédé manifestement leurs pouvoirs.

Luther étoit alors l'oracle de l'université de Wirtemberg; aussi ses déclamations furent-elles reçues avec les plus grands applaudissemens: ce succès l'engagea à pousser plus loin ses critiques. Des indulgences il passa à divers articles de la discipline de l'église romaine; de la discipline aux dogmes, & peu-à-peu, il s'efforça de sapper jusqu'au fondement du catholicisme, en protestant toujours d'une soumission parfaite à l'église romaine.

Ces innovations, qui plaisoient au plus grand nombre des allemands; réveillèrent la cour de Rome, noyée dans les plaisirs, & trop peu agguerrie, pour répondre sérieusement à des questions de controverse; le pape le menaça de toutes les foudres du vatican, s'il ne se retraitoit. Mais glorieux de se voir le chef d'un parti déjà puissant; fier d'avoir déchiré le voile qui, à dire vrai, couvroit quelques abus, & craignant peut-être le ressentiment d'une cour qu'il avoit si sensiblement outragée, le docteur de Wirtemberg méprisa les foudres dont il étoit menacé. En vain le pape lança en 1520 l'excommunication contre lui: cette punition éclatante ne fit que le rendre plus intraitable; il se déchaîna, plus que jamais, contre l'église romaine. Oubliant les ménagemens qu'il avoit eus jusqu'alors pour les maximes de ses peres, il déclara authentiquement le schisme dont il vouloit être l'auteur: il prêcha contre les vœux & sur-tout contre le célibat des prêtres. Pour donner plus de poids à ses principes, il se maria publiquement; & ce fut au fond d'un cloître qu'il alla chercher la femme à laquelle il s'unit: son exemple fut bientôt suivi par une foule de prêtres & de religieux des deux sexes que le joug du célibat incommodoit: tous les cloîtres s'ouvrirent, & cette foule de moines, qui peu auparavant vivoient paisiblement dans leurs cellules, portèrent la misère & la défolation dans les familles: les uns se mirent prédicans; & inonderent l'Allemagne de leurs rêves théologiques; les autres, se livrant tout entier au débordement, maudirent mille fois le génie mal-faisant qui les avoit enlevés à la vie paisible du couvent. Toute l'Allemagne fut bientôt inondée de ces vagabonds, toujours acharnés contre l'église romaine, dont ils détestoient les maximes. Malheureusement les princes,

les seigneurs, les souverains prirent vivement part à cette querelle : bientôt on vit toute l'Europe en combustion, sans que la puissance ou la persuasion pût opposer des digues à ce torrent formidable : telle étoit l'Europe, & sur-tout l'Allemagne, lorsque le 18 février 1546, Luther mourut avec la funeste consolation d'avoir vu répandre des fleuves de sang pour sa doctrine ou pour sa personne.

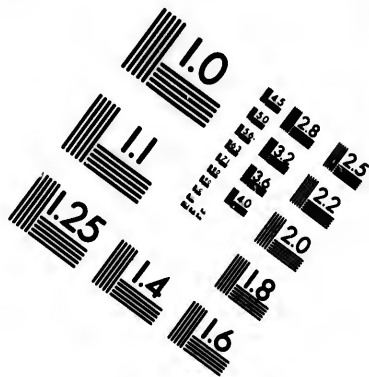
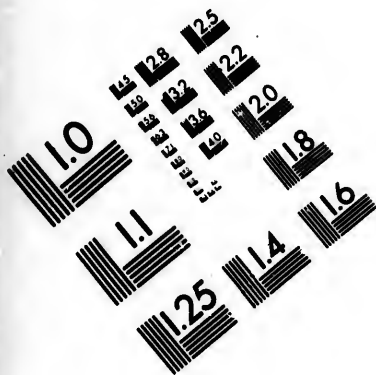
La plupart des écrivains qui ont écrit contre Luther, ne connoissent pas ses opinions théologiques. Les uns, trop ignorans pour suivre ce sectaire dans la marche qu'il tient dans ses écrits, ne nous ont donné que l'écorce de sa doctrine ; les autres, trop opiniâtres & trop passionnés, n'y ont trouvé que ce qu'ils vouloient y voir ; & les uns & les autres nous ont également trompés dans leur rapport. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a varié dans les différens ouvrages qu'il a publiés, & qu'il n'a jamais exposé d'une manière bien lumineuse les objets de sa réformation. La messe a été sur-tout l'un des objets qui ont le plus ému sa bile contre l'église romaine : il appelloit le canon de la messe un recueil de lacunes bourbeuses ; & je me souviens d'avoir vu autrefois un livre qu'on lui attribue, dans lequel il rend compte d'une visite que lui fit Lucifer, pour l'engager à porter l'éponge sur cet objet de l'idolâtrie chrétienne. Aussi fit-il de grands changements dans cette partie de la liturgie des catholiques. Il conserva divers introït, tels que ceux des dimanches, des fêtes de Noël, de pâques & de la Pentecôte, le *Kyrie eleison*, le *Gloria in excelsis*, la plupart des collectes des dimanches, l'épître, le graduel & le symbole de Nicée ; mais il rejetta l'offertoire comme une abomination : il ordonna qu'on ne mît que du vin dans le calice, & qu'après avoir préparé le pain & le vin, le prêtre récitât la préface, & prononçât ensuite les paroles de la consécration ; & que le chœur, immédiatement après, chantât le *Sanctus*, & le *Benedictus qui venit* ; prière qui seroit suivie de l'élévation du pain & du calice, & de l'oraison dominicale. Il recommanda qu'aussitôt après le *Pater*, on dit le *Pax domini*, qu'il regardoit comme une absolution publique des péchés des communians. Il défendit que l'on rompît l'hostie, & que l'on en mît une portion dans le calice : enfin il régla que le célébrant, après s'être communiqué, communieroit le peuple ; que pendant la communion, on chanteroit l'*Agnus Dei* ; que la communion seroit suivie du *Quod ore sumpsimus*, & qu'au lieu de terminer la messe par l'*Ita missa est*, on chanteroit *Benedicamus domino*, avec l'*Alleluia* en musique.



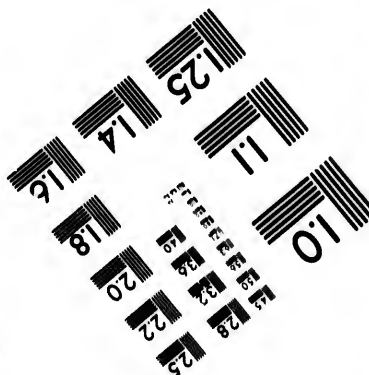
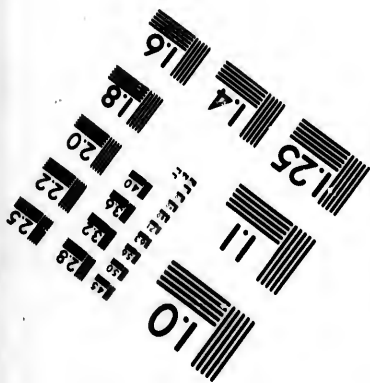
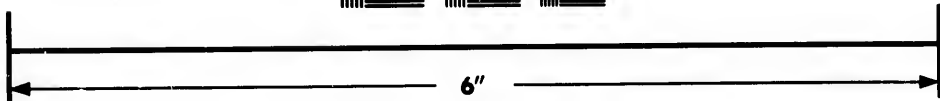
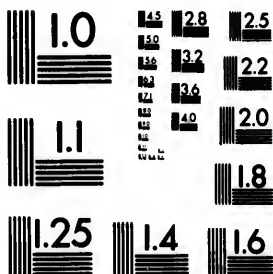
elle :  
ce ou  
telle  
46,  
des

noif-  
pour  
nous  
es &  
& les  
t. Ce  
qu'il  
meufé  
objets  
oit le  
sou-  
uel il  
porter  
grands  
con-  
noël,  
*celfis*,  
& le  
mina-  
après  
e pro-  
, in-  
*venit* ;  
l'orai-  
dit le  
séchés  
on en  
après  
mmu-  
fuivie  
: *Yte*  
ifique.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

128  
125  
122  
120

10

Ce fut de cette manière que Luther fit célébrer la messe dans l'église de Wirtemberg : cette disposition qui montre qu'il n'eut au moins jamais l'intention de proscrire entièrement ce sacrifice , n'a pourtant pas été conservée invariablement par les églises luthériennes : la plupart ont changé leur liturgie à ce sujet , & il en est peu même qui soient d'accord sur ce point. Quant au sacrement qui fait la base du sacrifice de la messe , toutes ont à peu-près à cet égard la même croyance que l'église romaine ; ce qui différencie sur ce point les deux communions , c'est que les luthériens croient seulement la consubstantiation , c'est-à-dire , que le pain reste dans l'hostie avec le corps de Jésus-Christ ; au lieu que les catholiques croient à la transsubstantiation ou au changement parfait des especes dans le corps & le sang de Jésus-Christ.

Figures.

Les luthériens ont retenu la plupart des fêtes de l'église romaine : telles sont celles de Noël , de pâques de l'ascension , de la pentecôte , &c. toutes ces fêtes n'offrent rien d'important dans les cérémonies : la superstition agit seulement ces jours-là d'une manière plus marquée que pendant ceux qui sont destinés aux œuvres serviles. Chez les luthériens , la multitude , par exemple , attribue une grande vertu à l'eau paschale ; & cette eau merveilleuse n'est autre chose que celle qu'on a puisée à la rivière le jour de pâques avant le lever du soleil. Le peuple croit qu'elle guérit le mal des yeux , & rétablit les membres rompus ; on a la même superstition en faveur des chevaux : on croit bonnement qu'en les faisant nager dans une rivière le jour de pâques , avant le lever du soleil , on les préserve pendant l'année des maladies auxquelles ces animaux sont sujets.

Il est certains endroits où le peuple observe , entre pâques & la pentecôte , un usage aussi ridicule qu'il favorise puissamment la débauche & l'incontinence ; des filles , élégamment parées & couronnées de toutes les fleurs de la saison , parcourent toutes les rues en chantant : l'une d'entr'elles tient en main un plat , & demande la quête à tous ceux qui se présentent : ce que les filles ramassent ainsi , est distribué aux pauvres ou employé aux dépenses qu'exige cette espece de solemnité.

Cette coutume s'est aussi conservée dans quelques villes des pays-hollandois ; mais on y célèbre la cérémonie d'une manière plus pompeuse & plus éclatante (fig. 195). Quatre jeunes filles en portent une cinquième sur un brancard ; toutes sont couronnées de fleurs,

195.

& habillées le plus proprement que leur moyen le comporte. Celle que l'on porte sur le brancard est décorée de plusieurs colliers d'ambre & de corail, de bourses, de chaînes, de ceintures & de dix ou douze grelots d'argent; elle tient à la main droite une petite gondole d'argent, & dans sa gauche un petit sifflet du même métal, avec lequel elle siffle chaque fois qu'il est question de compter ce que l'aumône a produit. Une multitude de personnes, de tout âge & de tout sexe, accompagne ces jeunes filles, & chacun s'empresse de leur donner de l'argent, selon ses moyens. Un auteur hollandois assure que cette cérémonie bizarre fut défendue à Amsterdam & dans plusieurs autres endroits de hollande, à cause des abus qui s'y étoient glissés.

Autrefois on plantoit des mais dans toutes les églises de Dresde, le jour de la fête de l'ascension; on en remettoit d'autres à la pentecôte, & on ne les ôtoit que le jour de la trinité. Le roi de pologne, électeur de Saxe, abolit cette coutume en 1715, parce qu'elle caufoit la destruction des forêts, & que ces mais, qui formoient des bocages très-étendus & fort épais, favorisoient souvent les crimes les plus honteux.

Les ministres des luthériens font ordinairement les dimanches & les fêtes un prône à l'issue des offices; souvent on en fait deux, l'un le matin, & l'autre l'après-midi. Il est des certains temps de l'année où les ministres des églises particulières sont obligés de prêcher en présence de leur sur-intendant; & ce prône, qui s'appelle *prédication circulaire*, a pour objet de mettre les supérieurs à portée de juger de la capacité des ministres inférieurs, & pour que ceux-ci ne s'écartent pas des principes fixés par les constitutions ecclésiastiques.

On observe dans le duché de Holstein un usage particulier aux protestans de cette région. A la fin du prêche, les ministres sont dans l'usage de publier les crimes qui se sont commis récemment; & ils accompagnent cette publication d'invectives & d'imprécations. Dans le même pays, ceux dont l'honneur a été diffamé par quelque calomnie, chargent le ministre de faire une publication dont voici la substance: « Un tel, déshonoré par de faux bruits que ses ennemis ont » semés contre lui, prie les fideles de demander à Dieu qu'il fasse » éclater son innocence, & confonde les calomnieurs ». Après le prêche, on fait les recommandations à Dieu, les actions de grâces & les publications: par les premières on recommande à Dieu les malades, les femmes en couches ou en travail d'enfant, les voyageurs;

les

on est au  
le point e  
ne puisse  
de grâces  
cations se  
tains endr

Les Lu  
usages de  
mier qu'i  
forme; &  
plusieurs  
distingués  
de mante  
église du  
se joigne  
On arrive  
& parée  
chant des  
bre le tri  
l'église ro  
harmonie  
le sujet e

A ce  
luthériens  
qui sont  
réforme.  
donna e  
l'établisse  
jubilé se  
Cette fêt  
de Char  
d'un si g

Le c  
mains. C  
diacres,  
ques, p  
aulli sou  
la primi

To

*ET COUTUMES RELIGIEUSES.* 105

on est aussi en usage de recommander aux prières ceux qui sont sur le point de consommer leur mariage, afin qu'aucun esprit mal-faisant ne puisse nuire à la satisfaction complete des deux époux. Par les actions de grâces, chacun remercie Dieu des biens qu'il en a reçus. Les publications servent à annoncer tout ce qui peut concerner l'église. En certains endroits, on publie du haut de la chaire, les ordres du magistrat.

Les Luthériens qui, comme on l'a dit, ont conservé les principaux usages de l'église romaine, ont retenu sur-tout celui du jubilé. Le premier qu'ils aient célébré est celui de 1617, en mémoire de leur réforme; & ils ont continué depuis. Cette fête, qui dure ordinairement plusieurs jours, se solemnise de cette maniere; les citoyens les plus distingués de la ville se rendent dès le matin à l'hôtel-de-ville, revêtus de manteaux noirs, & de-là ils vont processionnellement à la principale église du lieu. Ils rencontrent en chemin le clergé & les colléges qui se joignent à eux, & forment une procession nombreuse & régulière. On arrive en bon ordre à l'église qui, ce jour-là, est jonchée de fleurs & parée de ses plus beaux ornements. Bientôt ce temple retentit du chant des psaumes & des cantiques d'allégresse dans lesquels on célèbre le triomphe de Luther & de la réforme, la défaite du pape & de l'église romaine. Les instruments se joignent aux voix & forment une harmonie complete. A ces chants de victoires succède un sermon dont le sujet est l'établissement du luthéranisme.

A ce jubilé de la réformation, généralement observé par tous les luthériens, il faut joindre celui de la confession d'Ausbourg, & ceux qui sont indiqués par les états pour célébrer les siècles révolus de leur réforme. Dans ce dernier ordre doit être placé celui que la Suède ordonna en 1693, cent ans après le concile d'Upsal, qui consacra l'établissement du luthéranisme dans toute la Suède. L'ouverture de ce jubilé se fit le 26 Février, au son des cloches & au bruit du canon. Cette fête dura plusieurs jours; & chaque citoyen, animé par l'exemple de Charles XI, n'oublia rien pour faire éclater la joie qu'il ressentoit d'un si grand jour.

Le clergé luthérien est assez semblable à celui des catholiques romains. On y voit des évêques, des prêtres, des diacres, des sous-diacres, &c. Ceux qu'en Suède & en Danemarck on appelle évêques, prennent ailleurs le titre de sur-intendants. Les prêtres portent aussi souvent le nom de ministres; & chez ces sectaires, comme dans la primitive église, on n'en ordonne jamais que pour une place vacante.

Voici les cérémonies qui se pratiquent pour la réception d'un ministre luthérien. On fait subir, à celui qui se présente pour remplir cette fonction, un examen rigoureux, qui roule particulièrement sur les mœurs & la doctrine. On le fait prêcher plusieurs fois en présence d'un certain nombre de théologiens choisis pour juger de ses talens & de sa capacité. En Saxe, il faut que le candidat prêche dans l'église qui lui est destinée; & là, il y a autant de juges que d'auditeurs. Le prêche étant fini, on prend l'avis des paroissiens. Si le prédicateur n'est pas de leur goût, on le refuse aussitôt; & cet usage salutaire fait que jamais les paroisses n'ont le désagrément d'avoir à leur tête des prêtres qui ne conviennent pas à la communauté. Lorsque le sujet proposé a subi heureusement toutes les épreuves, on procède à son ordination. Au jour marqué, il se fait dans l'église un grand concours de ministres, de juges ecclésiastiques & de peuple. La cérémonie commence par un prêche, après lequel toute l'assemblée adresse sa prière au Saint-Esprit en faveur du candidat. L'évêque s'approche ensuite de l'autel, accompagné de six de ses collègues. Ce prélat adresse alors ces paroles aux ministres, tandis que le récipiendaire se tient à genoux devant lui: « Mes chers frères en Jésus-Christ, je vous exhorte à » poser vos mains sur ce postulant, qui se présente ici pour être reçu » ministre de Dieu, selon l'ancien usage apostolique, & de concourir avec moi à le revêtir du saint ministère ». Après ce discours, il pose le premier les mains sur la tête du candidat, en prononçant ces paroles: « Soyez & demeurez consacré à Dieu ». La même chose est pratiquée par les six ministres assistants. L'évêque adresse alors la parole au nouveau pasteur, & lui dit: « Nous avons prié le Saint-Esprit qu'il » répandît sur vous ses lumières & ses dons; nous osons espérer que » nos vœux auront été entendus: c'est pourquoi je vous ordonne, je » vous confirme, je vous établis, au nom de Dieu, pasteur & conducteur des âmes dans l'église de... ». Ces paroles sacramentelles sont, à proprement parler, l'essence de l'ordination luthérienne. Aussitôt que l'évêque a prononcé cette formule, il descend de l'autel, & le prédicateur ordinaire s'en approche, revêtu de ses habits sacerdotaux, pour lire l'institution de la cène, & consacrer le pain & le vin dont il communique le nouveau ministre. Après la messe, l'évêque exhorte celui-ci à remplir exactement ses devoirs. On chante ensuite des cantiques en actions de grâces, & chacun se retire.

Les Princes luthériens exercent chacun chez eux une suprématie

semblable  
clergé. Ce  
regarde le  
confèrent  
part des b  
rope où le  
régées, le  
prélats ex  
diocèse, q  
dans cette  
compte de  
de leur di  
des paroiss  
amendes,

Dans  
sieurs distr  
cun de ces  
dont l'atte  
lui-même  
élus par  
font leurs  
avec deux  
siastiques  
l'exercice  
l'hoirie de  
consacrés  
crits dans  
délibérer  
ce synode  
blée form  
nonce su  
ses foncti  
ses crim  
ces occas  
archiprêtr  
qui a été  
peu-près  
mêmes c

T



semblable à celle que les rois d'Angleterre se sont attribuée sur leur clergé. Ce sont eux qui prononcent en dernier ressort sur tout ce qui regarde le gouvernement de l'église, & la forme du culte extérieur, confèrent les grandes dignités ecclésiastiques, & disposent de la plupart des bénéfices inférieurs. En Danemarck, le royaume de l'Europe où les bornes qui séparent les deux puissances aient été le mieux réglées, le pouvoir des évêques ne s'étend que sur le spirituel. Ces prélats exercent un droit d'inspection sur tous les prêtres de leur diocèse, qu'ils doivent visiter au moins une fois dans trois ans ; & dans cette visite, ils doivent examiner l'état des écoles, se faire rendre compte des deniers des pauvres, & pourvoir à l'administration des cures de leur district. La loi leur permet d'examiner la conduite des pasteurs des paroisses, de les exhorter, de les reprendre, de les punir par des amendes, & de les suspendre même s'il le faut.

Dans ce même royaume, tous les diocèses sont partagés en plusieurs districts, qui renferment eux-mêmes différentes paroisses ; & chacun de ces districts a pour surveillant un archiprêtre, nommé *prévôt*, dont l'attention doit se porter sur tous les objets dont l'évêque prend lui-même connoissance, quand il est sur les lieux. Ces archiprêtres, élus par la pluralité des suffrages des pasteurs dans chaque district, sont leurs juges en première instance, & connoissent, conjointement avec deux assesseurs, qu'ils se choisissent eux-mêmes parmi les ecclésiastiques de leur district, des fautes que les prêtres commettent dans l'exercice de leurs fonctions. Ce sont eux qui font la liquidation de l'hoirie des pasteurs décédés, & qui veillent à l'administration des biens consacrés aux pauvres, à l'entretien des églises & aux exercices prescrits dans les écoles. Deux fois par an, ils doivent s'assembler pour délibérer sur les affaires ecclésiastiques du diocèse. L'évêque préside à ce synode, & le grand bailli s'y trouve de la part du roi ; cette assemblée forme le second degré de la juridiction ecclésiastique, & prononce sur toutes les fautes que commet le clergé dans l'exercice de ses fonctions, à l'exception de celles des évêques, qui ont leurs causes criminelles commises à la cour suprême du royaume, où, dans ces occasions, deux prélats de cet ordre prennent séance. Chaque archiprêtre doit faire part aux pasteurs de son district, de tout ce qui a été résolu dans l'assemblée synodale. Le clergé est distribué, à peu-près, de la même manière en Suède, & ses fonctions sont les mêmes qu'en Danemarck.

Figures.

On a dit que Luther avoit ouvert les cloîtres & sécularisé les moines au moment de la réforme. On trouve cependant dans quelques-uns des états qui ont embrassé sa doctrine, plusieurs maisons religieuses où des filles vivent dans la retraite & dans le célibat. Telles sont celles de Quedlinbourg, Ganders-heim, Herforden & Noschild, dont on trouve le tableau dans mon *État des cours de l'Europe*. Ce dernier monastere est situé en Danemarck, & est gouverné, comme les trois autres, par une abbesse. « Les religieuses qui le composent, dit » un voyageur, couchent deux à deux dans des chambres assez propres : chacune a son petit cabinet où elle travaille, s'applique à la » lecture, ou prie Dieu comme elle le juge à propos ». Un ministre leur fait le prêche dans leur chapelle, les dimanches, les fêtes & les vendredis. Leur habillement n'a d'ailleurs rien de distingué des femmes du pays ; & lorsque la retraite commence à leur déplaire, elles peuvent rentrer dans la société & prendre un époux.

196. Chez les luthériens, comme parmi les catholiques, ce sont les prêtres qui président aux cérémonies du mariage. (*fig. 196*). On commence par faire publier les bans pendant trois dimanches consécutifs : c'est au lecteur qu'il appartient de faire ces annonces. Le dimanche de la première annonce, ou dans l'un des jours de la semaine qui suit, les futurs époux, placés sous un grand miroir, & ayant à droite & à gauche leurs proches parents, reçoivent des visites de cérémonies de la part de leurs amis, & de tous ceux qui jugent à propos de leur donner ce témoignage de leur attachement.

Le vendredi qui précède le mariage, ou la surville de cette grande fête, on célèbre les fiançailles. Parmi les gens riches, des domestiques précèdent le cortège, en jettant des fleurs dans tous les endroits où les deux futurs époux doivent passer ; d'autres jettent des dragées au peuple. Les noces se célèbrent ordinairement le dimanche. Dès le matin, le futur époux se rend chez sa maîtresse, & trouve les rues qu'il parcourt jonchées de fleurs. En sortant de sa maison, une jeune fille lui jette de ces fleurs au visage ; après quoi il entre dans une voiture, tirée par un cheval couvert d'une belle housse, souvent de rubans & de fleurs, & la tête décorée d'une aigrette. Les deux époux sont conduits au temple dans la même voiture ; mais pour qu'ils puissent être vus librement de tout le peuple, ils ne montent en carrosse qu'à quelques pas de la maison ; & , tandis qu'ils parcourent cet intervalle, une jeune fille leur jette au visage & sur la tête des feuilles dorées qu'elle



*Le BAPTÊME des LUTH. AUGSBOURG.*



*de Rome par Jean Le Clerc*

fé les  
ques-  
gicieu-  
s sont  
dont  
ne les  
, dit  
pro-  
à la  
nistré  
& les  
fem-  
elles  
  
prê-  
rom-  
trifs:  
e de  
luit,  
& à  
de la  
nner  
  
ande  
ques  
où  
au  
le  
ues  
ne  
oi-  
ans  
on-  
tre  
el-  
ne  
lle

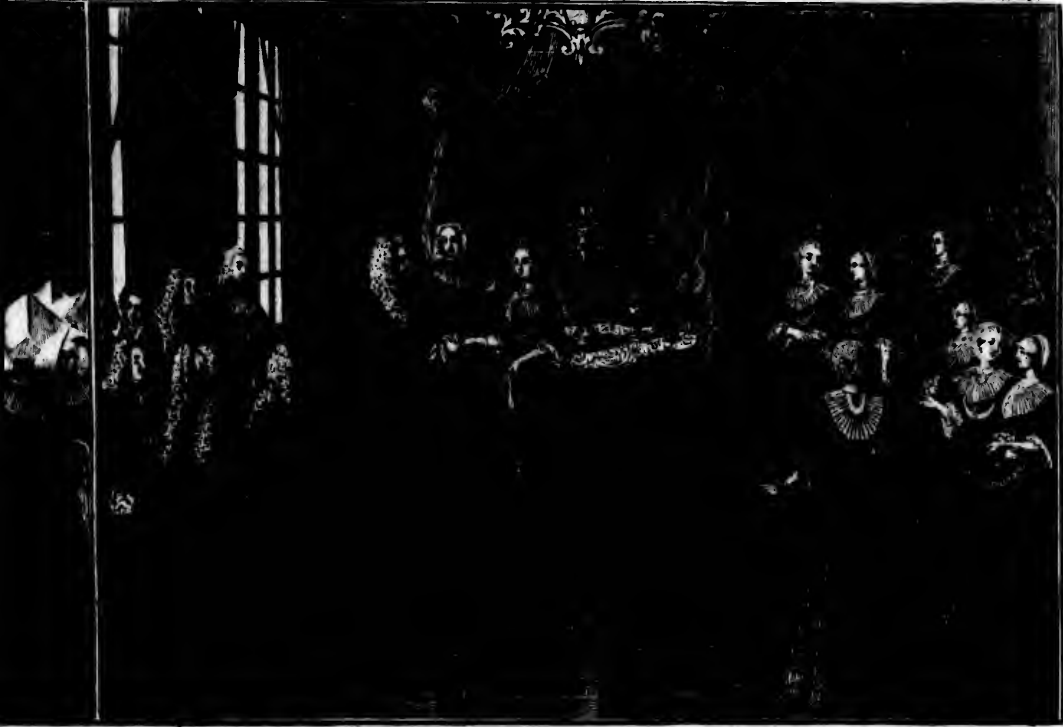


*Le BAPTÊME des LUTHERIENS d' AUGSBOURG.*



*Atterme Spindler del.*

*Les FUNERAILLES des LUTHERIENS.*



Le MARIAGE des LUTHERIENS d' AUGSBOURG.



S des LUTHERIENS d' AUGSBOURG.

*D. Huet sculp. Anvers 1724*

porte de  
& les g  
se mari  
qui pré

Les  
luthéric  
sentent  
ils se pr  
le mini  
» marie  
» riés a  
suite qu  
res pour  
devoirs

Jama  
consacre  
quelque  
ancien c  
leurs qu  
pour re  
leur nai  
flambea

Autr  
posoit à  
mettoit  
de passe  
bientôt  
homme  
toit pas  
obtenir

Le d  
n'est plu  
ment il  
forme. L  
les deux  
luthéric  
partient

Les c

porte dans un petit panier d'osier garni de rubans. Ce n'est que les filles & les garçons qui jouissent de cet honneur, & les personnes veuves qui se marient n'ont pas le droit d'y prétendre. Telles sont les cérémonies qui précèdent le mariage des réformés d'Amsterdam.

Les cérémonies du mariage, telles qu'elles sont prescrites par le rituel luthérien, sont fort simples. Le ministre demande aux fiancés, s'ils consentent à s'unir l'un à l'autre : après avoir répondu affirmativement, ils se prennent la main droite & font l'échange de leurs anneaux. Alors le ministre prononce les paroles sacramentelles : « Pierre voulant se marier avec Isabelle en présence de toute l'église, je les déclare mariés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit ». On récite ensuite quelques passages de l'écriture, & après avoir fait quelques prières pour les nouveaux époux, on les exhorte à remplir dignement les devoirs auxquels leur nouvel engagement les assujettit.

Jamais l'église luthérienne ne permet qu'on se marie dans les temps consacrés au jeûne ou à la préparation de la communion. Il est même quelques paroisses où l'on observe scrupuleusement le canon d'un ancien concile, qui défendoit de se marier le dimanche. Il n'y a d'ailleurs que les gens d'une condition médiocre, qui aillent au temple pour recevoir la bénédiction nuptiale. Les personnes distinguées par leur naissance ou par leur qualité, se marient toujours la nuit aux flambeaux.

Autrefois en Frise, lorsqu'au retour de l'église l'épouse se disposoit à entrer chez son mari, un des plus proches parents de celui-ci mettoit une perche ou un balai à travers de la porte pour empêcher de passer : la femme levoit la jambe & franchissoit cet obstacle. Mais bientôt elle en trouvoit un autre bien plus difficile à franchir : un homme armé d'une épée nue s'offroit à ses yeux & ne lui permettoit pas d'avancer, il falloit que la femme lui fit un présent pour obtenir la liberté du passage.

Le divorce, long-temps autorisé dans toute l'église chrétienne, n'est plus aujourd'hui en usage que chez les protestans ; mais rarement ils profitent de cette condescendance qu'ils doivent à leur réforme. L'adultère, qui dans l'évangile est un motif de séparation pour les deux époux, est l'un des principaux sujets qui puissent autoriser les luthériens à demander la dissolution de leur mariage. D'ailleurs il appartient à l'église seule à prononcer sur ce sujet.

Les églises luthériennes & spécialement celle du Danemarck, ont

porte dans un petit panier d'osier garni de rubans. Ce n'est que les filles & les garçons qui jouissent de cet honneur, & les personnes veuves qui se marient n'ont pas le droit d'y prétendre. Telles sont les cérémonies qui précèdent le mariage des réformés d'Amsterdam.

Les cérémonies du mariage, telles qu'elles sont prescrites par le rituel luthérien, sont fort simples. Le ministre demande aux fiancés, s'ils consentent à s'unir l'un à l'autre : après avoir répondu affirmativement, ils se prennent la main droite & font l'échange de leurs anneaux. Alors le ministre prononce les paroles sacramentelles : « Pierre voulant se » marier avec Isabelle en présence de toute l'église, je les déclare ma- » riés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit ». On récite ensuite quelques passages de l'écriture, & après avoir fait quelques prières pour les nouveaux époux, on les exhorte à remplir dignement les devoirs auxquels leur nouvel engagement les assujettit.

Jamais l'église luthérienne ne permet qu'on se marie dans les temps consacrés au jeûne ou à la préparation de la communion. Il est même quelques paroisses où l'on observe scrupuleusement le canon d'un ancien concile, qui défendoit de se marier le dimanche. Il n'y a d'ailleurs que les gens d'une condition médiocre, qui aillent au temple pour recevoir la bénédiction nuptiale. Les personnes distinguées par leur naissance ou par leur qualité, se marient toujours la nuit aux flambeaux.

Autrefois en Frise, lorsqu'au retour de l'église l'épouse se dispo- soit à entrer chez son mari, un des plus proches parents de celui-ci mettoit une perche ou un balai à travers de la porte pour empêcher de passer : la femme levoit la jambe & franchissoit cet obstacle. Mais bientôt elle en trouvoit un autre bien plus difficile à franchir : un homme armé d'une épée nue s'offroit à ses yeux & ne lui permettoit pas d'avancer, il falloit que la femme lui fit un présent pour obtenir la liberté du passage.

Le divorce, long-temps autorisé dans toute l'église chrétienne ; n'est plus aujourd'hui en usage que chez les protestans ; mais rarement ils profitent de cette condescendance qu'ils doivent à leur réforme. L'adultère, qui dans l'évangile est un motif de séparation pour les deux époux, est l'un des principaux sujets qui puisse autoriser les luthériens à demander la dissolution de leur mariage. D'ailleurs il appartient à l'église seule à prononcer sur ce sujet.

Les églises luthériennes & spécialement celle du Danemarck, ont



Figures.

des formules de prières destinées aux femmes nouvellement accouchées. C'est au pasteur qu'il appartient de les adresser à Dieu, au pied du lit de la malade, aussitôt après l'accouchement. Le tarif ecclésiastique attribue au curé, pour cette cérémonie, un honoraire d'autant plus considérable que les personnes sont plus qualifiées.

On observe en Hollande une coutume qu'on ne trouve en aucune autre partie du monde. Lorsqu'une femme est accouchée, toutes ses amies viennent lui rendre visite : chacune lui présente, ainsi qu'à son enfant, un gobelet plein de vin du Rhin, où l'on a mis beaucoup de sucre & un bâton de cannelle. Cette cérémonie bizarre, qui se renouvelle autant de fois qu'il vient de personnes visiter la malade, s'appelle *van-beker*, c'est-à-dire le gobelet de l'accouchement.

196. Les luthériens baptisent communément leurs enfans un ou deux jours après leur naissance. (*fig. 196*). S'il arrivoit que l'enfant fût trop foible pour être porté à l'église, on le feroit baptiser à la maison. Ici, comme chez les catholiques, tout laïque, en cas de besoin, peut administrer le baptême ; mais l'église saxonne a cela de particulier, qu'une femme ne peut baptiser l'enfant mourant qu'après avoir cherché inutilement un homme pour verser sur sa tête l'eau de la régénération chrétienne. En Danemarck, la loi défend expressément de baptiser un bâtard avec un enfant légitime ; &, quel que soit le témoignage qui prouve qu'un enfant trouvé ait reçu le baptême, on le rebaptise de nouveau, pour ne pas exposer cette créature à être privée d'un sacrement aussi nécessaire au salut. En Suede, il est fort rare que le pere assiste au baptême de son enfant. Dans ce royaume, on baptise les enfans légitimes avant le service divin, & les bâtards quand il est fini.

La plupart des églises luthériennes ont des fonts baptismaux, semblables à ceux des catholiques. Dans plusieurs églises de Saxe, un ange descend du haut de la voûte par le moyen d'une poulie, & présente un bassin au ministre qui doit faire le baptême. Ailleurs on apporte une table de la sacrificie, que l'on pose devant l'autel. Tel est l'usage de l'église d'Ausbourg.

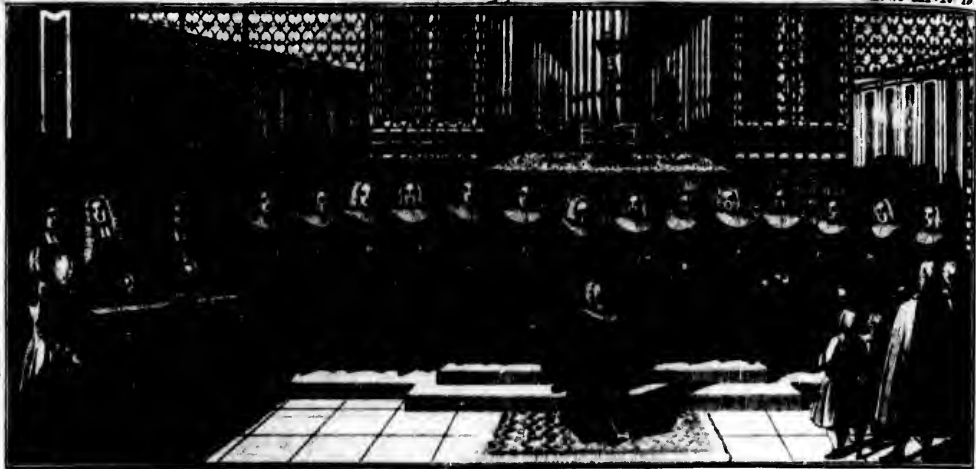
Les cérémonies que les luthériens observent dans le baptême, ressemblent assez à celles qui sont en usage parmi les catholiques romains. Après un discours préparatoire, le ministre exorcise le démon, en ces termes : « Retire-toi d'ici, esprit immonde, & fais place au Saint-Esprit ». Le prêtre fait alors le signe de la croix sur l'enfant, en lui disant : « Reçois le signe de la croix, &c. ». Il pose ensuite la main sur

chées.  
du lit  
ue at-  
s con-

ucune  
es ses  
à fon  
up de  
enou-  
ppelle

deux  
nt fût  
maison.  
, peut  
culier,  
herché  
énéra-  
bapti-  
gnage  
baptisé  
e d'un  
que le  
tisé les  
fini.  
, sem-  
n ange  
ésente  
pporte  
'usage  
, ref-  
mains.  
en ces  
Saint-  
en lui  
in sur





L'IMPOSITION des mains faite à un CANDIDAT Luthérien reçu MINISTRE dans l'Eglise de S<sup>te</sup> ANNE à AUGSBOURG. en présence de 14. MINISTRES, et des MAGISTRATS qui ont la juridiction Episcopale.



RECEPTION d'un nouveau MINISTRE Luthérien dans L'EGLISE de S<sup>t</sup>. JACQUES à AUGSBOURG.



Le CATECHISME des ENFANS dans L'EGLISE des MINORITES, à AUGSBOURG.



La CONFESION. dans le Chœur de L'EGLISE de S<sup>te</sup> ANNE à AUGSBOURG.



L'ABSOLUTION

lui, récit  
borne pas  
selon qu'  
parole, e  
» œuvres,  
prêtre le  
par une a  
Quelqu  
tion; mai  
chez les lat  
on la prat  
ans, est co  
Cette gran  
Saint-Mic  
ceux qui  
qui s'écou  
les instrui  
les confess  
suivant, l  
communia  
mesure qu  
gieux, le p  
il leur an  
interroge  
fait une lo  
est suivie d  
communi  
Les lu  
d'une man  
(fig. 197  
mais genc  
ce sujet.  
terner au  
rale, apr  
tous les a  
leur fait  
propos, c  
position d

ET COUTUMES RELIGIEUSES. III.

lui, récite des prières liturgique, & réitere l'exorcisme. La loi ne borne pas le nombre des parrains, & chacun en admet plus ou moins selon qu'il juge à propos. C'est à eux que le ministre adresse la parole, en leur demandant : « si l'enfant renonce au diable & à ses œuvres, s'il croit à Dieu le Pere, au Fils & au Saint-Esprit ? » Le prêtre le baptise enfin par une triple asperision ; & la cérémonie finit par une action de graces & une exhortation aux parrains.

Figures.

Quelques églises luthériennes ont conservé l'usage de la confirmation ; mais elles n'emploient point le chrême qui, chez les grecs & chez les latins, fait une partie essentielle de ce sacrement. Voici comme on la pratique dans les églises de Saxe. Un enfant âgé de 12 à 15 ans, est communément réputé digne de s'approcher de la communion. Cette grande cérémonie est fixée au jour de pâques ou à la fête de Saint-Michel. Trois semaines auparavant on lit en chaire les noms de ceux qui sont destinés à faire leur première communion ; & l'espace qui s'écoule depuis cette époque jusqu'à la solemnité, est employé à les instruire de l'importance du mystere auquel ils vont participer. On les confesse la seconde fête de pâques, & on les communie le jour suivant, soit en particulier, soit avec les autres fideles. Ces jeunes communiants se rangent en forme de demi-lune devant l'autel, à mesure qu'ils sont communiés par le ministre. Après cet acte religieux, le prêtre fait une priere, & se tournant ensuite vers l'assemblée, il leur annonce que ces enfans vont rendre compte de leur foi. Il les interroge en effet sur les principaux objets de la religion : puis il leur fait une longue exhortation, après laquelle on entonne une hymne, qui est suivie d'une collecte & de la bénédiction. Telles sont, & la première communion des luthériens saxons, & leur confirmation.

Les luthériens de Saxe & d'Ausbourg pratiquent la confession d'une maniere qui ne differe pas beaucoup de celle des catholiques (fig. 197). Ils prétendent que cette confession n'est pas auriculaire, mais générale. Les églises luthériennes varient d'ailleurs beaucoup sur ce sujet. Il est des endroits où les pénitens viennent en foule se prosterner au pied du ministre : un d'entre eux récite une confession générale, après laquelle le confesseur demande si tel est le sentiment de tous les autres : après qu'ils ont répondu par l'affirmative, le confesseur leur fait une exhortation plus ou moins longue selon qu'il le juge à propos, & le tout se termine par l'absolution. Celle-ci se fait par l'imposition des mains, comme l'ordination. Le confesseur pose jusqu'à trois

197.

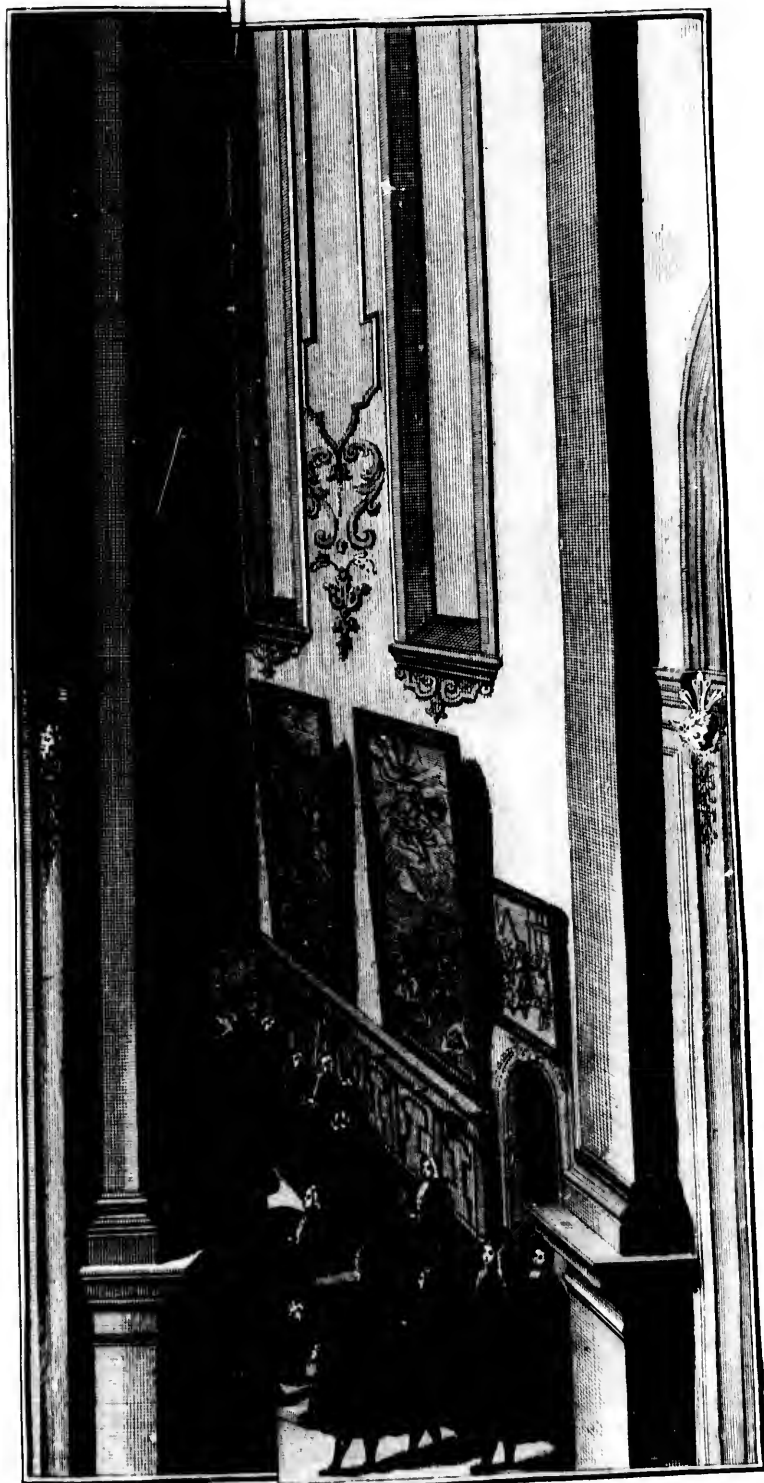
Figures.

fois la main sur la tête du pénitent, en nommant chaque fois une personne de la Trinité : puis il prononce ces paroles : « Allez en paix : » que la grace de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous » ; & fait en même temps le signe de la croix sur lui. Ici, comme parmi les catholiques, l'absolution est toujours suivie d'une pénitence proportionnée à la gravité des péchés dont on s'est rendu coupable ; & un usage particulier aux luthériens, c'est que le ministre reçoit des honoraires pour les fonctions qu'il remplit au tribunal de la pénitence. Les fideles, ainsi réconciliés, se présentent à la sainte table & reçoivent la communion des mains du prêtre (fig. 198).

Les luthériens, les calvinistes & les anglicans, qui à la naissance de leur église, déclamerent tant contre les abstinences & les mortifications, observent néanmoins pendant l'année plusieurs jeûnes semblables à ceux des catholiques. Ces jours solennels s'annoncent par le son des cloches, souvent même par la décharge de l'artillerie ; & la veille les ministres montent en chaire & exhortent leurs fideles à se préparer à ce grand jour. Le commerce est alors suspendu, les boutiques fermées ; les tribunaux inaccessibles, & chacun s'empresse de signaler sa piété par des aumônes extraordinaires. La guerre qui vient d'être terminée entre l'Europe & l'Amérique, au moment où j'écris, a fourni aux Anglois & aux Hollandois plusieurs occasions de montrer ainsi leur dévotion envers le ciel.

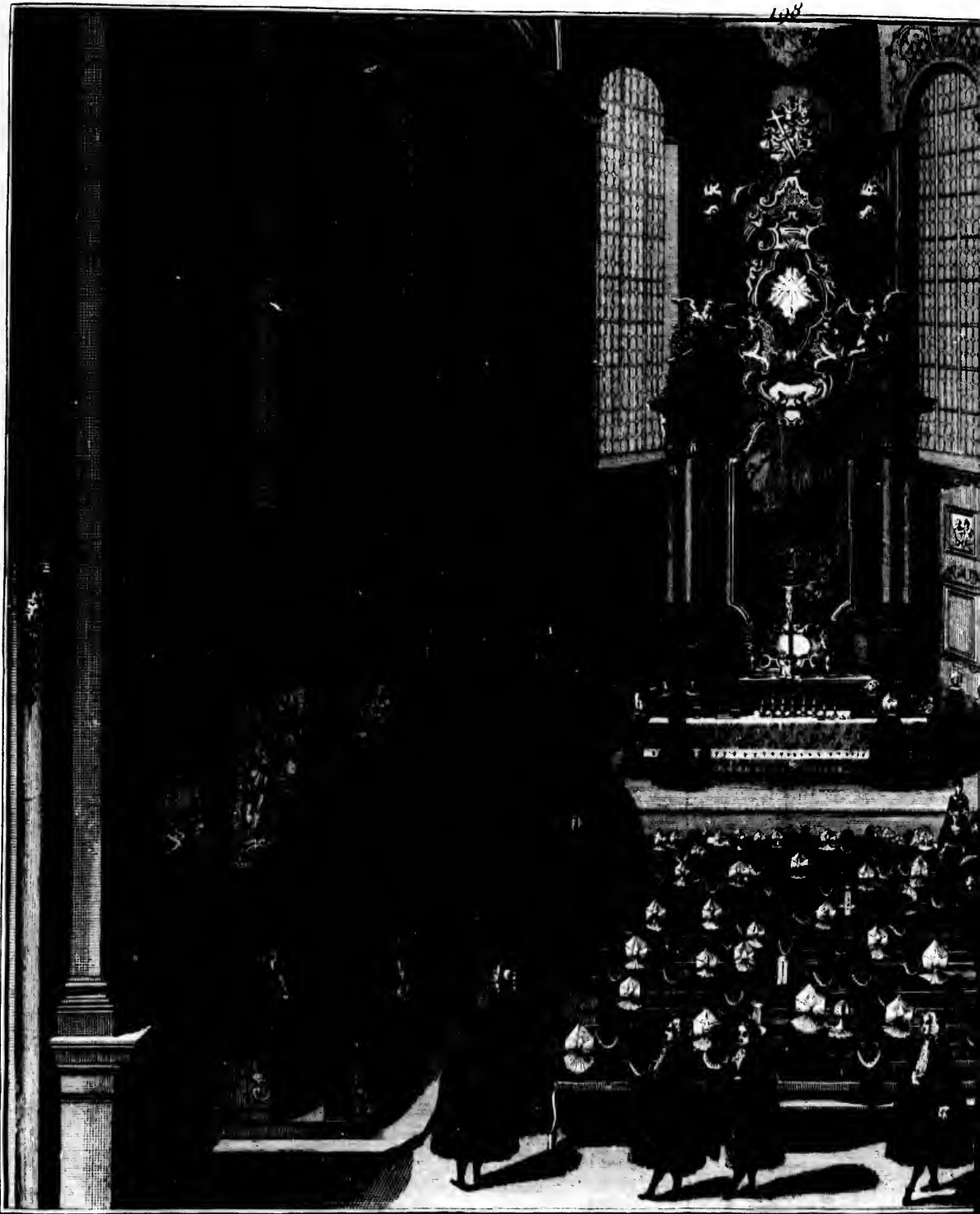
Les luthériens ont aussi conservé l'usage de l'excommunication, que l'auteur même de leur communion brava autrefois dans ses plus grands excès. Elle est sur-tout fort rigoureuse en Danemarck. Le rituel danois dit qu'un excommunié qui a l'audace de se présenter à l'église, doit en être honteusement chassé par un clerc de la paroisse, sous les yeux de tous les fideles. Cependant, si l'excommunication duroit long-temps, on n'empêche pas celui qui l'a encourue de se rendre à l'église pour y écouter le sermon ; mais il est séparé du reste des fideles ; & lorsque le prédicateur descend de chaire, le même clerc qui l'a introduit, le conduit hors de l'église : il en est ainsi en Suède. Le voyageur Ogier dit avoir vu à Lincoping une fille qui avoit encouru l'excommunication par ses désordres : cette malheureuse se tenoit à genoux depuis le matin jusqu'à midi, à l'entrée de l'église, dans une espèce de cage à barreaux de bois assez élevée. On punissoit autrefois aussi rigoureusement à la Haye, les filles qui faisoient profession de se prostituer publiquement ; malheureusement cet usage

une  
paix:  
fait  
à les  
por-  
un  
ono-  
Les  
nt la  
ance  
rtifi-  
em-  
par  
;&  
es à  
bou-  
e de  
vient  
eris,  
nter  
on,  
plus  
e ri-  
er à  
isse,  
tion  
e se  
reste  
ême  
i en  
qui  
ncu-  
e de  
On  
fai-  
cet  
lège



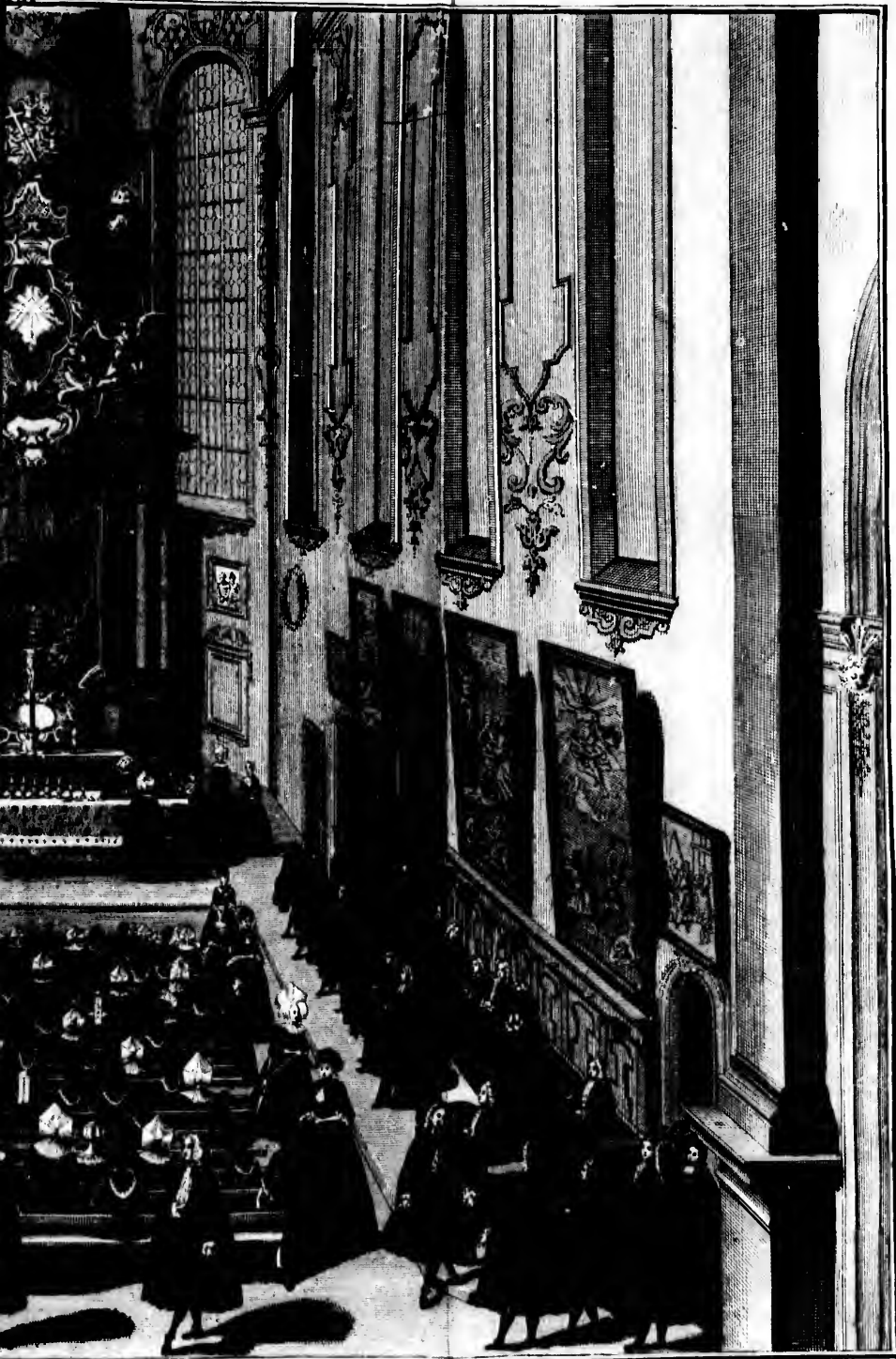
AUGSBURG.

Tom III N° 11



*La COMMUNION des LUTHERIENS dans l'EGLISE des M...*





LES EGLISE des MINORITES à AUGSBOURG.

ET

usage, propre  
villes de l'eur

Les luthé

Tout se rédu  
pastorales, à  
à des prieres  
de l'agonie.

les enterrem

du nord, en

femme, d'u

précédés par

choient chac

hymnes fun

bourgeois,

d'or & d'ar

chacun selo

peau baissé

billé de m

accompagn

principaux

semmes un

filles de la

marchoient

toutes revê

font exclu

bre entra

Une ce

consiste à

fosse, &

vic. On k

mark, le

du défunt

sus : « Tu

« Tu rev

terre, &

Les fr

ronner le

gés dans

T

usage, propre à faire cesser les désordres qui affligent la plupart des villes de l'Europe, est tombé en désuétude.

Les luthériens n'administrent point l'extrême-onction aux malades. Tout se réduit en pareil cas à des remontrances & à des exhortations pastorales, à des consolations entièrement spirituelles, à des lectures & à des prières; & le zèle des pasteurs redouble sur-tout au moment de l'agonie. D'ailleurs, chaque église a ses usages particuliers touchant les enterremens. Ogier qui suivit le comte d'Avaux dans son voyage du nord, en vit célébrer un à Dantzick de cette manière. C'étoit une femme, d'une condition honnête, qu'on portoit en terre : les ecclésiastiques précédés par leur maître, & revêtus de leurs habits ordinaires, marchent chacun selon son rang à la tête du convoi, en chantant des hymnes funebres. Le corps suivoit, porté sur un brancard par huit bourgeois, tenant à la main une espèce de bouquet composé de fils d'or & d'argent. Après le corps, marchent quatre fils de la défunte, chacun selon son âge, couverts de longs manteaux noirs & le chapeau baissé sur les yeux. Le mari qui venoit après ses fils étoit habillé de même, & se couvroit le visage avec son manteau. Il étoit accompagné de ses plus proches parens : après ceux-ci, venoient les principaux de la ville & les magistrats, qui laissoient entre eux & les femmes une distance raisonnable. A la tête de celles-ci, on voyoit les filles de la défunte qui se cachaient le visage avec un mouchoir, & marchent appuyées sur des servantes. Les femmes venoient ensuite toutes revêtues de noir, & marchant gravement deux à deux. Les filles sont exclues de cette cérémonie. Après l'enterrement, le cortège funebre entra dans l'église où l'on chanta l'office des morts.

Une cérémonie particulière aux funérailles des luthériens de Saxe, consiste à ouvrir la bierre au moment où l'on va la jeter dans la fosse, & à regarder le mort, pour voir s'il ne donne aucun signe de vie. On la referme aussitôt après, en chantant une hymne. En Danemarck, le ministre chargé de faire l'enterrement, apostrophe le corps du défunt, lorsqu'il est dans la fosse : il dit en jettant de la terre dessus : « Tu es né de la terre » : il en jette une seconde fois, en disant : « Tu reviendras terre ». Enfin il jette encore une troisième fois de la terre, & il dit : « Tu ressusciteras de la terre ».

Les frisons ont conservé l'usage pratiqué dans l'antiquité, de couronner les filles & les garçons lorsqu'ils meurent avant de s'être engagés dans les liens du mariage. Les hollandais observoient aussi autrefois

Figures.

la même coutume; & c'est vraisemblablement de cette cérémonie qu'est né l'usage qu'ils observent encore, de faire jeter sur les corps des jeunes gens des fleurs, & de transporter sur la tombe le poële garni de rubans.

Les oraisons funebres sont fort prodiguées chez les luthériens: elles sont une partie essentielle des funérailles; & ces sortes de panégyriques forment un objet très-lucratif pour les ministres des autels. Il n'y a si petit bourgeois dont on ne fasse l'éloge après sa mort; les enfans même au berceau n'en sont pas privés. Lorsque la vie du défunt ne fournit pas des circonstances propres à animer l'éloquence de l'orateur, il a recours au mensonge, aux lieux communs, & à cette foule d'autres ressources dont nous même nous ne faisons que trop d'usage dans nos panégyriques. Les luthériens, d'ailleurs, témoignent la douleur qu'ils ressentent de la mort de leurs parens, par toutes les marques extérieures de deuil & d'affliction que leurs moyens 199. peuvent leur permettre (*fig. 199*).

On fait que les luthériens n'admettent aucun lieu intermédiaire où puissent aller les ames avant d'entrer dans le paradis. Luther, en défiant les défenseurs de l'église romaine de citer un seul texte de l'écriture ou des premiers conciles qui désignât le purgatoire, soutenoit que les peines temporelles dues au péché étoient remises avec la coulpe; & que, par conséquent, il étoit inutile d'imaginer un lieu mitoyen où les ames pussent être purifiées avant de parvenir à leur dernière destination. Cette doctrine du docteur Allemand fut condamnée dans un concile tenu à Paris en 1528, & frappée d'un anathème encore plus formidable dans le concile de Trente.



DEU



DEU



DEUIL de ZURICH.



DEUIL d' AUGSBOURG.



DEUIL des FRISONES.



DEUIL de SARDAM.

'est  
des  
arni  
  
lles  
ri-  
Il  
les  
vie  
flo-  
ns,  
ons  
rs,  
par  
ens  
  
où  
dé-  
'é-  
oit  
pe;  
ven  
ere  
ans  
n-

Le nom de  
signe assez cel  
Cet hérésiarq  
mille indigen  
deux freres qu  
se rendit dans  
Marche, & f  
âgé que de 1  
il fut pourvu  
Six ans après  
permutta pou  
où son grand  
Malgré ces b  
esprit turbule  
faire son droi  
l'université p  
Il étoit occu  
son pere. Ce  
défit bientôt  
un commen  
clémence.

Calvin co  
le connoissoi  
pour être l'u  
occupé l'une  
se fut laissé  
ressé, il eut  
profonde qu  
écoles franç  
barbare de la  
versation ; r

Tomc

A R T I C L E X.

*Religion des Calvinistes.*

LE nom de cette communion, comme celui du luthéranisme, désigne assez celui qui en fut l'auteur : elle doit sa naissance à Calvin. Cet hérésiarque naquit à Noyon, le 10 juin 1509 : issu d'une famille indigente, son pere, cabaretier, fut obligé d'avoir recours à deux freres qu'il avoit à Paris, pour lui faire faire ses études. Calvin se rendit dans cette capitale, & fit ses humanités au collège de la Marche, & sa philosophie au collège de Montaigu : il n'étoit encore âgé que de 11 ans, lorsque, protégé par une personne de distinction ; il fut pourvu de la chapelle de notre-dame des Gesines de Noyon. Six ans après, il fut encore pourvu de la cure de Motteville, qu'il permuta pour celle de Pont-l'évêque, petit village près de Noyon ; où son grand-pere avoit long-temps exercé le métier de batchier. Malgré ces bénéfices, son pere qui connoissoit vraisemblablement son esprit turbulent, ne voulut pas qu'il étudiât en théologie ; il l'envoya faire son droit à Orléans. De-là, Calvin se transporta à Bourges, dont l'université passoit alors pour la plus florissante de France sur le droit. Il étoit occupé à prendre ses degrés dans cette ville, lorsqu'il perdit son pere. Cette circonstance l'obligea de retourner à Noyon : il s'y défit bientôt de ses deux bénéfices, revint à Paris, & fit imprimer un commentaire sur les deux livres de Sénèque qui traitent de la clémence.

Calvin commençoit dès-lors à s'attirer l'admiration de tous ceux qui le connoissoient, par les rares qualités dont son esprit étoit doué. Fait pour être l'un des plus grands hommes de son siecle, il eût en effet occupé l'une des premières places dans l'église & la littérature, s'il ne se fut laissé maîtriser par l'orgueil & l'opiniâtreté. Laborieux, défintéressé, il eut toujours des mœurs pures. Son érudition, quoique moins profonde que n'étoit celle de Luther, étonnoit cependant toutes les écoles françoises, dans un temps où l'on ne connoissoit que le jargon barbare de la scholastique. Il s'exprimoit assez difficilement dans la conversation ; mais il avoit une plume d'or ; & son éloquence étoit aussi

touchante & aussi pathétique dans ses livres, qu'il étoit désagréable & monotone dans ses discours.

On sent combien un tel homme devoit être à craindre, s'il venoit à arborer l'étendard de la nouveauté. L'ambition dont il étoit dévoré, peut-être même la sévérité de ses mœurs, & la conduite scandaleuse des ecclésiastiques qui vivoient dans son siècle, le portèrent cependant bientôt de ce côté-là. Déjà, depuis long-temps, il avoit pris quelque teinture d'hérésie à Paris. Un professeur de langue grecque, allemand d'origine, & qui étoit luthérien, acheva de lui gâter l'esprit. De retour à Paris, après la mort de son pere, il entretint un grand commerce avec Nicolas Croppus, recteur de l'université, auquel il suggéra cette harangue hardie qui arma contre lui la magistrature. Le lieutenant-criminel vint lui-même pour le faire prendre au collège de Fortet, où il avoit fixé son domicile; mais on trouva qu'il s'étoit évadé.

Calvin ayant ainsi fait connoître publiquement ses sentimens, ne se contraignit plus. Dans tous les pays où il passa, il n'oublia rien pour semer par-tout le poison de sa nouvelle doctrine. La cour de divers princes en fut infectée; les femmes sur-tout, comme c'est assez l'usage, s'entêrèrent vivement de cette opinion naissante. Cependant, si le docteur françois trouvoit par-tout des sectateurs, il rencontroit aussi souvent des ennemis ardens à le poursuivre. Après avoir erré long-temps de pays en pays, toujours en danger de sa propre vie, il trouva enfin à Geneve un asyle digne de ses talens, & où il exerça paisiblement jusqu'à sa mort les pénibles fonctions & d'apôtre & de législateur. Cet hérésiarque, dont la mémoire sera toujours chere aux genevois, mourut en 1564, âgé d'environ 55 ans, accablé d'infirmités, & laissant un grand nom, beaucoup d'admirateurs & encore plus d'ennemis.

De toutes les sectes qui, en différens temps, aient affligé l'église chrétienne, il n'y en a peut-être pas qui aient fait répandre plus de sang que celle de Calvin. Jamais la doctrine d'Arius, ni les fureurs de Luther, n'occasionnerent tant de ravages. La France fut pendant cent années en combustion; & si les visions de Calvin n'en furent pas la véritable cause, elles en étoient au moins le prétexte. Le désordre, la confusion, la violence, l'impiété, en un mot, toutes les passions les plus violentes & les plus barbares agiterent long-temps ce beau royaume. On vit les sujets s'armer contre leur souverain, le fils plonger son arme parricide dans le sein de son pere; la mere sacrifier



le &

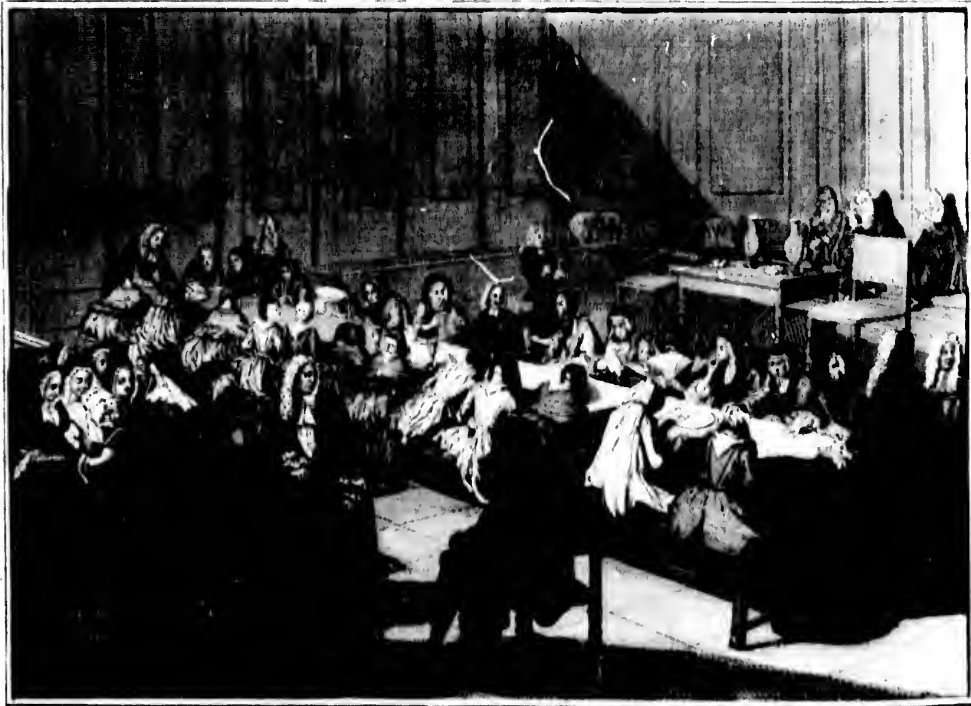
enoit  
voré,  
leuse  
ndant  
elque  
mand  
etour  
nerce  
cette  
nant-  
ortet,

ne se  
pour  
livers  
z l'u-  
nt, si  
aulli  
ong-  
e, il  
xerça  
& de  
e aux  
infr-  
ncore

chré-  
sang  
rs de  
cent  
as la  
rdre,  
lions  
beau  
plon-  
rifier



*Le BAPTÊME des REFORMÉS.*

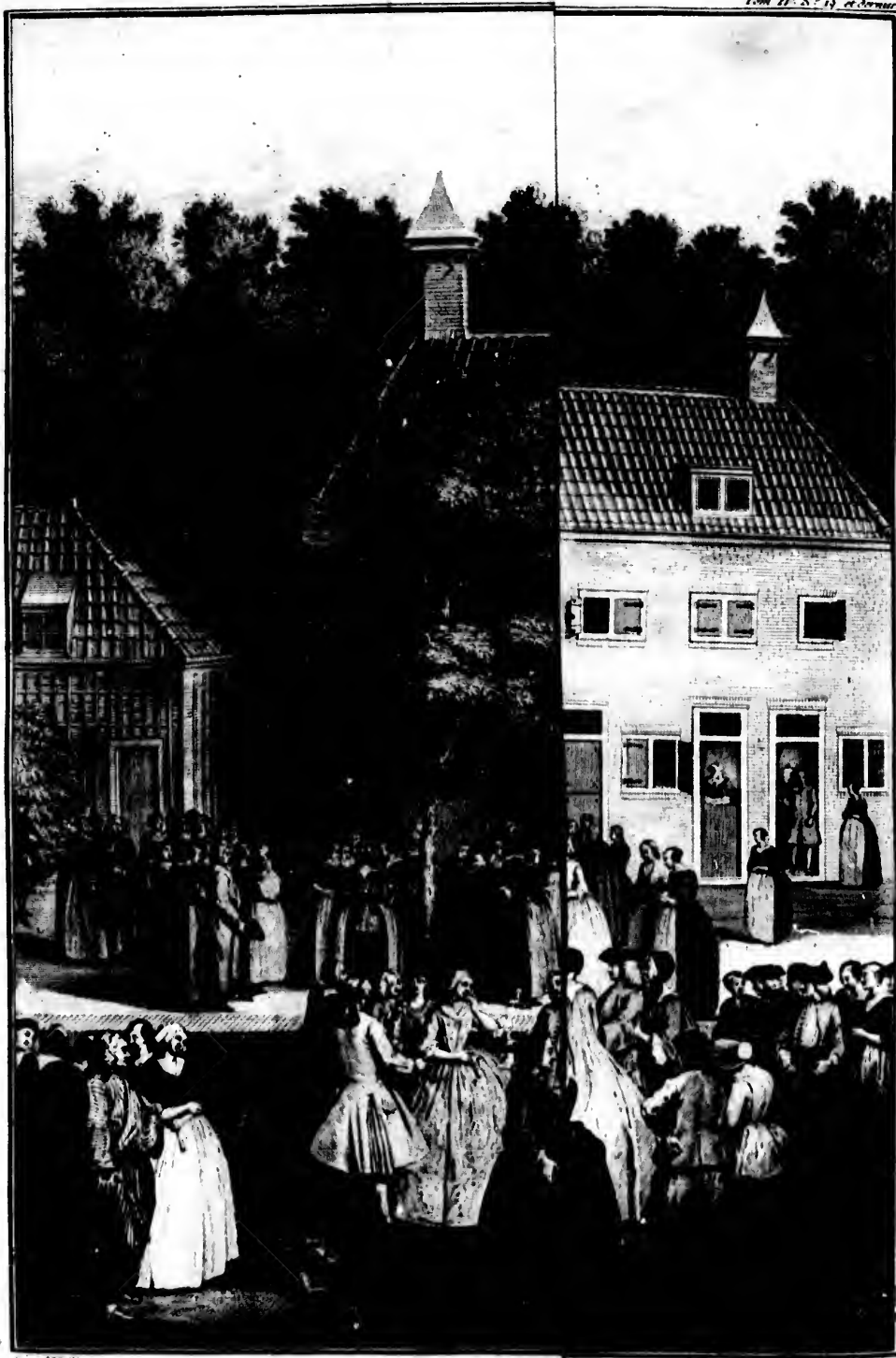


*R. Goussier del.*

*La COMMUNION des REFORMÉS*

*Tom III. N° 10*





ses propres  
avilir ses p  
furent si p  
les fermer.

La théo  
imparfait c  
luthériens.  
la rejetta;  
réformateu  
figure, le  
ment le p  
bouleverse  
nies pratiq  
l'homme à  
cette opini  
cipés; &  
doutoit pa  
arbitre, ne  
romains.

On a c  
l'église rom  
lité, le da  
sur ce poi  
de cérémo  
qu'ils ont  
usage dan  
lecture d'  
tème: le  
leurs conf  
d'un chré  
publiquen  
dans l'int  
nations in  
se rendre

Les c  
ples que  
fideles co  
faisons u

ses propres enfans ; enfin, la nation entiere changer de mœurs, & avilir ses plus saintes maximes. Les plaies qu'éprouva alors la nation furent si profondes, que plusieurs siècles même ne suffiront pas pour les fermer.

Figures,

La théologie de Calvin n'est, à proprement parler, qu'un tissu très-imparfait des erreurs des vaudois, des hussites, des zuingliens & des luthériens. On a vu que Luther admettoit la présence réelle : Calvin la rejetta ; & cet hérésiarque, plus intrépide & plus audacieux que le réformateur allemand, soutint que l'eucharistie ne contient que la figure, le symbole ou le prototype de Jésus-Christ. Il rejetta également le purgatoire & l'invocation des saints : il s'occupa sur-tout à bouleverser la hiérarchie ecclésiastique, & à détruire toutes les cérémonies pratiquées dans l'église romaine. On l'accuse aussi d'avoir réduit l'homme à un pur automate, en le privant de la liberté d'agir ; mais cette opinion révoltante n'est que la conséquence éloignée de ses principes ; & l'on voit dans plusieurs endroits de ses ouvrages, qu'il ne doutoit pas que l'homme, guidé par la grace combinée avec son libre arbitre, ne pût mériter, comme on l'enseigne parmi les catholiques romains.

On a dit que Calvin avoit anéanti la plupart des cérémonies de l'église romaine : quoique ses sectateurs aient apperçu depuis l'inutilité, le danger même de cette réforme, ils ont cependant conservé sur ce point tous les réglemens de leur législateur. Le petit nombre de cérémonies qu'ils pratiquent, ont pour objet, les deux seuls sacremens qu'ils ont conservés, le baptême & la cène. Voici celles dont ils font usage dans le baptême (*fig. 200*). Ce sacrement est précédé de la lecture d'un formulaire liturgique & d'une priere consacrée au baptême : le ministre demande ensuite aux parreins & aux marreines leurs consentemens aux obligations que la dignité du sacrement exige d'un chrétien. La discipline calviniste veut que l'on baptise toujours publiquement dans les églises ; & elle ne permet pas de baptiser dans l'intérieur des maisons, à moins qu'on ne se trouve parmi des nations infidèles, ou que la persécution ou la crainte n'empêche de se rendre à l'église.

Les cérémonies qui accompagnent la cène, sont toutes aussi simples que celles que l'on emploie au baptême (*fig. 201*). Tous les fideles communient autour d'une table, semblable à celles dont nous faisons usage pour nos repas : près de la table, sont toujours des dia-



*Le BAPTÊME de RUI*



TÈME & RHINSBOURG.

J. B. ...

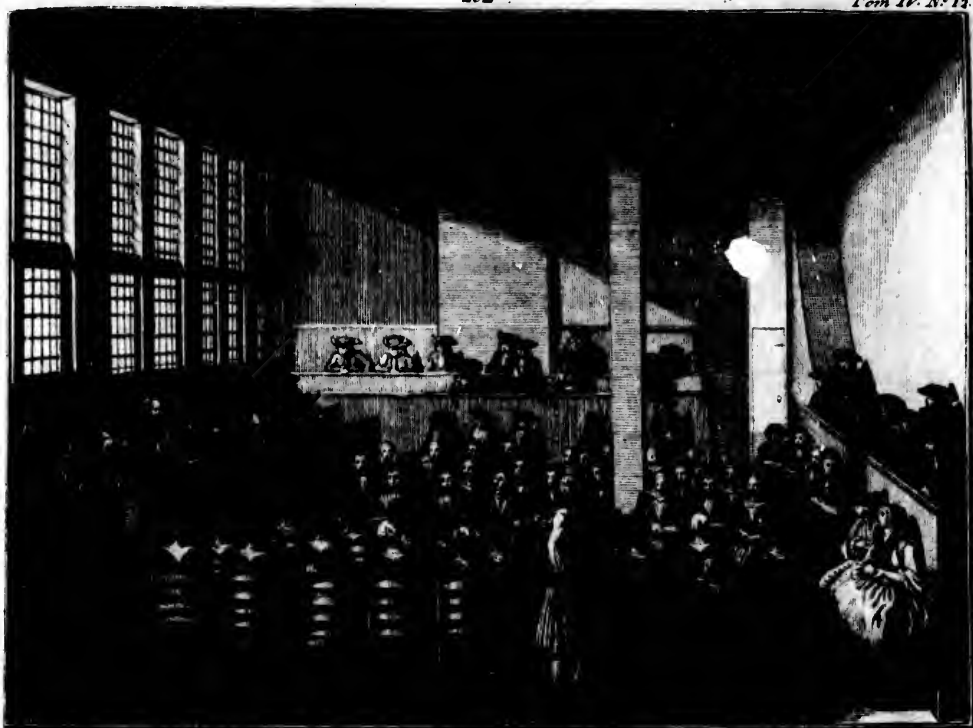
Figures.

eres & des anciens; ceux-ci, pour faire observer l'ordre & assurer le respect dû à la sainteté du mystère; & les autres, pour découper le pain en petits morceaux, que le ministre distribue aux communians, & remplir les coupes qui contiennent le vin sacré. Il est des endroits, comme à Genève & en Suisse, où l'on ne se range pas autour d'une table (fig. 202). On y passe en revue à peu-près, comme chez les catholiques, devant deux ministres, dont l'un donne au communiant le morceau du pain consacré, & l'autre la coupe: si le communiant se trouvoit avoir une répugnance invincible pour le vin, la discipline des églises réformées de France, permet de le communier seulement avec les especes du pain.

Ici, comme chez les luthériens & les catholiques, on ne procède à la première communion des enfans, que lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion. Il est des pays où on lit au prône le tableau de ceux qui doivent être initiés dans ce saint mystère: c'est au consistoire qu'il appartient de juger de la capacité des candidats. Le rituel veut qu'avant de donner la communion à ceux qui se présentent, le ministre fasse un discours sur l'institution & le caractère de la cène, & instruisse l'assemblée de la pureté que ce sacrement exige de la part de ceux qui y participent. Les communians se rendent ensuite à la sainte table, en commençant par les hommes: tandis que la cène dure, le chantre lit quelques chapitres de la bible, & entonne plusieurs psaumes. Ce lecteur n'appartient pas à l'ordre ecclésiastique: ce n'est qu'un laïque, souvent même un artisan. Toute la communion finit par une prière & une exhortation analogue au sujet, que l'assemblée couronne en entonnant le cantique de Saint Siméon: *Nunc dimittis*, &c.

Les calvinistes solemnisent les dimanches comme toutes les autres communions chrétiennes. Leurs temples, privés de toute espece d'ornement, ne présentent pas dans ces fêtes un plus grand éclat aux yeux du spectateur, qu'aux autres jours de la semaine. La principale cérémonie qu'on y observe, consiste à prêcher ces jours-là trois sermons: cette obligation est de rigueur dans toutes les églises calvinistes. Avant le sermon, le lecteur du temple lit quelques chapitres de la bible, & entonne successivement plusieurs psaumes: le ministre monte ensuite en chaire, ordonne le chant d'un autre psaume, & récite une prière en forme d'*oremus*, que lui-même il a composée. Immédiatement après la prière, le ministre ouvre la bible, dans laquelle il lit le texte qu'il doit paraphraser dans son discours: après le sermon, le ministre





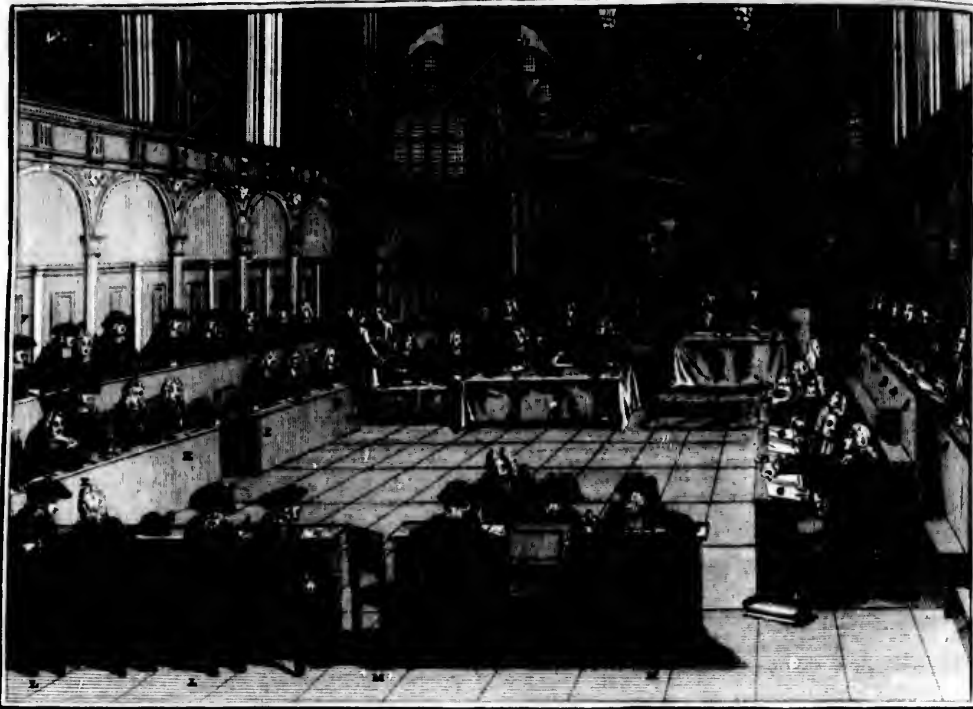
*ASSEMBLÉE de ceux qu'on appelle COLLEGIANS a Amsterdam.*



*Leur CENE a Runsbury.*

L





SYNOD tenu dans le Chœur de l'ÉGLISE NEUVE, à AMSTERDAM, en 1720.

- |                                        |                                |                                      |                    |
|----------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| A. Le Président du Synode              | F. Deux Députés des Synodes    | L. L'abbé Jean M. d'Alon             | J. Vrocht à l'aveu |
| B. Le Secrétaire                       | Les Députés des Classes Savoir | Les Correspondans des Synodes Savoir | à l'aveu           |
| D. Le Commisnaire Public               | G. Gout d'Alman H. Naarden     | à l'aveu de l'aveu                   | à l'aveu           |
| K. Le Député des Marchands d'Amsterdam | K. Nieuw                       | à l'aveu de l'aveu                   | à l'aveu           |



IMPOSITION des mains faite à un PROPOSANT par un MINISTRE dans une ÉGLISE WALLONNE à FRANÇOISE-HOLLANDE

fait une  
fideles en  
servées ch  
retenir qu  
Il est cep  
jour de l  
Les ég  
fés du co  
sont les n  
appartienn  
d'administ  
familles de  
blable à c  
qu'un du  
fait leur p  
Lorsqu  
calvinistes  
Ces for  
réformés a  
au moins  
rement deu  
tembre: ch  
chacun est  
ou deux an  
il suffit qu  
une lettre  
Chacun  
deux secré  
» duire tou  
» quels on  
» les matie  
» les suffra  
» sider aux  
Aux ch  
il faut jo  
ceux qui f  
L'actuaire  
prend les

fait une seconde priere, entonne l'autre pseaume, & congédie les fideles en leur donnant sa bénédiction. De toutes les solemnités observées chez les catholiques, les calvinistes ont jugé à propos de n'en retenir que quatre, qui sont, Noël, pâques, la pentecôte & l'ascension. Il est cependant quelques pays où les réformés chôment le premier jour de l'année.

Les églises calvinistes sont gouvernées par des consistoires, composés du corps entier des pasteurs, anciens & diacres d'une église. Ce sont les ministres qui président dans ces assemblées: c'est à eux qu'il appartient de prêcher & d'instruire les fideles des devoirs de la religion, d'administrer les sacremens, de censurer, & de faire la paix dans les familles défunies, & de visiter les malades. La charge de ministre, semblable à celle des curés catholiques, est à vie, & l'on ne dépose quelqu'un du ministere que pour des crimes avérés, & après leur avoir fait leur procès.

Lorsqu'il se présente quelque difficulté à approfondir, les églises calvinistes s'assemblent en synode (*fig. 203*).

203.

Ces sortes de conciles sont nationaux ou provinciaux. Lorsque les réformés avoient un asyle en France, la loi vouloit qu'ils s'assemblassent au moins une fois l'an. Ceux des provinces-unies se tiennent régulièrement deux fois l'année, vers le mois de mai & vers le mois de septembre: chaque église y députe un ministre; & si elle en a plusieurs, chacun est député à son tour. Le ministre député mene avec lui un ou deux anciens pour lui servir de conseillers: si l'église est médiocre, il suffit qu'elle envoie son député une fois par an, pourvu qu'elle écrive une lettre de soumission au synode.

Chacune de ces assemblées a un président ou modérateur, & un ou deux secrétaires: « La charge du président, dit la discipline, est de conduire toute l'action, d'avertir des lieux, des jours & des heures auxquels on doit s'assembler pour les sessions du synode, de proposer les matieres qui doivent faire l'objet des délibérations, de recueillir les suffrages, de faire observer l'ordre & la discipline, & de presider aux censures que le synode a droit de prononcer ».

Aux charges de président & de secrétaire qui cessent avec le synode; il faut joindre celle d'*actuaire*: c'est ainsi que les vallons appellent ceux qui sont dépositaires des actes, & que nous appellerions *greffiers*. L'*actuaire* doit se trouver à chaque synode, avec le coffre qui comprend les archives de l'assemblée: cette charge dure trois ans; & après

cet intervalle, elle passe à une autre église. D'ailleurs, l'actuaire rend compte au synode même, & non à son successeur, des piéces qui lui ont été confiées pendant son actuariat.

Ces sortes de synodes ressemblent beaucoup aux conciles que l'on tenoit dans la primitive église. La premiere séance commence à huit heures : alors le ministre du lieu où se tient l'assemblée, fait la priere, ou à son défaut, le modérateur du synode précédent : celui qui a fait la priere reçoit les lettres de créance des autres églises, puis on élit le président & le secrétaire. Cette élection est suivie d'une autre priere pour le synode, que l'on couronne par un sermon que fait un ministre désigné par le synode précédent : la censure suit immédiatement le sermon ; & le même jour, le synode établit des commissaires pour examiner les étudiants & les propofans. Ces commissaires sont ordinairement trois pasteurs & trois anciens : là, se font deux sortes d'examens, dont l'un s'appelle préparatoire & l'autre péremptoire. Le premier a pour objet les étudiants qui ont donné leurs noms au synode précédent pour être reçus propofans : les commissaires les examinent avec la plus grande attention qu'il leur est possible ; & après s'être assuré de leur capacité, ils leur font signer la confession de foi & les canons du synode de Dordrech, & ils les reçoivent.

L'examen préparatoire est celui que les propofans subissent avant d'être reçus ministres. Après diverses autres formalités prescrites par le rituel calviniste, on procède à leur consécration par l'imposition des mains ; cette cérémonie est précédée, comme chez les catholiques, de trois proclamations publiées pendant trois dimanches consécutifs, dans l'église que le récipiendaire doit déservir. L'ordination commence par un sermon analogue à la circonstance : ensuite l'ordinand lit au nouveau pasteur, placé devant lui à genoux, le formulaire de l'imposition des mains : ce formulaire comprend une exhortation fort pathétique sur les devoirs que la religion prescrit aux pasteurs, & une priere, que l'ordinand prononce, les mains posées sur la tête du nouveau ministre : la priere étant finie, l'ordinand présente la main au nouveau pasteur, en témoignage de son association au clergé calviniste ; & tous ceux qui composent le consistoire en font autant après lui. L'après-midi, si l'imposition a été faite un dimanche, le pasteur qui vient d'être admis au ministère monte en chaire, & fait un sermon à son nouveau troupeau.

Le consistoire a seul le droit d'élire les anciens & les diacres : le  
consentement

nd  
qui

on  
uit

re,  
fait  
élit

ntre  
un

ate-  
ires  
ont

rttes

Le  
ode

ment  
'être

&

avant

par  
ition

holi-  
onfé-

com-  
nand

re de  
fort

e une  
iveau

t tous  
près-

vient  
à son

res : le  
ement



A. le Père, et la Fiancée.  
 B. la Servante qui lève, cette des Fleurs &c.  
 C. la clé, ou Truneau, ou les Fiancé vont entrer.

**PIANCZ**  
 qui veut à B. BOLISH pour se  
**MARIER.**

D. corole pour les Paravamphe, et ainsi que les accompagnent  
 l'Église. E. celui qui porte des Serpents au peuple, F. le car  
 qui accompagnent le mariage pour écarter la foule.



**CEREMONIE du MARIAGE chez les REFORMEZ, à Amsterdam**

A. le Marié, et la Mariée B. les Paravamphe, et ainsi C. le Ministre D. le Marié avec la femme pour se tenir à l'union des Mariés

Tom III. N° 16





1911



1911



A. La Fiancee et la Fiancee sous un Arbre.  
 B. La Mere et les Parents de la Fiancee.  
 C. La Mere et les Parents de l'Epoux.  
 D. Parentele qui sont en devant des Dames et les presentent aux Fiances.

**FELICITATION**  
*celle qu'on la fait aux*  
**FIANCES**  
*à Amsterdam.*

E. Celle qui apres avoir fait leur Compliment se placent aux deux cotes de la Chambre.  
 F. Apres que les Dames ont felicite les Fiances apres avoir Complimente les Fiances.  
 G. Les Epoux qui font presente de deux ou de trois aux Dames.  
 H. Meme d'elles dans les Ceremonies Nuptiales pour servir les Epoux de la Vie et l'Epoux.



**CEREMONIE** appellee chez les Hollandois **PALMKNOPEN.**

Qui consiste a nouer et a longer des fleurs et des feuilles de brumaise qu'on offre aux MARIES le jour de leurs NOCES. De ceaux dont de l'un et de l'autre sexe et mettes a cette Ceremonie fut et allongement deux jours avant le mariage. On y mele des feuilles d'or & d'argent et l'on en applique aussi sur les feuilles de la brumaise.

consentement  
 qu'on les  
 dimanche,  
 nistres n'on  
 dont la cha  
 formulaire  
 une exhort  
 ronne la co  
 « L'offic  
 » formées  
 » faire que  
 » congréga  
 » pasteurs  
 » ler sur les  
 » soit après  
 » cremens  
 L'office  
 visiter les  
 tration des  
 que ceux-c  
 des fideles.  
 quelques en  
 chacun d'u  
 cène à leur  
 On fait  
 ont le dro  
 tribué à a  
 celui qui  
 mariage p  
 les mariés  
 & c'est pro  
 & que l'o  
 luthériens,  
 jugale (fig  
 riage com  
 d'une affe  
 clergé, &  
 ploient, r  
 Ton

consentement du peuple est cependant nécessaire; & c'est pour cela qu'on les annonce par trois publications consécutives. Le troisième dimanche, on les reçoit en présence de l'assemblée: ces sortes de ministres n'ont aucun caractère ecclésiastique: ce ne sont que des laïques, dont la charge ne dure communément que deux ou trois ans: aussi le formulaire de leur réception est-il fort simple: il ne consiste que dans une exhortation qu'on leur adresse, & dans une prière dont on couronne la cérémonie.

« L'office des anciens, dit la discipline ecclésiastique des églises réformées de France, est de veiller sur les troupeaux avec les pasteurs, faire que le peuple s'assemble, & que chacun se trouve aux saintes congrégations, faire rapport des scandales, en connoître avec les pasteurs &c ». La discipline des pays-bas ajoute: « qu'ils doivent veiller sur les pasteurs & les diacres, faire la visite pastorale, soit avant, soit après la cène, pour consoler, enseigner, empêcher que les sacrements ne soient profanés, & entretenir l'orthodoxie dans l'église ».

L'office des diacres est de distribuer les aumônes aux pauvres, de visiter les malades, les veuves, les orphelins, de pourvoir à l'administration des fonds consacrés à l'entretien des indigens, & à veiller à ce que ceux-ci n'abusent pas des aumônes qu'ils tiennent de la libéralité des fideles. Ces ministres laïques des églises réformées, remplissent en quelques endroits une autre fonction, qui consiste à aller, accompagnés chacun d'un ancien, dans les maisons de la paroisse pour annoncer la cène à leurs fideles.

On sait que les prêtres des calvinistes, comme ceux des luthériens, ont le droit de se marier. Ce privilège important n'a pas peu contribué à accréditer la réforme de Calvin: quelle que soit la qualité de celui qui veut se marier, la loi exige qu'il fasse publier son futur mariage par trois annonces. Deux ou trois jours avant la première, les mariés vont communément se faire enregistrer à l'hôtel-de-ville; & c'est presque toujours alors que l'on célèbre les fiançailles (fig. 204), & que l'on fait le mariage. Ici, comme chez les catholiques & les luthériens, ce sont les prêtres qui font les cérémonies de l'union conjugale (fig. 205). Les calvinistes ne considèrent pourtant pas le mariage comme un sacrement; cet engagement leur paroît néanmoins d'une assez grande importance pour mériter de fixer les regards du clergé, & exiger son attache. D'ailleurs les cérémonies qu'ils y emploient, ne sont pas uniformes: elles dépendent beaucoup des différens

Figures.

204.

205.



de l'histoire  
de la France  
de l'histoire



de l'histoire  
de la France  
de l'histoire

Figures.

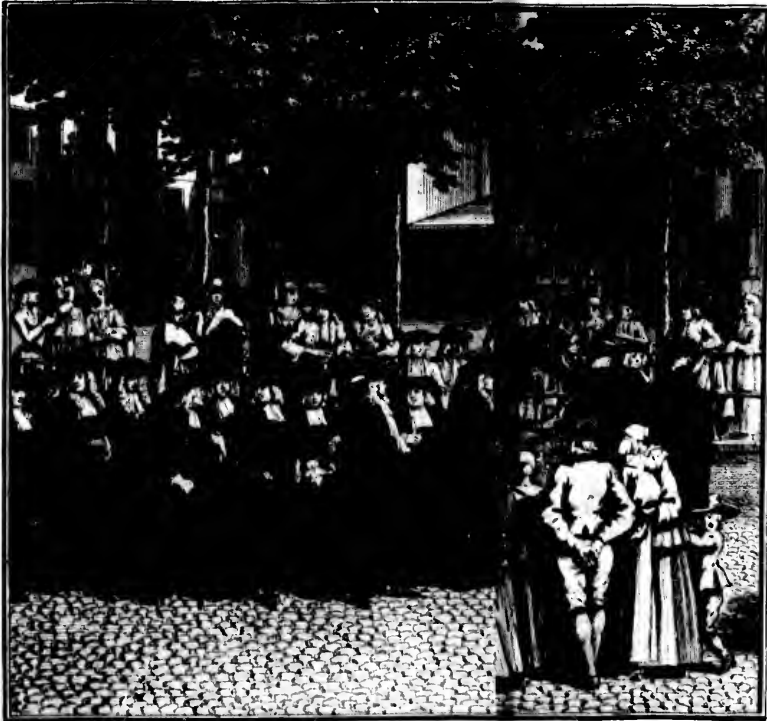
usages qui se sont introduits dans les pays où les calvinistes se sont successivement fixés. Les hollandois sont de tous les peuples de cette communion, ceux qui y mettent plus de pompe & de magnificence : cette nation, d'ailleurs économe, sobre & frugale, porte souvent ses dépenses jusqu'à l'excès lorsqu'il s'agit d'un mariage.

Lorsque les époux ont le bonheur de parvenir à la 25<sup>e</sup> année de leur mariage, ils renouvellent leurs premières nœces à la face de l'église ; & cette cérémonie s'appelle les *nœces d'argent* : s'ils accomplissent les 50 ans, ils célèbrent alors les *nœces d'or* : aux unes & aux autres, on imite les plaisirs & les agrémens qui accompagnent les véritables nœces ; mais l'amour revient rarement se présenter sur une route aussi battue ; & ces nœces répétées ne servent tout au plus, qu'à réchauffer l'amitié & à fortifier l'habitude qui, dans un long mariage, vaut souvent mieux que l'amour. Les personnes riches distribuent des médailles à l'occasion de ces nœces d'or & d'argent ; & les poètes du pays font des épithalames, souvent aussi froides que les mariés qui sont l'objet de leurs vers.

Les calvinistes ne connoissent pas ce que les catholiques appellent le sacrement de l'extrême-onction : lorsqu'un homme est sur le point de mourir, le ministre vient le voir, & borne ses secours spirituels à diverses exhortations, propres à l'engager à demander à Dieu, devant lequel il va paroître, pardon des fautes qu'il peut avoir commises. Aussitôt que le moribond a rendu l'ame, l'usage veut que l'on ferme toutes les portes & les fenêtres : on ensevelit ensuite son cadavre, & l'on pose le cercueil sur deux treteaux, dans le vestibule de la maison, que l'on tend ordinairement de noir, ainsi que le principal appartement du logis : c'est dans cet appartement que les parents du mort attendent, revêtus de noir & dans la posture la plus grave, les visites de leurs amis. Ceux qui annoncent la mort de quelqu'un, sont aussi chargés d'indiquer le jour & l'heure de ces complimens de condoléance ; & l'annonce de l'un & de l'autre se fait ordinairement par des billets : le jour destiné à cette cérémonie suit ou précède celui de l'enterrement, selon que les parents le jugent à propos. Quant au convoi, on le fixe en quelques endroits à vingt-quatre personnes, toutes vêtues de noir, & choisies parmi les principaux parents & amis du défunt (fg. 206). Si l'enterrement se fait aux flambeaux, le convoi est éclairé par autant de lanternes qu'il y a de pleureurs : chaque lanterne contient deux ou trois chandelles ; & des gens gagés les



CEREMONIES



CEREMONIES 1.

e font  
cette  
ence:  
uvent

ée de  
de l'é  
mplif-  
ax au-  
véri-  
route  
qu'à  
riage,  
ibuent  
poètes  
mariés

cellent  
point  
rituels  
devant  
mises.  
ferme  
re, &  
aison,  
ement  
dent,  
leurs  
chargés  
re; &  
lillets:  
enter-  
nvoi,  
routes  
is du  
onvoi  
maque  
és les



*CEREMONIES FUNÉBRES comme on les fait à AMSTERDAM*



*A. Ponce inventeur 1738*

*CEREMONIES FUNÉBRES comme on les fait à la HAYE, et*



*fait à AMSTERDAM & en plusieurs villes de la HOLLANDE.*



*fait à la HAYE, et en quelques autres villes de la HOLLANDE.*

portent à  
villes de H  
terremens,  
& les amis  
les hommes  
& à quel  
coup plus  
deuil & d  
long-temp  
milieu du  
tout le vi

T



portent à côté de chaque colonne. A la Haye, & en diverses autres villes de Hollande, on traîne le mort dans un chariot destiné aux enterremens, drapé, & suivi de plusieurs carrosses où sont les parents & les amis. Autrefois, les femmes assistoient aux enterremens comme les hommes; mais cet usage est demeuré aux gens de la campagne & à quelques régions de la Frise. En Hollande, le deuil est beaucoup plus long qu'il n'est en France: indépendamment des habits de deuil & du manteau noir, les hollandois portent aussi pendant fort long-temps au chapeau, un crêpe fort large qui descend jusqu'au milieu du dos: les femmes ont des coëffes de deuil qui leur cachent tout le visage pendant des mois entiers (*fig. 199*).

Figures.

199.



## ARTICLE XI.

*Cérémonies religieuses de l'église anglicane.*

IL n'est pas de région en Europe, si ce n'est la Hollande, où l'on trouve plus de religions qu'en Angleterre : toutes, à l'exception de la romaine, y sont tolérées ; & cette dernière même, quoique profrite par divers édits sanglans, vient néanmoins d'obtenir quelque relâche de la part du gouvernement, aujourd'hui trop éclairé pour autoriser la persécution. Mais de toutes les croyances qui sont reçues dans cette île, celle des évêques est la dominante ; c'est pourquoi on l'appelle l'église anglicane. Cette religion, entrée comme toutes celles de l'Europe, sur celle des latins, doit sa naissance à Henri VIII : ce prince, indigné de ce que le pontife romain s'étoit refusé à dissoudre son mariage avec Catherine d'Arragon, résolut d'ancantir dans ses états la communion romaine, dont lui-même avoit été le défenseur. Il respecta cependant la plupart des dogmes & des cérémonies de l'église romaine ; & sa réforme ne frappa proprement que sur la hiérarchie. Edouard VI, son fils & son successeur, acheva de détruire la religion de ses peres, en introduisant dans le royaume la réforme des protestans. Cependant, ce prince vécut trop peu pour consumer entièrement son ouvrage ; & l'église anglicane n'avoit pas encore pris toute sa consistance lorsqu'il vint à mourir. La reine Marie, qui lui succéda, princesse aussi zélée pour le catholicisme que son frere avoit été ardent à le persécuter, étouffa dans sa naissance les opinions nouvelles qui venoient de s'introduire en Angleterre ; & , jalouse de signaler sa piété barbare en répandant le sang d'une foule de protestans, elle fit impitoyablement égorger tous ceux qu'elle croyoit propres à s'opposer à ses desseins. Ces cruautés déplacées, en la rendant odieuse aux deux partis, ne fit qu'irriter celui des réformés : ils mépriserent les supplices que leur faisoit souffrir cette princesse ; & du sang de leurs martyrs, sortit une multitude de personnages qui encouragerent l'église persécutée. A la reine Marie, qui ne régna que cinq ans, succéda sa sœur Elisabeth : autant la première avoit montré de courage & de fermeté à cimenter la religion catholique dans ses états, autant celle-ci témoigna d'éloignement pour le pape & pour sa doctrine :

c'est à ce  
l'église an  
carter pou  
s'opposoit  
Londres,  
nouvelle d  
dogmes d  
milieu ent  
France par  
on s'écarte  
en substan

Elle re  
chrétienne  
attributs,  
Christ aux  
sainte suffi  
dans le sy  
tres : en c  
autrefois d  
arbitre &  
catholiques  
quelle on  
église visib  
bliger à cr  
séquence r  
généraux.  
deux sacre  
transubstan  
reçoit Jéhu  
se fait ch  
soit un ve  
reliques &  
archie es  
elle est co  
Le souver  
qu'on y a  
sur l'églis  
donne au

c'est à cette reine, si fameuse dans les annales de l'Angleterre, que l'église anglicane doit l'état dont elle jouit aujourd'hui. Jalouse d'écartier pour jamais de ses états la religion romaine, dont la discipline s'opposoit peut-être à son ambition, elle assembla dans la ville de Londres, un synode où furent réglés les principaux points de la nouvelle doctrine. Ici, comme à Ausbourg, on parut ménager & les dogmes de l'église catholique, & ceux des protestans : on prit un milieu entre les uns & les autres. L'ordre hiérarchique, pros crit en France par Calvin, fut conservé ; & sur plusieurs articles importants, on s'écarta des opinions de Luther & du novateur françois. Voici en substance la théologie de cette église.

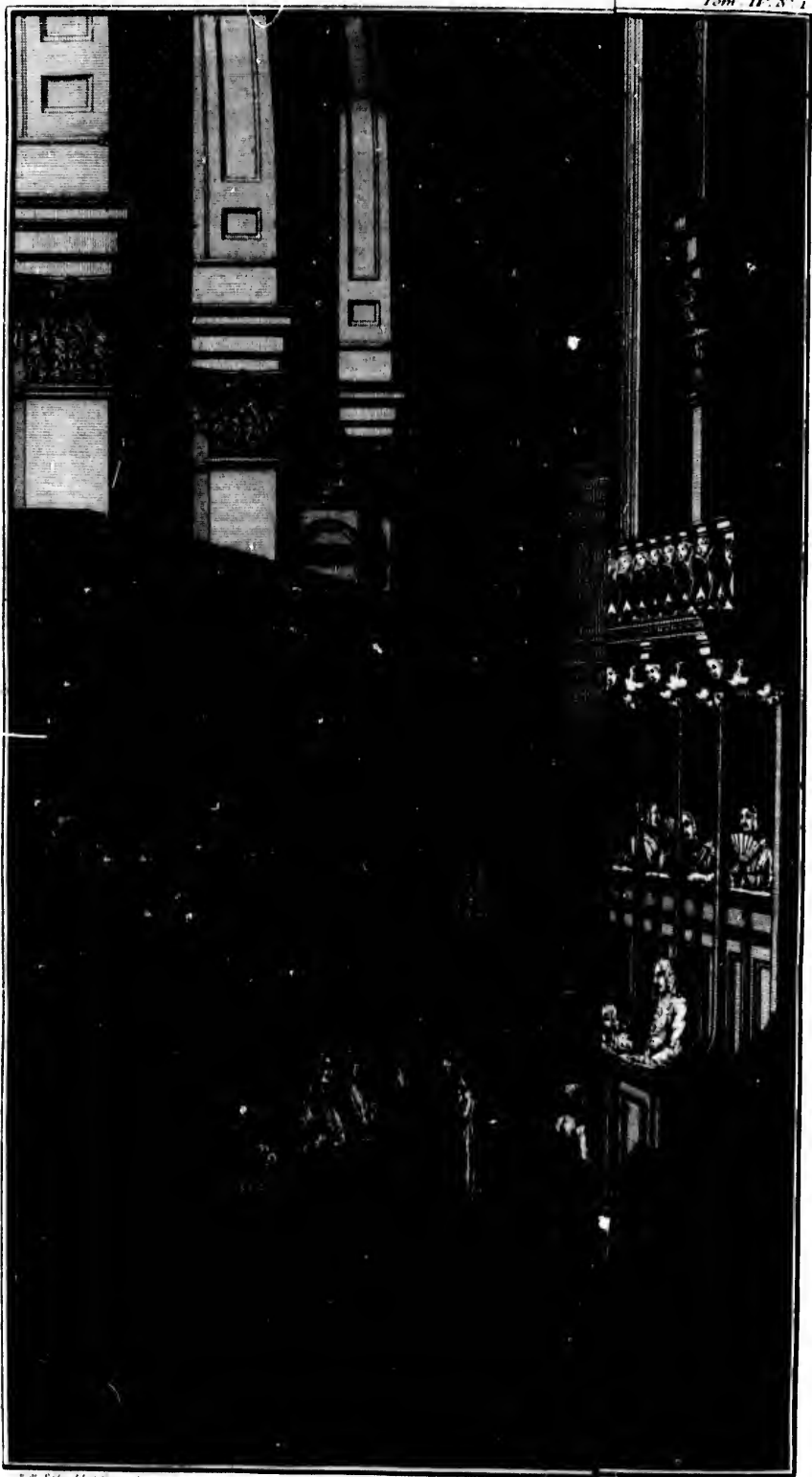
Elle reconnoît tous les dogmes qui font la base de la religion chrétienne ; tels sont ceux de l'existence de Dieu & de ses divins attributs, de la trinité, de l'incarnation, de la descente de Jésus-Christ aux enfers, & sa résurrection. Quoique persuadée que l'écriture sainte suffit pour déterminer la foi des chrétiens, elle admet cependant le symbole de Nicée, celui de Saint Athanase & celui des apôtres : en condamnant le pélagianisme & le demi-pélagianisme, nés autrefois dans le sein même de l'Angleterre, elle reconnoît le libre arbitre & le mérite des bonnes œuvres : elle reconnoît, comme les catholiques, l'existence d'une église, assemblée des fideles dans laquelle on enseigne la pure parole de Dieu ; mais elle déclare que cette église visible, quoique dépositaire de l'évangile, n'a pas le droit d'obliger à croire ce qui ne s'y trouve pas renfermée ; & par une conséquence nécessaire de ce principe, elle nie l'infaillibilité des conciles généraux. L'église anglicane ne reçoit, comme les calvinistes, que deux sacrements, le baptême & la cène : elle nie formellement la transsubstantiation, & croit, comme les églises réformées, qu'on ne reçoit Jésus-Christ que spirituellement & par la foi. La communion se fait chez elle sous les deux especes ; & elle nie que l'eucharistie soit un véritable sacrifice : elle rejette absolument les indulgences, les reliques & les images : elle condamne le célibat des prêtres. Sa hiérarchie est cependant à peu-près la même que celle des catholiques : elle est composée d'archevêques, d'évêques, de prêtres & de diacres. Le souverain d'Angleterre est le chef suprême de la religion depuis qu'on y a pros crit l'autorité du pape. Cependant ce prince n'exerce sur l'église qu'un pouvoir purement temporel ; & sa dignité ne lui donne aucun droit sur tout ce qui peut être relatif à la croyance.

Nous avons dit que l'église anglicane admettoit la cène d'une manière à peu-près semblable à celle dont Luther prescrivit la croyance à ses disciples : voici comme on célèbre à Londres ce sacrement. La liturgie exige d'abord que l'autel soit couvert d'une belle nappe blanche, comme le sont ceux des catholiques; le ministre qui doit célébrer ce jour-là, s'y présente avec toute la décence & le recueillement qu'exige une si grande cérémonie; monté à l'autel, il passe du côté du nord, récite l'oraison dominicale & le décalogue, & à chacun des préceptes de la loi, l'assemblée dit à genoux, *Kyrie eleison*; après cela, vient une collecte pour le roi, que le célébrant récite de bout; ensuite la collecte du jour, l'épître, l'évangile & le symbole de Constantinople. Tandis qu'on chante l'évangile & le symbole, le peuple se tient debout, comme cela se pratique chez les latins; après la confession de foi, le prêtre monte en chaire, publie les annonces de mariage, & débite à son auditoire un sermon analogue à la fête que l'on solemnise.

Après le sermon, le célébrant retourne à l'autel, & procède à l'offertoire, en disant plusieurs sentences tirées de l'écriture sainte; vient ensuite la prière pour toute l'église militante, après laquelle le prêtre invite toute l'assemblée à se confesser à Dieu, avant de s'approcher de la sainte table : cette confession se fait à genoux; elle est couronnée par une absolution que le prêtre prononce debout, à laquelle il ajoute quelques passages du nouveau testament. Pour fixer entièrement l'esprit des communicans à l'action importante qu'ils vont faire, le célébrant entonne une préface semblable à celle qui se trouvent dans la liturgie catholique; elle est suivie du *Trisagium*; & le prêtre prononce la consécration en ces termes : « Écoutez nos prières, ô Père de miséricorde, & nous fais la grâce que, recevant ces créatures de pain & de vin, selon la sainte institution de Jésus-Christ, en commémoration de sa mort & de sa passion, nous puissions être faits participants de son corps & de son sang précieux, qui, en la même nuit qu'il fut livré, prit du pain, & ayant rendu grâce, le rompit, & dit : prenez, mangez, ceci est mon corps, qui est rompu pour vous; faites ceci en mémoire de moi; de même après le souper, il prit la coupe, & ayant rendu grâce, il la leur donna, en disant : buvez-en tous : ceci est mon sang, le sang du nouveau testament qui est répandu pour vous en rémission de vos péchés; faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en mémoire de moi ».

d'une  
yance  
t. La  
blan-  
célé-  
ment  
côté  
macun  
après  
bout;  
Conf-  
ple se  
ession  
iage,  
l'on

l'of-  
vient  
prêtre  
er de  
onnée  
ajoute  
l'ef-  
célé-  
ans la  
nonce  
mifé-  
ain &  
mora-  
artici-  
e nuit  
it, &  
vous ;  
orit la  
uver-  
est ré-  
es les



17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

La c

Le prêtre  
 les autres  
 (fig. 207)  
 dans leur  
 recevoir  
 le système  
 célébrant  
 de la liturgie  
 viennent à  
 contraire,  
 l'autel, y  
 & les cours  
 dominicale  
*Gloria in*  
 que donne

Chaque  
 l'année; la  
 passé  
 » ecclésiast  
 » auront  
 giales où  
 dimanches  
 dévotion.  
 la cène,  
 communie  
 vent s'y  
 paroissiens

La litu  
 bre de fé  
 calendrier  
 mains. La  
 piété & v  
 Hollande  
 opération  
 gistrat; e  
 spectacles  
 profane p  
 mais en

Le prêtre se communique alors le premier, il communique ensuite les autres prêtres & les diacres, s'il y en a, & enfin le peuple (fig. 207). Tous reçoivent la communion à genoux; *ils la reçoivent dans leur main*, dit expressément la liturgie, parce que l'usage de la recevoir dans la bouche, de la main du prêtre, paroît favoriser le système de la transubstantiation: en donnant la communion, le célébrant prononce sur chaque espece une petite priere. La rubrique de la liturgie ajoute, que si le pain & le vin destinés à la communion viennent à manquer, le prêtre doit en consacrer davantage; & qu'au contraire, s'il en reste après la communion, le prêtre retournera à l'autel, y posera respectueusement ce qui reste des *éléments consacrés*, & les couvrira d'un linge blanc. La communion est suivie de l'oraison dominicale & de quelques prieres d'actions de grâces; on chante aussi le *Gloria in excelsis*, & cette hymne est couronnée par la bénédiction que donne le célébrant, en congédiant les fideles.

Figures.

207.

Chaque paroissien doit communier pour le moins trois fois l'année; la plus solennelle de ces communions est fixée au temps pascal. Chaque paroissien, dit la rubrique, payera alors les droits » ecclésiastiques au recteur, au vicaire, au substitut, ou à ceux qu'ils » auront commis à cet effet ». Dans les églises cathédrales & collégiales où il y a plusieurs prêtres, il est d'usage de communier tous les dimanches, à moins que de justes motifs ne s'opposent à cet acte de dévotion. La liturgie anglicane ne permet pas au prêtre de célébrer la cène, sans qu'il y ait un nombre convenable de personnes pour communier avec lui: cette défense est de rigueur, & les curés doivent s'y assujettir, quelque médiocre que soit le nombre de leurs paroissiens.

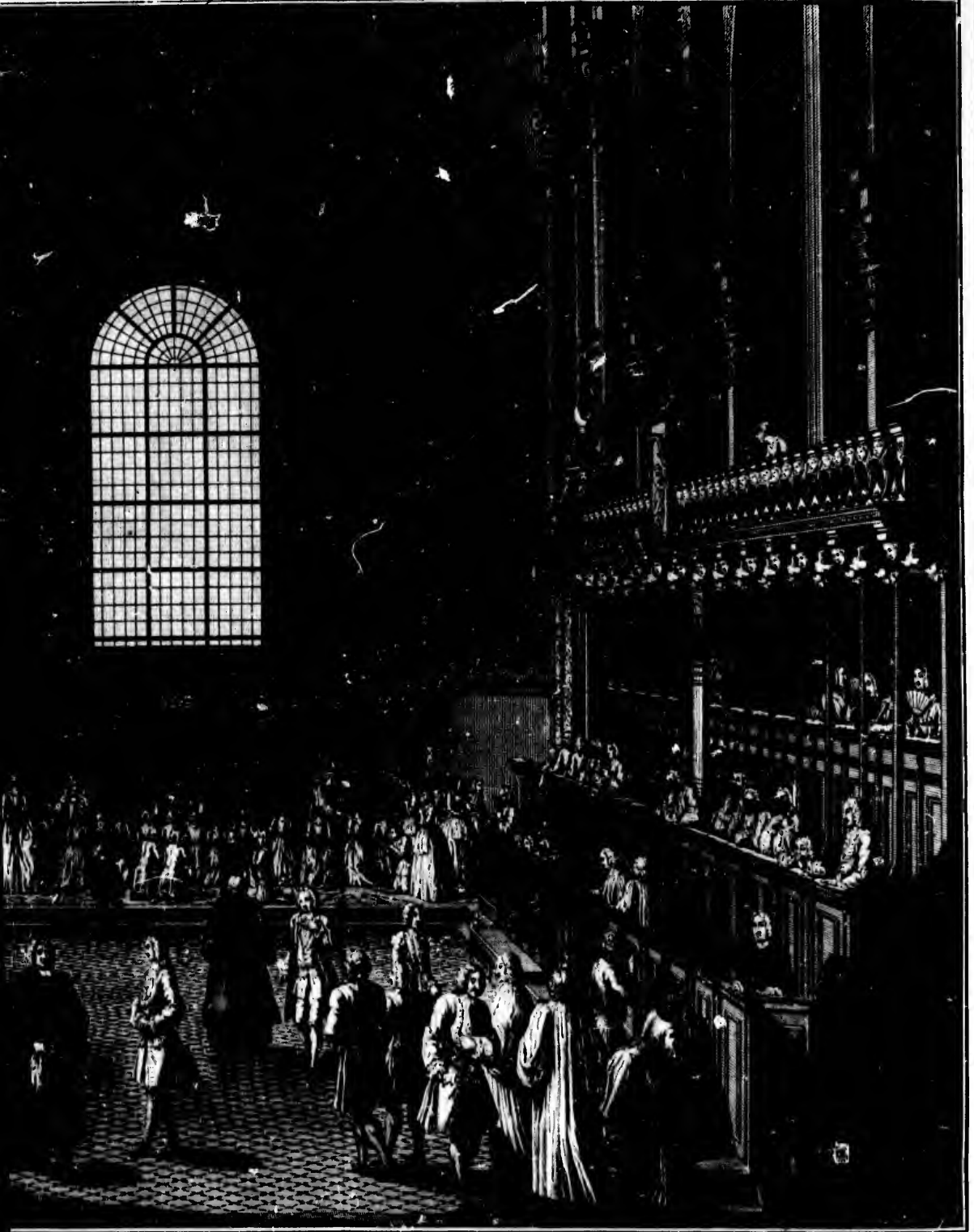
La liturgie anglicane est encore surchargée d'un grand nombre de fêtes, que l'église n'a pas cru devoir supprimer, & leur calendrier en comprend presque autant que celui des catholiques romains. Le dimanche est sur-tout solennisé en Angleterre, avec une piété & un recueillement qu'on ne trouve en aucun état chrétien: en Hollande, on profane ce beau jour par le travail, même par diverses opérations publiques, pourvu qu'on soit muni d'une permission du magistrat; en France, la plupart des gens du monde l'emploient aux spectacles, aux concerts, aux divertissemens; en d'autres pays, on le profane publiquement par divers excès beaucoup plus criminels encore; mais en Angleterre, ce saint jour est entièrement consacré à la piété



*St. George del 17. June 1750*

*La COMMUNION des ANGLI*





ON des ANGLICANS à SAINT PAUL.

publique : il n'y est pas même permis de jouer dans sa propre maison, ni de chanter aucune chanson profane; & si les gens riches se soustraient quelquefois à la règle, ils se cachent ordinairement de leurs domestiques, pour qu'ils ne soient pas scandalisés par ces procédés : il est cependant libre en Angleterre d'aller ou de ne pas aller à l'église, & l'on n'y connoît pas cette espece d'inquisition, dont on fait usage à Genève & en divers endroits de la Suisse, pour forcer les citoyens à assister à l'office divin.

L'église anglicane a conservé l'usage du jeûne, observé depuis si long-temps dans l'église romaine. La plupart des fêtes ont leurs vigiles, pendant lesquels la liturgie prescrit le jeûne & l'abstinence : le carême est le même chez les anglois que chez les latins : ce qui se pratique chez ceux-ci, dans ces temps de mortifications, fait aussi un objet important du rituel anglican. Les rois d'Angleterre pratiquent une cérémonie le jeudi-saint, qui est manifestement émanée du lavement des pieds qui est demeuré dans l'église romaine : ces monarques font ce jour-là des aumônes à autant de pauvres qu'ils ont d'années : ces pauvres sont conduits dans une salle de Whiteall, où ils trouvent une table très-bien servie : on donne à chacun d'eux un plat de poisson, six petits pains, une bouteille de vin, de la bière, du drap pour un habit, de la toile pour deux chemises, des bas, des souliers & deux bourses de cuir rouge, dont l'une contient autant de petites piéces d'argent, & l'autre autant de schellings que le roi régnant a d'années. Autrefois ce Prince lavoit lui-même les pieds à ces pauvres; mais le seul acte d'humilité qu'il fasse aujourd'hui, consiste à leur distribuer lui-même les présens.

On a dit que la hiérarchie anglicane, étoit à peu-près la même que celle des catholiques romains : elle comprend des archevêques, des évêques, des prêtres & des diacres : les archevêques sont ceux de Cantorbéry & d'Yorck : l'un porte le titre de *primat de toute l'Angleterre*, & l'autre seulement celui de *primat d'Angleterre* : la juridiction des évêques est la même que celle dont ceux de Rome font usage dans leur diocèse : quant aux fonctions des diacres, elles ont été réduites au point où elles étoient dans l'église primitive : elles consistent à pourvoir aux besoins des pauvres, à assister le prêtre dans la célébration de la cène, à bénir ceux qui se destinent au mariage, à baptiser, à faire enterrer, & enfin à prêcher & à lire au peuple l'écriture sainte & les homélies.

L'ordination

L'ord  
est faite,  
lat, après  
dignes d  
cun emp  
der aux  
lit au ré  
à Timon  
prématic  
du Saint  
veau test  
lire & d  
commun  
la bédéd

L'ord  
qui la d  
l'évêque  
consétra  
» feront  
» pensat

On a  
& que t  
obligés  
qu'au jo  
& de la  
noines  
permissi  
nomme  
& le ch  
du sujet  
prince,  
d'ailleurs  
glise : c  
les céré  
siallique  
des, &c

Le c  
celui de

T'a

L'ordination de ces diacres consiste dans une exhortation qui leur est faite, après laquelle un archidiacre les présente à l'évêque: le prélat, après avoir demandé à l'archidiacre, s'il les a examinés & trouvés dignes du diaconat, s'adresse au peuple, tant pour savoir s'il n'y a aucun empêchement canonique à leur élection, que pour les recommander aux prières des fideles: après ces prières & quelques litanies, on lit au récipiendaire une partie du Chapitre III de la première épître à Timothée: l'évêque reçoit ensuite des ordinans, le serment de suprématie, & il leur demande, s'ils croient avoir la *vocation intérieure du Saint-Esprit* au diaconat: sur l'affirmative, l'évêque met le nouveau testament entre les mains des diacres, leur donne le pouvoir de lire & de prêcher la parole de Dieu; puis il se communique, & les communique aussi: la cérémonie finit par une prière convenable, & par la bénédiction.

L'ordination des prêtres se fait à peu-près de la même manière: ce qui la différencie de celle des diacres, c'est l'imposition des mains: l'évêque, en les leur imposant, emploie cette formule, qui fait la consécration chez les anglicans: « Recevez le Saint-Esprit; les péchés » seront remis à ceux à qui vous les remettrez, &c. Soyez fideles disciples & penfateurs de la parole de Dieu & des sacremens ».

On a dit que le roi d'Angleterre étoit le chef de l'église anglicane; & que tous les membres de l'état, & spécialement le clergé, sont obligés de lui prêter serment de suprématie: c'est en cette qualité, qu'au jour de son couronnement, il est revêtu du surplis, de l'étole, & de la dalmatique. Lorsqu'il vient à vaquer un évêché, les chanoines de la cathédrale en donnent avis au roi, & lui demandent la permission d'élire un autre évêque: ce prince, en la leur accordant, nomme celui qu'il destine à remplir cette dignité; après quoi le doyen & le chapitre recueillent sérieusement les suffrages, & font l'élection du sujet nommé par le roi: le nouvel évêque rend hommage à ce prince, prête serment, & paye la régale. Le roi d'Angleterre jouit d'ailleurs de plusieurs autres prérogatives, en qualité de chef de l'église: c'est à lui qu'il appartient de faire des ordonnances touchant les cérémonies & les rites, de concert avec les commissaires ecclésiastiques & métropolitains; de permettre la convocation des synodes, & de donner force de loi aux décrets qui y sont publiés.

Le clergé de l'église anglicane pratique l'excommunication comme celui des latins. Il en distingue deux sortes: la première appelée

mineure, retranche de la communion celui qui, après une citation juridique, refuse de comparoître au tribunal de la cour ecclésiastique : la seconde, nommée l'excommunication majeure, retranche le coupable, non-seulement de la communion, mais elle l'exclut aussi des affaires civiles : celui qui en a été frappé ne peut être entendu dans aucun tribunal, pas même en qualité de témoin : l'évêque peut donner à un seul prêtre, conjointement avec son official, le pouvoir de lancer l'excommunication mineure ; mais ce prélat a seul le pouvoir de déployer l'excommunication majeure : cette punition rigoureuse ne s'emploie ordinairement que contre les crimes capitaux & bien prouvés, tels que l'hérésie, l'inceste & l'adultère. Il est une peine spirituelle, dont l'église anglicane fait quelquefois usage, & qui est bien plus terrible encore que l'excommunication majeure ; c'est l'anathème : en lançant cette foudre, l'évêque déclare l'hérétique ennemi de Dieu, & abandonné à la damnation éternelle : cette punition est si redoutable, que la loi veut qu'elle ne soit jamais infligée qu'en présence du doyen & du chapitre, ou de douze autres ministres.

Les temples des anglois, quoique moins dépouillés d'ornemens que ne le sont ceux des calvinistes, ne sont cependant pas si décorés que ceux des catholiques romains : ils n'ont proprement que deux parties, la nef & le chœur : la première est celle où se tient le peuple ; & le chœur est destiné aux prêtres & à tous ceux qui appartiennent au clergé : il est cependant des églises en Angleterre qui retracent encore l'image de leur ancienne destination : telle est celle de Saint Paul à Londres, dont la distribution est la même que celles qui sont en France & dans les autres pays catholiques. D'ailleurs la dédicace des églises angloises est fort simple : elle ne consiste qu'à les offrir à Dieu par des prières, suivies d'un sermon.

La publication des bans est en usage en Angleterre comme parmi nous : lorsqu'on a rempli cette formalité & plusieurs autres qui tiennent aux intérêts civils, on fixe le jour destiné à la célébration du mariage : les futurs époux, accompagnés de leurs parents & de leurs amis, se rendent dans la nef de l'église, & se présentent au prêtre, l'époux étant à la main droite de l'épouse : celui-ci fait une exhortation générale sur les devoirs du mariage, & engage spécialement les époux à déclarer s'il n'y a pas d'obstacle à leur union : s'il arrivoit que le jour du mariage, quelqu'un se présentât pour y mettre opposition, la loi veut qu'on diffère la cérémonie jusqu'à la preuve

on  
ne :  
ou-  
des  
ans  
ner  
cer  
de  
ne  
és,  
le,  
lus  
en  
u,  
u-  
ce

ns  
o-  
ux  
u-  
r-  
ui  
est  
ne  
l-  
n-

ni  
u-  
lu  
rs  
,  
i-  
nt  
-  
e  
e



*Le MARIAGE CLANDESTIN.*



*Le Voyage de Paris*

*Ceremones FUNEBRES DOMESTIQUES chez les ANGLOIS.*

E  
 du fait qu'  
 frais que oc  
 sont bien c  
 ils se donn  
 la main ; &  
 » (ou pou  
 » soit que  
 » vre, mala  
 » demens  
 » t'en don  
 neau, qu'il  
 le prêtre p  
 quatrieme  
 après le p  
 » corps ».   
 les deux r  
 nuptiale : l  
 tennt un  
 à genoux

On fai  
 terre : « la  
 » anglois,  
 » pidité a  
 » s'appelle  
 » un cab  
 » & voila  
 » marier  
 » nez les  
 » dians si  
 » matin  
 » ni le p  
 » écus »

Le n  
 la marc  
 » il, &  
 » fort t  
 » vrées  
 » taché

du fait qu'on oppose, pourvu que le délateur dépose la valeur des frais que cet incident pourroit occasionner aux futurs conjoints, s'ils sont bien dans l'intention de s'unir par le lien des épousailles; puis ils se donnent réciproquement la foi, en se prenant tour-à-tour par la main; & en se disant mutuellement: « Je te prends pour ma femme » (ou pour mon mari), & je te promets de te garder depuis ce jour; » soit que tu deviennes meilleure ou pire, plus riche ou plus pauvre, malade ou saine, de t'aimer, de te chérir selon les commandemens de Dieu, jusqu'à ce que la mort nous sépare; & je t'en donne ma foi ». Le mari donne ensuite à la femme un anneau, qu'il met sur le livre avec les honoraires du prêtre & du clerc: le prêtre prend cet anneau, le donne à l'époux pour le mettre au quatrième doigt de la main de sa future; en le mettant, il répète après le prêtre: « Je t'épouse de cet anneau, je t'honore de mon corps ». L'un & l'autre se mettent à genoux: le prêtre prie, leur joint les deux mains droites après la prière, & leur donne la bénédiction nuptiale: le prêtre & le clerc s'approchent alors de l'autel, & chantent un psaume: les mariés s'approchent enfin & se prosternent à genoux devant l'autel, & le prêtre lit auprès d'eux les litanies.

On fait que les mariages clandestins sont très-fréquens en Angleterre: « la loi veut, dit l'auteur des mémoires & observations sur les » anglois, que les annonces soient publiées: mais l'usage ou la cupidité a mis des bornes à ce sage réglemeut: on achète ce qui s'appelle des dispenses, & l'on se marie dans son cabinet ou dans un cabaret, en présence de deux amis qui servent de témoins: & voilà qui est conclu pour jamais. Il y a pis; on peut même se marier sans dispense, il y a des chapelles privilégiées pour cela: prenez les deux premières personnes rencontrées au hasard, deux mendiens si vous voulez, allez vous-en avec eux à l'église privilégiée, si matin qu'il vous plaira; le curé vous y mariera, sans que le roi ni le parlement puissent vous démarier. On en est quitte pour deux écus » (fig. 208).

208.

Le même auteur qui nous a fourni ces détails, va nous tracer la marche observée dans les nœces. « Les personnes de qualité, dit-il, & celles qui les imitent, ont la coutume de se marier le soir fort tard dans leur chambre ou à la campagne: on donne les livrées de nœces, des nœuds de rubans que les conviés portent attachés sur le bras; & cela s'appelle des *faveurs*; non-seulement

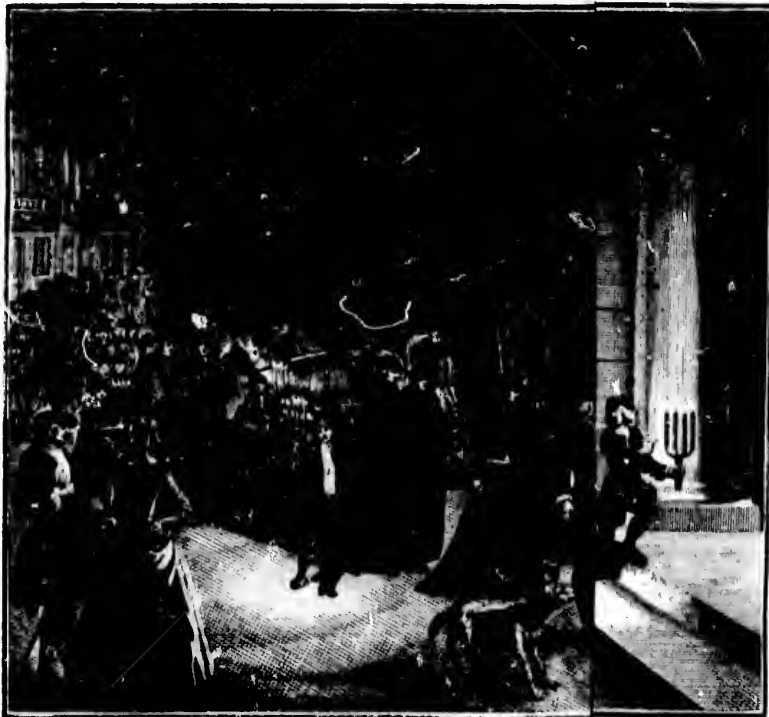
» on en donne à ceux de la nôce, mais même à plus de cinq cents  
 » personnes : on en envoie, on en distribue de côté & d'autre à  
 » ses connoissances : quand parmi les personnes de médiocre con-  
 » dition, on veut faire la débauche de se marier en public, ce qui  
 » arrive rarement, on prie ses parents & ses amis ; chacun s'habille  
 » de neuf & plus proprement qu'à l'ordinaire : c'est, nous dit-on,  
 » une chose toujours ridicule, que d'aller aux nôces sans un habit  
 » neuf : les hommes conduisent les dames ; on monte en carrosse,  
 » & l'on va ainsi se marier en plein-midi à l'église : les divertisse-  
 » ments suivent : c'est-là l'extraordinaire, mais l'ordinaire est *incog-  
 » nito*. Le fiancé & la fiancée, conduits par leurs pere & mere ou  
 » par ceux qui les représentent, & accompagnés chacun de deux  
 » paranympes, leurs amis, s'en vont, munis de leurs dispenses, faire  
 » lever le curé & son clerc, lui disent leurs raisons, se marient à  
 » voix basse & à huis clos, donnent la guinée au ministre, l'écu au  
 » curé, échappent ensuite, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, vont se  
 » rendre dans un cabaret ou dans la maison de quelques amis ; après  
 » quoi on se rassemble dans quelqu'autre lieu marqué ; on fait un  
 » bon repas, & vers le soir on se rend sans bruit au logis : si les  
 » violons étoient avertis de ce mariage, ils viendroient dès le point  
 » du jour, faire le vacarme : il faudroit leur donner de l'argent : avant  
 » de se coucher on boit un coup ; & quand l'heure est venue, les  
 » paranympes mâles ôtent les jarretieres à l'épouse, qui les avoit dé-  
 » nouées pour les laisser pendre : les jarretieres sont attachées aux cha-  
 » peaux des galans. Les paranympes femelles menent la mariée au  
 » lit nuptial ; elles la déshabillent & la couchent : il faut qu'elle jette  
 » ou perde toutes ses épingles ; malheur à la mariée s'il lui en reste  
 » une seule ; malheur aussi aux jeunes paranympes si elles en gardent  
 » quelques-unes ; car, elles ne seront pas mariées avant pâques. Il  
 » est inutile d'ajouter que toutes les femmes de la parenté conduisent  
 » la nouvelle mariée au lit nuptial : les jeunes hommes, parents ou  
 » amis, y accompagnent le marié : ces jeunes gens prennent les bas  
 » de l'épouse, & les filles ceux de l'époux : les uns & les autres  
 » s'asseient au pied du lit, & chacun jette ces bas par-dessus sa tête,  
 » en tâchant de les faire tomber sur celles des mariés : si les bas de  
 » l'homme jetté par la fille, tombent sur la tête du marié, c'est signe  
 » qu'elle sera bientôt mariée elle-même : tel est aussi le pronostic des  
 » bas de la femme jettés par les garçons : souvent il se fait des



cents  
re à  
con-  
qui  
bille  
on,  
abit  
sse,  
isse-  
og-  
ou  
eux  
aire  
t à  
au  
se  
rès  
un  
les  
int  
ant  
les  
é-  
ia-  
au  
te  
te  
nt  
nt  
nt  
u  
is  
es  
,  
e  
e  
s  
s



Le SERMENT de la FILLE



» engage  
 » mêmes  
 » quel or  
 » cette b  
 » en rap

La pl  
 (fig. 20  
 Angletier  
 barrasser  
 elle jette  
 plice de  
 jamais vi  
 elle appe  
 ble, qu'u  
 » qui doi  
 Cet hom  
 pere par  
 bitraire,  
 tien de l'

Les ar  
 tête aux  
 crement f  
 circonstan  
 garçons e  
 parrain &  
 auprès de  
 leçons du  
 les demar  
 touchant  
 que le p  
 ensuite l'  
 marraines  
 doucemen  
 de suppo  
 de l'eau t  
 « Je te b  
 fait le sig  
 par la pri

» engagements fondés sur le présage de la chute des bas, quoiqu'eux  
 » mêmes ne regardent cela que comme un vrai badinage, pendant le-  
 » quel on va préparer le *posset* : ce *posset* est une espece de chaudau ;  
 » cette boisson est destinée aux mariés, & l'on fait assez pourquoi on  
 » en rapporte un autre le lendemain, que l'on appelle *sak-posset* ».

Figures.

La planche qui porte ici le titre de serment de la fille enceinte (fig. 209), nous oblige à rendre compte d'un usage observé en 209. Angleterre : si une fille se trouve enceinte, & qu'elle veuille se débarrasser du soin de nourrir l'enfant auquel elle doit donner le jour, elle jette les yeux sur quelque homme riche, & le désigne pour complice de son crime. Souvent elle s'adresse à une personne qu'elle n'a jamais vue : elle se rend ensuite chez un juge de paix, devant lequel elle appelle le prétendu pere ; & en sa présence, elle jure sur la bible, qu'un clerc lui présente : « qu'elle déclare pour pere de l'enfant » qui doit naître, un tel, par elle assigné devant le juge de paix ». Cet homme, tout innocent qu'il soit, est déclaré authentiquement pere par cette formalité de justice, & condamné à une amende arbitraire, & au paiement d'une somme d'argent destiné à l'entretien de l'enfant.

Les anglois n'ont pas de jour déterminé pour conférer le baptême aux enfans (fig. 209). La liturgie desire cependant que ce sacrement soit toujours administré le dimanche & les fêtes ; mais les circonstances ne cessent d'apporter des exceptions à cette regle. Les garçons ont deux parrains & une marraine, & les filles n'ont qu'un parrain & deux marraines : ces parrains & ces marraines se rendent auprès des fonts avec les enfans, immédiatement après les dernières leçons du matin & du soir. Là, le prêtre se tenant debout, leur fait les demandes ordinaires : après quoi, suivent les prières, une leçon touchant le baptême, l'abjuration du démon, & la confession de foi que le prêtre exige des parrains & des marraines. Le ministre prend ensuite l'enfant entre ses mains, en ordonnant aux parrains & aux marraines de le nommer ; & en le nommant après eux, il le plonge doucement dans l'eau : si la foiblesse de l'enfant ne lui permet pas de supporter l'immersion, la liturgie permet au prêtre de lui verser de l'eau sur le visage : après avoir prononcé la formule du baptême : « Je te baptise au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit » : il fait le signe de la croix sur l'enfant, & la cérémonie est couronnée par la priere dominicale & une exhortation aux parrains.



*Le SERMENT de la FILLE qui se trouve enceinte.*



*CONVOI Funebre de*



enceinte.

*Le BAPTÊME domestique.*



*VOI . Funèbre des ANGLOIS.*

Souvent il arrive, parmi les anglois, que l'on confere le baptême chez le pere & la mere de l'enfant, & cet usage est hautement condamné par les presbytériens. Si l'enfant survit au baptême domestique, il doit être présenté à l'église: le prêtre demande alors au parrain & à la marraine, « par qui & de quelle maniere cet enfant a été » baptisé »? S'il l'a été par le curé de la paroisse, ce ministre doit en faire sa déclaration publique; cette formalité est suivie de quelques prieres. Si l'on doutoit du baptême de l'enfant, ou qu'on sût qu'il eût été mal baptisé, le prêtre le rebaptiseroit publiquement, comme si l'on n'eût jamais versé sur lui les eaux de la régénération; mais la liturgie exige qu'en pareil cas le ministre emploie un formulaire conditionnel conçu en ces termes: « Si tu n'es pas déjà » baptisé, je te baptise au nom du Pere, du Fils & du Saint- » Esprit ».

L'église anglicane a conservé l'usage de la confirmation, en lui refusant cependant la dignité de sacrement. Ici, comme chez les catholiques, l'évêque est le seul ministre de cette cérémonie. Après que les enfans ont été suffisamment instruits des principes de leur religion, on les présente à l'évêque, conduits chacun par un parrain & une marraine: tous se placent devant le prélat, qui lit lui-même ce qu'on appelle la préface de la confirmation, espece d'exhortation qui comprend l'importance de cette cérémonie: l'évêque fait ensuite réitérer à ceux qu'il va confirmer, tout ce que leurs parrains & marraines ont promis pour eux au baptême: cette déclaration se termine par une priere. Les jeunes candidats se mettent ensuite à genoux devant l'évêque, qui prononce encore une priere en posant les mains sur leurs têtes. Une bénédiction termine cette cérémonie, dont l'église anglicane a écarté le chrême qu'emploient en pareil cas les évêques de l'église romaine.

Lorsqu'une personne est malade, la liturgie anglicane veut qu'on avertisse le curé de la paroisse. Celui-ci, en entrant dans la maison du moribond, doit dire: « Paix soit sur cette maison & sur tous » ceux qui y demeurent »: arrivé au pied du lit, il se met à genoux, adresse à Dieu quelques prieres, & récite sur le malade les articles de foi, que celui-ci doit ratifier par sa réponse ou quelque autre signe extérieur. Il examine ensuite le plus attentivement qu'il lui est possible la conscience du malade, & tâche de le rendre digne de paroître devant l'Eternel. La liturgie ajoute même que: « Si le malade

» trouve qu  
 » tant, il f  
 » chés, aprè  
 - Les angl  
 leur liturgie  
 glise romain  
 pour comm  
 à son curé  
 bre de ceux  
 un lieu con  
 avec toute la  
 communie,  
 Une circon  
 « si le malac  
 » violence du  
 » prêtre assu  
 » à la foi, i  
 » le salut de  
 » sa bouche  
 Dès qu'un  
 » observation  
 » de la paroi  
 » morts (*fig*  
 » Londres en  
 » maladies co  
 » mont deux  
 » reçoit leur  
 » qu'on imp  
 » chaque sex  
 » par quel ac  
 » du pays, l  
 » qu'ils appe  
 » ment une  
 » jours blanc  
 » de mort se  
 » chez les lit  
 » Après qu'o  
 » homme à

» trouve que sa conscience soit chargée de quelque scrupule impor-  
 » tant, il sera exhorté de faire une confession particuliere de ses pé-  
 » chés, après laquelle le prêtre lui donnera l'absolution ».

Figures.

- Les anglois n'ont pas l'usage du viatique: il reste cependant dans leur liturgie des vestiges qui retracent encore cet ancien usage de l'église romaine. Lorsqu'un malade qui ne peut se rendre à l'église pour communier, desire de faire la cène chez lui, il le fait favoir à son curé dès le matin & même la veille: il l'avertit aussi du nombre de ceux qui se disposent à communier avec lui: on choisit alors un lieu convenable dans la maison pour y administrer ce sacrement avec toute la dignité qu'il exige: après diverses prieres, le prêtre se communique, il communique ensuite les assistans, & après eux le malade. Une circonstance mérite d'être observée; c'est que, dit la liturgie, « si le malade ne se trouve pas en état de communier à cause de la » violence du mal, ou pour quelqu'autre empêchement légitime, le » prêtre assurera le malade qu'avec le secours d'une repentance sincere » à la foi, il mange le corps & boit le sang de Jésus-christ, pour » le salut de son ame, quoiqu'il ne reçoive point le sacrement de » sa bouche ».

Dès qu'une personne est morte, dit l'auteur des mémoires & des » observations sur les anglois, on est obligé d'en avertir le ministre » de la paroisse, & ceux qui ont la commission de visiter les corps » morts (fig. 208). Cet ordre fut établi après la peste qui ravagea 208.  
 » Londres en 1665, afin qu'on pût savoir d'abord s'il y auroit des » maladies contagieuses, & qu'on y pût remédier. C'est ordinaire-  
 » ment deux femmes qui font ces visites. Le cleric de la paroisse » reçoit leur certificat, & il s'en fait chaque semaine un abrégé » qu'on imprime: on voit par cet abrégé, combien de personnes de » chaque sexe sont mortes dans la semaine, de quelle maladie ou » par quel accident. Par acte de parlement, c'est-à-dire par une loi » du pays, les morts doivent être ensevelis dans une étoffe de laine, » qu'ils appellent flanelle, sans qu'il soit permis d'y employer seule-  
 » ment une aiguillée de fil de chanvre & de lin; cette étoffe est tou-  
 » jours blanche, mais il y en a de plus ou de moins fine. Ces habits » de mort se trouvent tous faits, à tous prix & de toutes grandeurs, » chez les lingers & autres personnes qui ne s'occupent qu'à cela.  
 » Après qu'on a bien lavé le corps & qu'on l'a rasé, si c'est un » homme à qui la barbe soit venue pendant sa maladie, on lui

» donne une chemise de flanelle, qui a communément une manchette  
 » gaudronnée au poignet, & une petite *campane* semblable qui ac-  
 » compagne de chaque côté l'ouverture de la chemise sur l'estomac :  
 » la chemise doit être plus longue que le corps étendu, d'un demi-  
 » pied pour le moins, afin qu'on y puisse resserrer les pieds du dé-  
 » funt comme dans un sac : quand on a ainsi plissé le bas de cette  
 » chemise tout joignant la plante du pied, on lie l'endroit plissé avec  
 » un fil de laine, de telle manière que le bas ou l'extrémité de la che-  
 » mise fait une espèce de houppe : on met sur la tête un bonnet, qu'on  
 » attache avec une assez large mentonnière, & on ajoute des gans &  
 » une cravatte, le tout de laine. Il y en a qui mettent au fond du  
 » cercueil environ quatre doigts de fer; au lieu de bonnet, on donne  
 » aux femmes une certaine sorte de coëffure avec un bandeau. La  
 » bière dans laquelle le corps est couché est quelquefois magnifique :  
 » il est visité une seconde fois, pour voir s'il est enseveli avec de la  
 » flanelle, & s'il n'y a rien d'attaché avec du fil : on le laisse dans cet  
 » état trois ou quatre jours, & on a tout ce temps-là pour préparer  
 » le deuil & les funérailles : on envoie inviter par des billets, ou l'on  
 » fait une liste de ceux qu'on veut convier à ces funérailles. Avant  
 » que l'assemblée se forme pour le convoi funebre, on pose le corps  
 » dans son cercueil sur deux tabourets, dans une chambre où chacun  
 » peut l'aller voir, & pour cet effet on lui ôte de dessus le visage  
 » un petit carré de flanelle, qui est fait tout exprès pour le couvrir :  
 » c'est en cette occasion que la richesse de l'équipage fait honneur  
 » aux vivans. Les parents, & particulièrement ceux du grand deuil, sont  
 » dans une chambre : le gros des conviés est répandu en divers au-  
 » tres endroits de la maison : quand on est prêt à partir, on cloue le  
 » dessus du cercueil, & des valets ou des servantes présentent aux  
 » conviés des bassins pleins de branches de romarin, & chacun en  
 » prend une qu'il porte jusqu'à ce que le corps soit mis dans la fosse :  
 » alors chacun y jette aussi sa branche de romarin. Avant qu'on parte  
 » & après qu'on est revenu, la pratique commune est de présenter à  
 » boire à l'assemblée, & chacun boit deux ou trois coups. Il faut  
 » remarquer qu'il ne va point d'hommes aux enterremens de femmes,  
 » comme il ne va point de femmes aux enterremens d'hommes ».

» Les paroisses ont toujours des draps mortuaires de différents prix  
 » pour en fournir à ceux qui font les frais d'un enterrement : ces draps,  
 » qu'ils appellent *pallo*, sont les uns de couleur noir, les autres de  
 » drap,

» drap, ave  
 » pied ou en  
 » morte en  
 » est si amp  
 » le corps s  
 » ture, & d  
 » assez pour  
 » selon l'occ  
 » blancs ou  
 » les coins d  
 » fetas blan  
 » marchent  
 » duquel est  
 » paroisse, d  
 » du clerc,  
 » s'uit immé  
 » viés, deux  
 » porte ainf  
 » sur deux t  
 » loge du m  
 » composées  
 » pas le cor  
 » église; ale  
 » autrement  
 » convoi qu  
 » fosse est r  
 » qu'il est v  
 » la ronde.  
 » ment les  
 » sur un lit  
 » garni de  
 » funt s'est  
 » drapés ».

Après av  
 » lois, no  
 » ridicule, qu  
 » vince de W  
 » sur les angl  
 Tom



» drap, avec une bordure de toile ou de taffetas blanc, large d'un  
 » pied ou environ; pour un garçon; pour une fille ou pour une femme  
 » morte en couches, le drap est blanc; il se met sur la biere, & il  
 » est si ample, que six ou huit hommes vêtus de noir, qui portent  
 » le corps sur leurs épaules, sont cachés sous ce drap jusqu'à la cein-  
 » ture, & que les coins & tous les bords du drap pendent encore  
 » assez pour être portés selon l'usage par des amis ou par des amies,  
 » selon l'occurrence (*fig. 209*). On donne ordinairement des gants  
 » blancs ou des gants noirs & des crepes noirs à ceux qui portent  
 » les coins du drap; ils portent aussi quelquefois des écharpes de taf-  
 » fetas blanc. Tout étant prêt à partir, un ou plusieurs bedeaux  
 » marchent les premiers, tenant chacun leur long bâton, au bout  
 » duquel est une grosse pomme ou masse d'argent. Le ministre de la  
 » paroisse, ordinairement accompagné de quelques autres ministres &  
 » du clerc, marchent après, & le corps, porté comme je l'ai dit;  
 » suit immédiatement. Les parents en grand deuil, & tous les con-  
 » viés, deux à deux, font le reste du convoi. L'ordinaire est qu'on  
 » porte ainsi le corps dans l'église, au milieu de laquelle on le pose  
 » sur deux treteaux pendant qu'on fait, ou un sermon contenant l'é-  
 » loge du mort, ou son oraison funebre, ou que l'on dit les prieres  
 » composées ou ordonnées pour pareille occasion. Si l'on n'enterre  
 » pas le corps dans l'église, on le porte au cimetiere de la même  
 » église; alors le ministre fait sur le bord de la fosse le service qui,  
 » autrement, se fait dans l'église: il est enterré à la vue de tout le  
 » convoi qui environne la fosse, & qui ne se retire que quand la  
 » fosse est recouverte. Le convoi s'en retourne dans le même ordre  
 » qu'il est venu, & l'on boit encore chacun deux ou trois coups à  
 » la ronde. Parmi les personnes distinguées, on embaume ordinaire-  
 » ment les corps, & on les expose pendant quinze jours ou davantage  
 » sur un lit de parade: après quoi on les transporte dans un chariot  
 » garni de drap noir & destiné à cet usage, dans le lieu que le dé-  
 » funt s'est choisi; ce chariot est suivi d'un cortège de carosses  
 » drapés ».

Figures.

209.

Après avoir exposé la croyance & les cérémonies religieuses des  
 Anglois, nous pensons qu'il ne sera pas inutile de placer ici une fête  
 ridicule, que l'on célèbre tous les ans à Coventry, ville de la pro-  
 vince de Warwick, & que l'auteur des mémoires & observations  
 sur les Anglois, a décrit de cette maniere. Sous le regne d'Edouard 6

confesseur, dit-il, Geoffroy, seigneur de Coventry, ayant quelque sujet de plainte contre cette ville, la dépouilla de tous les privilèges dont elle jouissoit. Les habitans, après avoir mis en œuvre tous les moyens propres à les tirer de l'état d'opprobre & d'humiliation dans lequel ils avoient été plongés, pensèrent enfin que Godiva seule, épouse du prince, pouvoit mettre une fin à leurs malheurs. Ils allèrent se précipiter à ses pieds, & la conjurèrent d'intercéder pour eux auprès de Geoffroy, son mari : elle promit de le faire : ses premiers soins furent inutiles ; & telle étoit l'opiniâtreté du seigneur de Coventry, que les larmes de son épouse, ses prières, ses représentations, ne purent l'ébranler. Cependant Godiva ne se rebuta pas ; elle importuna tant son mari, qu'enfin il lui promit de lui accorder sa demande, pourvu qu'elle remplît la condition qu'il alloit lui imposer : « Par Saint Matthieu, répondit la princesse, je ferai jusqu'à l'impossible pour délivrer Coventry de la servitude dans laquelle elle gémit. » Par Saint Thadée, reprit Geoffroy, vous serez donc mise toute nue sur une haquenée blanche, & promenée ainsi par toutes les rues de la ville ». Godiva balança un peu ; mais comme elle avoit juré de faire même l'impossible, pour soustraire ses protégés au joug qui s'appesantissoit de jour en jour sur leur tête, elle accepta l'humiliante condition qu'on lui imposoit. Cette convention étant faite, elle fit publier à son de trompe, qu'un tel jour & à telle heure, chacun eût à se retirer, & qu'on ne laissât ni portes ni fenêtres ouvertes dans le temps qu'elle passeroit, sous peine de mort. Tous obéirent, à l'exception d'un boulanger, dont l'indiscrétion fut punie comme elle le méritoit ; & Godiva obtint ainsi la délivrance de Coventry. Une action aussi généreuse lui concilia les cœurs de tous ses sujets ; & pour immortaliser la procession extraordinaire qui les avoit délivrés de la servitude, ils instituèrent une fête en son honneur, & qui se célèbre encore tous les ans. La statue de cette princesse, magnifiquement vêtue & ornée de fleurs, est portée annuellement dans la ville en procession solennelle, au milieu des illuminations & des acclamations publiques : on voit aussi la statue du boulanger à la même fenêtre & dans la même posture où il étoit lorsqu'il fut arrêté. Celui qui demeure dans cette maison, est obligé de faire peindre tous les ans la statue, & de lui donner une perruque & un chapeau.

quelque  
privileges  
ous les  
n dans  
seule,  
llèrent  
r eux  
emiers  
e Co-  
fenta-  
; elle  
der fa  
mpo-  
mpof-  
gemit.  
e nue  
s rues  
t juré  
g qui  
iliante  
lle fit  
hacun  
s dans  
nt, à  
e elle  
Une  
; &  
livrés  
qui se  
gnifi-  
dans  
& des  
même  
Celui  
s les



ANABAPTISTE.  
de West frise.



QUAQUERESSE qui preche.



QUAQUER D'AMSTERDAM.



ANABAPTISTE D'AMSTERDAM.

ET

LA secte h  
s'éleva en A  
trâna un r  
fondateur u  
cement du  
Son caracte  
profession m  
des affecion  
il rompit co  
nouveaux li  
s'égaroit dan  
sa bible : il  
tant à son h  
pareil terrib  
effrayant de  
il crut y av  
Son cerveau  
cations mul  
à chaque pa  
diables, fem  
Antoine, &  
Pour triom  
de succomb  
ses abstinem  
& multiplie  
qu'extases,  
gination bl  
parvint à ce  
apôtres & c  
Ce fut a  
d'en trouve  
religion ent

Tom

## ARTICLE XII.

*Religion des Quakers.*

LA secte humaine & pacifique des quakers ou *trembleurs* (fig. 210), s'éleva en Angleterre parmi les troubles de la guerre sanglante qui traîna un roi sur l'échafaut par la main de ses sujets. Elle eut pour fondateur un cordonnier, nommé George Fox, né vers le commencement du dernier siècle, dans le comté de Leicester en Angleterre. Son caractère naturellement sérieux & atrabilaire, le dégoûta d'une profession mécanique, & lui fit quitter son atelier. Pour se détacher des affections de la terre & se livrer entièrement à la contemplation; il rompit toute liaison avec sa famille; & de peur de contracter de nouveaux liens, il ne voulut plus avoir de demeure fixe. Souvent il s'égaroit dans les bois, sans autre compagnie; sans autre amusement que sa bible: il nourrissoit alors son esprit de ces idées noires qui plaisoient tant à son humeur mélancolique: sans cesse il avoit sous les yeux l'appareil terrible du jugement dernier, les feux de l'enfer & l'abyme effrayant de l'éternité. Bientôt il parvint à se passer de la bible, quand il crut y avoir assez puisé l'inspiration des prophètes & des apôtres. Son cerveau, échauffé par une méditation continuelle & des mortifications multipliées, ne lui offrit plus que les plus hideux phantômes: à chaque pas, son imagination lui faisoit appercevoir une troupe de diables, semblables à ceux que la légende donne pour escorte à Saint Antoine, & dont l'objet étoit de le persécuter par leurs tentations. Pour triompher de tant d'attaques, sous lesquelles il craignoit si fort de succomber, il redoubla ses prières, ses méditations, ses jeûnes & ses abstinences: tout cela ne fit qu'affoiblir de plus en plus sa raison & multiplier les chimères qui le tourmentoient: bientôt ce ne furent qu'extases, que visions, que ravissements: tous les écarts de son imagination blessée furent autant de révélations célestes; & enfin il parvint à ce degré de folie qui fait communément le caractère des apôtres & des prédicans.

Ce fut alors qu'il chercha des prosélytes: il ne lui fut pas difficile d'en trouver dans un temps & dans un pays où les délires de la religion enthousiasmoient toutes les têtes, troubloient tous les esprits:

*Tome III.*

S 2

Figures.  
210.

il se mit à dogmatifer dans les places publiques : bientôt les cabarets, les temples, les maisons particulières, les carrefours, tout retentit de ses exhortations pathétiques : « Quel est, disoit ce nouvel apôtre, » le culte que les chrétiens doivent rendre à Dieu ? c'est un culte » spirituel & intérieur fondé sur la pratique des vertus, & non sur » de vaines cérémonies. Quel est le véritable esprit du christianisme ? » c'est de réprimer ses passions, d'aimer ses frères, & de préférer la » mort au péché. Or, je vous le demande, dans quelle société trou- » verons-nous cette religion pure & intérieure ? sera-ce dans l'église » romaine ? sera-ce dans les églises réformées ? elles ont toutes renou- » vellé le judaïsme : leurs liturgies, leurs sacrements, leurs rites, sont » des restes des cérémonies judaïques, expressément abolies par Jésus- » Christ. C'est de ces formalités extérieures qu'elles font dépendre la » justice & le salut : elles chassent de leur sein ceux qui n'observent » point ces rites, sans examiner si d'ailleurs ils sont vertueux ; mais » elles y reçoivent avec honneur les plus grands scélérats, pourvu » qu'ils soient fideles à ces pratiques extérieures. Les ministres du » Seigneur, faits pour éclairer les autres, sont les premiers à prê- » cher la nécessité de ces cérémonies, qui sont la source de leur » revenu : aucune de ces sociétés n'est donc la véritable église de » Jésus-Christ ; & ceux qui desirent sincèrement leur salut doivent » s'en séparer, pour former entre eux une nouvelle société d'hommes » sobres, patients, charitables, mortifiés, chastes & désintéressés : » c'est une telle association qui doit être la véritable église de Jésus- » Christ ».

Fox, vraiment pénétré des rêveries qu'il débitoit ainsi avec emphase, accompagnoit ses discours de pleurs, de gémissements & de toutes les grimaces propres à faire impression sur la multitude. Un grand nombre de personnes se laissèrent séduire par les austérités & l'éloquence triviale de cet imposteur : sa réputation se répandit en peu de temps dans toutes les provinces d'Angleterre ; & bientôt ses disciples furent assez nombreux, pour lui permettre de former une société considérable. Ce fut alors que Fox commença à tenir des assemblées régulières : là, sa doctrine ne permettoit pas que l'on pratiquât aucunes cérémonies religieuses ; le lieu où se tenoient ces assemblées ne différoit en rien d'un lieu profane ; tous ses disciples, les bras croisés, la tête baissée, le chapeau sur les yeux, la pénitence & la modestie peintes sur leurs visages, méditoient dans le plus





ASSEMBLÉE des QUAQUERS à Londres  
A. Quaquereuse qui prêche



ASSEMBLÉE des QUAQUERS à Amsterdam  
A. Quaker qui prêche

E. Tanguy Sculp.

Tom II N° 8

profond re  
& attendo  
Celui d'er  
ment, am  
ame; il en  
faisoient fr  
donner au  
l'assemblée  
tous ses co  
ble, le me  
parloit, tre  
générale: u  
absurdes,  
n'en sortoi  
recueilleme  
rant, voilo  
coupables,  
laisser trom

La tour  
à l'Anglete  
voit les inf  
fexe & de  
en prédica  
teurs, qui  
du cordon  
ranger sou  
laboureurs,  
tions s'em  
rent de la  
les femmes  
à la conter

Les tren  
séditieux, f  
par le nom  
Ils se port  
insulter ses  
divin. Ce  
violente p



profond recueillement les vérités importantes de la religion chrétienne, & attendoient en silence qu'il plût au Saint-Esprit de les inspirer. Celui d'entre eux, dont l'imagination s'échauffoit le plus promptement, annonçoit le premier l'opération de l'esprit-saint sur son ame; il entroit alors dans un véhément enthousiasme, dont les accès faisoient frémir tous ses membres: dans cet état extraordinaire, qui fit donner aux sectateurs de Fox le nom de trembleurs, il débitoit à l'assemblée les rêveries que lui suggéroit le génie qui l'avoit inspiré: tous ses confreres ressentoient bientôt successivement, ou tous ensemble, le même esprit de prophétie (*fig. 211*); chacun s'échauffoit, parloit, trembloit & extravaguoit à son tour: l'inspiration devenoit générale: un tintamarre effrayant, des gestes ridicules, des saillies absurdes, étoient le caractère de ces assemblées. Fox & ses disciples n'en sortoient cependant jamais que fort satisfaits: le silence, le recueillement & la majestueuse gravité qu'ils montroient en se retirant, voiloient parfaitement les folies dont ils venoient de se rendre coupables, & séduisoient la multitude toujours trop encline à se laisser tromper par les apparences.

Figures.

211.

La tournure que Fox donna à sa doctrine pensa devenir funeste à l'Angleterre. Cet enthousiaste, soutenant que chacun pouvoit recevoir les inspirations du Saint-Esprit, une foule de fanatiques de tout sexe & de tout âge, se répandirent dans les provinces & s'érigèrent en prédicans. Bientôt toute l'Angleterre fut inondée de ces novateurs, qui inculquoient dans les ames des gens foibles la théologie du cordonnier de Leinster. Des milliers de prosélytes vinrent se ranger sous leurs étandards; prêtres, magistrats, soldats, artisans, laboureurs, en un mot, des gens de tout sexe & de toutes conditions s'empressèrent de se faire quakers. Peu de familles se préservèrent de la contagion, & l'ambition de prophétiser séduisit sur-tout les femmes, dont l'imagination naturellement vive les porte sans effort à la contemplation.

Les trembleurs, originaires fort modestes & paisibles, devinrent séditieux, fanatiques, furibonds, lorsque leur secte se vit accréditée par le nombre & la qualité des personnes qu'elle avoit subjuguées. Ils se portèrent jusqu'à invektiver publiquement l'église anglicane, insulter ses ministres, & à troubler insolemment l'ordre du service divin. Ce zèle indiscret, ce fanatisme intolérant, leur attira une violente persécution: les magistrats employèrent cependant d'abord

les remontrances pour gagner des citoyens trompés par une piété amère & un rigorisme condamnable ; mais ayant employé inutilement toutes les tentatives, ils furent enfin obligés d'avoir recours aux voies de rigueur pour réprimer les procédés audacieux de ces novateurs turbulents. Les quakers furent emprisonnés, dépouillés de leurs biens, humiliés, confondus avec les mal-faiteurs, & réduits à la plus affreuse indigence. Cette punition, loin de faire périr leur secte, ne fit que lui donner plus d'éclat : les trembleurs si firent un mérite des tourmens qu'on leur faisoit éprouver ; &, à la manière de tous les sectaires, tant anciens que modernes, ils les supportoient avec une patience incroyable : cette opiniâtreté les fit considérer comme autant de martyrs de la foi ; & la multitude redoubla la vénération qu'elle leur portoit, à mesure que les tribunaux augmentoient les supplices.

De son côté, Fox ne s'oublioit pas, malgré la rigueur des loix qui l'avoient pros crit. Il envoya des lettres pastorales dans tous les endroits où le quakérisme commençoit à s'introduire : il fit plus, il écrivit au roi de France, à l'empereur, au sultan, en un mot, à tous les souverains de l'Europe, pour leur ordonner de la part de Dieu de se faire quakers. Cromwel, qui venoit d'usurper la souveraine puissance en Angleterre, fut curieux de voir le chef d'une secte aussi singulière. Cet usurpateur conçut du fanatique une opinion d'autant plus avantageuse, qu'il crut appercevoir dans son ame quelque trait de son caractère : il eut la politique de vouloir les attirer, lui & ses sectateurs dans son parti, pour lui concilier plus de respect & de considération : il publia un édit qui ordonnoit aux magistrats de protéger les quakers contre toutes les insultes qu'on voudroit leur faire. Cependant, pour les empêcher d'occasionner de nouveaux tumultes en Angleterre, il leur défendit expressément de tenir aucune assemblée publique. Cette prohibition étoit trop gênante pour des fanatiques aussi ardens & aussi fougueux que l'étoient les disciples de Fox : aussi le protecteur ne fut-il pas obéi : les quakers continuèrent à tenir leurs assemblées ; ils reçurent comme auparavant les inspirations de l'Esprit-saint, & ils continuèrent à rassembler sous leurs drapeaux tous ceux qui se présentoient. Ces procédés séditieux souleverent de nouveau contre eux le gouvernement ; & l'on renouvela les actes de rigueur dont on avoit déjà fait usage contre eux. On les ménagea beaucoup moins encore sous Charles II : on les

peignit a  
hommes  
public.

Cepen  
profélytes  
douceur  
de la plu  
concilier  
accens fan  
de leur m  
chettes,  
superfluité  
au chapeau  
gulier po  
autres hor

» Tout  
» est éloqu  
» rent od  
» serviteur  
» ceux qu  
» roient :  
» ni émin  
» soient a  
» d'ami n  
» & des el  
» se déco  
» les autr  
» extérieu  
» les hom  
» l'usage  
» saints &

» L'au  
» maniere  
» se défen  
» la paix  
» toit l'au  
» ses culo  
» que le

peignit aux yeux de ce prince foible & voluptueux, comme des hommes dangereux, ennemis de l'état & perturbateurs du repos public.

Cependant, le zele outré qu'ils faisoient paroître à multiplier leurs profélytes, étoit le plus grand crime qu'on pût leur opposer. La douceur de leurs mœurs, la simplicité de leurs vêtements, la sainteté de la plupart de leurs maximes; tout cela eût été fort propre à leur concilier les cœurs, si le fanatisme n'eut pas mêlé à leur vertu ses accens sanguinaires. Ce qui frappa sur-tout les yeux, fut la modestie de leur maintien : sans galons, sans broderies, ni dentelles, ni manchettes, ils avoient bani tout ce qu'ils appelloient ornements ou superfluités : point de plis dans leurs habits, pas même un bouton au chapeau, parce qu'il n'est pas toujours nécessaire. Ce mépris singulier pour les modes les avertissoit d'être plus vertueux que les autres hommes, dont ils se distinguoient par des dehors modestes.

» Toutes les déférences extérieures, dit un auteur aussi sensé qu'il est éloquent, que l'orgueil & la tyrannie imposent à la foiblesse, deviennent odieuses aux quakers, qui ne vouloient avoir ni maîtres ni serviteurs. Ils condamnoient les titres fastueux, comme orgueil dans ceux qui les exigeoient, & comme bassesse dans ceux qui les déféroient : ils ne reconnoissoient nulle part, ni *grandeur*, ni *excellence*, ni *éminence*; & ce qu'il y avoit de moins supportable, ils se refusoient aux égards réciproques, que l'on appelle politesse : le nom d'*ami* ne devoit, selon eux, se refuser à personne, entre des citoyens & des chrétiens : la révérence étoit une gêne ridicule & cérémonieuse : se découvrir la tête en saluant, c'étoit manquer à soi pour honorer les autres : le magistrat même ne pouvoit leur arracher aucun signe extérieur de considération. Revenus à l'ancienne majesté, ils tutoyoient les hommes, les rois mêmes, & ils justifioient cette licence par l'usage de ceux mêmes qui s'en offensoient, & qui tutoyoient leurs saints & leur Dieu.

» L'austérité de leur morale ennoblissoit la singularité de leurs manières : porter les armes leur paroissoit un crime; si c'étoit pour se défendre, on péchoit contre le christianisme. Leur évangile étoit la paix universelle : donnoit-on un soufflet à un quaker, il présentoit l'autre joue; lui demandoit-on son habit, il offroit sa veste & ses culottes : jamais ces hommes justes n'exigeoient pour leur salaire que le prix légitime dont ils ne vouloient pas se relâcher : jurer

» devant un tribunal, même la vérité, leur sembloit une prostitution  
 » du nom de l'Être saint, pour des misérables débats entre des êtres  
 » foibles & mortels.

» Le mépris qu'ils avoient pour la politesse dans la vie civile, se  
 » changeoit en aversion pour les cérémonies du culte dans le rite  
 » ecclésiastique. Les temples n'étoient à leurs yeux que des boutiques  
 » de charlatanerie; le repos du dimanche, qu'une austérité nuisible;  
 » la cène & le baptême, que des initiations ridicules. Aussi ne vou-  
 » loient-ils point de clergé: chaque fidele recevoit immédiatement  
 » de l'Esprit-saint, une illumination, un caractère fort supérieur au  
 » sacerdoce ».

Long-temps les quakers, plus pieux qu'éclairés, occasionnerent, malgré la sainteté de leurs maximes, beaucoup de bouleversement en Angleterre. Ils entroient, comme autant d'enragés dans les églises, outrageoient les ministres, & se livroient à divers excès fort propres à décréditer leur secte. Il se trouva cependant des hommes savans & éclairés, qui ne rougirent pas de se mettre dans le parti de ces forcenés, & qui, entraînés par la simplicité de leurs principes, braverent les railleries de ceux qui ne connoissoient qu'extérieurement les trembleurs. Les plus illustres furent Guillaume Penn & Robert Barclay; ces deux personnages, d'un mérite distingué, firent tous leurs efforts, & employèrent tous leurs talens pour réduire le quakérisme en système théologique, & pour donner à cette secte une forme propre à la faire considérer. Ils passèrent l'un & l'autre en Hollande & en Allemagne pour y faire des prosélytes. Penn, fils du vice-amiral d'Angleterre, paya en cette occasion, autant de sa bourse & de son crédit, que de sa personne. Son pere, créancier du roi d'Angleterre, avoit reçu en paiement une province d'Amérique. Le jeune Penn, jaloux d'établir sa secte dans un pays de liberté, profita de cette circonstance, pour réunir son troupeau sous les mêmes étendards. Il se transporta au nouveau monde, avec tous ceux qui jugerent à propos de le suivre; & il fonda la colonie aujourd'hui si florissante, sur les bords de la Delaware, dans la région qu'il eut la bonne foi d'acheter des naturels, & qui prit dès-lors le nom de Pensilvanie.

Jacques II étant monté sur le trône d'Angleterre en 1685, les quakers lui présentèrent une supplique conçue en ces termes:  
 » Nous venons te témoigner la douleur que nous ressentons de la  
 mort

» mort de  
 » gouvern  
 » l'église.  
 » dons la  
 » te souha  
 malgré la  
 anglois. C  
 pensa de p  
 celui de G  
 parlement  
 exercice d  
 catholicism  
 aujourd'hu  
 assez paisib  
 quelques  
 vouloir fai  
 passagers,  
 à des magi  
 d'un peup  
 fourbes fa

Lorsqu'  
 berceau de  
 Forcés de  
 toutes les  
 leurs talen  
 à diriger le  
 de ces pas  
 ces pour i  
 d'apôtres.  
 s'étend au  
 anciennes  
 qui donne  
 maintien d  
 voient aux  
 nes, visite

Tous ce  
 aux confis  
 blées plus  
 Tome

» mort de notre bon ami Charles , & la joie que tu sois devenu notre  
 » gouverneur. Nous avons appris que tu n'es pas dans les sentimens de  
 » l'église anglicane , non plus que nous : c'est pourquoi nous te deman-  
 » dons la même liberté que tu prends pour toi-même. Ce faisant , nous  
 » te souhaitons toutes sortes de prospérités. Adieu ». Cette adresse ;  
 malgré la liberté familiere qui y regne , fut très-bien reçue du monarque  
 anglois. Ce prince leur permit l'exercice de leur religion ; & il les dis-  
 pensa de prêter le serment de fidélité. Le regne de la reine Anne &  
 celui de Guillaume III ne furent pas moins favorables aux quakers. Le  
 parlement , sous ce dernier prince , porta une loi qui accordoit le libre  
 exercice de toutes les religions , à l'exception du socinianisme & du  
 catholicisme. Depuis cette époque qui fut l'aurore du beau jour qui luit  
 aujourd'hui sur l'Angleterre , les quakers protégés par la loi , ont vécu  
 assez paisiblement dans cette isle. Leur repos n'a été troublé que par  
 quelques catastrophes que leur a occasionné leur oblation à ne pas  
 vouloir faire de serment dans les tribunaux. Mais ces troubles ont été  
 passagers , souvent même personnels ; & chaque fois qu'ils ont eu affaire  
 à des magistrats paisibles & éclairés , on ne s'est pas opiniâtré à exiger  
 d'un peuple modeste & vrai , un vain formulaire qui épouvante les  
 fourbes sans les corriger.

Lorsqu'une heureuse paix eut succédé aux troubles qui agiterent le  
 berceau du quakerisme , ces sectaires établirent parmi eux des ministres.  
 Forcés de reconnoître , malgré l'égalité qu'ils affectoient , qu'il y a dans  
 toutes les sociétés il y a toujours des personnes supérieures aux autres par  
 leurs talens & par leurs vertus , ils en choisirent parmi celles-ci de propres  
 à diriger leurs assemblées , & à entretenir le bon ordre parmi eux. Ceux  
 de ces pasteurs qui , dans les commencemens , parcouroient les provin-  
 ces pour instruire les fideles & examiner les profelytes , prirent le titre  
 d'*apôtres*. Ce privilege n'est pas restreint à la sphere des hommes ; il  
 s'étend aussi aux femmes. Après ces ministres viennent les anciens & les  
 anciennes , que l'on suppose plus sages que les autres , à cause de l'âge  
 qui donne de l'expérience. Ceux-ci veillent , avec les ministres , au  
 maintien de la discipline , & ils les assistent de leurs conseils. Ils pour-  
 voient aux besoins des pauvres & des malades ; ils recueillent les aumô-  
 nes , visitent les veuves & les orphelins ; ce sont les diacres des quakers.

Tous ces ministres ont des assemblées régulières , qui ressemblent assez  
 aux consistoires des protestans. Il y a aussi parmi les quakers des assem-  
 blées plus générales , que l'on appelle *synodes*. C'est dans ces especes de

conciles que l'on fait les censures, la révision des affaires ecclésiastiques, l'examen des livres, & que l'on enregistre les affaires importantes. Ces assemblées se tiennent plus ou moins fréquemment, selon les besoins de la religion. En Angleterre le synode annuel est fixé au troisième jour d'après la Pentecôte. Ces synodes ont un secrétaire dont les fonctions consistent à dresser procès-verbal de tout ce que l'on y décide; mais on n'y voit pas de président, parce que le Saint-Esprit seul peut en remplir la charge. D'ailleurs les quakers ne connoissent ni dimanches ni jours de fêtes. L'Esprit saint qu'ils prennent pour guide, néglige ces sortes de distinctions purement humaines. Leur culte est également dénué de cet éclat majestueux qui en impose à la multitude. Leurs temples n'offrent à l'œil que les quatre murailles; & toutes leurs cérémonies consistent en diverses grimaces que l'Esprit saint leur suggère.

De tous les écrits qui ont été publiés sur les maximes des quakers, l'apologie de cette secte, composée par Robert Barclay, est incontestablement le meilleur. Cette apologie est terminée par un parallèle intéressant des quakers & des autres chrétiens, fort propre à faire connoître les principes & la morale des premiers. Voici comme s'exprimoit ce respectable sectaire :

« Si donner & recevoir des titres de flatterie desquels on ne se sert  
 » point, à cause des vertus inhérentes aux personnes, mais qui sont  
 » pour la plupart employés par des hommes impies, à l'égard de ceux qui  
 » leur ressemblent; s'incliner, gratter du pied en révérence, & ramper  
 » jusqu'à terre l'un devant l'autre : si, s'appeler à tout moment l'un  
 » l'autre le très-humble serviteur, & cela le plus fréquemment, sans  
 » aucun dessein de service réel; si c'est là l'honneur qui vient de  
 » Dieu, & non pas l'honneur qui vient d'en-bas : alors à la vérité  
 » on pourra dire de nos adversaires, qu'ils sont fideles, & que  
 » nous sommes condamnés comme des orgueilleux & des opiniâtres,  
 » en refusant toutes ces choses. Mais si, avec Mardochee, refuser  
 » de s'incliner devant l'orgueilleux Aman; & avec Élisée, refuser de  
 » donner des titres flatteurs aux hommes, de peur que nous ne soyons  
 » réprimandés par notre créateur; & si, suivant l'exemple de Pierre &  
 » l'avis de l'Ange, s'incliner seulement devant Dieu, & non pas devant  
 » nos compagnons de service; & si, n'appeller personne seigneur ni  
 » maître, hormis suivant quelques relations particulières, suivant le com-  
 » mandement de Jésus-Christ : je dis que si ces choses ne sont à blâmer;  
 » donc nous ne sommes pas blâmables d'en agir ainsi.

» Si ét  
 » se friser  
 » cieuses  
 » doux &  
 » nos adv  
 » des sing  
 » cessaire  
 » comme  
 » Si pr  
 » jouer a  
 » si fréque  
 » & être  
 » usions p  
 » mes con  
 » Si la  
 » l'autre à  
 » pour les  
 » appelé  
 » adversai  
 » devoir.  
 » obéissan  
 » Si no  
 » mal; si  
 » contre l  
 » qui nou  
 » relle, e  
 » ne sach  
 » tout, a  
 » accomp  
 » de véri  
 » tiques,  
 » & malt  
 » seul, a  
 » le chem

» Si être vain, extravagant en habits, se farder le visage, s'entortiller &  
 » se friser les cheveux ; si être chargé d'or, d'argent & de pierres pré-  
 » cieuses ; si être couvert de rubans & de dentelles, c'est être humble,  
 » doux & mortifié ; si ce sont là les ornemens du chrétien : alors à la vérité  
 » nos adversaires sont de bons chrétiens ; & nous sommes des orgueilleux,  
 » des singuliers & des fantasques, en nous contentant de ce que le né-  
 » cessaire & la commodité demandent, & en condamnant tout le reste  
 » comme superflu.

» Si pratiquer le jeu, les passe-tems, les comédies ; si jouer aux cartes,  
 » jouer aux dés, danser ; si chanter & user des instrumens de musique ;  
 » si fréquenter les théâtres, mentir, contrefaire, supposer ou dissimuler,  
 » & être toujours en crainte, & user de ce monde, comme si nous n'en  
 » usions pas : alors nos adversaires sont de bons chrétiens ; & nous som-  
 » mes condamnables en nous abstenant de toutes ces choses.

» Si la profanation du saint nom de Dieu ; si exiger le serment l'un de  
 » l'autre à chaque occasion ; si appeler Dieu à témoin dans des choses  
 » pour lesquelles aucun roi de la terre ne se croiroit pas honorablement  
 » appelé, sont des devoirs d'un homme chrétien, j'avouerai que nos  
 » adversaires sont d'excellens chrétiens, & que nous manquons à notre  
 » devoir. Mais si le contraire est véritable, il faut de nécessité, que notre  
 » obéissance à Dieu, dans cette chose-là, lui soit agréable.

» Si nous venger nous-mêmes, ou rendre injure pour injure, mal pour  
 » mal ; si combattre pour des choses périssables, aller à la guerre l'un  
 » contre l'autre, contre des gens que nous n'avons jamais vus, & avec  
 » qui nous n'avons jamais eu la moindre contestation ni la moindre que-  
 » relle, étant de plus tout-à-fait ignorans de la cause de la guerre, &  
 » ne sachant de quel côté est le droit ou le tort ; si détruire & saccager  
 » tout, afin que ce culte soit aboli, & que cet autre soit reçu, c'est  
 » accomplir la loi de Jésus-Christ : alors à la vérité nos adversaires sont  
 » de véritables chrétiens ; & nous ne sommes que de misérables héré-  
 » tiques, nous qui souffrons d'être pris, emprisonnés, bannis, battus  
 » & maltraités, sans aucune résistance, mettant notre confiance en Dieu  
 » seul, afin qu'il nous défende, & nous conduise en son royaume par  
 » le chemin de la croix ».



## ARTICLE XIII.

*Religion des Anabaptistes.*

ON n'est pas d'accord sur le temps auquel cette secte a commencé ; ni sur celui qui en a été l'auteur. Le plus grand nombre des historiens prétendent que Melchior Offmann, pelletier de profession, se mit à prêcher vers l'an 1522, & fut le patriarche des anabaptistes des Pays-Bas & de la Basse-Allemagne. Après avoir débité ses rêveries en Livonie & ailleurs, il alla porter les fruits de son ministère à Emden, où il laissa ensuite son disciple Trypmaker qui delà porta l'anabaptisme en Hollande. La secte se répandit insensiblement en Bohême, en Saxe, en Thuringe, en Suisse, dans toute l'Allemagne & les Pays-Bas. Malheureusement les apôtres qui la prêchoient, différoient entre eux sur les dogmes dont ils prescrivoient la croyance. Ils n'avoient pas le même principe sur le baptême des enfans. Les uns vouloient que tous les biens fussent communs, que tous les hommes fussent libres & indépendans. Ils inspiroient de la haine pour les magistrats, pour les puissances, pour la noblesse, & promettoient un empire heureux, ou ils régneroient seuls, après avoir exterminé tous les impies. Ils prétendoient que les hommes ne devoient se conduire que par les révélations ; aussi se vantoient-ils d'en avoir un grand nombre, qu'ils se disoient suivre avec le plus grand scrupule. D'autres, outre ces excès, dépouilloient Jesus-Christ de la nature humaine, & plusieurs entierement de la nature divine. Quelques-uns soutinrent qu'il n'étoit point descendu aux enfers ; que les ames des morts dormoient jusqu'au jour du jugement ; & que le supplice des impies ne seroit pas éternel.

Pour donner plus de poids à cette secte naissante, trois hommes réunirent leur zele pour l'étendre ; Nicolas Stork, Marc Stubner & Thomas Munzer. Ce triumvirat prévint d'abord par un extérieur dévot & mortifié. Les trois apôtres affectoient de pratiquer des jeûnes & des austérités ; ils ne s'habilloient que d'étoffes grossières ; ils laissoient croître leur barbe, & ils négligeoient jusqu'aux bienséances. D'un autre côté ces imposteurs profitèrent des troubles que le luthéranisme occasionnoit dans toute l'Allemagne, pour étendre leur doctrine. Ils prêchèrent au peuple leur *liberté évangélique* ; ils ameuterent les nations contre les puissances, & ils entreprirent d'ôter la subordination qui



ncé ;  
iens  
ir. à  
ays-  
onie  
aiffa  
nde.  
nge,  
t les  
t ils  
pap-  
ns,  
e la  
pro-  
xter-  
nt se  
un  
ule.  
hu-  
fou-  
orts  
ne

uni-  
mas  
&  
des  
ient  
d'un  
sme  
orê-  
ons  
qui



uniffoit les plus féditi laquelle il lent comm qui conter prétendoie soumission ne fut pa entierement prifonnier Pfeifer, q

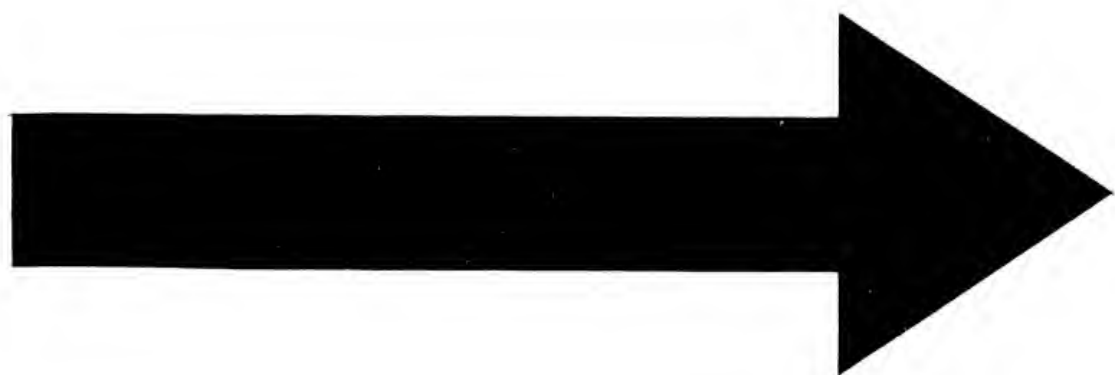
La mor Ses discipl progrès en Pays-Bas , truire. En condamno à cette sec toute l'Al contribuer & la Holl sombre ign de nouvel publierent plus; ils le de toute l maîtres de Celui-ci a sous le ne dans le co pretendue nouvelle conuenoie fiés. La vi pour confa tailleur en qui repré fanatisme

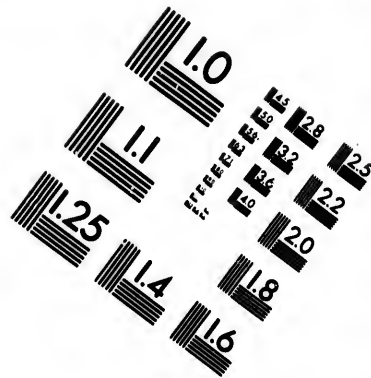
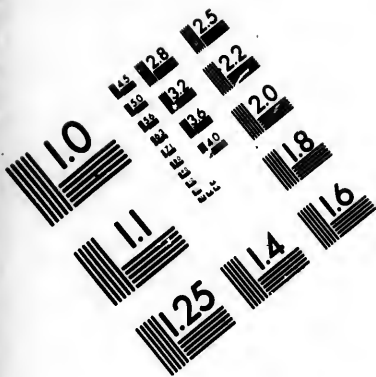
MONNOIES et MEDAILLES frappées par les premiers ANABAPTISTES

unifioit les sujets aux souverains. Munzer, le plus entreprenant & le plus séditieux des trois, leva une armée considérable de payfans, avec laquelle il ravagea l'Allemagne. Cette guerre, que les historiens appellent communément la guerre des payfans, fut précédée d'un manifeste qui contenoit une douzaine d'articles. Par l'un de ces articles, ils prétendoient n'obéir au prince & aux magistrats, qu'autant que cette soumission leur paroîtroit juste & raisonnable. Mais ce débordement ne fut pas d'une longue durée. L'armée du fanatique Munzer fut entièrement défaite au mois de mai 1525. Ce sectaire, ayant été fait prisonnier, eut ensuite la tête tranchée avec un certain moine nommé Pfeifer, qui portoit le titre de son premier ministre.

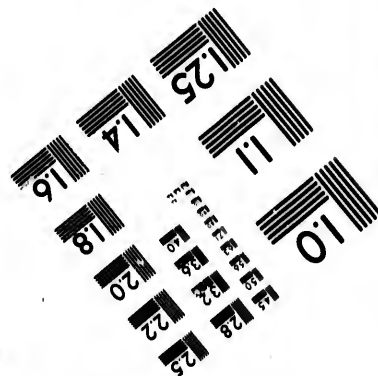
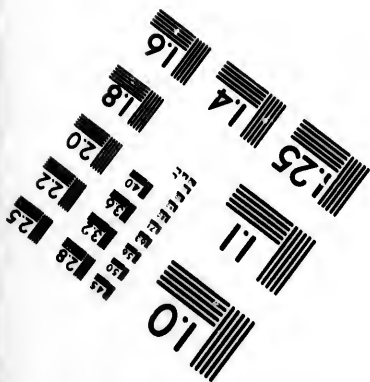
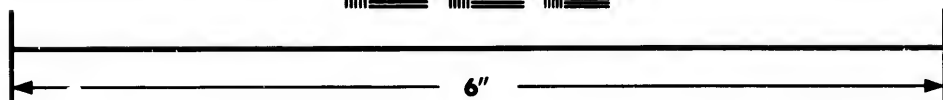
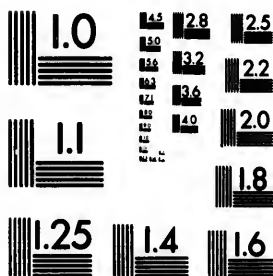
La mort de Munzer ne mit pas fin aux fureurs de l'anabaptisme. Ses disciples & ceux des deux autres principaux sectaires firent tant de progrès en Pologne, en Bohême, en Hongrie, en Suisse & dans les Pays-Bas, que les puissances furent obligées de s'armer pour les détruire. En 1530, les magistrats de Zurich publièrent un édit qui condamnoit à la mort tous ceux qui seroient convaincus d'appartenir à cette secte. La sévérité de cette ordonnance, qui fut imitée dans toute l'Allemagne, & les divers supplices qui en furent la suite, contribuèrent beaucoup à ce débordement qui couvrit la Basse-Allemagne & la Hollande de fanatiques. Ces régions plongées alors dans la plus sombre ignorance ne retentissoient que de prophéties, de miracles & de nouvelles doctrines. Les anabaptistes, plus orgueilleux que jamais, publièrent des livres où étoient déposées toutes ces chimères. Ils firent plus; ils leverent de nouvelles armées, & ils menacèrent plusieurs villes de toute la fureur dont ils étoient animés. En 1534, ils se rendirent maîtres de la ville de Munster, sous la conduite de Jean Mathieu. Celui-ci ayant été tué, pendant le siège, Jean Becold, plus connu sous le nom de Jean de Leyde, tailleur de profession, lui succéda dans le commandement, & se fit roi de Munster, par le moyen d'une prétendue révélation de Dieu à l'anabaptiste Knipper-Doling. Cette nouvelle royauté fit couler des torrens de sang. Tous ceux qui ne convenoient point au nouveau monarque, furent indignement sacrifiés. La ville de Munster fut bientôt convertie en désert. Cependant, pour conserver la mémoire d'un événement qui avoit métamorphosé un tailleur en monarque, Jean de Leyde fit frapper différentes médailles, qui représentent & les attributs de sa royauté, & diverses traits du fanatisme qui animoit alors les anabaptistes (fig. 212).

Figures.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 12.8 12.5  
1.6 13.2  
1.8 22  
2.0

1.5 12.8 12.5  
1.6 13.2  
1.8 22  
2.0

Figures.

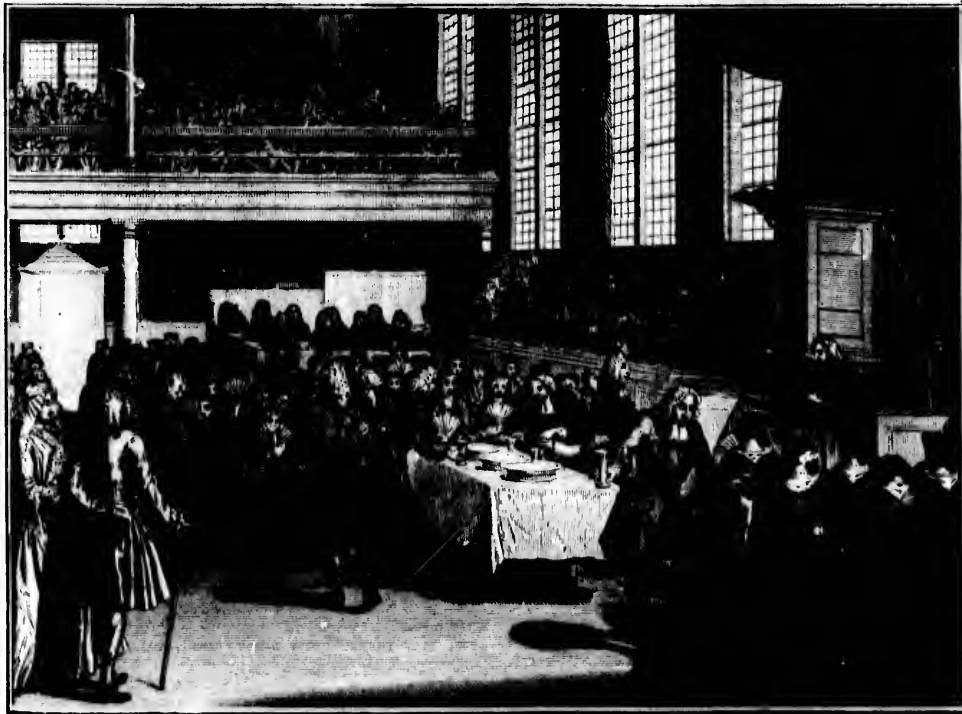
La ville de Munster ne demeura pas long-temps entre les mains de ces sectaires. Elle fut reprise au mois de Juin 1535; & cette réduction fut couronnée par le supplice du roi des anabaptistes, de ses conseillers & de ses prophètes. On publia de nouveaux édits contre eux. On remarque surtout les résolutions sanglantes prises contre eux dans une assemblée tenue à Hambourg. On les poursuivit avec toute l'exac- titude possible; & ceux que l'on découvrit furent traités sans miséricorde. En Hollande, en Frise & en d'autres endroits des Pays-Bas, on leur fit souffrir les plus cruels tourments; & ce qu'il y eut de plus extraordinaire, ces sectaires souffroient les supplices qu'on leur infligeoit avec une patience étonnante. En tout autre temps on eut pu en faire des martyrs. Cependant la plupart d'entre eux, peu jaloux de s'exposer à une mort douloureuse & infamante, se retirèrent en Angleterre. Cette secte subsiste encore dans cette île, ou elle fait une branche des indépen- dants. On en trouve aussi quelques-uns en Hollande; car dans ces deux régions, toutes les sectes ont su s'y étendre & s'y multiplier. Les dogmes que les anabaptistes professent, ressemblent assez à ceux des quakers. Cependant comme ils admettent la nécessité du baptême, ils doivent être considérés comme de vrais chrétiens; au lieu que ceux-ci professent le christianisme, sans appartenir essentiellement à cette religion. Les anabaptistes font aussi la cène; (fig. 213.) & leur croyance, à cet égard, paroît être la même que celle des calvinistes; c'est-à-dire qu'ils prétendent que le pain & le vin consacrés ne contiennent que la figure du corps & du sang de Jesus-Christ. Ils ne baptisent d'ailleurs leurs enfants, que lorsqu'ils sont en âge de répondre eux-mêmes de leur doctrine. Ils croient, comme les quakers, qu'il n'est pas permis de prêter serment, ni de faire la guerre; que par consé- quent un bon chrétien, un véritable anabaptiste, ne peut occuper aucune place dans la magistrature. Ces sectaires ne sont pas d'ailleurs grand cas des sciences; & rarement il arrive que l'on voie parmi eux des gens savans.



ains de  
ction  
seillers  
x. On  
ns une  
étude  
ricorde.  
leur fit  
linaire,  
ec une  
es mar-  
r à une  
te secte  
ndépen-  
ans ces  
ier. Les  
eux des  
me, ils  
ceux-ci  
à cette  
& leur  
vinistes;  
crés ne  
. Ils ne  
épondre  
u'il n'est  
r confé-  
ccuper  
ailleurs  
rmi eux



*La CENE des ANABAPTISTES premiere figure.*



*La CENE des ANABAPTISTES seconde figure*



LES  
né da  
1540.  
aussi a  
qui to  
dont l  
ceux-c  
appart  
trouve  
passion  
mina  
ment  
sectair  
l'un d  
ment  
dam p  
quelqu  
Plu  
attribu  
jamais  
branch  
princip  
le my  
» cro  
» que  
» croi  
» au  
» atte  
» fes  
» N  
» per  
» néc

## ARTICLE XIV.

*Religion des Mennonites.*

LES mennonites reconnoissent pour fondateur le nommé Mennon ; né dans la Frise , & qui commença à débiter ses erreurs vers l'an 1540. Ces sectaires furent long-temps membres de l'église anabaptiste ; aussi appelle-t-on leur croyance l'anabaptisme mitigé. Ces hérétiques , qui tous font leur séjour en Hollande , sont distribués en deux classes ; dont l'une comprend les *Water-Landers* , & l'autre les Flamans. Dans ceux-ci sont renfermés les mennonites Frisons & les Allemands , qui appartiennent proprement à la secte des anciens anabaptistes. On trouve beaucoup de sociniens parmi ces Flamands. Ils ont tous une passion singulière pour la dispute & les subtilités. C'est ce qui déterminâ les Etats - Généraux , en 1664 , de leur défendre expressément de disputer sur la divinité de Jesus-Christ. Quelques-uns de ces sectaires s'appellent *Galenites* , du nom d'un certain Galenus , médecin , l'un des plus fameux prédicateurs de leur communion. Indépendamment de ces diverses branches du mennonisme , on en voit à Amsterdam plusieurs autres moins connues , & qui different entre elles sur quelques points peu importants.

Plusieurs auteurs , peu instruits de la croyance des mennonites , leur attribuent des dogmes & des folies que ces sectaires ne connurent jamais. L'analyse qu'on va faire de la confession de foi de l'une des branches de cette communion va nous mettre à portée de juger des principes fondamentaux de leur croyance. Ils reconnoissent en général le mystere de la trinité ; & ils rejettent le péché originel. « Nous » croyons & confessons , dit Galenus , dans l'apologie pour sa secte , » que Jesus , né de la vierge Marie , nourri à Nazareth , attaché à la » croix , est véritablement le Christ , fils de Dieu , qui devoit venir » au monde , auquel les patriarches ont espéré avec joie , qu'ils ont » attendu avec un désir ardent , qui a été figuré par la loi en diverses manieres , & prédit par les prophetes long-temps avant sa mort » . » Nous estimons que cette confession suffit en ce qui concerne la » personne de notre seigneur Jesus - Christ , sans qu'il soit précisément » nécessaire au salut d'entrer plus profondément dans une exacte recher-

che au sujet de sa préexistence, de son origine dans la chair, de l'union  
 » de ce que l'on nomme les deux natures divine & humaine, & toutes  
 » les autres choses sur quoi on conteste si fortement parmi les chrétiens;  
 » puisque Jesus-Christ notre seigneur lui-même & ses saints apôtres se  
 » sont contentés de cette simple profession.

» Mais pour nous expliquer un peu plus sur cette matière, quoique  
 » nous soyons persuadés que cette confession, accompagnée d'une véri-  
 » table obéissance, suffise au salut; nous déclarons que le fils de Dieu  
 » n'a pas seulement commencé d'exister, lorsqu'il a pris naissance dans  
 » les flancs de la vierge Marie; mais qu'étant la splendeur de la gloire  
 » de Dieu son pere, & l'image de sa personne, il a été dans la gloire  
 » avec Dieu son pere céleste, avant que le monde fût fait ».

Les mennonites, comme les catholiques, admettent deux églises; dont l'une est visible & l'autre invisible. L'église invisible est composée de tous les fideles dispersés dans toutes les régions de la terre, sous quelques noms qu'ils se manifestent aux yeux des hommes auxquels ils demeurent inconnus. Le LXIII<sup>e</sup> article de leur confession de foi porte, qu'aucune église quelle qu'elle soit, ne doit être considérée comme la véritable église visible de Jesus-Christ, à l'exclusion des autres. Ces sectaires reconnoissent que l'église chrétienne doit avoir des pasteurs & des docteurs spécialement consacrés à l'instruction des peuples. L'élection de ces ministres est confiée à tous les membres du clergé; & il appartient aux anciens du peuple de les confirmer dans leurs fonctions.

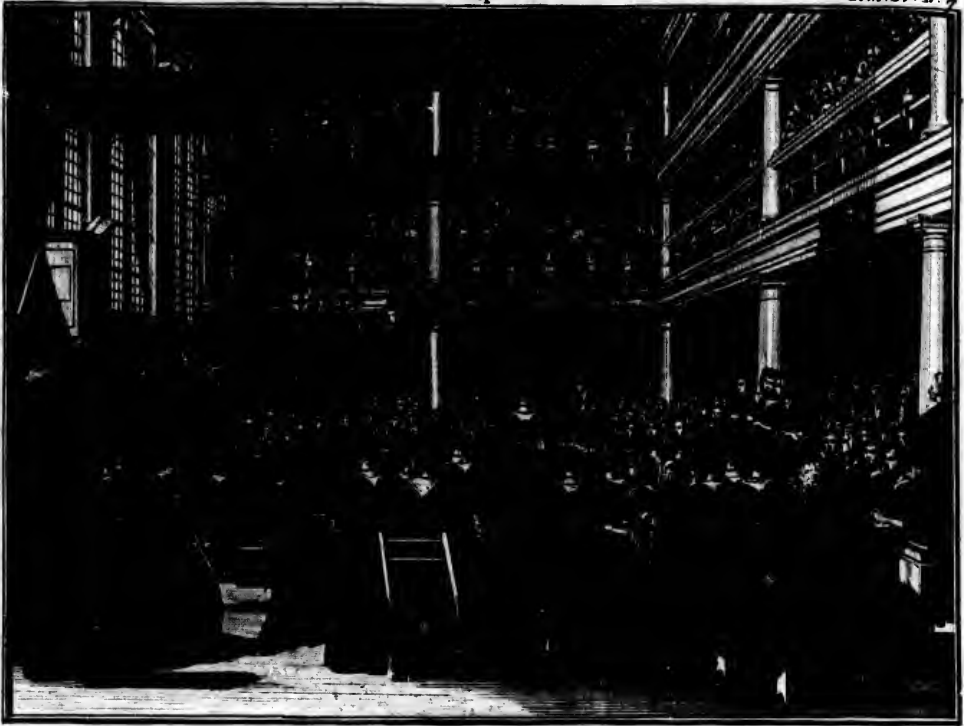
Le LXIV<sup>e</sup> article de leur profession de foi, déclare que les directeurs, les ministres & les diacres des assemblées fraternelles ne doivent pas être considérés comme s'ils avoient le droit d'exercer sur les autres freres une autorité particuliere & divine: & c'est pour cela qu'il seroit ridicule de leur obéir comme si Dieu parloit par leur bouche, ou qu'ils eussent le caractère d'infailibilité; car ce privilege n'a été confié qu'aux apôtres. Delà Galenus conclut que l'excommunication ne peut être mise en usage aujourd'hui dans les sociétés chrétiennes, & qu'il n'est plus permis de passer au-delà des remontrances & des exhortations fraternelles. Si la conversion, ajoute-t-il, du frere ou de la sœur corrompus ne suit pas l'exhortation des pasteurs, on doit leur déclarer, au nom de toute l'assemblée, qu'on ne peut plus entretenir avec eux la communion & la fraternité chrétienne, & qu'on est forcé de se séparer d'eux jusqu'à une entiere conversion. On doit même les fuir à l'égard de la conversation spirituelle, afin de leur inspirer plus de honte de leur crime. Il faut cependant

l'union  
c toutes  
rétiens;  
ôtres se

quoique  
ne véri-  
le Dieu  
ce dans  
a gloire  
a gloire

églises ;  
osée de  
quelques  
neurent  
aucune  
éritable  
recon-  
octeurs  
de ces  
nt aux

cteurs,  
pas être  
es une  
rue de  
sent le  
pôtres.  
usage  
nis de  
Si la  
uit pas  
e l'af-  
& la  
à une  
fation  
l faut  
endant



*Le BAPTEME des MENNONITES.*



*La BENEDICTION qui suit le BAPTEME.*

cepen  
enfor  
peu  
qu'ils  
que l  
Ce  
les an  
voir  
venus  
le fer  
qui de  
d'abo  
corps  
mette  
celui  
bassin  
de ces  
ces pa  
» Jett  
baptis  
avoir  
sur leu  
il leur

Le  
minis  
comm  
gues,  
» feig  
legues  
nent  
tous le  
le mir  
comm  
tenant  
si tout  
pas ét  
sacré.

Il f

pendant agir, en pareil cas, avec beaucoup de discrétion, & faire <sup>Figura</sup> en sorte qu'on ne blesse en rien la charité chrétienne. De cette opinion peu avantageuse que les Mennonites ont de leur clergé, il en résulte qu'ils ne reconnoissent l'autorité d'aucun concile, & qu'ils prétendent que l'écriture-sainte seule est capable de captiver leur croyance.

Ces sectaires admettent deux sacremens, le baptême & la cène. Comme les anabaptistes, ils croient que les enfans ne sont pas capables de recevoir la grace du baptême. Tous reçoivent ce sacrement après être parvenus à l'âge de puberté (fig. 214). On le confère ordinairement après le sermon. Ceux qui doivent le recevoir, se rendent auprès du ministre, qui descend de sa chaire pour remplir cette cérémonie. Il leur demande d'abord s'ils veulent être baptisés. Tous répondent par une inclination du corps, qui désigne le désir qu'ils ont de recevoir ce sacrement. Ils se mettent ensuite à genoux avec le ministre; & celui-ci fait la prière. Puis celui qui remplit la fonction de lecteur ou de chantré, s'avance avec un bassin plein d'eau, & suit le ministre à mesure qu'il passe de l'un à l'autre de ces néophytes. En versant de l'eau sur la tête de chacun d'eux, il dit ces paroles: « Pierre, je te baptise avec de l'eau; que notre seigneur » Jesus-Christ te baptise, avec son Saint-Esprit ». Lorsqu'ils sont tous baptisés, le même ministre les relève l'un après l'autre; &, après leur avoir fait à tous un compliment chrétien & une exhortation pathétique sur leur entrée dans l'église des fideles & sur les devoirs du christianisme, il leur donne le baiser de paix.

Le sacrement de l'eucharistie est aussi administré après le sermon. Le ministre prend dans l'une des trois corbeilles qui sont sur la table de la communion, des pains qu'il rompt & qu'il distribue d'abord à ses collègues, en prononçant ces paroles: « Faites ceci en mémoire de notre » seigneur Jesus-Christ ». Après cette distribution, deux des collègues se joignent à lui; & tous trois, suivis de trois diacres, qui tiennent chacun une corbeille à la main, vont de rang en rang communier tous les fideles de l'assemblée; mais la communion du pain étant finie, le ministre qui a été le prédicateur du jour, se rend seul à la table de la communion; les autres se retirent avec les trois diacres. Le ministre se tenant alors debout devant la table, demande à voix haute à l'assemblée, si tout le monde a été communié; & s'il arrivoit que quelqu'un ne l'eût pas été, il doit se lever & faire un signe de tête, pour demander le pain sacré.

Il faut observer que les Mennonites ne mangent point le pain de la

communion, immédiatement après l'avoir reçu. Ils attendent que le ministre soit de retour à la table, où, après avoir fait une courte prière, il invite, en se communiant, les fideles à participer au même sacrement. Avant cette cérémonie ils tiennent à la main, ou plient dans un mouchoir, ou mettent simplement dans la poche le pain que le ministre leur a distribué. Le vin est partagé de la même manière, après qu'il a été consacré par le ministre, après que celui-ci s'en est communiqué avec ses collègues. Une prière & le chant d'un psaume sont chez eux, comme chez les autres protestans, la clôture de cet acte religieux.

---

#### ARTICLE XV.

##### *Religion des Adamites.*

LES Adamites sont les plus anciens hérétiques de l'église chrétienne. Leur folie remonte au second siècle de notre ère. Les uns leur donnent pour chef *Prodicus*, & les autres *Carpocrates*. Leur premier principe consistoit à imiter la nudité d'Adam, le premier pere du genre humain. Cette indécence étoit fondée sur ce qu'ayant été rétablis dans l'état d'innocence, ils étoient devenus aussi simples & aussi purs que l'étoient autrefois Adam & Eve, lorsqu'ils étoient dans le paradis terrestre. On apprend de saint Epiphane, qu'avant d'entrer dans leur temple ils se dépouilloient de leurs habits, & alloient ainsi nus, hommes & femmes, pêle-mêle pour prier ou entendre la lecture (fig. 215). Si l'on en croit S. Augustin, ces sectaires abhorroient le mariage, parce qu'Adam n'avoit connu sa femme qu'après son péché. Cette opinion ridicule ne les rendoit pas plus chastes; ils se permettoient l'usage des femmes en commun. Ils avoient pour cet effet un lieu particulier où tous se rendoient à certains jours. Là, nus & en silence, ils attendoient respectueusement le signal qui devoit ouvrir la carrière à leurs desirs déréglés; & le chef de l'assemblée n'avoit pas plutôt prononcé ces paroles de la Genèse; *Croissez & multipliez*, qu'ils mettoient en pratique leur abominable morale, sans respect même pour les liens du sang les plus sacrés. Au milieu de toutes ces indécences, les Adamistes vouloient passer pour les amis de la pudeur & de la chasteté. Leur extérieur étoit modeste, leur vie d'ailleurs très-régulière, & leurs mœurs douces. Si quelqu'un d'entre eux étoit convaincu d'avoir usé des plaisirs charnels ailleurs que dans leurs assemblées,





*ASSEMBLÉES nocturnes des ADAMITES.*

*X. Herouin la Cour Sculp.*



*ADAMITES d'AMSTERDAM.*

*X. Herouin la Cour Sculp.*

ue le  
riere,  
sacre-  
ns un  
inistre  
qu'il a  
avec  
omme

tienne.  
onnent  
e con-  
umain.  
at d'in-  
autre-  
pprend  
illoient  
le-mêle  
gustin,  
nnu sa  
as plus  
voient  
jours.  
nal qui  
emblée  
multi-  
respect  
tes ces  
pudeur  
s très-  
it con-  
nblées,



on les  
paradis

Cet  
renouv  
que l'o  
noiffen  
les anc  
du ger  
serven  
y ajout  
tre eux  
que ,  
tées de  
en cro  
usage ,  
milieu  
fecte. C  
figne c  
les autr

Nou  
& s'ils  
tienne.  
ces fect  
Telle e  
grand  
des abo

---

**L'HÉR**  
Ce feig  
sicle ,  
plus an  
Zinzen  
gneur c  
T

on les chassoit aussi-tôt, comme Adam & Eve l'avoient été autrefois du paradis terrestre. Figures.

Cette secte licencieuse, quoique bientôt éteinte, s'est, dit-on, renouvelée plusieurs fois parmi nous. Les Adamites modernes, ceux que l'on voit encore à Amsterdam, en Bohême, en Angleterre, reconnoissent pour chef un certain Picard. Chez ceux-ci, comme chez les anciens, les assemblées religieuses ont pour objets la propagation du genre humain. (fig. 215). Ils s'accouplent dans les maisons qui leur servent de temples; & aux abominations d'une luxure déréglée, ils y ajoutent les plus grandes extravagances. On assure que plusieurs d'entre eux, poursuivis par les magistrats pour l'indécence de leur pratique, ont subi courageusement la mort, & que plusieurs femmes entêtées de l'adamisme, se sont présentées volontairement au martyre. Si l'on en croit un auteur, d'ailleurs fort peu exact, ces sectaires étoient en usage, sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, de faire promener tout nuds, au milieu de l'assemblée, ceux qui se dispoient à se faire initier dans la secte. Celui qui ne manifestoit pas la sensibilité de la chair par quelque signe caractéristique, étoit admis avec applaudissement; mais on rejettoit les autres comme trop enclins à la volupté.

Nous ignorons d'ailleurs quelle est la vraie théologie de ces peuples; & s'ils admettent quelques-uns des sacremens prescrits par l'église chrétienne. La variété qui se trouve dans les relations de ceux qui parlent de ces sectaires, ne nous permet pas de fixer sur ce point notre jugement. Telle est l'incertitude qui regne à ce sujet, que des écrivains même d'un grand mérite ont soutenu que l'Europe étoit depuis long-temps purgée des abominations des picards & des adamites.

## ARTICLE XVI.

### *Religion des Hernhutes.*

L'HÉRÉSIE des Hernhutes doit sa naissance au comte de Zinzendorff. Ce seigneur dont les folies l'ont rendu célèbre dans les annales de ce siècle, naquit en Pologne le 29 Mai 1700, dans le sein de l'une des plus anciennes familles de la Basse-Autriche. George-Louis, comte de Zinzendorff, son pere, étoit conseiller privé du roi de Pologne. Ce seigneur étant mort six semaines après la naissance de son fils, celui-ci

demeura pendant quatre ans entre les mains de la baronne de Geßdorff, sa mere. Celle-ci s'étant remariée, le jeune pupille fut confié au baron de Geßdorff, son aïeul maternel. Il y fut accueilli avec tendresse, & élevé avec tant de soin, qu'à l'âge de dix ans on le jugea capable de faire des études, qu'un enfant commence rarement avant d'avoir atteint sa quinzieme année. Le baron de Geßdorff envoya son petit-fils à Halle, & confia son éducation au savant Frankes, professeur aussi distingué par son érudition & la variété de ses connoissances, qu'il étoit respectable par ses mœurs & par sa vertu. Le jeune comte eut à peine quitté la maison de son aïeul, qu'oubliant les principes qu'il y avoit reçus, il ne songea qu'à profiter de tous les agrémens que lui présentoit l'indépendance. Son ame impatiente devançoit, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les plaisirs que ses sens ne pouvoient connoître encore. Son indocilité, la perversité de ses goûts, son caractère impétueux, firent bientôt repentir M. Frankes d'avoir admis un tel élève au nombre de ses disciples : il se servit envain des moyens les plus propres à fixer cet esprit volage ; ses efforts furent tous inutiles.

Les débauches de l'amour & toutes les licences qui en font le triste apanage, acheverent de corrompre le cœur de M. de Zinzendorff. Il n'avoit pas treize ans encore, qu'il connoissoit déjà les excès de la volupté & les malheurs qu'entraîne après soi le désordre. Quand la foiblesse de son âge, son inconstance naturelle ou le desir d'en imposer à ses parens ou à ses maîtres, le forçoient d'interrompre le cours de ses plaisirs, il se livroit sérieusement à l'étude. Extrême dans tout ce qu'il faisoit, on ne pouvoit alors l'arracher de ses livres. La lecture des poètes exaltoit son imagination ; il aimoit infiniment sur-tout la multiplicité des figures, la pompe des expressions, la hardiesse des images : les hyperboles gigantesques, les métaphores outrées l'élevoient au-dessus de lui-même. Le style oriental le faisoit tressaillir. Il composa sur ce ton, faussement sublime, des cantiques sacrés, si singuliers & d'une telle extravagance, qu'on soupçonna quelque dérangement dans la tête de l'auteur.

Destiné par sa naissance & le vœu de sa famille à remplir une place distinguée dans la magistrature, M. de Zinzendorff se rendit à Wirtemberg, & se fit inscrire sur les registres de l'université ; mais bientôt la science des loix lui parut aride & rebutante. Il substitua le jeu à cette étude. Pendant une année entiere, cette passion avilissante lui tint lieu d'université. Son temps, ses revenus, ses meubles, sa santé, tout fut

facri  
il fit  
dant  
éten  
bitio  
comp  
un ex  
pieuf  
irréfil  
qu'on  
à dom  
cher l  
audite  
lui ; &  
cours  
Il t  
ville  
quelq  
plus c  
sectes  
temps  
dans la  
tant d  
qu'il r  
autre f  
De  
venu p  
L'égli  
seizièr  
réform  
sité de  
demeu  
de voi  
démâr  
comte  
confo  
n'étoit  
remen

facrifié à la fureur de ce nouveau penchant. Quand il n'eut plus de livres, il fit des réflexions & renonça au jeu pour le reste de ses jours. Cependant, à mesure que l'âge & l'expérience développoient les talens, & étendoient les connoissances du comte de Zinzendorff, l'orgueil & l'ambition tyrannisoient son ame, & l'excitoient à s'élever au-dessus de ses compatriotes par quelques actions éclatantes. Il se déguisa d'abord sous un extérieur simple & décent, & sous le voile de mœurs austères & pieuses en apparence. Il annonça ensuite à sa famille, qu'une vocation irrésistible l'engageoit à embrasser l'état ecclésiastique. Déjà il voulut qu'on pensât qu'il étoit devenu savant controversiste. Il se disposa même à donner publiquement des leçons de théologie; & après avoir fait afficher l'annonce, il fut très-étonné de n'apercevoir personne dans son auditoire. Il accusa les professeurs de Wirtemberg d'avoir cabalé contre lui; & quittant cette ville ingrate & trop opiniâtre, il commença le cours de ses voyages.

Il se transporta d'abord à Paris; mais, n'ayant trouvé dans cette ville personne qui voulût s'associer à ses visions, il en sortit après quelques mois de séjour pour passer en Angleterre. Il trouva beaucoup plus de plaisir à Londres, qu'il n'en avoit goûté à Paris. Les nombreuses sectes qui regnent dans cette capitale, servirent, pendant quelque temps, d'aliment à ses réflexions, & à la réforme qu'il méditoit de faire dans la religion. Les quakers sur-tout, fixerent son attention; & il trouva tant d'analogie entre les folies superstitieuses de ces sectaires & les idées qu'il rouloit depuis long-temps dans sa tête, qu'il quitta presque toute autre société, pour s'attacher à ces visionnaires.

De retour à Wirtemberg, le comte de Zinzendorff publia qu'il étoit venu pour réformer le culte, & proscrire les abus qui s'y étoient glissés. L'église de Wirtemberg, qui se rappelloit encore les orages, dont au seizième siècle elle avoit éprouvé les tristes effets, ne voulut pas se laisser réformer. En vain le nouvel apôtre pressa, sollicita, fit sentir la nécessité de passer l'éponge sur les abus qui déshonoroient l'église, ses efforts demeurèrent impuissans, & le clergé de Wirtemberg eut la satisfaction de voir le peuple traiter unanimement le réformateur de visionnaire. Ces démarches inutiles, ces combats mortifians, ne déconcertèrent pas le comte. Après avoir séduit quelques femmes de la lie du peuple, il se consola des outrages qu'il avoit reçus, en disant que le temps du triomphe n'étoit pas encore venu. D'un autre côté, sa famille instruite de ses égaremens, & desirant fixer cet esprit impétueux, par une place propre à

lui faire perdre de vue ses anciennes chimères, lui fit obtenir en 1721, une place de conseiller de cour à Dresde.

M. de Zinzendorff, revêtu de cette charge, n'en remplit qu'imparfaitement les fonctions. Toujours occupé de ses idées de réformation, il se livroit plutôt aux occupations d'un prédicant, qu'au ministère important de la magistrature. Etant un jour à l'église, il monta dans la chaire, d'où il fit descendre le prédicateur, & prêcha lui-même avec toute la véhémence d'un énergumène. Son sermon ne convertit personne; mais il fit beaucoup d'éclat. Les pasteurs se scandalisèrent de ce qu'on empiétoit ainsi sur leurs fonctions; & la magistrature trouva fort mauvais, qu'un conseiller de cour allât prêcher dans les églises. Cette conduite imprudente attira bien des désagrémens au comte, & les reproches amers qu'il en reçut de la part de ses confrères & les plaisanteries qu'il occasionna à la cour, l'obligèrent à se retirer dans ses terres. Là, toujours dévoré du feu du fanatisme, il appella les frères Moraves, ordre de gens indigens, qui végétoient dans la Bohême, en attendant les secours divins que leur avoit promis Jean Hus, leur prophète. Non-seulement il leur donna un asyle sur ses domaines; mais il leur fit construire à ses dépens, une église & quelques maisons, où ces malheureux s'empressèrent à venir chercher un asyle. Arrivés à Hernhut, ces Hussites furent obligés d'abjurer leur ancienne doctrine; & ce fut alors que le comte de Zinzendorff commença à compter des sectateurs. Flatté d'être devenu chef de parti, & de laisser après lui une mémoire aussi éclatante que celle de Mahomet, il pensa à se procurer, comme ce prophète Arabe, une digne compagne de son apostolat. Vivement épris des charmes de la comtesse de Reuff, jeune personne aussi crédule qu'elle étoit sensible & peu spirituelle, il obtint aisément le consentement du vieux comte de Reuff, & il l'épousa.

Le comte de Zinzendorff fut à peine marié, qu'il développa à sa nouvelle épouse le projet qu'il avoit conçu de fonder une nouvelle secte. Assuré de son consentement, comptant même beaucoup sur les ressources qu'elle pourroit lui fournir, il alla visiter ses disciples à Berthelsdorff, pour les encourager à persister dans leur croyance. Le concours prodigieux de libertins & de fanatiques, qu'attiroient de toutes parts la licence des mœurs & la plus infâme débauche, avoit déjà changé le hameau de Berthelsdorff en un bourg très-considérable. On le nomma le bourg d'Hernhute; & ce nom est demeuré à la secte qui étoit alors dans son berceau.

Le comte de Zinzendorff, jugeant, par la rapidité de ces premiers progrès, du degré de puissance où son établissement pourroit un jour parvenir, ne s'occupa plus qu'à dicter des loix propres à y maintenir la subordination. Il publia d'abord un catéchisme, un livre de cantiques, fit imprimer la bible qu'on nomme d'Ebersdorff, & traduisit en langue Allemande le nouveau testament. Tous ces écrits, dit l'auteur de *l'essai sur les erreurs & les superstitions*, portent l'empreinte de la folie outrée de leur auteur. Un style fastueux, inégal, emphatique, des expressions forcées, des principes hardis, des maximes fanatiques, sont les plus légers défauts qu'on trouve dans ces livres, d'ailleurs remplis d'absurdités & des plus grossières erreurs.

Impatient d'accroître encore sa puissance, le comte fit plusieurs voyages en diverses contrées de l'Allemagne, prêcha par-tout où il passa, & chercha des prosélytes dans les universités, dans les tavernes, dans les places publiques, & par-tout où il croyoit pouvoir séduire quelqu'un par ses discours. Le tableau qu'il représentoit à la jeunesse dans ses sermons, étoit fort propre à se la concilier. Non-seulement ce nouveau Diogène permettoit le crime & le libertinage; mais ses loix ecclésiastiques les prescrivoient formellement. Il annonçoit à ses disciples que; n'y ayant pas moins de sainteté dans l'acte de la génération, qu'il y en avoit dans le sacrement de la communion, ils étoient obligés, pour se rendre agréables à Dieu, d'abandonner leur ame aux voluptés des sens: Il ordonnoit aux personnes mariées qui vouloient être reçues dans la classe des *parfaits*, de cohabiter ensemble en présence des anciens des deux sexes. Ce n'est pas Dieu le pere, disoit-il, qui est notre Dieu, c'est Jesus-Christ en qui toute la Trinité est concentrée; de maniere qu'il n'y a qu'une seule personne, qui est tout-à-la-fois, *mari, époux & fils*.

Arrêtons-nous ici, avec l'auteur de *l'essai sur les erreurs & les superstitions*, que nous suivons dans cet article, sur les extravagances théologiques du comte de Zinzendorff.

Jesus-Christ, considéré comme femme, est représenté par la plaie du côté. Ainsi, lorsqu'il fût percé sur la croix d'un coup de lance, les ames des hernhutes sortirent principalement en foule de sa blessure. Aussi ce Dieu des chrétiens aime-t-il les hernhutes beaucoup plus que le reste des hommes; & ceux de cette secte, pour plaire à Dieu, doivent adorer le *cher petit agneau*, & prendre en qualité de son substitut la première femme avec laquelle ils jugent à propos de passer au saint acte de la génération. Ces opinions de M. de Zinzendorff, & qu'il a publiées

dans ses écrits, font, ajoute l'auteur qu'on vient de citer, mille fois plus impies encore. Ce sont cependant ces mêmes opinions qui forment la doctrine de la secte dont il est l'auteur.

A l'égard des principes dictés par M. de Zinzendorff, ils ne sont pas moins détestables : » il faut toujours s'exprimer, dit-il, de manière que l'on puisse se retracter, si le public n'étoit pas bien disposé. Un homme n'est criminel, qu'autant qu'il se persuade qu'il commet effectivement une action criminelle ; de manière qu'il suffit pour ne pas pécher de se persuader qu'on ne pèche pas. Ainsi, quiconque se croit bien confirmé dans la grace peut tout faire sans la perdre, & se livrer sans scrupule à toutes sortes d'excès, pour rendre à la chair ce qui appartient à la chair ». Fondé sur ces principes abominables, M. de Zinzendorff prescrivait aux jeunes filles, comme un devoir sacré, de se prostituer sous ses yeux, d'exciter les jeunes hernhutes, de &c. La pudeur est allarmée d'un tel tableau, & elle défend de dévoiler cet horrible tissu d'abominations.

Cependant, le comte jaloux de cimenter de plus en plus l'union entre ses disciples, fit divers réglemens : En 1730, il défendit aux hernhutes de se donner à l'avenir d'autre nom que ceux de frères & de sœurs ; il voulut qu'ils se tutoyassent, & qu'il régnât entre eux la plus intime familiarité. La sagesse, que la multitude croyoit appercevoir dans son administration, lui attira successivement un grand nombre de disciples. Sa troupe s'augmenta sur-tout par la réunion de plusieurs fanatiques de Himbach, qui, guidés par Frédéric Rock, leur chef, le supplierent de le recevoir dans son berçail. Il prit ensuite le parti de voyager dans diverses Cours d'Allemagne. S'étant trouvé à Copenhague, au mois de juin 1731, il assista au couronnement du roi de Dannemarck, & fut honoré du collier de l'ordre de Danebrog. Il passa ensuite à Dresde ; mais les nouvelles humiliations qu'il y éprouva, l'obligèrent bientôt à abandonner cette capitale de l'électeur de Saxe. Il se détermina alors en 1732, à abdiquer la charge de conseiller de cour ; & laissant à son épouse l'entière administration de ses biens, il ne s'occupait plus que des intérêts de sa secte.

Le bruit que faisoient les innovations du comte de Zinzendorff en Allemagne, forcerent les universités à les foudroyer par leurs decrets. Le clergé plus intéressé encore à étouffer cette secte dès sa naissance, publia divers anathèmes contre leur auteur. Rien ne put intimider le comte. Résolu de sacrifier sa propre vie, à l'éclat qui accompagne la mémoire des chefs de parti, il s'efforçoit d'autant plus de donner de la consistance à sa doctrine, qu'on se donnoit plus de mouvement pour la décréditer. Il

ne

ne se co  
ni de sé  
étendard  
coroit d  
eut deu  
chmann  
Pétersbo

Il y a  
à l'épisc  
sans do  
Malheur  
souverai  
de tous  
de se f  
comme  
où un e  
1737. D  
s'appliqu  
son berç  
étoit lut  
avait un

Fier e  
son enth  
de tous  
nétrer. I  
& l'Ang  
pas non  
beaucoup

La se  
tégée p  
cevoir l  
confidé  
ment pé  
tres dar  
presque  
les obsé  
d'Hano  
Ces rev  
To

ne se contentoit pas de prêcher lui-même dans tous les lieux où il passoit, ni de séduire par l'appât des voluptés ceux qu'il vouloit enrôler sous ses étendards, il envoyoit de toutes parts des émissaires Hernhutes qu'il décoroit du nom d'Apôtres. Dans le nombre de ces missionnaires, il y en eut deux qui se distinguèrent beaucoup, Spangenberg & David Nitschmann. Le premier faisoit sa résidence en Géorgie, & le second à Pétersbourg.

Il y avoit long-temps que le comte de Zinzendorff desiroit être élevé à l'épiscopat. Quelque célèbre que fût déjà sa doctrine, il prétendoit, sans doute, que cette dignité contribueroit beaucoup à la répandre. Malheureusement il étoit l'ennemi déclaré du clergé; & aucuns des souverains ne vouloient permettre qu'il fût sacré dans ses états. Fatigué de tous les refus qu'il avoit éprouvés à ce sujet, il conçut le dessein de se sacrer lui-même évêque d'Hernhute & de Berthelsdorff. Mais comme, avant d'être évêque, il falloit être prêtre, il se rendit à Berlin, où un ecclésiastique peu scrupuleux lui conféra la prêtrise, le 23 Mai 1737. Devenu prêtre & successivement évêque, le comte de Zinzendorff s'appliqua à mettre encore beaucoup plus d'ordre qu'auparavant dans son berçail. Il partagea son église d'Hernhute en deux troupeaux; l'un étoit luthérien, & avoit un temple à Berthelsdorff; & l'autre réformé avoit une église dans le bourg d'Hernhute.

Fier de sa dignité, M. de Zinzendorff sentit redoubler son zèle & son enthousiasme. Il partit rapidement, revint, disparut encore; il alloit de tous côtés; on le voyoit par-tout où le nom d'Hernhute avoit pu pénétrer. Il n'employa que six mois à parcourir la Wétérvie, la Hollande & l'Angleterre. La comtesse de Zinzendorff, son épouse, ne s'oubloit pas non plus; elle faisoit de son côté des missions, & sa beauté lui faisoit beaucoup plus de prosélytes que sa doctrine.

La secte des Hernhutes devenoit de jour en jour plus florissante. Protégée par diverses personnes en place, assez aveugles pour ne pas apercevoir le masque qui la couvroit, elle comptoit déjà divers établissemens considérables dans les quatre parties du monde, lorsqu'elle fut violemment persécutée en Allemagne. Ses disciples, qui déjà parloient en maîtres dans les lieux où ils s'étoient multipliés, furent chassés en 1740 de presque tous les asyles qu'on avoit eu la foiblesse de leur accorder. On les observa de près; ils furent démasqués & bannis pour toujours du pays d'Hanovre, de Lubeck, de la Pomeranie suédoise & du Holstein royal. Ces revers imprévus ne l'étonnerent pas. Il indiqua une assemblée de



frères Hernhutes à Gotha, où il employa toute son éloquence pour les consoler. Ce fut, dans cette assemblée qu'il expédia, en qualité d'évêque, un acte d'excommunication lancée contre Vende & son épouse, dont il retint la fille, qui, dit-on, étoit fort jolie. Cet acte étoit ainsi conçu :

» A mon cher Vende & à son épouse ».

» Quoique je vous tiennne pour la proie assurée du diable, & que  
 » je vous croie, vous en particulier, femme de Vende, doublement  
 » enfant de l'enfer; je desire néanmoins que votre condamnation soit  
 » aussi douce qu'il se pourra. Ainsi, comme il est bien certain que tous  
 » vos enfans appartiennent au sauveur, & qu'il n'y en a point qui m'in-  
 » quiette autant que votre Magdeleine, qui fait tant de difficulté de se  
 » conformer aux intentions du sauveur; & qui ne l'écoute pas, quoi-  
 » qu'il lui crie: *Qui aime son pere ou sa mere plus que moi, n'est pas digne*  
*de moi*: je déclare positivement, que je souhaite que vous me livriez  
 » votre fille, car, quoique vous agissiez contre la loi en la retenant,  
 » vous ne laissez pas de tourmenter son ame. Les sept diables qui vous  
 » obsèdent, vous permettent-ils donc de réfléchir? Pensez-y-bien, &  
 » laissez votre fille en paix dans la société, pour son salut éternel &  
 » temporel. Celui qui entend mieux vos intérêts que vous-même. Signé  
 » Louis ».

L'année suiivante, le comte de Zinzendorff renonça à l'épiscopat, & ne voulut désormais d'autre titre que ceux d'*ancien, de tuteur, de serviteur & d'économe du mystere de la croix*. Revêtu de ces titres modestes, il partit pour Genève, parcourut la Hollande & passa en Angleterre, d'où il s'embarqua pour l'Amérique. Il étoit accompagné dans ce voyage de sa fille, jeune fanatique, digne à tous égards d'un tel pere. L'apôtre du nouveau monde arriva à Newyorck le 7 Décembre 1741, & il se mit aussi-tôt à prêcher. Cependant, comme, après avoir abdiqué l'épiscopat, il croyoit n'avoir plus de caractère, il se fit consacrer de nouveau prêtre luthérien à Philadelphie. Il se donna alors beaucoup de soins pour attirer les quakers dans sa croyance; mais tous ses efforts furent inutiles. Indigné d'éprouver tant de résistance de la part d'un peuple qu'il estimoit, il quitta précipitamment l'Amérique, & revint en Europe.

Il essuya à son retour diverses mortifications qui altérèrent beaucoup sa santé. Ayant été se plaindre à la cour de Pétersbourg de l'affront qu'on lui avoit fait, en interdisant l'entrée de deux maisons saintes que sa femme avoit fait construire, on le fit renfermer dans la citadelle;

d'où  
front  
jamai  
aux  
nomr  
ralen  
le fit  
autres  
avant  
Ac  
périr  
aussi  
du he  
persé  
nhute  
Sa  
lande  
reque  
mépri  
qu'au

d'où il fortit quelques jours après, escorté par des gardes jusques sur les frontieres de la Ruffie, avec les ordres les plus sévères de n'y paroître jamais. Cet affront le détermina à ne plus voyager. Livré entierement aux soins de sa secte & de son ménage, il maria sa fille aînée à un nommé Michel Panggut, jeune homme sans mœurs, sans biens, sans talens & sans nom. Le comte, afin d'arracher son gendre à l'obscurité, le fit adopter par le baron de Wateville, qui lui donna son nom. Les autres enfans du comte moururent dans leur jeunesse, & quelque temps avant leur mere qui décéda le 19 Juin 1756.

Accablé sous le poids de ses malheurs domestiques, désespéré de voir périr presqu'en même temps sa femme & ses enfans, de voir s'évanouir aussi ses espérances, ses projets, & d'être hors d'état de relever la gloire du hernhutisme abattue, ou de rassembler ses disciples proscrits & dispersés; le sensible Nicolas Louis, comte de Zinzendorff, mourut à Hernhute, entre les bras de ses enthousiastes, le 9 Mai 1760, âgé de 60 ans.

Sa secte subsiste encore; elle a même quelques établissemens en Hollande; mais elle n'a jamais pu se relever des coups redoublés qu'elle a reçue peu de temps avant la mort de son fondateur. Elle vit languissante, méprisée, détestée même à cause de ses impiétés; & il ne paroît pas qu'aucune autre secte veuille jamais s'unir à elle.





LES

P R É C I S

*S U R*

LES ORDRES DE CHEVALERIE,  
*ÉTABLIS EN FRANCE.*



SUM

LES  
parmi  
publiq  
bonne  
rois ne  
gentils  
sans ép  
attache  
cela q  
qu'ils  
compe  
La che  
prince  
n'étoie  
pas le p  
ne déd  
XI, ro  
de Phi  
Franç  
ordre  
furnom  
Guilla  
être cr  
France  
l'ordre  
y a ce  
telle e  
en fils  
Paris d



# PRÉCIS

## SUR LES ORDRES DE CHEVALERIE ,

*Établis en France.*

LES Romains donnoient autrefois le nom de chevaliers à ceux qui ; parmi les sénateurs & les plébeïens, occupoient le second rang dans la républicque. On les appelloit ainsi , parce que l'état leur donnoit, par honneur, un cheval & un anneau d'or. Louis du May observe que les rois ne se trouvant pas assez riches, pour reconnoître les services que les gentilshommes leur rendoient, imaginèrent les ordres de chevalerie. Ainsi, sans épuiser leurs finances, ils trouverent le moyen de contenter ceux qui attachent la plus haute opinion à ce qu'on appelle *l'honneur*. C'est pour cela qu'autrefois on croit les chevaliers, soit avant le combat, afin qu'ils se battissent avec plus d'ardeur, soit après la bataille, afin de récompenser sur le champ ceux qui avoient eu plus de part à la victoire. La chevalerie étoit autrefois si considérée parmi nous, que les enfans des princes & des seigneurs n'étoient pas admis à la table de leur pere, s'ils n'étoient chevaliers ; & c'est pour cela que les simples écuyers n'avoient pas le privilege de manger à la table des grands. Les plus grands princes ne dédaignoient pas de s'enrôler sous les étendarts de la chevalerie. Louis XI, roi de France, voulut recevoir l'ordre de chevalerie, de la main de Philippe, duc de Bourgogne, le jour de son sacre en 1641 ; & François I, avant la bataille de Marignan, l'an 1515, reçut le même ordre de Pierre Bayard, gentilhomme du Dauphiné, que sa vertu fit surnommer, *le chevalier sans reproche*. L'histoire remarque encore que Guillaume, comte de Hollande, ayant été élu roi des Romains, voulut être créé chevalier, avant de recevoir la couronne. Enfin, les rois de France, dans la cérémonie de leur couronnement, ont souvent donné l'ordre de chevalerie à leurs fils & à d'autres princes de leur sang. Il y a cependant en Italie quelques exemples de chevaliers héréditaires ; telle est la qualité de chevalier de S. Jean-de-Latran, qui a passé de pere en fils dans certaines familles, par priviléges des empéreur. Mathieu Paris dit, que pour être capable de combattre dans un tournois, il fal-

loit être chevalier ; & que c'est pour cela , que le comte de Gloucester fit en Angleterre , Guillaume son frere , chevalier. Anciennement la réception des chevaliers se faisoit pour l'ordinaire aux fêtes de Pâques , de la Pentecôte & de Noel , avec de grandes cérémonies , parmi lesquelles , il y en avoit une entr'autres fort singuliere. On faisoit d'abord la barbe à celui qui vouloit être chevalier : on le mettoit ensuite dans un bain , où on lui jettoit de l'eau sur les épaules ; puis on le mettoit dans un lit , au sortir duquel on le conduisoit , vêtu d'une robe & d'un capuchon , à une chapelle , où il passoit la nuit en prieres. Le matin il entendoit la messe , alloit ensuite se coucher ; & quand il avoit reposé quelque temps , on l'éveilloit pour recevoir une chemise blanche , une robe rouge , des chausses noires & une ceinture blanche. On le menoit ensuite à celui qui le devoit faire chevalier , qui lui donnoit l'acollade avec quelques coups de plat d'épée sur les épaules , & qui lui faisoit attacher des éperons d'or aux pieds ; enfin , on le conduisoit à la chapelle ; où il faisoit serment sur l'autel , de soutenir les droits de l'église toute sa vie ; il se mettoit à table avec les chevaliers assemblés : mais il n'y pouvoit manger ni boire. Cette pratique a été long - temps en usage en France , en Italie & en d'autres contrées de l'Europe. On l'observoit aussi en Angleterre , & on y ajoutoit même beaucoup d'autres cérémonies , également divertissantes pour les spectateurs & , incommodes pour le postulant. On assure que Saladin fut fait chevalier de cette maniere par Hugues de Tabarie , son prisonnier , qui ne changea dans les cérémonies que ce qui ne pouvoit s'accorder avec la religion du soudan , & les coups de plat d'épée. Godefroi , fils de Foulques , comte d'Anjou , fut aussi fait chevalier avec ces cérémonies , en 1128 , par Henri , roi d'Angleterre. En donnant au chevalier l'épée , la lance , le chapeau , le haubert , les chausses de fer , les éperons , les molettes , le gorgerin , la masse , l'écu , les gantelets , le cheval , la selle & divers autres équipages , on lui faisoit entendre que tout y étoit mystérieux , & chacune de ces choses le devoit instruire de son devoir. Chamberlain dit , que , lorsqu'un chevalier est condamné à mort pour un crime énorme , on lui ôte sa ceinture & son épée , on lui coupe ses éperons avec un petite hache , on lui arrache son gantelet & on lui biffe ses armes. Du temps de Pierre de Beloy , on procédoit à la dégradation d'un chevalier , en l'armant de pied en cap , comme s'il eût dû combattre , & en le faisant monter sur un échafaud , où le héraut le publioit *traître , vilain , déloyal*. Après que le roi , ou le prince chef d'ordre , accompagné de douze chevaliers vêtus de deuil , avoit prononcé la condamnation . on jettoit le chevalier attaché

à une  
On lu  
puis c  
les lo  
dans l  
au ch  
pour  
que c  
liers p  
l'ordre  
nal de  
donné  
féder  
la Ter  
divers  
font ch  
il y a  
& ain  
mes v  
la relig  
celui c  
cette n  
que dar  
vice de  
de chev  
parce c  
pourqu  
Bretagn  
sentem  
George  
être ch  
ce term  
nent p  
ces foc  
parmi  
mes d'  
veuve  
qui ne

à une corde sur le carreau, & en cet équipage, il étoit conduit à l'église. On lui chantoit le *Deus laudem meam*, &c. psaume plein de malédictions; puis on le mettoit en prison, pour être puni par la justice ordinaire selon les loix militaires. La maniere de revoquer la chevalerie, est exprimée dans l'arrêt du grand-conseil, du sixieme Août 1579, où il fut enjoint au chevalier dégradé, de rendre le collier & le petit ordre de S. Michel, pour être mis entre les mains du trésorier de l'ordre. Il faut remarquer que celui qui a la souveraine puissance, fait faire quelquefois des chevaliers par ceux qui ne sont pas chevaliers. Ainsi, le roi Louis XIII reçut l'ordre du S. *Esprit* à son sacre, en 1600, des mains de François, Cardinal de Joyeuse, quoiqu'il ne fût pas associé à cet ordre. Les papes ont donné le même pouvoir au gardien des Cordeliers de Jérusalem, de conférer l'ordre de chevalerie du S. *Sepulchre* aux Pélerins ou voyageurs de la Terre-Sainte. Il est inutile d'observer ici, que l'on peut être aggrégé à divers ordres de chevalerie. Ainsi, en France, les chevaliers du S. *Esprit*, sont chevaliers de S. *Michel*, & de la *toison d'or*; comme en Espagne, il y a des chevaliers d'Alcantara, qui sont aussi chevaliers de Calatrava, & ainsi des autres ordres de cette nation, lorsqu'ils se rapportent aux mêmes vues & aux mêmes fonctions, qui sont de combattre les ennemis de la religion chrétienne. Néanmoins les ordres militaires religieux, comme celui des hospitaliers de S. *Jean* de Jérusalem, le *teutonique* & autres de cette nature, sont incompatibles avec les ordres militaires des rois; parce que dans ces premiers on fait les vœux qui attachent des chevaliers au service de leur ordre. Il faut aussi remarquer, qu'on ne peut accepter l'ordre de chevalerie d'un prince étranger, sans le consentement du souverain; parce que cet engagement porte le caractère d'abjuration de sa patrie. C'est pourquoi, François I, duc de Bretagne, fit mourir son frere Gilles de Bretagne, baron de Château-Briant, en 1450; parce que sans son consentement, & au mépris de ses défenses, il avoit reçu l'ordre de Saint-George d'Angleterre. On a douté long-temps, si les femmes pouvoient être chevalieres. Si l'on a égard à toute l'étendue que l'on doit donner à ce terme, il est certain que les fonctions de la chevalerie ne conviennent pas à des femmes; mais, comme l'objet primitif de l'institution de ces sociétés ne subsiste plus, on peut y admettre aujourd'hui des femmes parmi les hommes, ou créer des ordres destinés uniquement à des femmes d'un rang distingué. Ainsi, la reine Anne, duchesse de Bretagne, veuve du roi Charles VIII, créa une espece d'ordre de la Cordeliere, qui ne se communiquoit qu'à des veuves. L'impératrice Eléonore de Gon-



zague, troisième femme de l'empereur Ferdinand III, institua en 1662 l'ordre des Dames de la vertu, & en 1668, celui des Dames réunies pour honorer la croix. L'Impératrice Eléonore, veuve de l'empereur Léopold, établit aussi l'ordre de la Croisade, qu'elle donna aux premières dames de la cour. Enfin, nous avons vu de nos jours l'Impératrice reine Marie Thérèse, instituer l'ordre de la Croix étoilée, qui n'est destinée qu'à des femmes.

Quelque grand seigneur que l'on fût, il n'étoit permis autrefois de porter le manteau, qu'après avoir été fait chevalier. Les princes & les seigneurs qui n'étoient pas encore chevaliers, étoient appelés de leur nom de baptême, suivi du titre de *Monsieur*. C'est ainsi qu'il est dit dans les histoires de France, *Charles, Monsieur de Bourbon; Antoine, Monsieur de Bourgogne; Charles, Monsieur d'Albret; Jacques, Monsieur de S. Pol*. Mais, après avoir été faits chevaliers, on leur donnoit le titre de *Monseigneur*, qui précédoit le nom de baptême. On donnoit aussi ce titre aux anciens chevaliers, sous leur bannière. Les bannerets qui possédoient plusieurs fiefs directs, dont relevoient d'autres fiefs de chevaliers, se disoient doubles bannerets; & les chevaliers leurs vassaux, bacheliers. La qualité de *miles* en latin, est la même que celle de chevalier en françois; & ces mots *miles militum*, qui se trouvent dans quelques histoires de France, désignent des chevaliers vassaux des bannerets. Les damoiseaux, en latin, *domicelli*, diminutif de *Domini*, étoient au-dessous des chevaliers, & au-dessus des écuyers. C'étoit proprement des novices de chevalerie, qui, avec l'âge, devenoient chevaliers par leurs services. Cela donna lieu à beaucoup de simples écuyers d'usurper la qualité de damoiseaux, pour parvenir plus facilement à la chevalerie. Les éperons d'or, & le cordon d'or autour du bonnet, étoient des marques de chevalerie; car il n'y avoit que les chevaliers qui eussent droit d'en porter selon les ordonnances. Les écuyers ne portoient que des éperons blancs. Les évêques portent encore aujourd'hui la ceinture & le cordon d'or, parce qu'ils étoient autrefois du corps des barons & des chevaliers.

#### *Ordre de Saint-Lazare.*

L'ordre de S. Lazare, le plus ancien de ceux qui subsistent actuellement en France, fut institué en 1119, à Jérusalem, lorsque les chrétiens d'Occident se furent rendus maîtres de la Palestine. Le pape Alexandre IV le confirma par une bulle de l'an 1255, & lui donna la règle

de S  
pelle  
chaff  
S. La  
Boig  
en F  
Notr

L'  
l'ord  
deurs  
sent  
mont

Ce  
bénéf  
pape  
pellie

Ce  
MONS  
premi  
neuf  
qu'il  
il pro  
fés en  
chaqu

La  
avec l  
& de  
gles  
de co  
vise:

La  
jeunes  
appel  
ruban  
d'une  
traina  
& de  
de M

de S. Augustin. L'objet primitif de son institution étoit de protéger les pellerins contre les insultes des Musulmans; mais les chrétiens ayant été chassés de l'Asie, la plupart des chevaliers qui composoient l'ordre de S. Lazare, se retirèrent en France, où Louis VII leur donna la terre de Boigni, près d'Orléans. Depuis cette époque, l'ordre a toujours subsisté en France avec assez d'éclat; & le 16 février 1608, il fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, institué par Henri IV.

L'ordre de S. Lazare est à présent composé de 79 chevaliers-prieurs de l'ordre, dont 71 commandeurs; de 35 chapelains, dont 3 sont commandeurs; de 86 freres-servans d'armes, dont 2 sont commandeurs, qui jouissent des mêmes privileges & prérogatives que les chevaliers: le tout monte à 77 comitanderies.

Ces chevaliers & les freres d'armes jouissent aussi des pensions sur les bénéfices, quoique mariés; & cet ordre a été réuni par une bulle du pape Clément XIII, à l'ordre royal & hospitalier du S. Esprit de Montpellier.

Cet ordre étoit déchu successivement de son premier lustre: mais MONSIEUR, frere du roi, aujourd'hui grand-maitre, lui a redonné son premier éclat, & a ordonné que, pour y être admis, on feroit preuve de neuf degrés de noblesse, y compris le présenté. S'il est militaire, il faut qu'il soit au moins breveté lieutenant-colonel; & s'il est ecclésiastique, il prouvera au moins les 20 ans de service du pere. Ce prince les a divisés en trois classes; savoir, commandeurs, profès, & simples chevaliers, & chaque classe avec sa marque distinctive.

La croix de cet ordre est à huit pointes d'un côté, émaillée d'amarante avec l'image de la Sainte-Vierge au milieu, environnée de rayons d'or, & de l'autre côté émaillée de sinople, avec l'image de S. Lazare; les angles cantonnés de fleurs de lys d'or. La croix attachée à un grand ruban de couleur amarante, qui se porte au col ou en écharpe, ayant pour devise: *Dieu & mon Roi*

La petite croix de cet ordre est seulement la marque distinctive des jeunes gentilshommes, élèves de l'Ecole royale militaire, & que l'on appelle *la croix de l'école*. Ils la portent à la boutonniere, pendante à un ruban couleur de feu. Les jours de cérémonie, le grand-maitre est revêtu d'une dalmatique de toile d'argent, & par dessus d'un grand manteau traînant, de velours amarante, semé de fleurs de lis d'or, de chiffres & de trophées en broderie d'or & d'argent. Les chiffres forment le nom de *Marié* au milieu de deux couronnes.

L'habit des chevaliers de justice consiste en une dalmatique de satin blanc, sur laquelle est une croix de la hauteur & de la largeur de la dalmatique, écartelée de couleur tannée & de sinople, & par dessus un grand manteau traînant de velours amarante, sur le côté gauche duquel est brodée une croix de l'ordre, avec l'image de la Sainte-Vierge au milieu.

Les chevaliers ecclésiastiques ou chapelains portent un camail de velours amarante, avec la croix de l'ordre brodée au côté gauche.

Le manteau des frères fervans n'est que de drap, ayant sur le côté gauche la médaille en broderie. Les novices ont seulement un petit manteau de satin verd, avec une espee de capuchon.

Le hérault d'armes porte une dalmatique de velours amarante, chargée pardevant des armes de l'ordre en broderie, lesquelles sont d'argent à la croix écartelée, de couleur tannée & de sinople, l'écu timbré d'une couronne ducal.

Tous, à l'exception des ecclésiastiques, portent une toque de velours noir, avec des plumes noires & une aigrette. Les simples chevaliers ne font que des vœux simples, jusqu'à ce qu'il plaise au grand-maître de les recevoir au nombre des chevaliers-profès, lorsqu'ils ont l'âge de trente ans. Le roi est souverain chef, fondateur & instituteur de cet ordre.

#### *Ordre de Saint-Michel.*

L'ordre de S. Michel, institué en 1469 par Louis XI, a été toujours le plus distingué du royaume, jusqu'au commencement du dernier siècle; car, comme dit Mézerai, nos rois ne le conféroient qu'à des personnes de très-ancienne noblesse, de vie irréprochable, d'éminente vertu, & qui avoient fait quelque action qui méritoit une récompense si glorieuse & si éclatante. Mais l'établissement de l'ordre du S. Esprit, par Henri III, l'ayant un peu fait déchoir de sa première splendeur, Louis XIV voulut le rétablir dans son ancien lustre: aujourd'hui l'ordre de S. Michel sert principalement à récompenser ceux des artistes qui se sont le mieux distingués dans leur profession; ce qui donne la noblesse au moins de trois degrés; cependant tous ceux que le roi se propose d'élever à l'ordre du S. Esprit, sont encore obligés de se faire chevaliers de S. Michel, la veille de leur promotion.

La marque de cet ordre est une croix d'or à huit pointes émaillée de blanc, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or, chargée en cœur d'une médaille représentant S. Michel foulant aux pieds un dragon: le tout

émail  
cheva  
entrel  
méda  
d'or,

L'h  
toile  
présen  
de vel  
cheval

L'o  
France  
prince  
faction  
couron  
jettiffa  
roiffon

Ce p  
en mé  
tecôte.

étoit p

Hen  
de pié  
les ex  
célébra  
chapel  
tous le  
qu'on l  
reglem

Les  
collier  
vemen  
émaill  
un trop  
avec u

émaillé au naturel. Cette croix est attachée à un grand ruban noir que les chevaliers portent en écharpe. Le grand collier est d'or, fait à coquilles, entrelacées l'une dans l'autre, & posées sur une chaîne d'or, où pend une médaille représentant S. Michel. Le collier doit être du poids de 200 écus d'or, & ne peut être enrichi d'aucunes pierreries.

L'habit de cérémonie est un grand manteau de damas blanc, ou de toile d'argent, traînant à terre, avec une broderie d'or tout autour, représentant le collier de l'ordre : il est fourré d'hermine, le chaperon est de velours cramoisi, orné de la même broderie, & sous le manteau les chevaliers portent un habit court de même étoffe que le chaperon.

*Ordre du Saint-Esprit.*

L'ordre du S. Esprit, le plus distingué de tous ceux que l'on voit en France, fut établi par Henri III, le 31 janvier 1578. Le but de ce prince en le créant, étoit de réunir les grands du royaume divisés par les factions; & le prince crut avec raison, les attacher plus étroitement à la couronne, en leur distribuant ces marques de distinction, & en les assujettissant à un serment qui dans ces siècles de revolte & de férocité, paroïssoit cependant formidable.

Ce prince mit son nouvel ordre sous la protection du Saint-Esprit; en mémoire des bienfaits qu'il avoit reçus du ciel le jour de la Pentecôte. En effet, il étoit né, il avoit été élu roi de Pologne, & il étoit parvenu à la couronne de France, le jour de la Pentecôte.

Henri III, dont la plupart des penchans monroient une apparence de piété, voulut que les chevaliers se distinguassent par la dévotion. Il les exhorta à assister tous les jours à la messe, & les jours de fêtes à la célébration des offices divins. Il les obligea à dire journellement leur chapelet, avec injonction de le porter sur eux. Il les assujettit aussi à lire tous les jours les psaumes & les oraisons qui se trouvent dans un livre qu'on leur distribue pour cet objet. Ce prince pusillanime fit divers autres reglemens de piété, dont on trouve le détail dans les statuts de son ordre.

Les chevaliers du S. Esprit sont commandeurs des ordres du roi. Leur collier, qui doit être du poids de 200 écus d'or, est composé alternativement de la lettre H, d'une fleur de lis d'or, d'où sortent des flammes émaillées couleur de feu, & d'un chiffre que Henri IV changea depuis en un trophée d'armes : à ce collier pend une croix d'or émaillée de blanc, avec une fleur de lis d'or dans chacun des angles, & dans le milieu une

colombe d'un côté, & de l'autre une médaille représentant l'image de S. Michel. Ceux qui sont décorés de cet ordre, prennent la veille celui de S. Michel. Il n'y a que les prélats qui n'observent pas cet usage. C'est pourquoi ils portent une colombe des deux côtés de la croix pendue au col avec un ruban bleu. Lorsqu'un évêque devient commandeur, il quitte sa croix d'or, pour ne plus porter que celle du S. Esprit.

Le manteau de l'ordre est semblable à celui de S. Michel pour la forme; mais il en diffère par la couleur. Il est de velours noir, semé de flammes d'or, orné tout autour d'une broderie qui représente le grand collier, la croix brodée en argent sur la poitrine. Le chaperon est de toile d'argent à fond verd, brodé comme le manteau; la doublure est de fatin orangé. Le manteau se porte retroussé du côté gauche, & l'ouverture est du côté droit. Sous le manteau les chevaliers portent des chausses & des pourpoints de fatin blanc. Les fouliers sont blancs; mais le bout de l'empeigne est de velours noir. L'habillement de tête est une toque de velours noir, rehaussé de plumes blanches.

Le nombre des chevaliers est fixé à cent, & dans ce nombre sont compris quatre cardinaux, quatre archevêques, évêques ou prélats, le grand aumônier de France, qui est commandeur né, sans être obligé de faire preuve de noblesse, le chancelier & garde des sceaux, le prévôt-maître des cérémonies, le grand trésorier & le greffier, tous assujettis aux mêmes preuves que les chevaliers. Outre ces quatre grands officiers-commandeurs, compris dans le nombre des cent chevaliers, il en est d'autres qui ne sont point commandeurs. Ces officiers sont, l'intendant, le généalogiste, le héraut d'armes, l'huissier, les trésorier & contrôleur du marc d'or. Ces officiers ne portent point la croix de l'ordre brodée sur leurs habits; mais seulement une croix plus petite, attachée à la boutonnière avec un ruban bleu.

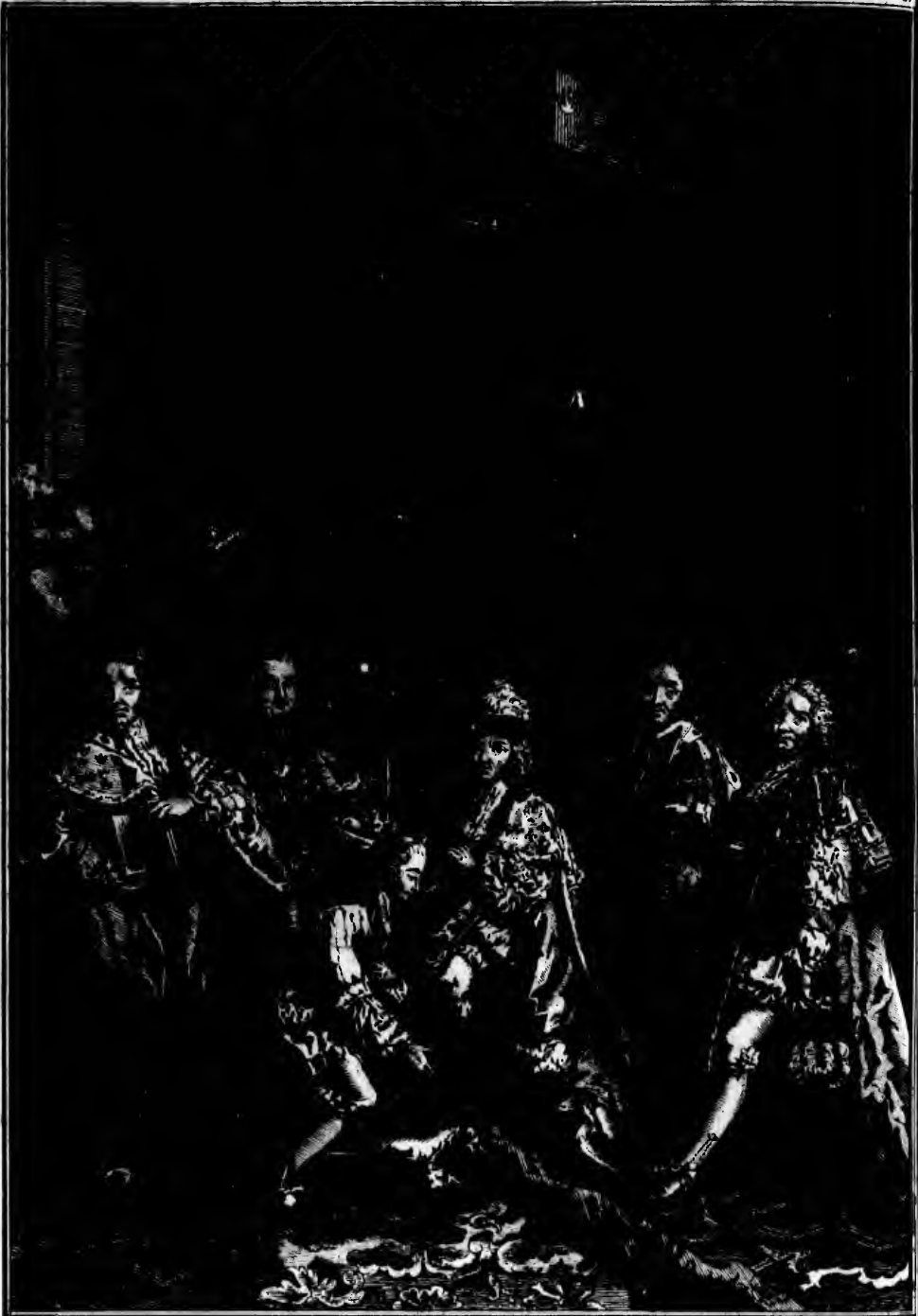
C'est un des statuts irrévocables de l'ordre pour tous les commandeurs & chevaliers, de porter toujours la croix brodée en argent sur le côté gauche des manteaux, robes & autres habillemens de dessus, & la croix d'or au col, pendante à un large cordon bleu céleste. Les chevaliers & commandeurs laïcs la portent en écharpe de droit à gauche. Les commandeurs ecclésiastiques la portent au col pendante sur la poitrine. Le souverain chef & grand-maître a seul le droit de recevoir les chevaliers. La grande maîtrise est unie irrévocablement à la couronne, sans qu'elle puisse jamais en être séparée. Les rois jurent à leur sacre l'observation des statuts de l'ordre.

ge de  
celui  
C'est  
ne au  
quitte

ir la  
né de  
grand  
toile  
fatin  
e est  
des  
'em-  
ve-

rom-  
rand  
faire  
âitre  
mê-  
oim-  
itres  
gé-  
r du  
sur  
ton-

eurs  
côté  
roix  
s &  
nan-  
ive-  
La  
elle  
des



*C. de Potter - sculpteur. 1743*

LA CÉRÉMONIE DES CHEVALIERS DU S<sup>T</sup> ESPRIT.

Nul  
gion c  
nom d  
à l'éga

Auc  
qu'il n  
écclési  
voir l'  
S. Mich  
épaule  
S. Mi  
il se n  
lequel  
pour l  
du ma  
de not

Le gra  
col du  
du ber  
recevo

R. J. C  
vos ha  
de cou  
aux v

vo  
ferez p  
de l'o  
m'en

très-h  
& en

Le  
de 30  
plus,

cuns  
vend  
mises

empr  
tions  
manh

ET COUTUMES RELIGIEUSES. 175

Nul ne peut être admis dans l'ordre, s'il ne fait profession de la religion catholique, apostolique & romaine; s'il n'est gentilhomme de nom & d'armes, & de trois races paternelles pour le moins; & n'ait, à l'égard des princes, 25 ans accomplis, & 35 pour les autres.

Aucun chevalier-commandeur n'est reçu dans l'ordre du Saint-Esprit, qu'il ne soit aussi chevalier de S. Michel, à l'exception des commandeurs ecclésiastiques. C'est pourquoi, comme on l'a dit, la veille qu'il doit recevoir l'habit & le collier du Saint-Esprit, il est fait chevalier de l'ordre de S. Michel. Il femet à genoux devant le roi qui le frappe légèrement sur les épaules avec une épée nue, en lui disant: *De par S. George & de par S. Michel, je vous fais chevalier.* Le lendemain, il se trouve à l'église, où il se met à genoux devant le roi pour prêter serment de l'ordre; après lequel; le prévôt & maître des cérémonies présentent au roi le manteau pour le donner au chevalier. En le donnant, le roi dit: *l'ordre vous revêt du manteau de son aimable compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de notre foi & religion catholique: du nom du pere & du fils & du S. Esprit.* Le grand trésorier présente ensuite à sa majesté le collier qu'elle met au col du chevalier, en disant: *Recevez de notre main le collier de notre ordre du benoît S. Esprit, auquel nous, comme souverain grand-maître, vous recevons, & ayez en perpétuelle souvenance la mort & passion de N. S. & R. J. C. en signe de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais, cousue en vos habits extérieurs, la croix d'icelui, la croix d'or au col, avec un ruban de couleur bleu céleste, & Dieu vous fasse la grâce de ne contrevenir jamais aux vœu & serment que vous venez de faire, lesquels ayez perpétuellement en votre cœur; étant certain que si vous y contrevenez en aucune sorte, vous serez privé de cette compagnie, & encourrez les peines portées par les statuts de l'ordre: au nom du pere, &c.* à quoi le chevalier répond: *Sire, Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort que jamais y faillir, remerciant très-humblement votre majesté, de l'honneur & bien qu'il vous a plu me faire: & en achevant, il baise la main du roi.*

Les chevaliers & grands officiers-commandeurs, sont payés de la somme de 3000 liv. de pension par chacun an, sur leurs simples quittances. De plus, ils sont exempts de contribuer au ban & arriere-ban, de payer aucuns rachats, lods, ventes, quints & requints, tant des terres qu'ils vendent, que de celles qu'ils peuvent acheter: ils ont leurs causes commises aux requêtes du palais à Paris. Ils sont francs & exempts de tous emprunts, subsides, impositions; péages, travers, passages, fortifications, gardes & guets de villes & châteaux. Enfin, ils ont l'honneur de manger avec le roi à la même table, les jours de cérémonie de l'ordre.



Hor. J. de la part. 1743



*Ordre de Saint - Louis.*

Cet ordre fut établi en Avril 1693, par Louis XIV, pour récompenser le mérite des officiers des troupes de France.

La croix de cet ordre est d'or à huit pointes, comme celle de l'ordre du Saint-Esprit, émaillée de blanc, avec des fleurs de lis d'or dans les angles. Au milieu est un cercle dans lequel est d'un côté, l'image de Saint-Louis armé en cuirasse, ayant par-dessus le manteau royal, tenant de sa main droite une couronne d'épines & les clous de la passion, avec cette légende tout autour : *Ludovicus magnus instituit 1693*; & de l'autre côté du cercle, il y a une épée dont la pointe perce une couronne de laurier attachée à un ruban blanc, avec cette légende autour : *bellicæ virtutis præmium.*

Le revenu de cet ordre est de 450000 liv.

Le roi, par une ordonnance du 12 Décembre 1781, a rétabli une pension de 1000 liv. en faveur du plus ancien chevalier de cet ordre, choisi parmi les troupes de terre, qui ne fera pas d'ailleurs chevalier des ordres du roi, ni grand-croix de celui de Saint-Louis; pension dont cet officier jouira sans altérer celles qui pourroient lui avoir été déjà accordées sur les fonds de l'ordre.

Dans les armoiries, les grand-croix entourent l'écuffon de leurs armes du grand cordon rouge, & mettent par derrière la grande-croix de l'ordre. Les commandeurs ne mettent que le grand cordon rouge; & les simples chevaliers mettent la croix de l'ordre attachée à un nœud de ruban rouge au bas de l'écu de leurs armes.

*Ordre du Mérite.*

Les chevaliers de Saint-Louis devant être tous catholiques, Louis XV se détermina, le 10 Mars 1759, à instituer un nouvel ordre du Mérite militaire, en faveur des officiers des troupes françoises, nés en pays protestans. Les rangs & les marques d'honneur de cet ordre sont les mêmes que dans celui de S. Louis. Le cordon est bleu foncé; la croix est d'or émaillée de blanc sur un des côtés; au milieu est une épée en pal, avec ces mots : *pro virtute bellicâ*; sur le revers une couronne de laurier avec cette légende : *Lud. XV instituit, 1759.*

ecom-

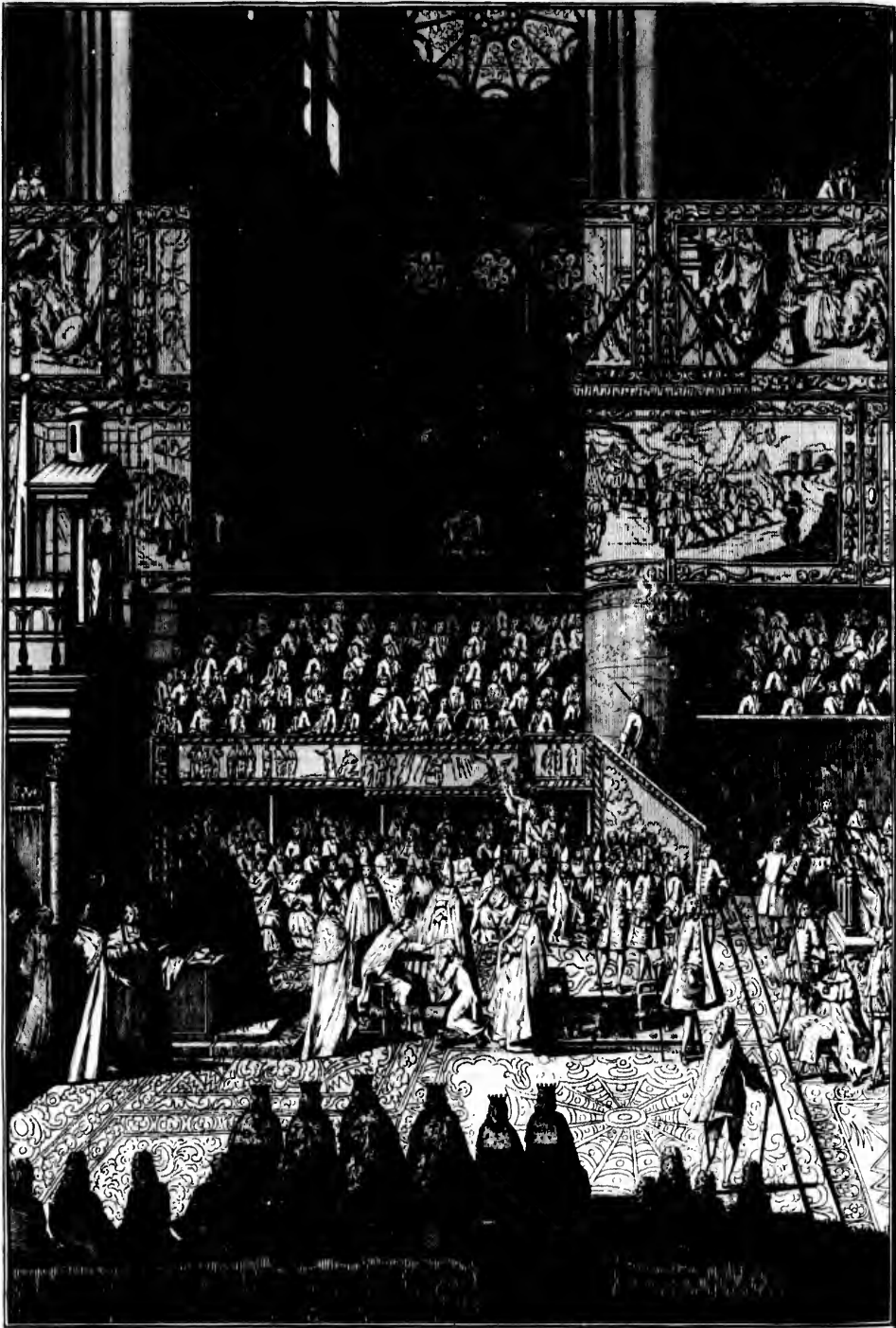
'ordre  
ans les  
Saint-  
de fa  
cette  
e côté  
aurier  
*irtutis*

li une  
rdre ,  
er des  
at cet  
ccor-

armes  
l'or-  
s sim-  
ruban

XV  
érite  
pro-  
èmes  
d'or  
avec  
avec

article



LE SACRE DU ROY

LE c  
plus im  
peuple.  
& que  
verain.  
quelle  
ciproqu  
rendent

L'ufa  
Reims  
solemn  
porte d  
du cha  
de Châ  
met à g  
évangil  
compl  
à Dieu  
lieu du  
par la n  
falves  
c.boire  
fer, pr  
de la c  
Dieu, s

Aprè  
roi se  
mens d  
de Reir  
chapitr  
verfité  
l'électi

To

ARTICLE XVII.

*Couronnement des Rois de France.*

LE couronnement des rois de France est l'une des plus augustes & des plus importantes cérémonies, dont la religion puisse offrir le spectacle au peuple. C'est là que le roi s'unit à la nation par le vœu le plus solennel, & que les François resserrent les liens sacrés qui les unissent à leur souverain. Le cœur de la nation entière est intéressé à une cérémonie à laquelle la religion imprime un caractère de majesté ; & les promesses réciproques que se font en cette occasion le monarque & ses sujets, la rendent extrêmement intéressante.

Figures.

L'usage exige que les rois soient sacrés dans l'église métropolitaine de Reims (fig. 217). Quelques jours auparavant ce prince fait son entrée solennelle dans cette ancienne ville de la Gaule. Il se rend à la grande porte de l'église, où il est reçu par l'archevêque duc de Reims, à la tête du chapitre, assisté des évêques de Soissons, de Laon, de Beauvais, de Châlons, de Noyon, d'Amiens & de Senlis ses suffragans. Le roi se met à genoux à la porte de l'église ; & après avoir baissé le livre des évangiles, porté par l'un des chanoines en tunique, le monarque est complimenté par l'archevêque de Reims. Après ce discours, on adresse à Dieu quelques prières ; on conduit processionnellement le roi au milieu du chœur. Cette cérémonie préliminaire finit par un *Te Deum* chanté par la musique du roi & par celle de la métropole, au bruit de plusieurs salves de l'artillerie de la ville. Pendant qu'on le chante, on apporte un ciboire d'or, deux burettes, leur bassin & deux instrumens de paix à baiser, présent que le roi fait à l'église de Reims. Le premier gentilhomme de la chambre le remet entre les mains du monarque qui va l'offrir à Dieu, en le posant sur l'autel.

Après le *Te Deum*, l'archevêque donne la bénédiction, & ensuite le roi se retire dans le palais archi-épiscopal paré des plus précieux ornemens de la couronne. Là le monarque reçoit les hommages de l'église de Reims ; le doyen porte la parole & offre au roi le pain & le vin du chapitre. Le corps de ville apporte aussi les présens ordinaires ; & l'université complimente le roi par la bouche de son recteur. Le présidial & l'élection remplissent la même formalité.

Tome III.

Z

Le jour du sacre arrivé, tous ceux qui doivent y figurer, se rendent à l'église métropolitaine, & se placent chacun selon sa dignité. L'archevêque de Reims s'assied le visage tourné vers le chœur, sur la chaise qui lui a été préparée vis-à-vis le prie-dieu du roi. Ce prélat est accompagné de plusieurs autres évêques députés pour la cérémonie & qui se placent à ses côtés. Le grand aumônier de France, en rochet, & après lui les cardinaux invités & revêtus de leurs chappes de cardinal, sont placés sur une forme un peu plus haute que le banc des pairs ecclésiastiques, mais un peu moins avancé. Les archevêques & évêques invités sont placés sur des formes, derrière les pairs ecclésiastiques. Après eux sont les agens du clergé, derrière lesquels sont les aumôniers du roi en rochet & en manteau noir.

Les conseillers d'état & les maîtres des requêtes invités au sacre, tous en robe de cérémonie, occupent les formes qui sont au-dessous des archevêques & évêques; après eux sont six secrétaires du roi, députés de leur compagnie pour assister au sacre.

Les pairs ecclésiastiques en chappe & en mitre de drap d'or, conduits par le grand-maître des cérémonies, se placent sur un banc couvert d'un tapis de velours violet, semé de fleurs de lis d'or auprès de l'autel du côté de l'épître. Les pairs sont l'archevêque de Reims, qui doit sacrer le roi, l'évêque duc de Laon, l'évêque duc de Langres, l'évêque comte de Beauvais, l'évêque comte de Châlons, & l'évêque comte de Noyon.

La reine, les princesses & les dames de la cour sont placées sur une tribune élevée au côté droit de l'autel. Le nonce du pape & les ambassadeurs invités à cette cérémonie, sont conduits à leur tribune par les introducteurs; & ceux-ci se placent autour d'eux sur la même ligne. Le reste de la tribune est occupé par les princes & les seigneurs étrangers.

Les pairs laïcs arrivent les derniers, conduits par le grand-maître des cérémonies. Tous se placent sur la forme qui leur est destinée du côté de l'évangile, couverte comme celle des pairs ecclésiastiques. Ils sont vêtus d'une veste d'étoffe d'or. Ils ont une ceinture d'or & par-dessus leur longue veste un manteau ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine, ouvert sur l'épaule droite; l'épitoge ou colet rond est aussi bordé d'hermine. Tous ont une couronne d'or sur un bonnet de satin violet. Ce sont communément les princes du sang qui représentent les anciens pairs laïcs de France. Les trois qui représentent les ducs, ont des couronnes duciales, & les autres qui représentent les comtes, des couronnes de comtes; ils portent sur leur manteau les colliers de leurs ordres.

Un  
chen  
conve  
roi. C  
reliqu  
tous  
que.  
grand  
évêqu  
y fra  
Que d  
bellar  
troisie  
a don  
maître  
fondé  
d'une  
la che  
camise  
toque  
d'une  
au roi  
alors l  
l'églis  
& d'un  
Le  
lesque  
piété t  
de cer  
val bl  
brodés  
par les  
par qu  
blanc  
garni  
rachée  
sainte  
précé

Un moment après que les pairs laïcs ont pris leur place , ils s'approchent avec les pairs ecclésiastiques , de l'archevêque duc de Reims ; & ils conviennent de députer deux d'entre ces derniers pour aller chercher le roi. Ces deux prélats revêtus de leurs habits pontificaux , & ayant des reliquaires pendants à leur col , partent processionnellement précédés de tous les chanoines de l'église de Reims , au milieu desquels est la musique. Le chantre & le sou-chantre marchent après le clergé & devant le grand-maître des cérémonies , qui précèdent immédiatement les deux évêques. Arrivés à la chambre du roi qu'ils trouvent fermée , le chantre y frappe de son bâton. Le grand - chambellan sans ouvrir la porte dit : *Que demandez-vous ?* L'un des prélats répond : *Le roi.* Le grand-chambellan répart : *Le roi dort.* On répète trois fois la même cérémonie ; & la troisième , le prélat député dit : *Nous demandons Louis . . . que Dieu nous a donné pour roi.* Aussitôt les portes de la chambre s'ouvrent , & le grand-maître des cérémonies conduit les prélats auprès du roi qu'ils saluent profondément. Ils trouvent le monarque couché sur un lit de parade ; vêtu d'une longue camifole cramoisie , garnie de galon d'or & ouverte ainsi que la chemise aux endroits où il doit recevoir les onctions. Par-dessus cette camifole , le roi a une longue robe d'étoffe d'argent & sur sa tête une toque de velours noir , garnie d'un cordon de diamant , d'une plume & d'une double aigrette blanche. L'un des prélats présente de l'eau bénite au roi , en adressant à Dieu quelques prières. Les deux évêques soulèvent alors le roi de dessus son lit , & le conduisent processionnellement à l'église , accompagné des officiers de sa maison , tous superbement vêtus & d'une manière analogue aux fonctions qu'ils remplissent.

Le roi étant arrivé à l'église , on adresse à Dieu quelques prières , après lesquelles on annonce la sainte ampoule. Cette ancienne relique de la piété françoise est apportée processionnellement de S. Remi , par le prier de cette abbaye , revêtu d'une chappe d'étoffe d'or , & monté sur un cheval blanc de l'écurie du roi , couvert d'une housse d'argent richement brodée , & que deux maîtres palfreniers de la grande écurie , conduisent par les rênes. Ce religieux est sous un dais de pareille étoffe qui est porté par quatre barons , appelés chevaliers de la sainte ampoule , vêtus de satin blanc , d'un manteau de soie noire & d'une écharpe de velours blanc garni de franges d'argent , avec la croix de chevalier passée au col & attachée à un ruban noir. Les quatre seigneurs nommés pour ôtages de la sainte ampoule , marchent à cheval aux quatre coins du dais & sont précédés chacun de son écuyer portant un guidon chargé d'un côté des

armes de France & de Navarre & de l'autre de celles de leur maison.

L'archevêque de Reims, averti par le maître des cérémonies de l'arrivée de la sainte ampoule, va à la porte de l'église, accompagné de ses assistants, & avec diverses cérémonies la recevoir des mains du prieur de l'abbaye. Celui-ci, en la remettant à l'archevêque, lui dit ces paroles : *Monseigneur, je mets entre vos mains ce présent envoyé du ciel au grand saint-Remi pour le sacre de Clovis & des rois ses successeurs ; mais auparavant je vous supplie, selon l'ancienne coutume, de vous obliger à me le remettre entre les mains, après que le sacre du roi sera fait.* L'archevêque le lui ayant promis, il lui remet la sainte ampoule entre les mains.

Cette cérémonie est suivie de plusieurs prières, après lesquelles on prend le serment du roi. L'archevêque de Reims assisté de deux autres prélats, adresse d'abord la parole au prince & lui parle ainsi, en latin : « Nous » vous demandons de conserver les privilèges canoniques, les droits & » la juridiction dont chacun de nous, & les églises qui nous sont con- » fiées, sommes en possession, & de vous charger de notre défense, comme » un roi le doit dans son royaume à chaque évêque & à l'église qui est » commise à ses soins ». Alors le roi, sans se lever de son siege & la tête couverte, répond ainsi : « Je promets de conserver à chacun de vous, » & aux églises qui vous sont confiées, les privilèges canoniques, les » droits & la juridiction dont vous jouissez, & de vous protéger & dé- » fendre, autant que je le pourrai, avec le secours de Dieu, comme il » est du devoir d'un roi dans son royaume, de protéger chaque évêque » & l'église qui est commise à ses soins ».

Le roi ayant fait cette promesse, deux pairs ecclésiastiques soulèvent le roi de son fauteuil ; & étant debout, il demande tout haut au peuple s'il accepte Louis . . . pour son roi. Après un moment de silence que l'on considère comme un consentement de la part des assistants, l'archevêque de Reims présente au roi le serment du royaume. Le nouveau monarque étant assis & la tête couverte, prononce tout haut ce serment en latin. En voici les termes traduits en français :

« Je promets, au nom de Jesus-Christ, au peuple chrétien qui m'est » soumis : de faire conserver en tout temps, à l'église de Dieu, la » paix par le peuple chrétien ; d'empêcher les personnes de tout rang, » de commettre des rapines & des iniquités de quelque nature qu'elles » soient ; de faire observer la justice & la miséricorde dans les jugemens, » afin que Dieu qui est la source de la clémence & de la miséricorde, » daigne la répandre sur moi & sur vous aussi ; de m'appliquer sincère-

» me  
 » mi  
 » l'é  
 » qu  
 Ap  
 maître  
 « I  
 » jur  
 » de  
 » &  
 » mo  
 » &  
 » drin  
 » &  
 » &  
 » apr  
 » per  
 » d'ic  
 Le  
 de l'or  
 « I  
 » mai  
 » par  
 » gne  
 » drin  
 » obs  
 » d'un  
 » il e  
 » ne  
 » de  
 » &  
 » pou  
 » d'o  
 » pro  
 En  
 duels  
 « I  
 » en

» ment, & de tout mon pouvoir, à exterminer de toutes les terres sou-  
 » mises à ma domination, les hérétiques nommément condamnés par  
 » l'église. Je confirme par serment toutes les choses énoncées ci-dessus ;  
 » qu'ainsi Dieu & ces saints évangiles me soient en aide ».

Après ce serment, le roi prononce celui de chef & souverain grand-  
 maître de l'ordre du Saint-Esprit en ces termes :

« Nous Louis, par la grace de Dieu roi de France & de Navarre ;  
 » jurons & vouons solennellement en vos mains, à Dieu le créateur,  
 » de vivre & mourir en sa sainte foi & religion catholique, apostolique  
 » & romaine, comme à un bon roi très-chrétien appartient, & plutôt  
 » mourir que d'y faillir ; de maintenir à jamais l'ordre du S. Esprit, fondé  
 » & institué par le roi Henri III, sans jamais le laisser décheoir, amoin-  
 » drir ni diminuer, tant qu'il sera en notre pouvoir ; observer les statuts  
 » & ordonnances dudit ordre entierement, selon leur forme & teneur,  
 » & les faire exactement observer par tous ceux qui sont ou feront ci-  
 » après reçus audit ordre, & par exprès ne contrevenir jamais, ni dif-  
 » penser, ou essayer de changer ou innover les statuts irrévocables  
 » d'icelui ».

Le roi prononce ensuite le serment de chef & souverain grand-maître  
 de l'ordre militaire de Saint-Louis en ces termes :

« Nous jurons solennellement en vos mains, à Dieu le créateur, de  
 » maintenir à jamais l'ordre militaire de Saint-Louis, fondé & institué  
 » par le roi Louis XIV de glorieuse mémoire, notre très-honoré sei-  
 » gneur, & par nous confirmé, sans jamais le laisser décheoir, amoin-  
 » drir ni diminuer, tant qu'il sera en notre pouvoir, observer & faire  
 » observer les statuts & ordonnances dudit ordre ; savoir, le statut  
 » d'union de la grande maîtrise à la couronne de France, celui par lequel  
 » il est dit, que tous grand-croix, commandeurs, chevaliers & officiers  
 » ne pourront être autres que catholiques, apostoliques & romains ; &  
 » de n'employer ailleurs les deniers affectés aux revenus, entretenement  
 » & pensions desdits grand-croix, commandeurs, chevaliers & officiers,  
 » pour quelques causes & occasions que ce soit, & de porter la croix  
 » d'or pendante à un ruban de soie couleur de feu : ainsi le jurons &  
 » promettons sur la sainte vraie croix, & les saints évangiles touchés ».

Enfin, le roi prononce le serment de l'observation de l'édit contre les  
 duels en ces termes :

« Nous, en conséquence des édits des rois nos prédécesseurs, registrés  
 » en notre cour de parlement contre les duels, voulant suivre sur-tout



» l'exemple de Louis XIV de glorieuse mémoire, qui jura solennellement au jour de son sacre & couronnement l'exécution de sa déclaration, donnée dans le lit de justice qu'il tint le septième jour de Septembre 1651 ».

« A cette fin, nous jurons & promettons en foi & parole de roi, de n'exempter à l'avenir aucune personne, pour quelque cause & considération que ce soit, de la rigueur des édits rendus par Louis XIV en 1651, 1669 & 1679; qu'il ne sera par nous accordé aucune grâce ou abolition, à ceux qui se trouveront prévenus desdits crimes de duels, ou rencontres préméditées; que nous n'aurons aucun égard aux sollicitations de quelques prince ou seigneur qui intercedent pour les coupables desdits crimes: protestant que, ni en faveur d'aucun mariage de prince ou princesse de notre sang, ni pour les naissances de dauphin & princes qui pourront arriver durant notre regne, ni pour quelque autre considération générale & particulière que ce puisse être, nous ne permettrons sciemment être expédiées aucunes lettres contraires aux susdites déclarations ou édits; afin de garder inviolablement une foi si chrétienne, si juste & si nécessaire: ainsi Dieu me soit en aide & ses saints évangiles ».

Après que le roi a prononcé ces sermens, l'archevêque de Reims fait apporter sur l'autel les ornemens royaux dont le roi doit être revêtu à son sacre. Ces ornemens sont la grande couronne de Charlemagne, & deux autres, dont une enrichie de pierres précieuses & l'autre d'or; l'épée, le sceptre, la main de justice, les éperons & le livre des cérémonies; une camifole de satin rouge, garnie d'or, une tunique & une dalmatique, des bottines & un manteau royal de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or, doublé d'hermine. On procède ensuite à la consécration du roi. Alors, ce prince se met à genoux, & l'archevêque de Reims adresse à Dieu diverses prières analogues à la cérémonie. Ensuite, le prélat, se tenant assis comme à la consécration d'un évêque, tient en main la patene d'or du calice de S. Remi, sur laquelle est l'onction sacrée. Il en prend avec le pouce droit, & oint le roi 1° sur le sommet de la tête, 2° sur l'estomac, les évêques de Laon & de Beauvais ouvrant les ouvertures faites à la chemise, à la camifole du roi & à chacun des endroits où doit se faire l'onction, 3° entre les deux épaules, 4° sur l'épaule droite, 5° sur l'épaule gauche, 6° aux plis & jointures du bras droit, 7° aux plis & jointures du bras gauche. Ces onctions, toutes accompagnés de diverses prières, étant finies, l'archevêque de Reims, aidé des évêques de

Laon  
carré  
cha  
roya  
broc  
de c  
L  
qui,  
huit  
sur  
ensu  
met  
nem  
alors  
choeu  
M  
vous  
M  
vous  
M  
à cer  
M  
vous  
M  
vous  
M  
vous  
Il  
cepet  
parce  
Le  
Reim  
tient  
pairs  
préla  
après  
C  
de R

Laon & de Beauvais, referme les ouvertures de la chemise & de la camifole du roi, avec des lacets d'or. Ensuite le roi debout, le grand chambellan le revêt de la tunique, de la dalmatique & du manteau royal. Ces vêtemens sont de velours violet, fémés de fleurs de lis en broderie d'or, & représentant les habits des trois ordres, de sou-diacre, de diacre & de prêtre.

Le roi, ainsi revêtu, se met à genoux devant l'archevêque de Reims, qui, assis sa mitre en tête, reprend la patene, & fait au monarque la huitieme onction sur la paume de la main droite, & ensuite la neuvieme sur celle de la main gauche, en faisant quelques prieres. Le prélat bénit ensuite les gants, l'anneau royal, le sceptre & la main de justice, qu'il met successivement dans la main du roi. On en vient ensuite au couronnement. Le chancelier de France, ou celui qui le représente, monte alors à l'autel du côté de l'évangile, le visage tourné vers le roi & le chœur, & appelle ainsi les pairs selon leur rang.

Monsieur . . . qui représentez le duc de Bourgogne, présentez-vous à cet acte.

Monsieur . . . qui représentez le duc de Normandie, présentez-vous à cet acte.

Monsieur . . . : qui représentez le duc d'Aquitaine, présentez-vous à cet acte.

Monsieur . . . qui représentez le comte de Toulouse, présentez-vous à cet acte.

Monsieur . . . qui représentez le comte de Flandres, présentez-vous à cet acte.

Monsieur . . . qui représentez le comte de Champagne, présentez-vous à cet acte.

Il appelle les pairs ecclésiastiques de la même manière. Il ne nomme cependant pas l'archevêque duc de Reims, le premier des six pairs; parce que sa fonction est de sacrer le roi.

Le chancelier de France s'étant remis à sa place, l'archevêque de Reims prend sur l'autel la grande couronne de Charlemagne, & la soutient seul à deux mains sur la tête du roi, sans le toucher. Aussitôt les pairs laïques & ecclésiastiques y portent la main pour la soutenir; & le prélat la tenant toujours de la main gauche, adresse à Dieu une oraison, après laquelle il met seul la couronne sur la tête du roi.

Cette cérémonie est accompagnée de diverses prieres. L'archevêque de Reims, précédé de son porte-crosse & de deux chanoines en chappe,

prend alors le roi par le bras droit , & le conduit avec tous les grands officiers de la couronne , au trône élevé pour cet effet sur le jubé. C'est ce qu'on appelle l'*intronisation*. Là, on fait encore quelques prières analogues à la cérémonie ; après quoi , l'archevêque de Reims ayant quitté sa mitre , fait une profonde révérence au roi , & le baise. Alors il dit tout haut , & par trois fois : *vivat rex in æternum*. Ensuite les pairs ecclésiastiques & les pairs laïques baissent le nouveau monarque , avec pareille acclamation , à leur tour. On ouvre alors les portes de l'église , & le peuple y entre en foule , pour voir son chef , assis sur son trône , dans toute la pompe de la royauté ; & , dans ce moment , toute l'église résonne d'acclamations de *vive le roi*. En même temps les trompettes & les autres instrumens de musique , qui sont dans le chœur , se font entendre , & se joignent aux cris de joie de tout le peuple. Les oiseleurs lâchent une grande quantité d'oiseaux , en signe de la liberté que la nation va recouvrir sous le nouveau monarque. Les Gardes Françaises & Suisses qui sont dans la place , & autour de l'église , font une triple salve de mousqueterie. Pendant ces acclamations , les hérauts d'armes distribuent dans le chœur & dans la nef une grande quantité de médailles d'or , que l'on a frappées pour la cérémonie. L'archevêque de Reims descend du jubé ; monte à l'autel & entonne le *Te Deum* qui lui est annoncé par le grand chantre , & qui est continué en plain-chant par la musique du roi. On chante ensuite la messe où le roi communie. Après le sacrifice , le roi retourne en pompe à l'archevêché. Là , on célèbre , ce qu'on appelle le *festin royal* , où le roi est servi par les grands officiers de la couronne de France , chacun selon son département. On dresse communément cinq tables. Celle du roi est placée sur une estrade élevée de quatre marches , & sous un dais de velours violet , semé de fleurs de lis d'or en broderie. Les tables des pairs ecclésiastiques & des pairs laïques sont dressées à la droite & à la gauche de la salle , à égale distance de l'estrade du roi. Sur la même ligne & au bout de ces deux tables , il y en a deux autres ; l'une à droite pour le nonce du pape & les ambassadeurs invités , & l'autre à gauche , appelée la *table des honneurs* , pour le grand chambellan de France , le premier gentilhomme de la chambre , les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit qui ont porté les offrandes , & les autres seigneurs qui ont le droit de s'y placer. Ce grand festin se fait aux frais de la ville de Reims.



## ARTICLE XVIII.

*Tableau de l'Inquisition.*

Ce tribunal formidable, si connu en Europe, & qui subsiste encore avec éclat en Espagne & en Portugal, a pour objet la recherche & la punition de tout ce qu'on peut appeller *ennemis de l'église*. Le pape Innocent III & le grand S. Dominique en furent les premiers fondateurs. Quelque moyen qu'on eût pris pour extirper la secte des Vaudois & des Albigeois, il restoit encore un grand nombre de ces hérétiques, qui avoient échappé aux longues & sanglantes guerres qu'ils avoient eu à soutenir. La cour de Rome ne crut pas pouvoir mieux faire, que d'établir un tribunal uniquement occupé à en faire la recherche & à en procurer la punition. On nomma *inquisiteurs* ceux qui furent chargés de faire ces recherches. Les premiers que la cour romaine en chargea, furent les religieux des ordres de S. Dominique & de S. François, nouvellement institués, & qui jouissoient alors de la plus grande considération.

Les inquisiteurs n'eurent point d'abord toute l'autorité que les siècles suivans leur ont vue, & qu'ils ont encore à présent. Leur pouvoir fut borné d'abord à travailler à la conversion des hérétiques, par la voie de la prédication & de l'instruction; à exhorter les princes & les magistrats à punir, même du dernier supplice, ceux qui persistoient avec obstination dans leurs erreurs; à s'informer du nombre & de la qualité de ces hérétiques; du zèle des princes & des magistrats à les poursuivre; du soin des évêques & de leurs officiaux à en faire la perquisition. Ils envoyoiient ensuite toutes ces informations au Pape, pour en faire ce qu'il jugeroit à propos. Insensiblement ils virent croître leur autorité. Bientôt ils eurent la permission d'accorder des indulgences, & ils en distribuèrent abondamment à quiconque s'armeroit contre les hérétiques, ou contribuoit à leur extirpation. Quelques princes, qui ne voyoient encore dans le tribunal de l'Inquisition rien qui ne leur fût avantageux, puisqu'en extirpant les hérésies, il assuroit la tranquillité de leurs états, le protégerent de toute leur autorité. Les inquisiteurs sçurent se servir de cette protection pour obtenir des privilèges qui les rendirent en peu de temps très-redoutables. Ainsi l'Inquisition fut d'abord reçue assez paisiblement.

La cour de Rome voulut profiter de cet heureux commencement pour étendre le plus loin qu'elle pourroit sa juridiction. On vit paroître des

bulles contenant des ordonnances à tous les magistrats des villes, à tous les gouverneurs de provinces, à tous les princes même, pour recevoir l'Inquisition, & portant pouvoir aux inquisiteurs d'excommunier quiconque s'opposeroit à l'exécution de ces ordonnances. Un pareil procédé fit ouvrir les yeux sur les dangereux inconvéniens d'un tribunal établi, pour ainsi dire, par la force & par la violence. On jugea qu'il ne manqueroit point d'étendre de plus en plus ses bornes. Les bulles du Pape ne furent point reçues en France, en Allemagne, en Suisse, dans les Pays-Bas. En Angleterre, on ne voulut seulement pas entendre parler d'Inquisition, quelques efforts que fit la cour de Rome pour l'établir dans ces différens états. Les rois d'Arragon furent presque les seuls qui la reçurent & l'établirent dans les états dépendans de leurs couronnes. Ce ne fut pas, il est vrai, sans de grandes difficultés. Mais ils vinrent à bout de les vaincre; & l'Espagne, dès l'an 1484, fut entièrement assujettie au joug de l'Inquisition. Venise reçut aussi ce tribunal: mais cette sage & prévoyante république, qui ne l'avoit admise que pour se garantir des hérésies qui commençoient à infecter ses états, sçut lui prescrire de justes bornes. En vain la cour de Rome s'en plaignit hautement; on fut sourd à ses plaintes. Il fallut qu'elle consentît aux conditions que lui proposa la république.

On n'avoit pas encore tenté d'introduire l'Inquisition en Portugal. On désespéroit même d'y réussir, lorsque l'intrigue & l'imposture d'un certain moine, qui se servit d'un bref ou d'une bulle supposée, la firent recevoir dans ce royaume. Quoique depuis on découvrit l'imposture, & qu'en punition son auteur fût envoyé aux galères où il mourut, les inquisiteurs ne laissèrent pas de continuer l'exercice de leurs fonctions. Encore aujourd'hui l'Inquisition est des plus accréditées en Portugal, mais cependant moins sévère qu'en Espagne, où ce tribunal est redouté des rois même. Il n'y a guere que les nouveaux chrétiens qui soient exposés aux rigueurs de l'Inquisition portugaise. On appelle nouveaux chrétiens ceux qui ont changé de religion pour embrasser la religion chrétienne, ou même ceux dont les ancêtres ont été mahométans, payens ou hérétiques. Pour ceux dont la famille a de tout temps été chrétienne, & est connue pour telle, ils n'ont presque rien à craindre; car un chrétien nouveau ne peut pas accuser un ancien chrétien, sans être repris par l'Inquisition comme faux témoin, quoique son témoignage soit reçu, s'il est contre un nouveau chrétien.

En Espagne au contraire, tout tremble & doit trembler sous le joug de

l'Inq  
cont  
ger l  
s'agit  
quel  
quel  
pour  
mari  
tes se  
res. C  
accu  
on n  
dépo  
tém  
pour  
O  
culé  
magi  
blasph  
4° le  
offici  
tique  
église  
quel  
touch  
leur  
voir  
qui a  
qu'e  
aller  
d'In  
P  
les j  
l'ég  
l'av  
l'arg  
ava  
me

l'Inquisition. Il n'y a personne, à proprement parler, qui ne soit exposé continuellement à perdre sa liberté. Cette perte ne dépend que d'un léger soupçon, d'une délation, d'une accusation quelconque, surtout s'il s'agit du crime d'hérésie. Dans ce cas, toute déposition est valable, de quelque part qu'elle vienne. Il n'y a pas de témoin qu'on puisse recuser, quel qu'il soit, fût-il hérétique, juif, mahométan, homme infame & connu pour tel. Un fils peut déposer contre son père; un père contre son fils; un mari contre sa femme, une femme contre son mari. Ainsi toutes les portes sont ouvertes à la vengeance, aux trahisons, aux inimitiés particulières. Quatre choses paroissent devoir les autoriser en quelque sorte: 1°. les accusateurs ne risquent point d'être connus de l'accusé, parce que jamais on ne les lui dénonce; 2°. On n'oblige pas les témoins à prouver leurs dépositions; 3°. il n'y a jamais confrontation de témoins; 4°. enfin, deux témoins par oui-dire, valent un témoin qui a vu ou entendu, & suffisent pour faire donner la question, qui est très-rigoureuse.

On distingue quatre chefs principaux de crimes, dont on peut être accusé: 1°. l'hérésie, le soupçon d'hérésie, la protection d'hérésie; 2°. la magie noire, les maléfices, les sortilèges & les enchantemens; 3°. le blasphème qui contient quelque hérésie, ou quelque chose qui y a rapport; 4°. les injures faites à l'Inquisition, à quelqu'un de ses membres ou de ses officiers; la moindre résistance à l'exécution de ses ordres. On est hérétique, seulement pour désapprouver quelque coutume établie dans des églises particulières où l'inquisition est reçue; pour dire ou enseigner quelque chose de contraire aux sentimens reçus à Rome & en Italie, touchant l'infailibilité des papes, leur autorité souveraine & illimitée, leur supériorité sur les conciles, même généraux, & leur prétendu pouvoir sur le temporel des rois. Aussi, remarque un écrivain fort estimé, qui a donné l'histoire de l'Inquisition, & dont nous n'avons presque fait qu'extraire ce que nous en rapportons, la plupart des françois & des allemands, même catholiques, passent pour luthériens dans les pays d'Inquisition.

Passer une année sans se confesser & communier; manger de la viande les jours défendus; négliger d'aller à la messe un jour commandé par l'église; fréquenter quelque hérétique, le loger, lui témoigner de l'estime, l'avoir pour ami, lui rendre visite, lui envoyer des marchandises, de l'argent; trafiquer avec des hérétiques, ne les pas déferer à l'Inquisition; avancer quelque proposition qui scandalise ceux qui l'entendent, & même ne pas déclarer ceux qui en avancent de pareilles, quels qu'ils soient,

amis, parens, pere, mere, freres, sœurs : dans tous ces cas, on est regardé comme suspect d'hérésie ; conséquemment sans cesse exposé à se voir citer au redoutable tribunal. Il suffit pour être jugé fauteur d'hérétique, & puni comme tel, d'avoir sauvé un hérétique, de l'avoir empêché d'être emprisonné, de l'avoir caché, de lui avoir donné conseil pour se mettre à l'abri des poursuites de l'Inquisition, de s'être opposé à l'exécution des ordres de l'Inquisition, ou d'avoir favorisé & aidé ceux qui s'y oppoient ; d'avoir parlé sans permission aux prisonniers de l'Inquisition ; de leur avoir écrit, soit pour leur donner conseil, soit même pour les consoler.

Quant au crime de magie, il est incroyable combien de personnes, du sexe sur-tout, sont tous les jours arrêtées sous prétexte d'avoir exercé cet art diabolique. Les femmes en Espagne sont, plus que par-tout ailleurs, curieuses, & donnent dans tout ce qui peut satisfaire leur vaine curiosité. Aussi, les voit-on imbuës la plupart des vieilles erreurs de l'astrologie, occupées de pratiques superstitieuses & ridicules ; ce qui les fait passer dans l'esprit des inquisiteurs pour des personnes qui s'appliquent à la magie, & en conséquence contre lesquelles ils doivent sévir.

L'Inquisition ne sévit, comme nous l'avons dit, que contre les blasphèmes qui contiennent quelque hérésie. Elle ne punit point les Juifs à cause de leur religion ; mais ils doivent bien se garder de rien dire contre la religion chrétienne ; d'empêcher quelqu'un des leurs de se faire Chrétien ; ou d'engager quelque Chrétien de se faire Juif ; d'avoir aucun livre qui refute ou qui traite avec mépris la religion chrétienne. Si leur religion a quelque loi ou quelque coutume commune avec la religion catholique, & qu'ils manquent à y être fideles, l'Inquisition en prend connoissance, & punit sévèrement les infraçteurs comme hérétiques.

Enfin, quant au dernier chef, tout est crime capital. La plus légère offense, la moindre menace que l'on feroit au moindre des officiers de l'Inquisition, ou même des délateurs ou des témoins, seroit punie avec la dernière rigueur. Il n'y auroit ni naissance, ni caractère, ni emploi, ni rang, ni dignité, qui pussent en mettre qui que ce fût à couvert. Il ne seroit pas plus aisé d'échapper aux poursuites des inquisiteurs : ils ont à leurs ordres une infinité d'espions infatigables, qui n'épargnent rien pour trouver les criminels qui ont pris la fuite. Les pays étrangers ne sont pas même un sûr asyle pour ces malheureux. On a vu des personnes être arrêtées à Constantinople même, de la part de l'Inquisition. Elles s'étoient laissées engager à quelque partie de plaisir ou à la campagne ou sur l'eau, par de

préten  
à leurs  
pions,  
vêques  
les mo  
de chro

Qua  
de con  
souven  
L'inqu  
l'accus  
sans qu  
côtés d  
celle d  
moindr  
pour d  
quistio  
minelle  
se voit  
été emp  
dernier  
fit de l  
réchapp  
sa vie.  
coupabl  
biens s  
très-heu

Le p  
est don  
ment l  
s'il en a  
dont il  
sons ; c  
lieux se  
sentir l  
demeur  
au plus  
lule co

prétendus amis, qui, n'étant autre chose que des espions apostés & mis à leurs trouffes, les faisoient enlever. Il y a encore une autre espece d'espions, du nombre desquels se font honneur d'être les évêques, les archevêques, les grands d'Espagne. Ils sont uniquement occupés à veiller sur les mœurs des catholiques, & à les déferer, s'ils manquent à leur devoir de chrétiens.

Quand on est cité devant le tribunal de l'Inquisition, le plus sûr est de comparoître. Tout délai paroît un nouveau crime. Il arrive même souvent qu'on ne s'arrête point à cette formalité de citer à comparoître. L'inquisition commence d'abord par ordonner une prise de corps contre l'accusé. Dans quelque lieu qu'il se trouve, elle est mise à exécution, sans que rien y puisse apporter aucun retardement. Un pere est arrêté aux côtés de son fils, un fils dans la compagnie de son pere, une femme en celle de son mari, sans que non-seulement on entreprenne de faire la moindre résistance, mais sans qu'on ose prendre même le moindre délai pour donner ordre aux affaires les plus pressantes. Du moment que l'Inquisition s'est emparée d'un accusé, la moindre liaison avec lui est criminelle; tous ses biens sont inventoriés & saisis par provision. Une femme se voit chassée avec tous ses enfans de la maison de son mari, dès qu'il a été emprisonné, & passe souvent de l'état le plus opulent à celui de la dernière misere. Les confiscations tournent presque toutes entieres au profit de l'Inquisition; aussi met-elle tout en œuvre pour qu'on ne puisse réchapper de ses mains sa fortune, si l'on a le bonheur d'en réchapper sa vie. Elle n'épargne rien pour vous faire trouver ou vous faire avouer coupable des crimes dont on vous accuse. Dans l'un ou l'autre cas, vos biens sont également confisqués, & vous devez vous regarder comme très-heureux d'en être quitte à ce prix.

Le premier soin des inquisiteurs, lorsqu'ils ont fait arrêter quelqu'un, est donc de saisir tous ses biens; après quoi ils le font fouiller exactement lui-même. On le dépouille de tout, même de ses livres de piété s'il en avoit. On prend bien garde sur-tout qu'il n'ait aucun instrument dont il puisse se servir pour se défaire: ensuite on le conduit dans les prisons; ce sont des lieux souterrains où l'on descend par quantité de détours, lieux sombres & affreux, inaccessibles à la lumiere du jour, où se fait sentir l'infection la plus insupportable. Les prisonniers sont forcés d'y demeurer des huit jours entiers au milieu de leurs propres ordures, même au plus fort de l'été. Les prisons sont divisées en cellules, & chaque cellule contient ordinairement quatre ou cinq prisonniers également mal-



heureux, soit qu'ils se trouvent seuls, soit qu'ils aient des compagnons. S'ils sont seuls, ils sont abandonnés à la plus affreuse solitude. S'ils ont des compagnons, ils risquent de se trouver avec des gens infâmes & pleins de vices. Il arrive souvent que de jeunes filles, des religieuses, des femmes distinguées par leur noblesse & pleines de vertus sont renfermées dans un même cachot avec des femmes perdues & débauchées; que des religieux, prêtres, des gens de la première qualité ont pour compagnons des gens grossiers, sans éducation, sans mœurs. Souvent même les compagnons qu'on donne à un prisonnier, sont apostés pour l'engager à avouer ce dont on l'accuse, ou même ses propres accusateurs.

Il n'est point de ressorts que l'Inquisition ne fasse jouer pour tirer de l'accusé l'aveu de son crime. Par cet aveu elle s'assure la possession absolue de ses biens qu'elle n'avoit d'abord saisis que par provision. Mais ce n'est pas assez que l'accusé fournisse un prétexte légitime de lui ravir ses biens; il faut qu'il donne encore matière à d'autres rapt: ce qu'il ne peut faire qu'en accusant d'autres personnes d'être ses complices; sur son accusation, ces personnes sont arrêtées comme il l'a été lui-même, & leurs biens sont aussi saisis par provision, jusqu'à ce qu'ils aient fait un aveu qui donne dessus un plein droit à MM. les inquisiteurs. Ainsi, lorsqu'un accusé a avoué son crime, & qu'au moyen de cet aveu il croit s'être assuré de la plus prompte délivrance, tout-à-coup on lui signifie, ou qu'il y a un nouveau témoin, une nouvelle accusation contre lui; ou que ce n'est pas assez d'avoir fait l'aveu de son crime, qu'il faut encore qu'il avoue ses complices, & qu'il devine les témoins qui ont déposé contre lui, & qui souvent même se sont dits ses complices; que sans cela il n'y a pas de pardon pour lui & qu'il sera condamné au feu comme *diminutos*, c'est-à-dire comme un homme qui a déguisé une partie de la vérité. Pour éviter un supplice aussi cruel, il n'est rien que ne fasse un accusé. Dans l'obligation où il se trouve de nommer les témoins & ses complices, il n'épargne personne, pas même ses plus proches parens. Si le nombre des vivans ne suffit pas à ses recherches, il va jusques chez les morts, qui, sur son accusation, sont déterrés, & dont les successions ne manquent pas d'être confisquées. On a vu des accusés nommer jusqu'à sept à huit cent prisonniers pour leurs complices, & souvent ne pas rencontrer dans ce nombre un seul de ceux qui les avoient accusés. Malgré leur innocence, ces infortunées victimes de la cupidité sont jettées dans d'affreux cachots, où, pour comble de malheur, la plainte même leur est interdite.

Pour peu qu'on entende un prisonnier se plaindre, pleurer, gémir, fou-

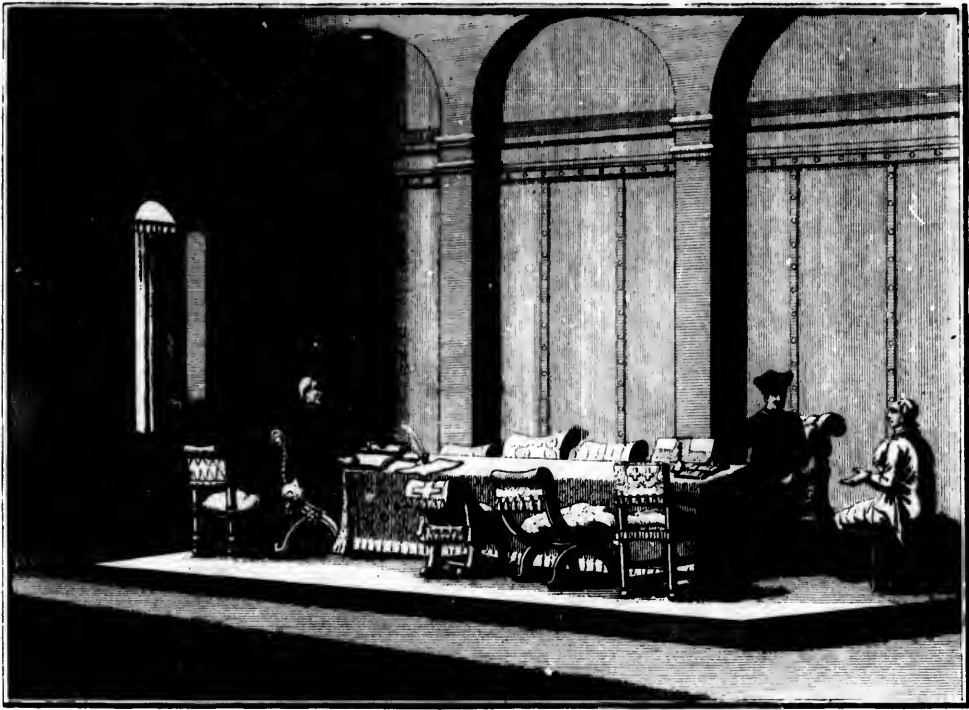
pirer, faire un peu trop de bruit, parler un peu haut, on lui met un baillon dans la bouche ; & il est cruellement fustigé. Personne n'est épargné sur cet article, il n'y a point de remission : le sexe même y est traité sans distinction & sans miséricorde. Des femmes très-sages, de jeunes demoiselles très-vertueuses, sont impitoyablement dépouillées & traitées de la manière la plus outrageante, au mépris des loix sacrées de la pudeur. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que pour un seul qui aura fait du bruit, on punit tous ceux qui se trouvent dans le même cachot, l'un pour avoir commis la faute, & les autres pour ne l'avoir pas découverte : mais ce qu'ils n'oseroient faire, dans la crainte d'avoir à leur tour pour accusateur celui qu'ils auroient accusé, non-seulement dans le même cas, mais même pour leurs affaires capitales.

Dans les prisons de l'Inquisition, c'est peu de ne pouvoir recevoir aucune consolation de la part des hommes, il n'est pas possible d'en recevoir de la religion même. Toute lecture est absolument interdite aux prisonniers. Les ecclésiastiques ne peuvent pas même avoir leur bréviaire. On ne leur laisse ni images, ni reliques de saints, ni croix, ni médailles, ni même aucun sujet pieux, dont on craindroit, pour ainsi dire, que la vue ne ranimât leur courage, & ne les portât à la patience. On ne les confesse point ; on ne les instruit point ; on les laisse des six, huit, dix années sans sacremens, sans messes ; en un mot, on les traite comme s'ils n'étoient pas chrétiens. Il n'y a qu'à l'article de la mort qu'on donne aux malades des confesseurs, qui dépêchent le plus promptement qu'ils peuvent la confession de ces pauvres pénitens, pour ne pas être exposés longtemps à l'odeur infecte des cachots. Les prisonniers ne voient donc gueres qu'une seule fois, & que très-peu de temps leurs confesseurs, lorsqu'à peine il leur reste un souffle de vie : encore la plupart craignent-ils de leur faire une confession trop exacte & trop sincère, de peur que ce qu'ils leur avoueroient ne soit rapporté aux inquisiteurs, & qu'on ne s'en serve pour les perdre, s'ils viennent à recouvrer la santé. Malgré cette privation odieuse de tout secours spirituel, on seroit étonné de voir dans quelle ferveur, avec quels sentimens de piété meurent la plupart de ces prétendus hérétiques que l'Inquisition retient dans ses fers, & qu'elle se plaît, pour ainsi dire, à tourmenter. Tels sont les maux que sont forcés d'endurer les prisonniers, tout le temps que dure l'instruction de leurs procès, qui sont quelquefois des dix années entières & plus sans se terminer ; car, quand on n'a pas de preuves suffisantes contre un accusé pour le condamner, on attend que le tems en fournisse ; ce qui ne manque

*Figures.* gueres d'arriver. Mais remarquons ici la maniere de procéder de l'inquisition contre les accusés.

Quand un homme a été arrêté, on le laisse quelquefois quatre ou cinq mois dans les prisons, sans l'interroger. Enfin les inquisiteurs, qui tiennent pour maxime constante que l'accusé soit toujours demandeur, lui font suggérer par le geolier de demander audience; & le geolier ne lui en parle que comme un conseil qu'il lui donneroit par charité: » Lorsque » l'accusé paroît devant ses juges pour la premiere fois, on lui demande, » comme si on ne le connoissoit pas, & qu'on ne sçût rien de son crime, » qui il est, ce qu'il veut, & s'il a quelque chose à dire? Le plus sûr, » ou le moins dangereux, est d'avouer tout ce que l'on veut, quand » même on n'en seroit pas coupable, parce qu'on ne fait pas mourir l'accusé la premiere fois qu'il est déféré à l'Inquisition. Cependant la famille est taxée d'infamie; & ce premier jugement rend les personnes » incapables de toutes charges dans l'église & dans l'état. Un autre » moyen de se tirer de l'Inquisition la premiere fois qu'on y est déféré, » est de dire constamment qu'on n'a rien à dire, & qu'on ne se sent coupable de rien. Sur cela, si les preuves ne sont point fortes, on renvoie l'accusé: mais la plupart du temps il ne va pas loin; car les inquisiteurs lui mettent aux trousses deux ou trois de ces espions qu'on appelle » *les familiers de l'inquisition*. Ces gens s'attachent à lui avec une obstination inconcevable. Ils le suivent partout; ils observent toutes ses démarches, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait. Rien ne leur échappe; car le plus souvent, ils font semblant d'être amis de la personne, & se mettent le plus avant qu'ils peuvent dans sa confiance; ou même ce sont ses propres domestiques, ou de ses parens les plus proches. Sur le moindre indice, ou sur un soupçon des plus légers, on l'arrête de nouveau. Tout se passe comme la premiere fois, excepté qu'on en use encore avec plus d'exacritude & de rigueur. C'est alors qu'on peut dire qu'un malheureux est perdu sans ressource; car on ne fait à l'Inquisition ce que c'est que de pardonner deux fois.

Après avoir laissé l'accusé, comme la premiere fois, plusieurs mois dans les prisons sans l'interroger, on lui fait enfin suggérer de demander audience dans la grande salle de l'inquisition (*fig. 218.*). Il y est conduit par ses gardes. En y entrant, on le fait mettre à genoux, la tête découverte. Les inquisiteurs l'exhortent vivement à confesser son crime: s'il le nie, ils le renvoient en prison, en lui disant qu'ils lui donnent du temps pour y penser & s'en rappeler la mémoire. Ils le font revenir de nouveau



La SALE de L'INQUISITION.



Diverses Manières dont le St OFFICE fait donner la QUESTION.

Tom II. N<sup>o</sup> 34.

quifi-  
 cinq  
 nent  
 font  
 i en  
 rfsque.  
 ande,  
 rime,  
 sûr,  
 quand  
 l'ac-  
 la fa-  
 onnes  
 autre  
 siféré,  
 cou-  
 nvoie  
 quifi-  
 pelle  
 stina-  
 s dé-  
 ; car  
 & se  
 me ce  
 our le  
 nou-  
 e en-  
 t dire  
 sition

mois  
 ander  
 nduit  
 cou-  
 'il le  
 emps  
 nou-  
 veau

veau à  
le fons  
l'interr  
pour fa  
l'Inqui  
pose to  
leur sa  
de qu  
même  
Si l'acc  
cours à  
par cor  
tions q  
d'autre  
gues  
passé le  
l'on en  
puifqu'  
prifonn  
pour le  
fiteurs ,  
s'en fer  
l'audier  
n'est qu  
seuleme  
il n'est  
cès. On  
tronqué  
& des p  
déposé  
réponfe  
ou quat  
ne satisf  
il est ap  
Il y a  
de l'inqu  
fieme le  
corde ,  
To

veau à l'audience après un certain temps , qui est toujours fort long , & le font jurer sur les évangiles qu'il dira la vérité. Après ce serment , ils l'interrogent sur toute l'histoire de sa vie , sur celle même de ses ancêtres , pour savoir si quelqu'un d'eux n'auroit pas été hérétique , ou repris par l'Inquisition ; ce qui seroit un fâcheux préjugé contre l'accusé , qu'on suppose toujours n'avoir pas moins hérité des sentimens de ses peres que de leur sang. Si par toutes ces interrogations les inquisiteurs ne trouvent pas de quoi le condamner , ils feront tout ce qu'ils pourront , l'assureront même du pardon , pour qu'il donne lui-même un aveu qui le condamne. Si l'accusé est trop habile pour donner dans tous ces pieges , ils ont recours à celui-ci , dont il ne se défie point ordinairement , & qu'il lui est par conséquent plus difficile d'éviter. Ils lui délivrent copie des accusations qu'ils disent avoir été faites contre lui. Ces accusations sont mêlées d'autres chefs d'accusations beaucoup plus graves. L'accusé ne manque gueres de s'attacher principalement à se disculper de ces derniers , & passe légèrement sur les autres , qui sont les vrais chefs d'accusation ; & l'on en conclut qu'apparemment ces chefs d'accusation sont bien fondés , puisqu'il n'insiste que fort peu à s'en justifier. Lorsqu'on a délivré à un prisonnier son accusation , on lui donne un avocat pour le conseiller & pour le défendre. C'est , le plus souvent , un homme dévoué aux inquisiteurs , de fort peu de mérite , & qui , s'il en avoit , ne pourroit pas s'en servir pour la défense de l'accusé ; car , quand il vient avec lui à l'audience , il ne lui est pas même permis de parler , ou s'il parle , ce n'est qu'après avoir consulté les inquisiteurs sur ce qu'il doit dire , & seulement pour presser vivement l'accusé d'avouer un crime dont souvent il n'est point coupable. S'il persiste toujours à nier , on instruit son procès. On lui donne , pour la premiere fois , les véritables dépositions , mais tronquées ; c'est-à-dire dépouillées de toutes les circonstances des lieux & des personnes qui pourroient faire connoître à l'accusé ceux qui ont déposé contre lui. L'accusé peut , s'il le veut , fournir sur le champ ses réponses ; sinon , on le fait reconduire en prison , & on lui donne trois ou quatre jours pour y penser. Après qu'il a donné ses réponses , si elles ne satisfont pas , & que d'ailleurs le crime ne soit pas suffisamment prouvé , il est appliqué à la question.

Il y a trois sortes de questions ou tortures , en usage dans les tribunaux de l'inquisition. La premiere est la corde ; la seconde l'eau ; & la troisieme le feu. La torture de la corde se donne en liant un criminel à une corde , par les bras renversés derrière le dos ; ensuite on l'élève et

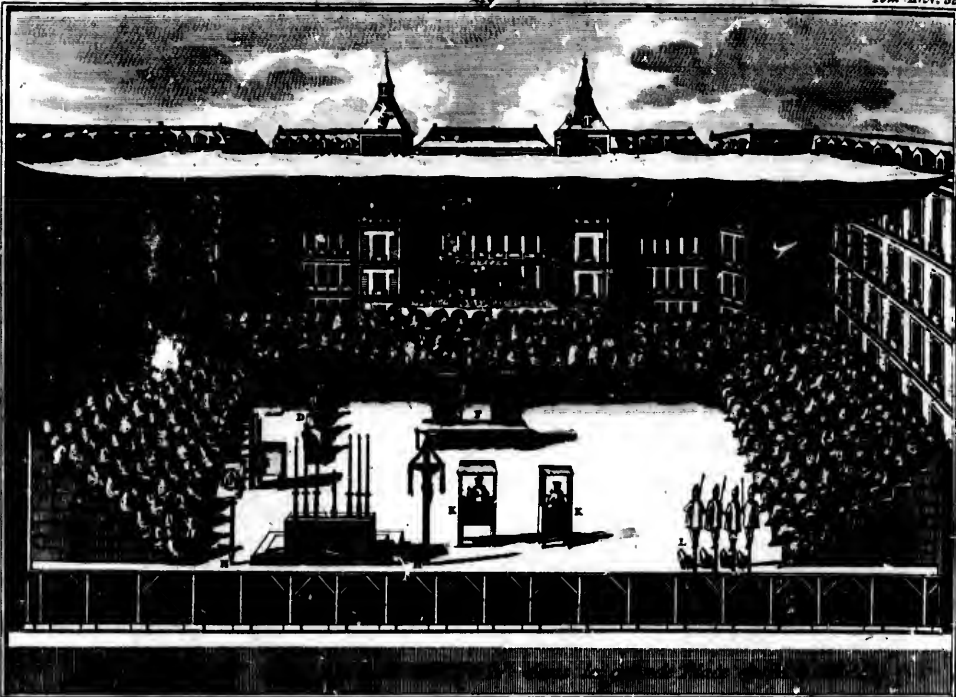
l'air avec une poulie ; & après l'y avoir laissé quelque temps suspendu de toute la hauteur du lieu , on le laisse tomber à demi-pied de terre , avec des secousses qui disloquent toutes les jointures & font jeter au patient des cris horribles. Cette question dure une heure , quelquefois davantage , selon que les inquisiteurs qui sont présents le jugent à propos & que les forces du patient le permettent. Si cette torture ne suffit pas , on emploie celle de l'eau. On en fait avaler au criminel une grande quantité ; puis on le couche dans un banc creux qui se ferme & presse tant que l'on veut. Ce banc a un bâton en travers qui tient le corps du patient comme suspendu , & lui rompt l'épine du dos avec des douleurs incroyables. La torture du feu est la plus rigoureuse de toutes. On allume un feu fort ardent ; après quoi l'on frotte de lard , ou d'autres matieres pénétrantes & combustibles les plantes des pieds du criminel. On l'étend ensuite par terre & les pieds tournés vers le feu. Dans cette situation , on les lui brûle sans pitié jusqu'à ce qu'il ait confessé tout ce qu'on veut savoir. Ces deux dernieres questions durent comme la premiere , l'espace d'une heure & quelquefois davantage.

Quand donc un criminel est condamné à la torture , on le conduit dans un lieu disposé pour cet effet qu'on appelle *le lieu des tourmens*. C'est une grotte souterraine , où l'on descend par une infinité de détours , afin que les cris horribles que jettent les malheureux ne puissent être entendus. On n'y voit de sieges que pour les inquisiteurs , qui sont toujours présents quand on donne la torture , aussi bien que l'évêque du lieu , ou son grand-vicaire , ou du moins un député de sa part. La grotte n'est éclairée que par deux flambeaux sombres qui ne jettent qu'une très-foible lumiere , mais qui suffit pourtant pour faire voir au criminel les instrumens de la torture avec un ou plusieurs bourreaux , selon qu'il en est besoin. Ces bourreaux sont vêtus , à-peu-près comme les pénitens , d'une grande robe de treillis noir. Ils ont la tête & le visage couverts d'une maniere de capuchon noir qui a des trous aux endroits des yeux , du nez & de la bouche. Ces spectres viennent saisir l'accusé & le dépouillent tout nud , excepté les parties que la pudeur veut qu'on cache. Lorsqu'on donne la question à des femmes ou à des filles , on les dépouille aussi de leurs habits , on leur laisse seulement une large chemise de grosse toile , & on les applique ainsi à la question , d'une maniere très-immodeste , en la présence de plusieurs hommes ; en sorte que la plupart effrayés par cet horrible appareil disent ou nient tout ce qu'on exige d'elles , afin d'éviter les tourmens. Quand , à force de supplices , on a tiré de l'accusé

suspendu  
de terre ;  
er au pa-  
efois da-  
à propos  
uffit pas ;  
e grande  
& presse  
corps du  
douleurs  
n allume  
matieres  
n l'étend  
uation ,  
on veut  
l'espace

luit dans  
C'est une  
afin que  
dus. On  
présens  
ou son  
est éclai-  
s-foible  
trumens  
besoin,  
grande  
maniere  
& de  
nt tout  
orsqu'on  
aussi de  
e toile,  
este, en  
rées par  
es, afin  
l'accusé





A. Le Roi, et la Reine, etc.  
 B. Le Grand Inquisiteur.  
 C. Les Conseillers de l'Inquisition.  
 D. Place de quelques Grands d'Espagne Kamibero de l'Inquisition.  
 E. Place des Criminels, chacun avec deux Kamibero de l'Inquisition, et place, ou d'Inquis de differens Ordres.  
 F. Deux Chaires, ou l'on met les Criminels pendant la lecture de leur Sentence.  
 G. Suel ou l'on dit le Mease.  
 H. L'Escalier de l'Inquisition, et la Croix Verte.  
 I. La Chaire du Prebiter.  
 K. K. Deux Chaires pour ceux qui lisent les Sentences.  
 L. Offices de carton representant ceux qui sont morts en prison, ou qui se sont sauves de prison.



A. L'Escalier de l'Inquisition.  
 B. Les Criminels.  
 C. Criminels qui ont eue le feu par la confession.  
 D. Les Criminels qui ont eue le feu par la confession apres leur condamnation.  
 E. Croix qui donne le des à ceux qui doivent être brules.  
 F. Criminels qui doivent être brules.  
 G. Criminels de ceux qui sont morts en prison.  
 H. Le Grand Inquisiteur.

La PROCESSION  
 de  
 L'INQUISITION, a GOA.

tout  
 bien  
 core  
 qui  
 cette  
 ceux  
 en fu  
 Si  
 l'acc  
 gens  
 par  
 hono  
 tam  
 pard  
 de lu  
 qu'il  
 est p  
 fa pe  
 de fo  
 ou au  
 il fau  
 d'une  
 un pl  
 plus  
 de fa  
 de le  
 Le  
 nistre  
 times  
 Pour  
 foie  
 qu'el  
 nonc  
 en fu  
 nomb  
 le lev  
 des c  
 l'aug  
 7

tout ce que l'on veut savoir, c'est-à-dire, ce dont il est innocent aussi-bien que ce dont il est coupable, le malheureux n'en est pas quitte encore; il faut qu'il souffre une seconde torture sur l'intention & le motif qui lui ont fait faire la faute dont il est demeuré d'accord; & après cette seconde une troisième pour avoir révélation de ses complices ou de ceux qui l'ont aidé & favorisé dans ces sortes d'actions. On le remène ensuite à son affreux cachot, pour attendre son jugement définitif.

Si ces tortures ne suffisent pas pour arracher l'aveu de la bouche de l'accusé, on le remène en prison. On lui donne pour compagnons des gens apostés exprès pour l'engager, sous une feinte compassion, à sauver par un aveu sa liberté & sa vie. Les inquisiteurs eux-mêmes n'ont pas honte de venir feindre de consoler ces malheureux; de le solliciter instamment à faire un aveu auquel ils lui promettent qu'est attaché son pardon; car ils ont pour maxime de toujours promettre à un prisonnier de lui faire grâce s'il confesse son crime, & de ne lui rien tenir de ce qu'ils lui ont promis. Ainsi, quelque chose que fasse un prisonnier, il lui est presque impossible de ne pas laisser échapper un aveu qui fait toujours sa perte en faisant sa condamnation. Il est condamné selon l'énormité de son crime, ou à la mort, ou à une prison perpétuelle, ou au fouet, ou aux galeres. Mais sa condamnation n'est pas mise sitôt à exécution: il faut qu'il endure encore le supplice de l'attendre. On la diffère souvent d'une ou même de plusieurs années, afin qu'en punissant tout-à-la-fois un plus grand nombre de coupables, l'appareil de leur supplice soit d'un plus grand exemple. Avant leur exécution, les condamnés sont obligés de faire un acte public de profession de foi; ce qui a fait appeler le jour de leur supplice l'auto-dà-fé ou l'acte de foi.

Le jour de l'auto-dà-fé, cérémonie, dit M. de la Croix, où des ministres de paix brûlent, en l'honneur du Dieu des miséricordes, des victimes humaines, est comme le jour du triomphe de l'Inquisition (fig. 219). Pour que la cérémonie s'en fasse avec plus d'éclat & de célébrité, on a soin de l'annoncer au prône, dans toutes les paroisses, long-temps avant qu'elle ne se fasse. En Espagne, les inquisiteurs vont eux-mêmes l'annoncer un mois d'avance dans la grande place de Madrid. Ils s'y rendent en superbe cavalcade, précédés de leurs bannieres, & au son d'un grand nombre d'instrumens. Dès que le jour marqué est arrivé, un peu avant le lever du soleil, les airs commencent à rétentir de toutes parts du son des cloches: c'est comme le signal pour avertir les peuples d'accourir voir l'auguste cérémonie de l'auto-dà-fé. Des gardes viennent ordonner aux



Croix Verte.  
et les Sentences  
qui sont faites  
de prison.



qui doivent  
en prison

<sup>Figures.</sup> prisonniers de se préparer, & leur apportent l'habit que portent ce jour-là tous les prisonniers. Cet habit fatal qui les distingue, consiste dans une veste dont les manches viennent jusqu'aux poignets, & un calçon qui descend jusques sur les talons, le tout de toile noire rayée de blanc. Quand on voit leur avoir donné assez de temps pour s'habiller, on les fait sortir de prison; & ils sont conduits dans une longue galerie où on les fait ranger de file, & où tous gardent le plus profond silence. Vêtus de même façon, ces infortunés prisonniers ne savent pas encore quel est le supplice particulier qui les attend, ni quel sera leur sort. Ils vont bientôt en être instruits; au moins le soupçonneront-ils. Enfin paroissent ces lugubres habits, dont la différence bizarre va leur annoncer la différence des peines auxquelles ils sont condamnés. On distribue à ceux qui doivent être condamnés au feu, une espece de dalmatique dont le fond est gris (fig. 220). Le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derriere, posé sur des tisons embrasés avec des flammes qui s'élèvent & des démons tout autour. Leurs noms & leurs crimes sont écrits au bas du portrait. Outre ces habillemens épouvantables, ils portent encore sur leur tête de grands bonnets de carton, terminés en pointe, en forme de pains de sucre, & couverts, comme l'habillement, de flammes & de démons. Tant que la procession ne s'est pas mise en marche vers le lieu du supplice, il dépend encore de ceux qui ont constamment soutenu leur innocence, même après leur condamnation, d'éviter d'être impitoyablement brûlés. Ils n'ont qu'à s'avouer enfin coupables, & témoigner un sincere repentir de leur erreur. On leur ôte alors leurs premiers habillemens, pour leur en donner d'autres où sont peints aussi des flammes, mais renversés la pointe en bas.

Les habits de ceux qui ont commis, ou qui passent pour avoir commis des crimes contre la foi, sont faits de toile jaune, & aussi en forme de dalmatique; par-dessus sont peints en rouge devant & derriere des croix de S. André. (fig. 221) On en donne aux juifs, aux mahométans, aux forciers, aux hérétiques apostats. Les plus coupables d'entre les forciers portent encore de ces grands bonnets dont on vient de parler. Après cette distribution, on donne à chacun un cierge de cire jaune, & quelques alimens à ceux qui en veulent prendre. Lorsque tout a été ainsi disposé, on fait sortir les prisonniers de la galerie, un à un, & on les fait passer dans une grande salle, à la porte de laquelle est assis l'inquisiteur, ayant près de lui un secrétaire debout, tenant en ses mains une longue liste où sont écrits les noms d'un grand nombre de personnes de toutes qualités qui se



HOMME



FEMME



*HOMME* Condamné au Feu, mais qui l'a évité par sa Confession. || *FILLE* qui a évité le Feu, en avouant après son jugement.



*FEMME* Condamnée par L'INQUISITION à être Brulée vive. || *HOMME* qui s'est été Brulé par arrest de L'INQUISITION.

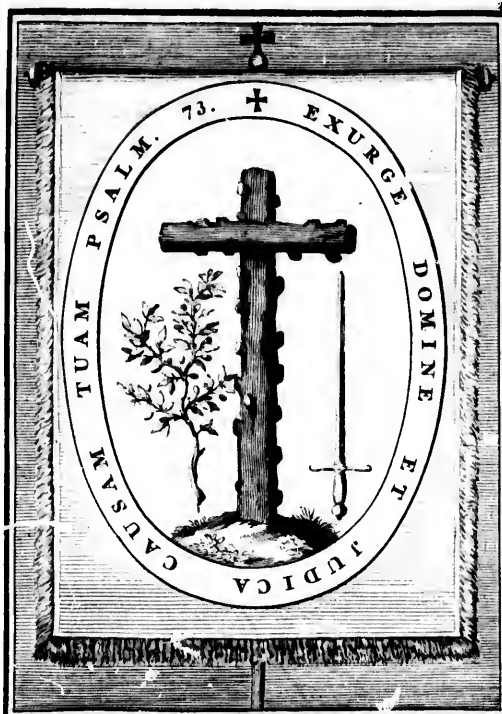
jour-  
dans  
lçon  
anc.  
les  
à on  
ence.  
core  
e. Ils  
pa-  
ncer  
ue à  
ique  
enté  
des  
eurs  
van-  
ter.  
'ha-  
pas  
t qui  
mna-  
ensin  
ôte  
font  
  
nmis  
e de  
x de  
aux  
iers  
ette  
ques  
sés,  
ffer  
près  
ont  
si se



RANNIE



HOMME  
même a



BANNIERE de L'INQUISITION D'ESPAGNE.



BANNIERE de L'INQUISITION de GOA.



HOMME convaincu d'HERESIE qui s'est accusé lui-même avant que d'être jugé.



RELIGIEUSE, qui a été d'être brûlée en confessant avant que d'être jugée.

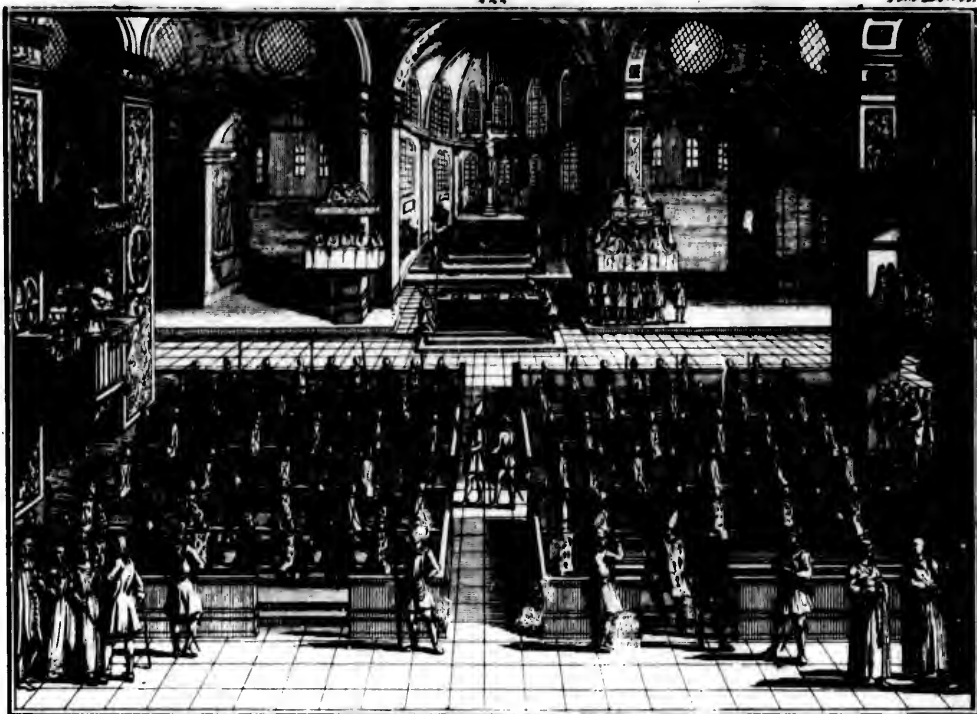
trou  
pris  
tôt c  
foi.  
exh  
cessi  
ou h  
tous  
ce p  
qui  
bon  
ce p  
l'inq  
dans  
tena  
cette  
fonn  
chac  
n'est  
Les  
marc  
les d  
la fa  
on a  
teme  
que  
ces o  
gure  
les p  
toile  
de ti  
dam  
des p  
petit  
fres  
le p  
afin  
born

trouvent aussi dans la même salle. En même temps qu'on fait sortir un prisonnier, le secrétaire nomme un de ces messieurs, qui s'approche aussitôt du criminel, pour l'accompagner & lui servir de parrain en l'acte de foi. On donne aussi aux prisonniers des confesseurs qui ne cessent de les exhorter & de leur présenter le crucifix tout le temps que dure la procession : elle ne commence gueres à se mettre en marche que sur les sept ou huit heures du matin. En Espagne, c'est un corps de cent charbonniers, tous armés de piques & de mousquets, qui ouvrent cette marche. Ils ont ce privilege, parce qu'ils fournissent le bois qui sert au supplice de ceux qui sont condamnés au feu. En Portugal, on ne voit point de ces charbonniers à la procession ; elle commence par des Dominicains qui ont ce privilege, à cause que S. Dominique leur fondateur la aussi été de l'inquisition. Ils sont précédés par la bannière (fig. 219), du saint-office, dans laquelle l'image du fondateur est représentée en broderie très-riche, tenant un glaive d'une main & de l'autre une branche d'olivier avec cette inscription, *justitia & misericordia*. Ces religieux sont suivis des prisonniers qui marchent l'un après l'autre, la tête & les pieds nus, ayant chacun son parrain à son côté, & un cierge à la main. L'ordre de la marche n'est point réglé par la diversité des sexes, mais par l'énormité des crimes. Les femmes y vont pêle-mêle avec les hommes. Les moins coupables marchent les premiers ; ceux qui doivent être condamnés au feu sont tous les derniers. Immédiatement devant eux on porte un grand crucifix, dont la face tournée vers ceux qui le précédent, marque la miséricorde dont on a usé à leur égard en les délivrant du monde, quoiqu'ils l'eussent justement mérité ; & dont le dos tourné vers ceux qui le suivent, signifie que ces infortunés n'ont plus de grace à espérer. Souvent au nombre de ces derniers, on voit des hommes qui portent au haut d'un bâton des figures en carton, représentant des personnes au naturel & revêtues comme les personnes vivantes qui doivent souffrir le supplice ; de ces vêtements de toile grise que nous avons dit être tout peints de diables, de flammes & de tifons embrasés. Ces statues sont les figures de ceux ou qui ont été condamnés par contumace, ou qui ont échappé au supplice en s'échappant des prisons. On voit encore d'autres hommes porter sur leurs épaules de petits coffres peints en noir, & aussi couverts de diables. Dans ces coffres sont enfermés les os des criminels qui sont morts, ou à qui l'on a fait le procès avant ou après leur décès, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiscation de leurs biens ; car l'Inquisition ne borne pas sa juridiction aux personnes vivantes ou à celles qui sont

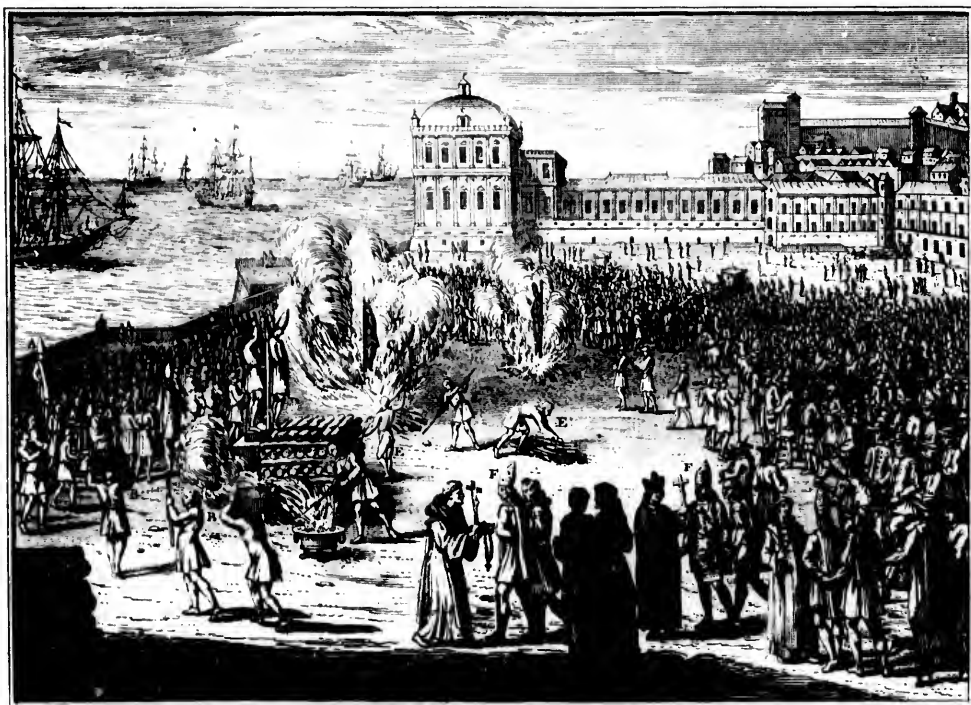


Figures. mortes dans les prisons; elle fait même souvent le procès à des gens qui sont décédés plusieurs années avant que d'avoir été accusés, lorsqu'après leur mort ils sont chargés de quelque crime considérable; dans ce cas on les exhume, & s'ils sont convaincus, on brûle leurs ossements dans l'acte de foi, & l'on confisque tous leurs biens, dont on dépouille soigneusement ceux qui ont recueilli leur succession. Après avoir parcouru les principales rues de la ville où se fait l'*Auto-da-fé*, la procession arrive  
 222. enfin à l'église destinée (fig. 222) pour la célébration de la cérémonie. Elle est tendue en noir, aussi-bien que l'autel qui est ordinairement couvert de six chandeliers d'argent. Celui qui porte la croix va la déposer sur l'autel au milieu des six chandeliers. Vers les deux côtés de l'autel sont placés deux trônes, l'un à droite pour l'inquisiteur & ses conseillers, & l'autre pour le roi & sa cour. Plus loin, en allant vers les portes de l'église, sont placés plusieurs rangs de bancs sur lesquels viennent s'asseoir les prisonniers & leurs parrains à mesure qu'ils entrent dans l'église; en sorte que les premiers venus sont plus près de l'autel. Lorsque tout le monde est placé & que l'église est remplie d'autant de personnes qu'elle en peut contenir, un prédicateur monte en chaire & prononce à la honte de la religion & de l'humanité, le panégyrique de l'Inquisition. Le sermon étant fini, deux lecteurs montent tour-à-tour dans la chaire, pour y lire publiquement le procès de tous les coupables. Celui dont on lit le procès est, pendant ce temps, conduit par l'alcaïde, ou garde des prisonniers, au milieu de la galerie que laissent entr'elles les deux colonnes de bancs dont nous avons parlé. Il y reste debout, un cierge allumé en la main, jusqu'à ce que sa sentence soit prononcée. En Espagne il est conduit dans une cage élevée presque vers le pied de l'autel, afin que pendant qu'on lit la sentence, il puisse être reconnu de tout le monde. Quand le lecteur a lu le procès d'un certain nombre, il cesse cette lecture pour prononcer à haute voix une confession de foi, après toutefois qu'il a brièvement exhorté les coupables à la réciter de cœur & de bouche en même temps que lui; ce qui étant fait il recommence à lire jusqu'à la fin, en observant toujours la même cérémonie. Alors le grand Inquisiteur revêtu de ses habits pontificaux descend de sa place, donne l'absolution à ceux qui ne doivent point être exécutés, ou à qui l'Inquisition a accordé la vie. Pour les autres, après la lecture de leurs procès, ils sont incontinent livrés aux juges séculiers, qui, sans autre examen, persuadés de l'infailibilité de l'Inquisition, se bornent à leur demander dans quelle religion ils veulent mourir? Aussi-tôt qu'ils ont répondu à cette unique in-





L' AUTO-DA-FÉ, ou l'Acte de Foi.



H. Drouot sculp. de 1788.

Supplice des Condamnez.

gens  
 orf-  
 dans  
 mens  
 ville  
 pour  
 rive  
 nie.  
 rou-  
 t sur  
 font  
 , &  
 l'é-  
 roir  
 g en  
 t le  
 elle  
 onte  
 ser-  
 pour  
 t le  
 pri-  
 ones  
 n la  
 duit  
 fant  
 and  
 our  
 rié-  
 me  
 en  
 étu-  
 eux  
 la  
 nti-  
 de  
 re-  
 in-

terre  
bûcl  
brûl  
deva  
on n  
qual  
mois  
pou  
la v  
invi  
La p  
Si  
crim  
tiqu  
erre  
accu  
à fe  
on é  
mais  
espe  
moi  
mais  
men  
n'est  
fiste  
l'ave  
C  
de l  
crés  
tapi  
à Li  
de l  
de  
N  
dote  
On  
de  
com

terrogation, l'exécuteur se fait d'eux, les attache à des poteaux sur le bûcher, où ils sont premierement étranglés, s'ils meurent chrétiens; & brûlés vifs, s'ils meurent dans leur hérésie. Le lendemain on attache devant le portail des églises les portraits de ceux qu'on a fait mourir: on met au bas leurs noms, ceux de leur pere & de leur pays, la qualité du crime pour lequel ils ont été condamnés; avec l'année, le mois & le jour de l'exécution. Ceux des prisonniers qui en sont quittes pour le fouet ou pour les galeres, & en général tous ceux qui sortent la vie sauve des mains de l'Inquisition, sont obligés au secret le plus inviolable sur tout ce qui s'est passé à leur égard, pendant leur captivité. La plus legere indiscretion sur ce sujet seroit un crime impardonnable.

Si le criminel qui a été brûlé, est tombé deux fois dans le même crime, on inscrit au bas du portrait, qu'il a été brûlé comme hérétique de laps. Si n'ayant été accusé qu'une fois, il persevere dans son erreur, on y met ces mots, *par hérésie contumax*. Enfin, si n'ayant été accusé qu'une seule fois par un nombre suffisant de témoins, il persiste à se dire innocent & qu'il professe même le christianisme jusqu'à la mort, on écrit au bas du tableau qu'il a été brûlé comme hérétique convaincu, mais qui n'a pas confessé; & l'on en voit un très-grand nombre de cette espece. D'ailleurs on peut être assuré que de ces négatifs, il y en a au moins quatre-vingt-dix-neuf qui sont innocens du crime qu'ils nient; mais qui ont, outre l'innocence, le mérite d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avouant coupables d'un crime dont ils sont innocens: car il n'est pas possible qu'un homme assuré d'avoir la vie s'il confesse, persiste à nier, & aime mieux être brûlé, que d'avouer une vérité dont l'aveu lui sauve la vie.

Ces épouvantables représentations sont mises dans la nef & au-dessus de la grande porte de l'église, comme autant d'illustres trophées consacrés à la gloire du saint-office; & quand cette face de l'église est ainsi tapissée, on en met aussi sur les ailes près de la porte. Ceux qui ont été à Lisbonne dans la grande église des Dominiquains, qui n'est pas éloignée de la maison de l'Inquisition, ont dû y remarquer un grand nombre de ces tristes peintures.

Nous terminerons le tableau de toutes ces horreurs, par une anecdote assez singuliere, que nous fournit à ce sujet l'histoire de Provence. On connoit la fameuse dispute qui s'éleva au XIV<sup>e</sup> siecle, dans l'ordre de S. François, sur le costume des habillemens séraphiques. Les non-conformistes, qui avoient à leur tête un nommé Henri de Céva, fai-

soient un tintamarre épouvantable , & soutenoient leur opinion avec toute la chaleur théologique. Il y avoit alors à Marseille un inquisiteur, nommé Michel Monachi, religieux mineur. Ce moine fit charitablement emprisonner ses confreres, Jean Barrani, Dieudonné Michaelis, Guillaume Sauton, prêtres; Jons Rocha, diacre, & Bernard de Harpa, profés de l'ordre. Ces infortunés furent interrogés par le tribunal du frere Monachi; & ils furent assez imbecilles pour y soutenir leurs opinions extravagantes, malgré les dangers qui les menaçoient. Enfin, Monachi, par une très-longue sentence condamna quatre de ces infortunés à être livrés au bras séculier. Le frere de Harpa eut pour sa part la peine de porter une croix jaune sur le dos & une autre sur la poitrine, & d'être enmuré, comme dit la sentence. L'évêque de Marseille, Raimond IV, divers autres prélats & théologiens servirent d'asseffeurs au frere Monachi. La sentence fut lue & exécutée dans le cimetiere des Accoules; mais avant de procéder à son exécution, frere Monachi, quoique persuadé que les laïques ne pouvoient, sans encourir le ressentiment du saint-office, moderer la peine des condamnés, crut cependant devoir s'intéresser pour eux. Il pria, ainsi que l'évêque, les juges séculiers de ne pas prononcer contre eux la peine de mort. Ils furent ensuite dégradés solennellement des ordres sacrés par l'évêque, assisté de celui de Comminges, des abbés d'Huveaune & de Silvécane, & d'une foule d'ecclésiastiques, revêtus des marques de leurs dignités. Après quoi, freres Barrani, Michaelis, Sauton & Rocha furent brûlés pour l'édification des fideles. Cette sanglante tragédie est du mois de Mai 1318.

*Fin du troisieme Volume.*

ARTIC  
ARTIC

CO

SU

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTI

ARTIC

ARTIC



# T A B L E

## D E S M A T I E R E S

CONTENUES dans le troisieme volume des Cérémonies & Coutumes Religieuses de tous les peuples du Monde.

S U I T E de l'Article I, par erreur intitulé, suite de l'Article IV.

|                |                                                                |        |
|----------------|----------------------------------------------------------------|--------|
|                | <i>Religion des Catholiques Romains,</i>                       | Page 1 |
| ARTICLE V.     | <i>Religion des Grecs Schismatiques,</i>                       | 39     |
| ARTICLE VI.    | <i>Eglise d'Armenie,</i>                                       | 73     |
| ARTICLE VII.   | <i>Religion des Coptes,</i>                                    | 83     |
| ARTICLE VIII.  | <i>Religion des Abissins,</i>                                  | 88     |
| ARTICLE IX.    | <i>Religion des Luthériens,</i>                                | 97     |
| ARTICLE X.     | <i>Religion des Calvinistes,</i>                               | 115    |
| ARTICLE XI.    | <i>Cérémonies Religieuses de l'Eglise Anglicane,</i>           | 124    |
| ARTICLE XII.   | <i>Religion des Quakers,</i>                                   | 139    |
| ARTICLE XIII.  | <i>Religion des Anabaptistes,</i>                              | 148    |
| ARTICLE XIV.   | <i>Religion des Mennonites,</i>                                | 151    |
| ARTICLE XV.    | <i>Religion des Adamites,</i>                                  | 154    |
| ARTICLE XVI.   | <i>Religion des Hernhutes,</i>                                 | 155    |
|                | <i>Précis sur les Ordres de Chevalerie, établis en France,</i> | 167    |
|                | <i>Ordre de S. Lazare,</i>                                     | 170    |
|                | <i>Ordre de S. Michel,</i>                                     | 172    |
|                | <i>Ordre du S. Esprit,</i>                                     | 173    |
|                | <i>Ordre de S. Louis,</i>                                      | 176    |
|                | <i>Ordre du Mérite,</i>                                        | Ibid.  |
| ARTICLE XVII.  | <i>Couronnement des Rois de France,</i>                        | 177    |
| ARTICLE XVIII. | <i>Tableau de l'Inquisition,</i>                               | 185    |

Fin de la Table du troisieme Volume.

